Digitized by Google

BIB. COLL.
PICTAV. S.J.

Digitized by Google

H 305/5

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CALVINISME ET LA LIGUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DES GUERRES

DU CALVINISME

ET

DE LA LIGUE

DANS L'AUXERROIS, LE SÉNONAIS

ET LES AUTRES CONTRÉES QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

PAR A. CHALLE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

TOME PREMIER.

AUXERRE

IMPRIMERIE DE PERRIQUET ET ROUILLÉ

RUE DE PARIS, 31.

M DCCC LXIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

—

Le savant abbé Lebeuf a publié, en 1723, sous le titre d'*Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots*, une relation des désastres causés par les guerres du calvinisme dans l'Auxerrois, de 1562 à 1570. Il y a montré assez d'impartialité pour que des esprits ombrageux aient cru devoir la lui reprocher. Les documents contemporains qui lui avaient servi sont aujourd'hui en partie perdus, et, sous ce rapport, son livre est pour nous d'un grand prix. Mais ces écrits étaient loin d'être toujours exacts et complets. La passion ou l'erreur y avaient souvent dénaturé des faits graves ou dissimulé des circonstances importantes. Aussi, quand, dix-neuf ans après, il fit paraître ses *Mémoires sur l'Histoire du comté d'Auxerre*, éclairé par des découvertes

Digitized by Google

nouvelles, il reconnut qu'il avait été induit en erreur sur plus d'un point et s'efforça de rétablir la vérité. Toutefois, beaucoup de lacunes se faisaient encore sentir dans ce travail qui, n'embrassant qu'une partie du territoire de notre département actuel de l'Yonne, et qu'une période seulement de la longue série de nos discordes religieuses, n'est complet qu'en ce qui concerne les malheurs entraînés par la surprise de la ville d'Auxerre en 1567, et où, d'ailleurs, certaines confusions de chronologie, si ce n'est l'absence de tout ordre chronologique, répandent une assez grande obscurité.

M. le comte Léon de Bastard avait eu l'intention de redresser ces erreurs, de combler ces lacunes et d'écrire une histoire complète de la réforme et de la ligue dans les contrées d'origines diverses qui forment aujourd'hui notre département, et il avait recueilli, dans ce dessein, quantité de notes et d'extraits. Il allait s'occuper de ce grand travail, lorsqu'il reçut sa mission de secrétaire d'ambassade en Chine, d'où il ne devait pas revenir. Sur le désir qu'en a exprimé la Société des Sciences de l'Yonne, la famille de M. de Bastard a bien voulu mettre ses matériaux à notre disposition, et nous avons accepté le mandat de les réunir, de les coordonner, de les compléter par des

Digitized by Google

recherches nouvelles, et d'écrire cette histoire de trente années de discordes sanglantes, de guerres acharnées, de dévastations et d'excès de tout genre, dans une contrée connue jusque-là par la douceur de ses mœurs, et où jamais les passions n'avaient approché du degré de violence qu'elles présentèrent à cette douloureuse époque.

M. de Bastard avait déjà écrit trois fragments qu'il destinait à prendre place dans son Histoire. L'un concernait le siége de Sens par Henri IV en 1590 ; un autre était relatif aux opérations de guerre du jeune duc Charles de Guise dans l'Auxerrois, en 1593. Ces deux premiers avaient même été publiés dans l'Annuaire de l'Yonne de 1859 et 1860. Un troisième traitait du siége de Noyers en 1568. Nous nous sommes fait un devoir d'enchâsser ces trois morceaux dans notre récit, auquel nous nous sommes efforcé, d'ailleurs, de conserver l'esprit de modération et d'impartialité qui se révèle dans ces écrits, et qui était si bien dans le caractère de leur auteur.

En voyant les tristes souvenirs que ce récit doit réveiller, on peut, au premier abord, se demander s'il était à propos de les remettre en lumière et s'il ne valait pas mieux les laisser enfouis dans le silence de l'oubli. Sans doute, il est pénible de songer que nos

Digitized by Google

pères ont été émus par tant de scandales, agités par tant de désordres, aigris par tant de haines, aveuglés par tant d'intolérance, qu'ils ont trempé dans tant de complots homicides, coopéré ou applaudi à tant de meurtres, commis tant d'actes de profanation et de vandalisme, entassé tant de ruines et de dévastations. Mais on ne saurait bien savoir l'histoire générale d'une époque que quand on a approfondi ses détails dans l'histoire particulière d'une portion limitée du territoire. Et puis, c'est un besoin de l'esprit actuel de connaître à fond toutes les vicissitudes qui ont éprouvé notre sol natal. Et, quelque affligeant que soit le tableau des fureurs de nos devanciers, il n'y en a pas moins de précieux enseignements à recueillir du spectacle des fautes, des excès, des crimes commis par les deux partis et des catastrophes qui les ont successivement accablés, pour éviter à jamais le retour de semblables malheurs. Les bienfaits de la paix entre les opinions les plus opposées, du respect des convictions d'autrui, de la tolérance, enfin, qui commence à régner aujourd'hui, non seulement par les lois, mais encore et surtout par les mœurs, nous deviendront d'autant plus chers que nous connaîtrons mieux tout le mal qu'ont fait à nos pères les discordes intolérantes et la guerre impitoyablement déchaînée contre la dissidence des idées. Ce qu'a si bien

Digitized by Google

dit de nos jours un ingénieux écrivain (1), de l'histoire du sol natal, est d'une incontestable vérité, alors même qu'il s'agit de l'histoire de ses dissensions et de ses désastres.

« Etudions avec soin l'histoire de notre pays, ap-
« pliquons-nous à la faire connaître. Plus nous le
« connaîtrons, plus nous l'aimerons ; et l'amour donne
« tout. Il donne la foi et l'espérance ; il tourne en joie
« les sacrifices ; il enseigne la constance et la modé-
« ration ; il engendre l'union ; il prépare la force. »

Toutes les misères de ce XVIe siècle si tourmenté, les relâchements, les abus et les scandales qui donnèrent naissance à la réforme, les persécutions sanglantes qui l'assaillirent et la décimèrent sans la lasser, la barbarie de ses représailles, la frénésie de son vandalisme, les cruautés inouies des deux partis, tout cela, grâce à Dieu, peut être raconté sans émouvoir les passions contemporaines, aujourd'hui que l'austérité de la discipline ecclésiastique est redevenue le modèle de notre société, que l'art consacré à la glorification du sentiment religieux a reconquis la vénération de tous, même dans le culte réformé, et que les sentiments de tolérance et d'humanité dont

(1) V. Cousin. Avant-propos de *la Société française au XVIIe siècle.*

Digitized by Google

l'histoire nous montre que toutes les opinions, toutes les sectes, toutes les religions ont besoin, et que chacune, à son tour, s'est vue dans le cas de les revendiquer, étendent enfin de plus en plus sur tous les cœurs leur pacifique et bienheureuse domination.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

—

GUERRES DU CALVINISME.

Digitized by Google

HISTOIRE

DES GUERRES DU CALVINISME

ET DE LA LIGUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

CHAPITRE PREMIER.

CAUSES, ORIGINES ET DÉVELOPPEMENTS DU PROTESTANTISME ET DES HAINES RELIGIEUSES DANS LES DIOCÈSES D'AUXERRE ET DE SENS. — RÉPRESSIONS SANGLANTES. ORGANISATION DES ASSOCIATIONS SECRÈTES A SENS, AUXERRE ET GIEN. — ÉDITS DE TOLÉRANCE. — OPPOSITIONS CATHOLIQUES. PRÉDICATEURS. PIERRE DIVOLÉ. — PREMIÈRE ÉMEUTE CATHOLIQUE A AUXERRE LE 9 OCTOBRE 1561. AUTRE AVEC COMBAT AU DEHORS. — NOUVEL ÉDIT DE TOLÉRANCE DU 17 JANVIER 1561. — TONNERRE, AVALLON.

Le protestantisme eut, dès son origine, de profondes racines dans les contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne. Nulle part, les agitations que suscita son apparition n'éclatèrent avec plus de violence. Nulle part, les excès des deux partis ne furent plus acharnés, nulle part, les persécutions plus sanglantes, les représailles plus furieuses et le vandalisme des dévastations plus aveugle et plus barbare. Plusieurs causes y purent contribuer. D'abord, parmi les

Digitized by Google

principaux personnages de la réforme, il en était trois qui avaient avec ce pays des rapports personnels et fréquents ; Théodore de Bèze, qui y était né et dont l'enfance y avait été élevée ; Jacques Spifame, abbé de Saint-Paul-lès-Sens, avant d'être évêque de Nevers, qui avait passé toute sa jeunesse au château de Passy, près Sens (1), dont son père était seigneur ; et le cardinal Odet de Châtillon, qui était abbé commendataire de plusieurs de nos abbayes, notamment Vézelay (2), Saint-Pierre-le-Vif (3) et Vauluisant (4). Puis les chefs militaires des premières prises d'armes, le prince de Condé, l'amiral de Coligny, d'Andelot, avaient des domaines et des résidences dans cette contrée, où ils faisaient de longs séjours. Leur influence et leur exemple durent susciter de nombreux partisans à leur secte et y propager rapidement l'organisation des assemblées secrètes et plus tard celle de la résistance armée. Et, d'une autre part, le maréchal de Saint-André, par son riche domaine de Vallery (5), qui venait jusqu'aux portes de Sens, le cardinal Jean de Lorraine, ses deux neveux les cardinaux Charles et Louis de Guise, par

(1) Passy, bourg du département de l'Yonne, canton de Sens, à 10 kil. de cette ville.

(2) Vézelay, petite ville, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 15 kil. d'Avallon.

(3) Saint-Pierre-le-Vif, ancienne abbaye, dans un faubourg de Sens.

(4) Vauluisant, ancienne abbaye, près du bourg de Courgenay (Yonne), à 27 kil. de Sens.

(5) Vallery, bourg et château du canton de Chéroy, département de l'Yonne, à 19 kil. de Sens.

Digitized by Google

l'archevêché de Sens que l'un d'eux possédait à l'époque où les troubles commencèrent, et par les riches bénéfices qu'ils avaient dans la contrée, au nombre desquels était la puissante abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, et, enfin, le frère de ces deux derniers, François de Guise, grand prieur de France, par les commanderies qu'il tenait dans le Sénonais, où il résidait d'ordinaire dans le somptueux manoir de l'Aulnaie (1), exerçaient dans le pays une puissante action et pouvaient inspirer, dans un rayon étendu, leur haine profonde et leur intolérance déclarée pour les doctrines nouvelles. Et, enfin, si le protestantisme est né de l'excès des abus qui s'étaient introduits dans le gouvernement de l'église, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ait éclaté avec tant d'ardeur dans une région où ces abus avaient été plus nombreux, plus permanents et plus choquants que partout ailleurs. Ceux qui admirent avec une juste vénération l'instruction si élevée et la vie si austère et si sainte du clergé français d'aujourd'hui, se feraient d'étranges illusions s'ils se représentaient sous les mêmes couleurs les prélats, les prêtres et les moines du XVIe siècle. Le concordat fait en 1517 par François 1er avec le pape Léon X, en abolissant, pour y substituer la nomination royale, les vieilles règles du clergé de France maintenues par l'ordonnance du 14 juillet 1438, connue sous le nom de pragmatique-sanction, selon laquelle tous les bénéfices ecclé-

(1) L'Aulnaie ou Launay, ancienne commanderie, près du bourg de Saint-Martin-sur-Oreuse, à 12 kil. de Sens.

siastiques étaient sujets à élection, savoir les archevêchés et évêchés par les chapitres, les abbayes et prieurés conventuels par les religieux ; ce concordat, qui substituait le privilége de la naissance, ou la faveur de la cour, aux droits du mérite constatés par le libre suffrage, avait rapidement amené la décadence morale de l'Eglise. Il faut se rappeler ce qu'en disait en 1560, à l'assemblée des notables, tenue à Fontainebleau devant le roi, la reine-mère et les cardinaux de Guise et de Lorraine, un évêque, un peu ami des transactions peut-être, mais qui n'en est pas moins resté bon catholique (1) jusqu'à sa mort.

« Les évêques, pour la plupart, n'ayant devant les yeux « aucune crainte de rendre compte à Dieu du troupeau qu'ils « avaient en charge, leur plus grand souci a été de conserver « leur revenu, en abuser en folles dépenses et scandaleuses, « tellement qu'on en a vu quarante résider à Paris pendant « que le feu s'allumait dans leurs diocèses. Et en même « temps on voit bailler les évêchés aux enfants et aux per- « sonnes ignorantes et qui n'avaient le savoir ni la volonté « de faire leur état.... Les curés avares, ignorants, occupés « à toute autre chose qu'à leurs charges, et pour la plupart « étant pourvus de leurs bénéfices par moyens illicites.... « Autant de deux écus que les banquiers ont envoyés à « Rome, autant de curés nous ont-ils envoyés. Les cardinaux

(1) Jean de Montluc, évêque de Valence, *Mémoires de Condé*, II, p. 560.

Digitized by Google

« et les évêques n'ont fait difficulté de bailler les bénéfices à « leurs maîtres-d'hôtel, et plus est à leurs valets de chambre, « cuisiniers, barbiers et laquais. Les menus prêtres, par leur « avarice, ignorance et vie dissolue, se sont rendus odieux « et contemptibles à tout le monde. »

L'orateur qui, en 1560, aux États d'Orléans portait la parole pour le Tiers-État, disait aussi : « qu'il semblait au peuple « qu'entre les ministres de l'Eglise trois vices pullulaient « principalement, auxquels principalement il fallait pour- « voir.... l'ignorance, l'avarice et la superflue dépense et « pompe des ministres. »

Pour savoir si ce tableau est chargé, il faut entendre maintenant un curé du diocèse de Sens, très orthodoxe, fort hostile aux protestants qui, de la critique de la discipline, étaient passés à celle de la tradition et du dogme, applaudissant aux rigueurs exercées contre eux et ne se refusant même pas de plaisanter parfois, selon l'esprit du temps, sur leur extermination et leurs supplices, Claude Haton, homme très droit du reste et très consciencieux, et dont nous aurons plus d'une fois occasion de citer les curieux mémoires.

« Les archevesques, evesques et cardinaulx de France « estoient quasi tous à la cour.... les abbés, prieurs et curez « demeuroient les ungz ès grosses villes de France et aultres « lieux où ils prenoient plus de plaisir qu'à résider sur leurs « charges et prescher et annoncer la vraie parole de Dieu à « leurs subjetz et paroissiens.... Le nombre des prebstres « estoit fort grand par les villes et villages, lesquelz, à l'envi

« les ungz des aultres, haussoient les cures et prieurez et « estoit à qui en bailleroit le plus de ferme à mons. le curé « et prieur, et le plus souvent se trouvoit que le plus asne « et mécanique de la paroisse estoit mons. le vicaire par ce « qu'il en bailloit le plus, et si estoient la plupart desditz « prebstres fort vicieux et scandaleux, et assez peu chastiez « par justice (1). »

Les abus de l'épiscopat étaient arrivés à Auxerre à un degré presque incroyable. Depuis nombre d'années l'évêché de cette ville était occupé par des prélats de cour, qui le tenaient comme une ferme et en touchaient de loin les opulents revenus, sans se soucier d'en venir remplir les fonctions; ou, s'ils y paraissaient de temps à autre, c'était pour y étaler une pompe fastueuse et y donner souvent le fâcheux exemple des passions les plus opposées à l'esprit de la religion. C'est ainsi que, de 1514 à 1538, le diocèse fut soumis à François de Dinteville, premier du nom, aumônier des rois Louis XII et François Ier, dont il ne quittait pas la cour où, selon Rabelais, il était connu tant pour sa sensualité que pour la simplicité de son esprit. Il résigna son siége épiscopal, comme un héritage de famille, à son neveu du même nom que lui, quoique ce dernier, selon les termes assez ambigus de Lebeuf (2), eût alors à terminer une affaire où sa réputation était intéressée, et qu'il fût retenu hors de France par

(1) *Mémoires de Cl. Haton*, p. 89.
(2) *Histoire des Evêques d'Auxerre.*

Digitized by Google

des missions diplomatiques qui l'empêchèrent pendant cinq ans de prendre possession. Plus tard, étant principal élu des Etats de Bourgogne, il trahit les intérêts de ses commettants, en livrant au roi, au mépris de son mandat, les finances de la province, ce qui ne l'empêcha pas d'être plus tard disgracié et exilé par François Ier pour de ténébreuses, sinon criminelles intrigues (1). Dans les rares séjours qu'il fit dans son diocèse, il donna le spectacle de violences et de cruautés inouïes, tantôt vengeant sanguinairement de sa main le délit d'un braconnier surpris dans ses chasses, tantôt faisant crucifier un garde qui avait, sans son aveu, vendu quelques faucons; scandale si odieux et dont l'éclat fut tel, qu'il eut besoin de solliciter l'absolution personnelle du pape (2).

Après lui Jean de La Rochefoucauld, nommé par le roi Henri II, en 1554, affermait et touchait les revenus du diocèse, sans y être jamais venu et sans même avoir obtenu ses bulles du Saint-Siége; et deux ans après il cédait son titre au cardinal de Lenoncourt, à qui sans doute sa qualité de parent des Dinteville paraissait donner des droits à la propriété du diocèse, qu'au reste il fit régir par un vicaire-général, sans s'en mêler aucunement, si ce n'est pour aliéner, ainsi que nous l'apprend Lebeuf, « nombre de biens dépen- « dant du prieuré de La Charité, » et faire abattre en entier la vaste forêt de Bertrange qui était de haute futaie, « ce qui

(1) Lebeuf, *Hist. des Evêques d'Auxerre.*

(2) *Ibid.* et Lacurne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur la chasse*, III. p. 256.

Digitized by Google

« donna occasion de dire que le jugement universel devait se « tenir dans cette forêt, parce que le cardinal y avait laissé « assez de troncs ou fausses billes pour y asseoir les ressus- « citants (1). » Ayant été ensuite nommé archevêque d'Arles, il transmit, en 1558, l'évêché d'Auxerre à son neveu Philippe, en se réservant le revenu des terres de Régennes, Varzy et Cosne. Le pape Paul IV sanctionnait cet arrangement de famille et autorisait en outre le cardinal à conserver ses abbayes et ses prieurés et dix mille francs de pension qu'il s'était réservés sur l'évêché de Metz, quand il avait cédé au cardinal Jean de Lorraine ce siége épiscopal, qu'il possédait avant de venir à Auxerre.

Philippe de Lenoncourt avait été trouvé par les Italiens, selon ce que raconte Lebeuf, le plus beau chevalier français qu'ils eussent vu depuis longtemps. C'est peut-être à ce mérite qu'il dut les bonnes grâces du roi de Navarre, dont il devint le favori. Aussi possédait-il quatre ou cinq abbayes en même temps que l'évêché d'Auxerre, où il ne venait jamais. Mais, quand les arrêts du Parlement, qui depuis plusieurs années se succédaient en vain pour enjoindre la résidence aux évêques, devinrent trop pressants et le menacèrent de la saisie de son temporel, il se décida, en 1562, à traiter de son diocèse, moyennant une pension et une cinquième ou sixième abbaye, avec le cardinal de la Bourdaisière, ambassadeur à Rome, qui avait du moins une excuse pour

(1) Lebeuf, *Hist. des Evêques d'Auxerre.*

Digitized by Google

ne pas venir dans notre province, où, en effet, il ne mit pas le pied une seule fois jusqu'à sa mort survenue en 1570 (1).

Il n'en avait été guère mieux à Sens depuis l'année 1525. Le chancelier Duprat qui, à cette époque, en avait pris l'archevêché, n'y avait paru que dans de très rares circonstances. Après lui, le cardinal Louis de Bourbon avait été un peu plus sédentaire, mais on n'avait guère eu à s'en féliciter, car, disent les mémoires de Claude Haton, (2) « il avait bien sçu « jouer du haultz-bois et si n'estoit ménétrier, car il vendit « tous les haultz-bois, ou peu s'en fallut, appartenant à son « archevêché, qui étaient ès environs de Brienon et Ville- « neuve-l'Archevêque, de quoi fut fort blamé. »

Cet auteur rapporte, en effet, comment le roi François Ier passant à Sens, son fou Brusquet poursuivit de ses quolibets l'avide prélat, au sujet de ses coupes blanches et de la dilapidation de ses forêts. Il donne aussi de curieux détails sur une représentation satirique par laquelle se traduisit avec hardiesse le mécontement des bourgeois de Sens. A une procession de la Fête-Dieu, où officiait le cardinal, ils « préparèrent des « eschaufaux sur lesquels firent monter des hommes mas- « qués et déguisés, tenant plusieurs outils entre les mains, « comme cyes, seppes et cognées, desquels ils faisoient devoir « de besongner, ce sembloit. Quand la procession et ledit « seigneur passoit, les ungs tiroient la cye, les aultres char- « pentoient et les aultres fagotoient..... Duquel mystère

(1) *Hist. des Évêques d'Auxerre.*
(2) P. 45-46.

« voulut s'enquérir ledit seigneur, dont il se courrouça fort. »

C'était pour subvenir aux prodigalités de ses neveux qu'il donnait ces scandales. Il en donna d'autres encore, si l'on en croit le même auteur :

« Et pour ce fut surnommé par le feu roi François Ier, « *sitio*, parce que toujours ledit seigneur avoit volonté de « boire de ses bons vins, eust-il été le mieux repu du « monde. »

Son successeur, le cardinal Bertrandi, qui n'occupa le siége que de 1557 à 1560, était garde-des-sceaux de France, et les devoirs de sa charge, ainsi que ses missions diplomatiques, l'en tinrent constamment éloigné. Après lui, vint Louis de Lorraine, quatrième fils du premier duc de Guise, que, si l'on en croit le *Journal de l'Estoile*, l'on nommait « le cardinal « des Bouteilles, parce qu'il les aimait fort et ne se mêlait « guères d'autres affaires que de celles de la cuisine. » Ni lui ni le cardinal Bertrandi ne parurent une seule fois dans leur diocèse et ne vinrent pas même en prendre possession (1).

Le relâchement des chanoines, après de tels exemples, était excusable. Chacun d'eux avait au moins une cure de campagne, qu'il affermait à un vicaire et où il n'allait jamais. Quelques-uns n'étaient guères plus assidus à l'office de la métropole. « Après le concile de Trente, dit Claude « Haton, aulcuns archevesques et evesques tâchèrent à faire « résider les curés de leurs diocèses et à tollir la pluralité

(1) Rousseau, *Chronique en vers des Archevêques de Sens.*

Digitized by Google

« des bénéfices incompatibles, mais n'en purent venir à « bout.... Mgr l'archevesque de Sens (Nicolas de Pellevé), « après son retour dudit concile, exhorta ses chanoines de « faire le pareil (mieux assister au service divin et aban- « donner les cures qu'ils avaient au dehors), mais n'y vou- « lurent entendre (1). » Il alla jusqu'à solliciter une « décla- « ration spéciale du roi en date du 14 août 1562 pour la « résidence des ecclésiastiques dans le diocèse de Sens, » mais elle ne reçut aucune exécution.

Faut-il s'étonner qu'au milieu de tels abus, et sous un régime où les abbayes étaient données en commende à des courtisans qui ne s'en occupaient que pour en percevoir les revenus, les monastères fussent, pour la plupart, tombés dans une profonde dissolution et que la vie des moines fût devenue un objet de scandale. Il faut entendre sur ce point les contemporains tant ecclésiastiques que laïques, et Claude Haton abonde à cet égard en récits inimaginables et en détails étranges. Son histoire des quatre pérégrinations des Cordelières de Provins n'a rien à envier à celle de la Fiancée du roi de Garbe. Si, laissant de côté le témoignage des écrivains du temps, on veut savoir, par exemple, ce qu'était alors l'abbaye la plus célèbre de la contrée, Saint-Germain d'Auxerre, et qu'on le demande à la tradition intérieure de cette maison, on le connaîtra par ces paroles qu'écrivait au siècle dernier le prieur de cette communauté, alors réformée et

(1) *Mém. de Cl. Hatton*, p. 235.

devenue un modèle de bonne discipline : « On ne peut sans « rougir parler de la licence et des vilaines débauches de « ces moines (1). » Et, même encore au commencement du XVIIe siècle, soixante ans après le concile de Trente, voici ce qu'étaient les mœurs de ce monastère, au dire de dom Viole, son annaliste, dont nous transcrivons le texte latin, parce que son récit ne saurait décemment s'expliquer en français.

Pietas ex Germanio exulerat. Cereri, Baccho, Veneri et Mercurio lacrymunda fundum avitum cedere cogitur.

Aussi quand, en 1620, on envoya aux religieux de ce couvent un prieur austère pour les réformer, c'est, d'après le même annaliste, avec mille injures et tant à coups de pieds qu'à coups de poings qu'ils l'accueillirent et le forcèrent à déguerpir.

Prior à Germanianis petulantioribus monachis, pugnis, calcibus, variisque affectus injuriis..... ad proprios rediit.

Il y avait donc bien des raisons pour que, dès les premiers temps où s'agitèrent les questions de réforme religieuse, elles excitassent dans le pays une vive sensation. Et les idées nouvelles paraissent y avoir promptement acquis, dans toutes les classes de la société, de nombreux partisans, que n'arrêtèrent pas les sévérités des édits et des parlements. Les premières prédications que Luther avait faites en 1517 contre les abus de la vente des indulgences, et son *Appel à l'Empereur et à la noblesse allemande sur la réforma-*

(1) D. VIDAL, *Lettres sur les Reliques de saint Germain.*

Digitized by

tion du christianisme, publié trois ans après, avaient eu, dans toute l'Europe, un grand retentissement, qu'avaient suivi presque immédiatement de sanglantes répressions contre ses adhérents. En 1522, trois chanoines d'Anvers étaient livrés aux flammes ; et, à Sens, si le sang ne coulait pas encore, des exemples d'une révoltante sévérité vengeaient l'orthodoxie des moindres écarts. C'est ainsi qu'un habitant de cette ville, appelé Passagne, était fouetté publiquement, par sentence de justice, pour avoir mangé des pois au lard en carême (1). Dès l'année suivante, des poursuites commençaient en France contre les publications réformistes. Jean Leclerc était battu de verges et marqué d'un fer chaud à Paris, et, en 1524, il était brûlé à Metz avec un docteur en théologie appelé Jean Châtelain. Une commission extraordinaire, instituée en vertu d'une bulle du pape, et composée de deux conseillers-clercs et de deux docteurs en théologie nommés par le parlement, était chargée à Paris du jugement des hérétiques. Elle en faisait brûler quatre en 1526, et, après avoir continué ces atroces exécutions les années suivantes, elle profitait de l'absence du roi, alors en Italie, et de celle de sa sœur la reine Marguerite, pour faire périr sur le bûcher un savant gentilhomme appelé Louis de Berquin, qui jouissait de leur faveur particulière. Des ordres royaux arrêtèrent alors le débordement de ces férocités. Mais elles reprirent en 1535. Six hérétiques furent brûlés à Paris le

(1) Larcher de Lavernade, *Histoire de Sens*, p. 168.

Digitized by Google

21 janvier de cette année, et, le lendemain, on brûla encore la femme d'un cordonnier pour avoir fait gras le vendredi. On avait d'abord étranglé les victimes avant de les brûler, puis on les brûla vives, et ensuite, ce que plusieurs historiens se refusent à croire, mais qu'attestent pourtant les relations écrites d'un étranger, témoin oculaire de ces horreurs, pour accroître la sévérité du supplice, on suspendit les patients par des chaînes de fer à des bascules « qui, tour « à tour, les guindaient en l'air et les dévalaient dans les « flammes. » Cette invention infernale s'appela l'estrapade, nom que porte encore l'une des places publiques de Paris. Quelques jours après, un édit du 29 janvier 1535 condamnait les recéleurs d'hérétiques aux mêmes peines que les hérétiques eux-mêmes, et, pour exciter les dénonciateurs, leur garantissait le quart des biens des condamnés. Les édits et les exécutions se succédèrent les années suivantes contre les assemblées des religionnaires, sans arrêter les progrès de la propagande réformiste, qu'exaltaient au contraire le maintien, sinon l'accroissement des abus dans la discipline ecclésiastique, l'indignation de tant de supplices atroces et la constance de ceux qui mouraient pour une cause qu'ils croyaient être la cause de la vérité et de Dieu lui-même. Ces malheureux sectaires montaient sur l'échafaud en chantant des psaumes et confessaient leur foi sur le bûcher avec une intrépidité qui grossissait sans cesse le nombre des prosélytes. La doctrine nouvelle ne tarda pas à se répandre en province, et, dès l'année 1540, elle comptait de nombreux

Digitized by Google

affiliés dans l'Auxerrois, et particulièrement dans les villes du bord de la Loire qui faisaient partie de ce diocèse, Gien, Briare, Cosne, Bonny et la Charité, où la navigation fluviale et la circulation du seul chemin royal qui conduisît alors de Paris à Lyon, amenaient un grand nombre d'étrangers. Pour arrêter l'envahissement de cette contagion, des mesures spéciales furent prescrites par l'évêché. On envoyait, pour y faire des missions prolongées, les plus habiles prédicateurs, et les curés devaient tenir registre des fidèles qui approchaient des sacrements et signaler ceux qui se dispenseraient d'y prendre part (1). Le Sénonais avait aussi ses prédicants et ses affiliés, contre lesquels le clergé réclama des poursuites. Le 5 août 1545, des lettres patentes de François Ier donnèrent commission à Jacques Leroux, conseiller au parlement, « pour informer au pays de Sens et terres adjacentes « contre les prédicateurs et pratiquant l'hérésie et leur « punition (2). » On ignore les suites de cette mission. Quels qu'aient pu être ses actes de sévérité, ils ne paraissent pas avoir eu plus d'efficacité que les mesures inquisitoriales de l'évêque d'Auxerre. La réforme, en dépit de toutes les rigueurs, marchait tête levée. Les ministres, un entre autres, appelé Chaponneau, prêchaient publiquement à Gien. A l'approche de l'évêque ou de ses délégués, ils s'éloignaient avec les personnes les plus compromises, pour

(1) Lebeuf, *Hist. des Evêques.*
(2) Archives de l'empire, section judiciaire.

Digitized by Google

revenir aussitôt après le départ de ces dignitaires, en qui le pays paraissait avoir perdu toute confiance (1). Et, en 1545, un prêtre de cette ville, nommé Étienne Bertin, abjurant son ministère, et se ralliant aux doctrines du calvinisme, se mariait publiquement à Cosne. Les condamnations et les supplices suivirent bientôt. En 1547, Gilles de Barville, chanoine de Sens et archidiacre de Melun, dénonça comme hérétique et blasphémateur son propre neveu, Jean Langlois, avocat à Sens, et, l'ayant fait condamner au bûcher, il fournit lui-même le bois pour le brûler (2). Ainsi l'intolérance, qui avait déjà banni les sentiments d'humanité, étouffait encore la voix du sang. C'est ainsi que l'on vit, quelques années après, un magistrat de Bar-sur-Seine faire juger et pendre son propre fils pour crime d'hérésie.

Sous le roi Henri II, la sévérité allait toujours croissant. Les biens des condamnés étaient confisqués. Les courtisans, selon le maréchal de Vieilleville (3), se partageaient les amendes et les confiscations; leur intérêt était de trouver beaucoup de coupables. Le roi assistait souvent

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 84, et Pièces justificatives III, IV et V.

(2) Manuscrits du chanoine Tuet; Larcher de Lavernade, *Hist. de Sens*; Th. de Bèze, *Hist. des Eglises réformées*, I. p. 35. M. de Lavernade donne à ce fait la date de 1540. Le chanoine Tuet le met en 1556. Mais Th. de Bèze le place en 1547 et il est sans doute d'autant mieux informé que, selon Tuet, il avait été élevé à Sens, et qu'après avoir quitté la France, en 1544, il avait conservé des relations dans cette ville, où il avait un oncle chanoine et conseiller au parlement.

(3) *Mémoires*, liv. III, chap. XIX.

aux supplices. Il alla voir brûler, en 1549, quatre hérétiques dans la rue Saint-Antoine. L'un deux, un tailleur, resta jusqu'à la mort les yeux fixés sur lui d'un regard si terrible que le roi jura de n'en plus aller voir. Les bûchers ne cessèrent pas pour cela de dévorer de nouvelles victimes. Au mois de juin 1551, un nouvel édit attribuait la connaissance des crimes d'hérésie aux siéges présidiaux, et tout délateur avait droit au tiers des biens du coupable. En exécution de cet édit, le prêtre Étienne Bertin, dont il a été question plus haut, était traduit au Présidial d'Auxerre, et le 28 septembre 1551 il était étranglé et brûlé dans cette ville sur la place des Grandes-Fontaines.

L'on avait cru anéantir l'hérésie par le nombre et l'atrocité des supplices. Mais on s'apercevait avec effroi que l'hydre s'était multipliée sous les coups, et qu'on n'avait réussi qu'à exalter à un degré inoui tout ce qu'il y avait d'énergie dans l'âme humaine. C'est ainsi qu'un habitant de Neuville, près de Gien, condamné à Sens en 1557 à être brûlé vif, ne voulut pas même appeler de la sentence, et qu'il mourut avec la constance inébranlable d'un martyr des premiers temps du christianisme. De tels exemples, loin d'épouvanter les sectaires et de dissoudre leurs associations, ne faisaient qu'accroître leur nombre et leur ferveur. Ils se trouvèrent bientôt à Sens en force suffisante pour tenir des assemblées et se choisir des chefs. Mais le lieutenant-criminel Hémard, animé d'un zèle ardent dont on verra plus tard d'autres témoignages, parvint à les découvrir et trois d'entre eux

Digitized by Google

furent condamnés au supplice. Le premier, Georges Tardif, fut brûlé à Sens, « avec grande édification de plusieurs, » dit Théodore de Bèze (1), et les deux autres, un libraire et un charpentier, qui étaient de Paris, subirent le même sort dans cette ville. Les registres du chapitre de la cathédrale d'Auxerre, corps riche et puissant, qui ne contenait pas moins de soixante dignitaires et chanoines, recrutés pour la plupart dans la noblesse et la bourgeoisie de cette ville, non compris douze semi-prébendés et vingt-quatre chapelains, constataient que l'année précédente (1556) il faisait informer contre un sacramentaire (hérétique), et qu'en même temps le prévôt des maréchaux, sur la demande des chanoines, se transportait dans divers lieux du diocèse, et entre autres à Cosne, pour y juger prévôtalement les dissidents, ou, selon les termes de la conclusion, y extirper les méchants (2). L'issue de ces poursuites n'est constatée par aucun document. Mais il est possible qu'elle n'ait pas été moins sanglante qu'à Sens. L'injonction qu'avait reçue le prévôt est par elle-même assez significative. L'année suivante encore, le vicaire-général Gaspard Damy allait à Gien par ordre de l'évêque, pour informer contre plusieurs habitants soupçonnés de calvinisme.

(1) *Hist. des Egl. réf.*, t. II, p. 84; Voir aussi le *Martyrologe de Crespin*, p. 430.

(2) Les registres des délibérations de cette époque sont aujourd'hui perdus, mais Lebeuf les a cités dans son *Hist. de la prise d'Auxerre*, p. 87.

Digitized by Google

Ces rigueurs étaient vaines, et les doctrines de la réforme faisaient sans cesse de nouveaux progrès à la cour et dans les provinces, dans les villes et les campagnes, chez les princes et dans les châteaux de la noblesse, chez les bourgeois comme chez les gentilshommes, parmi les magistrats, même ceux du parlement, et parmi le clergé lui-même, dans les presbytères et les prieurés, les monastères et les chapitres, et jusque parmi les hauts dignitaires, abbés, évêques et cardinaux. Les évêques de Troyes et de Nevers avaient quitté leurs siéges pour se faire ministres de la nouvelle religion, et l'abbé de Vézelay, Vauluisant et Saint-Pierre-le-Vif, évêque de Beauvais et cardinal, Odet de Châtillon, suivait ouvertement la doctrine nouvelle et la scellait par son mariage. Si ce n'était pas encore la majorité, c'était une minorité si puissante, qu'elle semblait commander une tolérance, à l'abri de laquelle les esprits se seraient peut-être rapprochés, et, en travaillant pacifiquement à réformer les abus de la discipline, auraient peut-être fini par être ramenés à une même communion et à l'unité du dogme. Certainement, avec les passions violentes de ce siècle et les dissentiments furieux des esprits, cette œuvre devait être aussi longue que difficile. Il ne semble pas, pourtant, qu'elle fût au-dessus des forces d'une volonté souveraine et persévérante, si les intérêts religieux avaient été seuls en jeu; mais, aux yeux de l'histoire impartiale et réfléchie, les causes qui ajournèrent pour longtemps encore le règne de la tolérance et ouvrirent une ère de guerres, de massacres et de dévastations, qui devait amener

la France jusqu'au bord de sa ruine, étaient plus politiques que religieuses.

Le duc Claude de Guise, cinquième fils du duc de Lorraine, était venu pauvre en France, en 1513, et y avait trouvé un riche établissement, qu'il avait payé par de grands et éclatants services de guerre. A l'avénement du roi Henri II, son influence et celle de son frère le cardinal l'emportaient beaucoup sur celles des princes du sang. Les mémoires du maréchal de Vieilleville représentent bien l'état, à cette époque (1), de la cour dominée et dévorée par quatre familles.

La branche aînée des Bourbons était représentée par Antoine, duc de Vendôme, depuis roi de Navarre, son oncle le cardinal Louis de Bourbon (archevêque de Sens), et ses frères Charles, évêque de Saintes (depuis Charles X de la ligue), Jean, comte d'Enghien, et Louis, prince de Condé, qui n'avait que dix-sept ans; la branche cadette par deux frères, le duc de Montpensier et le prince de la Roche-sur-Yon, qui étaient sans crédit et sans importance. Le connétable de Montmorency avait cinq fils et trois neveux, (Gaspard de Coligny, François, sire d'Andelot, et le cardinal Odet, évêque de Beauvais). Si aux Guise et aux Montmorency on ajoute la duchesse de Valentinois avec ses fils et ses gendres, le maréchal de Saint-André avec ses neveux et ses parents pauvres, on connaîtra le nom de

(1) Liv. II, chap. X.

Digitized by Google

ces quatre familles qui dévoraient Henri II comme un lion sa proie.

Au sacre de Henri II, le duc de Guise avait eu le pas sur le duc de Montpensier, sous le prétexte de l'antériorité de sa pairie. Il avait marié l'une de ses filles à Jacques V, roi d'Ecosse, et, en 1550, le duc d'Aumale, son troisième fils, gendre du duc de Ferrare, avait eu le même rang qu'Antoine de Bourbon, premier prince du sang. Quand il mourut, en 1551, il laissait six fils en possession d'une immense fortune et des plus riches emplois. Leur faveur se continua pendant tout le règne de Henri II. Après sa mort, le cardinal Jean de Lorraine, oncle de la jeune reine Marie-Stuart, acquit une autorité sans limite sur l'esprit de François II, et en usa sans ménagement pour l'accroissement des richesses et de la puissance de sa famille. Il réunit dans sa main deux archevêchés, Reims et Narbonne, et six évêchés, Metz, Toul, Verdun, Thérouenne, Luçon et Valence, indépendamment de nombreuses et riches abbayes. Tous ces bénéfices lui donnaient cent mille écus de revenu, équivalant tout au moins à trois millions de francs d'aujourd'hui. Un peu plus tard, devant le cri public indigné de tant de cumuls, il céda à son neveu, le cardinal Charles, Reims, Metz et Verdun. Le comté de Joigny était, selon le président La Place (1), au nombre des seigneuries qu'il convoitait pour les siens, et il voulait le ravir au jeune René de Laval, au préjudice de la donation de son

(1) *Mém. sur l'Estat de la Religion*, p. 59.

oncle, le marquis de Nesle, cousin éloigné des Guise. Les mémoires du comte Gaspard de Saulx-Tavannes (1) racontent le sentiment qu'il éprouvait, lui leur ami et leur serviteur dévoué, en voyant leur avidité à accaparer, pour eux et les leurs, la richesse et le pouvoir.

« Ils précipitent leur établissement et celui de leurs amis. « Le comte de Tavannes les dissuade de se tant hâter pour « le bien de l'estat. N'estant cru, il se retire en son gouverne- « ment de Bourgogne, prévoyant beaucoup de maleurs. »

Les Guise, dès l'origine, avaient poussé aux voies de rigueur contre les protestants et ils passaient pour les inspirateurs de toutes les mesures sanglantes destinées à étouffer la réforme. Les princes de la maison de Bourbon et la plupart des membres de la famille du connétable de Montmorency se trouvaient portés, ne fut-ce que par l'esprit de rivalité qui leur rendait odieuse la prééminence des princes lorrains, à favoriser ce parti naissant, dont la puissance ultérieure pouvait leur fournir un point d'appui. Aussi, dès avant la mort de Henri II, le roi de Navarre, le prince de Condé, la duchesse de Montpensier, Coligny et d'Andelot avaient adopté la religion protestante. Et les Guise étaient d'autant plus violents dans leur intolérance, que, dans l'extermination de l'hérésie, ils voyaient la ruine et l'abaissement assurés de rivaux qui leur portaient encore ombrage. La conspira-

(1) *Mém. de Gaspard de Saulx-Tavannes*, édition du Panthéon Littéraire, p. 245.

Digitized by Google

tion d'Amboise, ourdie par de hardis aventuriers du protestantisme, avec l'aveu tout au moins tacite du prince de Condé, pour soustraire violemment le jeune roi à la domination des Guise, ne tarda pas à justifier les appréhensions de Tavannes. Arrêté, jugé, condamné, le prince allait périr sur l'échafaud, quand la mort du roi François II, survenue le 8 décembre 1560, le sauva. Une politique nouvelle, appuyée par les États-Généraux d'Orléans, où la noblesse et le Tiers-État s'étaient déclarés pour la tolérance en matière de religion, inaugura les commencements de la régence de Catherine de Médicis. Par un édit du 7 janvier suivant, qui interprétait dans un sens favorable celui qui avait été rendu en juillet précédent à Romorantin, la liberté de conscience était proclamée. Les réunions séditieuses étaient seules prohibées et soumises aux poursuites des tribunaux. Les évêques étaient seuls juges du cas d'hérésie, mais, jusqu'au prochain concile, ne devaient la combattre que par la force des bonnes raisons et des bons exemples. Et, le 28 janvier, des lettres du roi enjoignaient aux parlements « de surseoir à toutes « poursuites pour le fait de la religion, même contre les per- « sonnes qui auraient assisté en armes aux assemblées, « et de mettre en liberté tous les détenus pour ces causes. »

Ces mesures, inspirées par la sagesse du chancelier Lhospital, en même temps qu'elles comblaient de joie les protestants, suscitaient dans l'autre parti un vif mécontentement et de profondes défiances. Les Etats-Généraux, avec la tolérance des cultes, avaient demandé la révision des

libéralités prodiguées à des favoris pendant les deux derniers règnes, et des réformes fondamentales dans l'ordre judiciaire. Les Guise, le maréchal de Saint-André et le connétable de Montmorency comprirent qu'ils étaient mis en cause. Ce dernier qui, auparavant, inclinait vers la tolérance, se ligua avec les deux autres pour résister à toutes les innovations. Et le parlement, dans le sein duquel, depuis plusieurs années, s'était formé un parti favorable à la conciliation, du moment qu'il crut voir ses intérêts de corps menacés, se montra hostile au chancelier et à tout projet d'indulgence et de réformation. Il fit des remontrances et refusa l'enregistrement de l'édit. Son exemple fut suivi par beaucoup de juridictions provinciales. Le bailliage de Sens fut de ce nombre. Il ajourna à Pâques la publication de l'édit, malgré l'ordre formel du roi envoyé par un courrier spécial. Cependant le parti de la réforme comptait dans cette ville et même dans le sein du bailliage des adhérents nombreux et puissants. Les idées nouvelles avaient prévalu à Sens dans les élections de la noblesse pour envoyer un député aux Etats-Généraux, et ce député, Raguier, vidame de Châlons, avait soutenu devant le conseil du roi, au nom de ses commettants, la cause de la tolérance religieuse (1). Le nombre des protestants de cette ville était déjà si considérable, qu'ils se préparaient à lutter aux élections de la fin de l'année pour la nomination des fonctionnaires municipaux, et que peu s'en fallut, en effet,

(1) La Place, *de l'Estat de la Religion*, p. 109.

Digitized by Google

qu'ils ne l'emportassent. Les haines suggérées au peuple éclataient pourtant déjà contre eux. On les insultait à la porte de la maison où ils se réunissaient, et au commencement de cette année, un d'entre eux y fut assassiné. On n'osa pas excuser l'auteur de ce meurtre, qui expia son crime sur l'échafaud (1).

Cependant, un nouvel édit, rendu le 31 juillet, avait modifié en quelque chose celui du mois de janvier. Tout en portant amnistie pour toutes les choses provenant du fait de la religion et en maintenant la liberté de conscience, il ne tolérait, jusqu'à décision du concile prochain, les assemblées religieuses des réformés qu'autant qu'elles ne seraient pas publiques. Il enjoignait, au reste, à toutes personnes de vivre en union et amitié ; il recommandait la modération aux prédicateurs, et défendait de faire violence, sous quelque prétexte que ce fût, de religion ou autre, et ce sous peine de la hart.

De ce jour les réformistes durent renoncer provisoirement à tenir des réunions publiques, comme ils avaient commencé à le faire. A cette époque, ils étaient déjà nombreux et organisés en associations dans la plupart des villes de nos contrées. A Auxerre, ils avaient pour appuis, non publiquement déclarés encore, mais déjà secrètement affiliés, plusieurs personnages puissants, et notamment trois magistrats ; Jacques Chalmeaux, homme renommé pour sa grande science et son intégrité, alors prévôt du comté et qui, en 1563,

(1) Arch. de la ville, *Essai historique manuscrit* du Dr Crou.

devait devenir lieutenant-général ou président du bailliage (1), Louis Girardin, conseiller au bailliage, et Etienne Sotiveau, avocat du roi près ce siége. A Sens, ils comptaient dans leurs rangs quatre conseillers au bailliage, Hodoard, Boulenger, Maslard et Pailly, le procureur du roi Penon, l'avocat du roi Gibier, le prévôt Claude Gouste; trois avocats, Châlons, Maurin et Royer; plusieurs gentilshommes et personnes investies de fonctions publiques et un grand nombre de bourgeois et marchands. Ils avaient ce qu'ils appelaient des églises à Avallon, à Villeneuve-le-Roi, à Noyers, à Cravant, à Vézelay, à Toucy, à Entrains, dans les villes riveraines de la Loire, Gien, Cosne, Briare et la Charité, et enfin dans beaucoup de villes ou bourgs de moindre importance. L'église de Noyers envoyait, en 1562, une adresse à celle de Genève. Et le trésorier de la cure de Toucy réclamait cette année là une réduction de 200 livres, « pour la diversité de la religion, « attendu qu'ils sont tant de la ville, fauxbourgs, que de la « paroisse, plus de 120 tant hommes que femmes, plusieurs « enfants baptisés, et plusieurs inhumés hors de la cognois-

(1) La vénalité des charges avait été abolie par des édits de 1559 et 1561. Les corps judiciaires présentaient pour remplir les places vacantes trois candidats entre lesquels le pouvoir royal choisissait. En 1567, on revint à la vénalité. On peut apprécier la considération dont jouissait Jacques Chalmeaux, par l'élection qui le porta de la prévôté à la tête du bailliage, tribunal important qui ne comptait pas moins de 26 magistrats, et duquel ressortissaient 430 justices seigneuriales. On en pourrait conclure aussi que la majorité de ce corps était favorable au protestantisme.

Digitized by Google

« sance de l'église de Toucy (1). » Aussi le clergé catholique était fort ému de leurs progrès. Le 18 avril 1561, le chapitre de la cathédrale d'Auxerre ordonnait à chaque chanoine en mission au dehors pour la gestion des biens communs, d'informer, dans les bourgs et villages de son département, contre les personnes qui paraissaient avoir des sentiments contraires à la foi, et il n'était pas assuré que l'ennemi ne s'était pas glissé jusque dans son sein, car le 22 juin suivant il faisait défense à tout chanoine, sous peine d'amende ou de plus grande punition, de recevoir chez lui aucun de ceux qui étaient suspects d'hérésie (2).

Il faudrait connaître bien peu l'esprit humain, et surtout l'esprit français, pour croire que les protestants jouissaient avec une calme modération des avantages qu'ils venaient d'obtenir. Tous les témoignages sont d'accord, au contraire, pour constater que, voyant dans la tolérance des édits un prélude au triomphe et à la suprématie de leurs doctrines, ils rêvaient déjà l'abolition de la religion catholique et les églises livrées exclusivement à l'exercice de leur culte ; et, dans l'exaltation de leurs espérances, beaucoup d'entre eux tournaient publiquement en dérision les mystères, les dogmes et les symboles du catholicisme, insultaient ses croyances par des épithètes injurieuses et allaient quelquefois jusqu'à

(1) Bibl. imp., Ms. français n° 9,873, fonds Delamarre ; LEBEUF ; Th. DE BÈZE ; Archives de l'Yonne, C. 140, p. 70 ; *Mém. de Condé*, IV, p. 336 ; Recueil manuscrit de M. Quantin.

(2) LEBEUF, *Prise d'Auxerre*, p. 89.

troubler les processions par leurs moqueries. Quelques-uns même commençaient à briser les statues des églises (1). Ils se croyaient au moment de vaincre et de dominer à leur tour, et, dans leur pensée, c'étaient leurs adversaires qui allaient être bientôt traités en hérétiques. D'ailleurs, le principe de tolérance que leurs apôtres avaient invoqué lors de la naissance de leur secte, quand ils étaient faibles encore, avait cessé, plus tard, d'être, pour beaucoup d'entre eux, dans les lieux soumis à la domination de leurs doctrines, une sainte et divine maxime. Luther avait dit, en 1520, dans son *Appel à l'Empereur* : « Il faut vaincre les hérétiques par l'écriture et « non par le feu. Cela est contre le Saint-Esprit. » Après lui, Zwingli avait écrit : « Tous sont sans droit et sans pouvoir « pour contraindre un seul à croire. » Mais le spectacle de tant d'échafauds et de bûchers élevés en tant de lieux, et surtout dans les Pays-Bas et en France, finit par pervertir toutes les idées et corrompre tous les cœurs, même dans le parti des persécutés et des martyrs. Les terribles et sanglantes insurrections des anabaptistes d'Allemagne jetèrent aussi le trouble dans les âmes. On commença à frapper ces insurgés comme séditieux et brigands, puis comme hérétiques et séditieux à la fois. Le synode de Hombourg, où fut représenté tout le protestantisme allemand, promulgua des lois de mort contre quiconque professerait les doctrines anabaptistes. Luther et Mélanchton approuvèrent. Calvin, plus tard, ne fit

(1) Cl. Haton, t. I, p. 122; *Mémoires de Condé*, t. III, p. 360; Henry Martin, t. IX, p. 79, 80.

Digitized by

que suivre. Le bûcher sur lequel il fit monter Servet, en 1553, avait été sanctionné d'avance, et Théodore de Bèze eut, en 1560, la triste gloire de donner la formule de cette réaction du protestantisme contre ses meilleures origines, dans son livre *De Hæreticis à magistratu civili puniendis.*

D'un autre côté, les catholiques ardents se révoltaient à la pensée de voir ces sectaires, traqués naguère comme des suppôts du malin esprit, prêcher librement leurs blasphêmes et vociférer leur incrédulité ; de voir célébrer ouvertement ce culte qui, aux yeux de l'orthodoxie, était une damnable impiété. Et la chaire catholique qui, dirigée par des moines sortis des rangs du peuple, était à cette époque la plus haute expression de l'opinion populaire, dont elle subissait par conséquent les agitations et les préjugés, au lieu de calmer les discordes et les passions, s'efforçait trop souvent de les enflammer, et volontairement ou involontairement provoquait à de sanglants excès. La chaire exerçait alors sur les masses l'empire que les journaux ont conquis plus tard, et son pouvoir était même bien plus grand, car elle seule alors avait le privilége d'entretenir le public de tout ce qui, dans les événements du jour, pouvait l'émouvoir. Elle pouvait d'autant mieux inspirer à son gré la terreur ou l'audace, apaiser ou déchaîner les tempêtes sociales, que sa voix, soit qu'elle gémît, soit qu'elle tonnât, retentissait toujours comme celle de l'église parlant au nom de Dieu lui-même (1). Un de ceux dont la

(1) « Les historiens du temps sont d'accord avec les critiques sur la

parole exerçait alors dans notre contrée une influence irrésistible, était un moine dominicain appelé Pierre Divolé, qui, né près d'Auxerre dans la pauvreté, mais ayant annoncé dès son enfance une intelligence et des dispositions remarquables, avait été recueilli par la charité prévoyante des habitants, et élevé avec prédilection par les chanoines de la cathédrale (1). La réputation de profond savoir et de chaleureuse éloquence qu'il avait acquise dans sa ville natale le fit appeler à Provins en 1560 pour y prêcher le carême, et Claude Haton, qui l'y vit, en fait le portrait suivant : « Homme de « sainte vie, droit de corps, de grande corpulence, bigle « d'un œil (louche), noir de visage, rude de parole, âgé de « 40 à 50 ans, des plus savants et mieux versés qui fussent « en son ordre, voire de toutes qualités par toute la France, « grand exterminateur de toute fausse doctrine, grand adver- « saire des huguenots et de leur hérésie (2). » P. Divolé prêcha dans cette ville avec une si grande violence contre *la coupable tolérance* des puissants du jour, et invectiva avec

singulière omnipotence, sur l'espèce de dictature exercée par les sermonaires de cette époque ; de Thou, Davila, L'Estoile l'attestent tout comme la satire Ménippée..... Comme les sermonaires, transformés en hommes politiques, et le plus souvent en tribuns, parlaient de tout, annonçaient les premiers les nouvelles, dirigeaient les factions, et, à côté du fait particulier donnaient toujours le précepte, il se trouve que, par eux, on touche successivement en quelque sorte à tous les côtés de la ligue, aux événements comme aux doctrines. » Ch. Labitte. — *Essai sur les Prédicateurs de la Ligue.*

(1) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. IV, p. 406, éd. de 1855.

(2) *Mémoires*, p. 138.

Digitized by Google

une telle véhémence la reine-mère, le lieutenant-général du royaume et les membres de leur conseil, dont le *criminel esprit de conciliation* conduisait, selon lui, l'église à sa ruine, que les magistrats dressèrent à l'instant contre ce prédicateur séditieux une information qui fut envoyée au roi, mais que le crédit du duc de Guise parvint à faire mettre à néant (1). Il n'en fut que plus encouragé dans une hardiesse qui partait d'ailleurs d'une âme ardente, mais sincère et convaincue. L'année suivante, en prêchant à Angers contre l'hérésie, il enflamma tellement les passions de son auditoire, qu'un homme qui voulut sortir, et qu'à son langage on prit à tort ou à raison pour un huguenot, fut à l'instant poignardé dans l'église (2). Nous n'avons pas été à portée de vérifier l'esprit et le ton de ses sermons, dont on a pourtant imprimé un recueil qui a eu plusieurs éditions, et qui ne se trouve plus dans aucune des bibliothèques publiques de Paris ; mais le récit de Claude Haton suffit pour en donner une idée, et il est peut-être permis d'en juger par celui des prédicateurs le plus en renom de cette époque. Voici, par exemple, un passage de ceux que prêchait cette année là à Paris Simon Vigor, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Paul, recteur de l'Université, et qui fut plus tard élevé à l'archevêché de Narbonne.

« Notre noblesse ne veut frapper... n'est-ce pas grande « cruauté, disent-ils, de tirer le couteau contre son oncle,

(1) *Mém.* de Cl. Haton, p. 141.
(2) *Hist. des Egl. réf.*, par Th. de Bèze, t. I, p. 461.

Digitized by Google

« contre son frère? Viens ça davantage; lequel t'est plus « propre, le frère catholicque et chrestien, ou bien ton « frère charnel huguenot? La conjonction ou affinité spiri- « tuelle est bien plus grande que la charnelle, et, partant, je « dis que, puisque tu ne veux pas frapper contre les hugue- « nots, tu n'as pas de religion. Aussi quelque matin Dieu « en fera justice et permettra que cette bastarde noblesse « sera accablée par la commune. Je ne dis pas qu'on le « fasse, mais que Dieu le permettra (1). »

Sous le feu de ces invocations démocratiques aux passions des masses contre l'indifférence, sinon la faveur, avec laquelle les réformés étaient accueillies par les classes supérieures de la société, aucun des excès populaires, dont il y eut alors tant d'exemples, ne peut étonner. Aussi, l'exaltation du peuple d'Auxerre, soumis à de pareilles prédications, ne tarda pas à faire explosion dans une émeute dont les faits, que nous prenons dans le récit de Lebeuf (2), ne permettent pas d'ailleurs de révoquer en doute la préméditation et l'impulsion extérieure. Le 9 octobre 1561, les protestants, qui n'avaient pas encore de ministres, étaient réunis entre sept et huit heures du matin dans une grange, (de Bèze dit, dans un pressoir situé en une rue détournée), pour faire la prière en commun. La réunion n'était pas publique et dès lors ils agissaient conformément aux permissions de l'édit. Mais ils

(1) *Sermons* de Vigor, éd. de 1587, t. II, p. 25.
(2) *Prise d'Auxerre*, p. 90.

Digitized by

furent surpris par des prêtres, qui sans doute les faisaient épier, et presque aussitôt ils entendirent sonner le tocsin qui attira bientôt une foule nombreuse autour du lieu où ils s'étaient rassemblés. Au premier bruit de la cloche d'alarme, ils se séparèrent et, ajoute l'historien dont nous transcrivons le texte, « la populace tant de la ville que de la campagne, « dont le nombre s'éleva bientôt à plus de deux mille per- « sonnes, fâchée de ne les avoir point trouvés sous ses mains, « commença sur les dix heures à se jeter dans leurs mai- « sons et en pilla une trentaine ou environ. Le magistrat fit « tous ses efforts pour les arrêter ; il n'en put venir à bout. « Mais, sur la fin du tumulte, il en fit mettre trois en pri- « son, avec quelques enfants que leurs parents retirèrent « presque aussitôt. »

Les mémoires du comte de Saulx-Tavannes, alors lieutenant-général en Bourgogne, qui parlent en peu de mots de ce saccagement odieux, lui donnent pourtant un caractère formidable, et ajoutent, ce que n'a pas raconté l'abbé Lebeuf, que plusieurs huguenots y furent tués (1). Le chapitre de la cathédrale arrêta le surlendemain que l'on ferait le dimanche suivant une procession à Saint-Germain, pour prier Dieu d'apaiser les tumultes populaires et pour la conversion des « malversants à la foi chrétienne. » Il est douteux que cette manifestation fût propre à calmer les esprits. Mais les suites de l'émeute n'en furent pas moins sanglantes. La cour s'était

(1) *Mém.* de Gaspard de Saulx-Tavannes, p. 274.

émue de ce grave attentat contre la loi, de cette sédition audacieuse, et de cette attaque en troupe contre la propriété et la vie de gens qui n'avaient fait qu'user des permissions royales. Tavannes vint promptement à Auxerre par le commandement de la reine-mère pour venger tant de crimes, et, tout hostile qu'il était au parti protestant, lui qui regardait les édits de tolérance « comme des portes par où les protestants entraient en France, » et s'opposait à leur enregistrement (1), néanmoins il n'hésita pas à faire pendre les trois prisonniers. Mais en même temps, de peur, sans doute, de trop rassurer les huguenots, il fit aussi pendre en effigie cinq d'entre eux (2), coupables apparemment d'avoir trop énergiquement défendu leurs maisons contre le pillage, et cinq autres furent par lui bannis de la ville avec confiscation de leurs biens. Ses mémoires ne parlent pas expressément de ces sévérités étranges contre des victimes de la violence populaire, qu'il frappait au lieu de les protéger, comme on lui en avait donné la mission ; mais les quelques mots qu'ils contiennent à ce sujet n'en sont pas moins significatifs.

« Il recevait (le sieur de Tavannes) différentes dépêches de « la cour. Celles de MM. de Guyse portoient qu'il falloit tout « tuer (les huguenots, bien entendu), et la royne tout sauver.

(1) *Mém.* de Gaspard de Saulx-Tavannes, p. 269.

(2) Lebeuf a supposé à tort une mise à mort de ces protestants. V. de Bèze, *Hist. des Egl. réf.*, 1re partie, p. 768, cité par lui, qui dit que les trois émeutiers furent pendus *en personne*, et que ces cinq huguenots furent pendus *en figure*.

Digitized by Google

« ..... Le sieur de Tavannes, cognoissant le dessein de la « royne de maintenir la division, ne pouvoit l'approuver (1).»

Ainsi, il condamnait la sédition et l'attaque par esprit d'ordre et sévérité de justice, et la résistance à l'émeute par haine contre ceux qui rompaient l'unité religieuse.

Les réformés d'Auxerre ne renoncèrent pas pour cela aux assemblées dont l'édit leur assurait le droit, mais ils résolurent alors d'aller les tenir hors de la ville, et ils choisirent le bourg de Chevannes, qui en est à deux lieues. Ils étaient là à portée d'être protégés par deux gentilshommes de leur parti, Jehan La Borde, seigneur de Serin (2) et Marraffin de Guerchy, seigneur d'Avigneau (3). Mais les catholiques ne pouvaient s'habituer au régime de la coexistence de deux religions, et l'exemple éclatant des sévérités récentes ne put les empêcher de comploter une nouvelle attaque. Un jour que les huguenots revenaient de leur prêche, ils trouvèrent les portes de la ville fermées, et un parti d'hommes armés en sortit pour les repousser. Les protestants avaient sans doute appris quelque chose du complot, car il se trouva

(1) *Mém.* de Gaspard de Saulx-Tavannes, p. 274.

(2) Serin, hameau de la commune de Chevannes, département de l'Yonne, à 8 kil. d'Auxerre.

(3) Guerchy ou Garchy, commune du canton de Pouilly, département de la Nièvre; Avigneau, hameau de la commune d'Escamps, canton de Coulanges-la-Vineuse, à 12 kil. d'Auxerre. — François Marraffin (nous rétablissons l'orthographe de son nom d'après des actes notariés qui portent sa signature), était seigneur de Guerchy près Pouilly, et avait épousé Marie Dechamps, veuve de Guillaume de Chuyn et dame d'Avigneau.

là quinze cavaliers de leur secte qui, venant à leur secours, chargèrent les assaillants, en tuèrent trois, en blessèrent quelques autres, et rendirent le passage libre (1).

De pareils mouvements éclataient de toutes parts. C'est ainsi qu'à Paris, le 27 décembre, avait lieu, près de l'église de Saint-Médard, un sanglant engagement, dont les deux partis s'imputaient réciproquement les torts, et dans lequel le guet, qui était la police d'alors, avait pris parti pour les huguenots, comme ayant été les premiers provoqués et attaqués. Le gouvernement voulut mettre un terme à ces séditions intolérantes par un nouvel édit du 27 janvier 1561 (2), qui, « en prohibant jusqu'à nouvel ordre les assemblées reli-
« gieuses des protestants dans l'intérieur des villes, les
« autorisait expressément en dehors de leur enceinte, enjoi-
« gnait de ne pas troubler ceux de la nouvelle religion
« lorsqu'ils s'y rendraient, ordonnait la punition de tous les
« séditieux, de quelque religion qu'ils fussent, et prohibait
« d'ailleurs formellement le port d'armes, si ce n'est pour
« les gentilshommes qui restaient en droit de porter leurs
« dagues et épées. »

Les prédicateurs catholiques se déchaînèrent partout avec violence contre ce nouvel édit. Le curé Vigor, dont il a déjà été question, accusa hautement en chaire le roi, la reine-mère et le conseil de régence, de vouloir ruiner et abattre le

(1) Lebeuf, *loco citato.*

(2) L'année ne commençait alors qu'à Pâques. Ce n'est qu'à partir de 1564 que son commencement a été reporté au 1er janvier.

Digitized by

catholicisme. Claude Haton, qui rapporte ce fait (1), dit qu'on voulut l'arrêter comme coupable du crime de lèse-majesté, et qu'il se cacha pendant quelque temps. « Mais, ajoute-t-il, « on s'en tint là, parce que les rapportz faits de tous les « aultres gouverneurs de Paris et de la France les taxoit en « chascun de leurs sermons de pareille façon qu'avoit fait « ledit Vigor. »

Il paraît même y avoir eu à Auxerre des tentatives pour résister à l'édit. C'est ce que l'on peut induire du fait raconté par Lebeuf (2), que « les ecclésiastiques résolurent, le 23 « mars, de tenir, au sujet du progrès de l'hérésie, des con- « férences avec Messieurs de ville et chargèrent même leurs « députés de fournir aux dépenses nécessaires pour la con- « servation de la religion. » Quoiqu'il en soit, il s'écoula plusieurs mois pendant lesquels les protestants de cette ville purent aller librement où ils pensaient que leur conscience les appelait, et entendre, sans être troublés, ce qu'ils croyaient être la parole de Dieu.

Il ne paraît pas que Joigny et Tonnerre eussent alors beaucoup de protestants dans leur sein. Avallon en avait quelques-uns. Mais rien n'indique qu'il y soit né des troubles à leur occasion dans cette première période. Tonnerre n'était pas encore remis des désastres d'un grand incendie qu'il avait subi en 1555, quand, à la suite de l'événement d'Amboise, et

(1) *Mémoires*, p. 214.
(2) *Prise d'Auxerre*, p. 92.

à raison des craintes qu'inspirait le voisinage de Tanlay, résidence habituelle de d'Andelot, et de Maligny, domaine de Jean de Ferrières, l'un des chefs secondaires les plus actifs des complots protestants, les habitants se crurent dans la nécessité de réparer les murs et les portes de la ville. On renouvela ou consolida les herses, ponts-levis, barrières, canonnières, bascules, etc. Les revenus étaient insuffisants pour acquitter cette dépense ; on fit des emprunts qui furent remboursés en 1563, au moyen d'impôts spéciaux autorisés par le roi sur les habitants (1).

(1) Archives de la ville ; Notice de M. Le Maistre, dans le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne de 1850, p. 433.

CHAPITRE II.

ANNÉE 1562. — MASSACRES DES HUGUENOTS A VASSY, A SENS ET A CÉANT EN OTHE. — INSURRECTION PROTESTANTE. RÉVOCATION DES ÉDITS DE TOLÉRANCE. GUERRE ENGAGÉE. RÉPRÉSAILLES SANGLANTES ET DÉVASTATIONS DES ÉGLISES. — EXPULSION D'AUXERRE DES PRINCIPAUX PROTESTANTS. NOUVELLE ÉMEUTE CATHOLIQUE ET ASSASSINATS DANS CETTE VILLE. — ENTRAINS, GIEN, LA CHARITÉ. — PASSAGE DES REÎTRES AUXILIAIRES. SAINT-CYR-LES-COLONS, JUSSY, MAILLY-LE-CHATEAU. — TONNERRE, AVALLON, GIROLLES. — BATAILLE DE DREUX. PAIX D'AMBOISE. DÉPART DES REÎTRES.

Il semblait, après l'édit du 15 janvier 1561, qu'à la suite de la triste épreuve que l'on venait de faire des fureurs et des désastres qu'avait produits le régime de la contrainte et des sévérités, la tolérance et la paix allaient dorénavant régner partout. Mais la sécurité ne dura guère et les passions politiques et religieuses ne tardèrent pas à se signaler par de tristes excès. Le duc de Guise en donna le premier signal à Vassy. Les faits qui s'y passèrent, longtemps obscurcis en sens divers par les récits intéressés des partis, sont maintenant bien éclaircis pour l'histoire. Ce prince, quittant son château de Joinville pour aller à Paris, avait été sollicité par sa mère de mettre un terme au scandale que lui paraissait causer

l'affluence nombreuse qui assistait à l'exercice du nouveau culte, dans le bourg de Vassy. Le ministre calviniste, qui y était installé, avait agi sans doute avec plus de zèle pour sa foi que de sentiment des convenances. Toutefois, ce bourg n'étant point une ville fermée, le prêche y était légalement ouvert. Mais ce n'est guère de légalité que se préoccupait le prince, dans son orgueil et ses préjugés religieux également blessés par un édit qui lui semblait abaisser à la fois et la dignité de sa famille et de son parti, et l'honneur de sa religion. Il partit avec une nombreuse escorte de gens de guerre, et le dimanche 29 mars, à l'heure du prêche, il arrivait pour fermer le temple d'autorité et disperser ses adhérents. A son lit de mort, il se défendit d'avoir prémédité davantage, et il n'est pas hors de vraisemblance, en effet, que sa pensée ne se fût pas arrêtée à la possibilité que des paysans ou d'humbles bourgeois osassent résister à un si puissant personnage marchant à la tête de plusieurs centaines d'hommes d'armes. Quoiqu'il en soit, ceux de ses gens par lesquels il envoya sommer le ministre et les notables huguenots de venir le trouver, débutèrent, en entrant dans la vaste grange qui servait de temple, par des injures et des coups de feu tirés en l'air. Les réformés, croyant à une attaque, essayèrent de la repousser et de se barricader. Mais les arquebusiers du duc arrivèrent et une lutte s'engagea entre trois ou quatre cents soldats armés et un millier d'hommes, de femmes et d'enfants n'ayant que des pierres et des bâtons. Le duc était accouru pour arrêter le désordre, à ce qu'il a

Digitized by

prétendu depuis, mais, malgré les instances de la duchesse sa mère, qui, selon une relation, suivait dans une litière, et qui l'envoya prier de faire cesser cette tuerie, il n'arrêta rien, et quelques pierres ayant atteint un de ses officiers et lui-même, la rage de ses gens redoubla, le carnage dura une heure entière dans la grange, sur le toit, dans la rue. Soixante personnes des deux sexes restèrent mortes sur la place et plus de deux cents furent grièvement blessées. Davila, qui donne presque toujours son approbation aux mesures extrêmes, et qui n'est pas suspect en cette circonstance de partialité contre le duc, lui attribue d'avoir dit, en mettant la main sur la garde de son épée, ce mot caractéristique contre l'édit de tolérance : « Patience, cet édit, dont l'attache est si forte, « passera bientôt par le tranchant de celle-ci ! (1) »

Cet odieux massacre, en même temps qu'il suscita un cri d'horreur, non seulement parmi les protestants, qui, à cette nouvelle, s'emparèrent aussitôt d'Orléans comme place de sûreté, mais parmi tous les hommes chez lesquels les passions religieuses n'avaient pas éteint tout sentiment d'humanité, échauffa à un degré inoui l'ardeur de ceux, malheureusement bien nombreux alors, à qui leur exaltation persuadait qu'il n'y avait de salut pour la France que dans l'extermination des hérétiques. Les mœurs de ce siècle, violentes et brutales, avaient acquis un nouveau degré de férocité par l'influence de la législation intolérante et sanguinaire

(1) *Histoire des Guerres civiles de France*, liv. III, p. 192.

promulguée par tant d'actes et appliquée par tant de supplices dans les quarante dernières années. La ville de Sens contenait un trop grand nombre de ces hommes inexorables, aux yeux de qui tout huguenot était digne de mort, et dont la sombre énergie ne reculait pas devant la pensée d'un assassinat en masse de ces odieux novateurs. Dans cette malheureuse ville, agitée alors des plus violentes passions, qu'entretenait peut-être de son château de Vallery le maréchal de Saint-André, et qui, selon d'autres récits, étaient surtout excitées par les agents du cardinal-archevêque Louis de Guise, devait s'accomplir une sanglante catastrophe, dans le récit de laquelle nous écouterons successivement les témoignages contradictoires des deux partis. Voici d'abord le récit des écrivains protestants.

Le lieutenant criminel du bailliage, Robert Hémard, qui était en même temps bailli particulier, tant du cardinal-archevêque, que du maréchal de Saint-André seigneur de Vallery, et qui depuis deux ans joignait à ses fonctions judiciaires celles de maire de la ville, s'était déjà signalé par la rigueur inflexible de ses sentences contre les hérétiques. L'aversion qu'il ressentait contre eux s'était sans doute fortifiée de toute la haine que leur portaient les personnages puissants dont il était le préposé et le pensionnaire, et les huguenots lui étaient devenus d'autant plus odieux, qu'ils s'étaient efforcés, aux élections dernières, de l'écarter de la mairie, et qu'ils avaient été sur le point d'y réussir. Ceux-ci, pour se conformer à l'édit qui ne permettait leurs assemblées

Digitized by Google

qu'en dehors des villes, avaient acheté hors de l'enceinte des fortifications de Sens un terrain pour y construire une vaste salle à leur usage. Les maire et échevins, apprenant leur dessein, avaient résolu d'échauffer contre ce projet les passions populaires, pour en empêcher l'accomplissement. Une délibération qu'ils avaient prise le 22 février (1), portait :

« Pour ce que plusieurs personnes en la ville de Sens sont « non seulement infectées de l'hérésie luthérienne et opinions « nouvelles, mais seroient dans l'intention de planter publi- « quement, pour prédications qu'ils veulent faire en ung lieu « qu'ils y ont destiné, un parloir fermé hors de la ville à ung « endroit appelé le Marché aux pourceaux, a été advisé que « les frères prescheurs des Jacobins seront priés de la part « de la ville d'employer ce qu'ils pourront, comme ils ont « fort bien commencé, à résister et prescher contre..... « et leur sera à la fin du caresme, baillé à chascun d'eux la « somme de dix livres tournois, dont sera baillé mandat à « prendre sur les patrimoniaux. »

Cette tentative d'opposition violente échoua. L'édifice entrepris par les réformés avait été construit avec tant d'activité, qu'avant la fin de mars il était en état d'être occupé. Alors, ils adressèrent au maire Hémard une requête, signée de

(1) Le registre des délibérations, que nous avons vainement cherché dans les archives de la ville, y existait encore il y a peu d'années. Heureusement M. le docteur Crou avait pris copie autrefois des documents les plus importants, que nous citerons d'après ses manuscrits.

Digitized by Google

deux avocats et de deux procureurs, pour l'informer de la prochaine ouverture de leur prêche, afin qu'il pût, si bon lui semblait, y assister et à l'effet de s'assurer que tout s'y passerait conformément aux lois. A défaut de cette pièce, qui n'existe plus, nous pouvons citer le texte de la réponse qu'y fit Robert Hémard (1). Elle éclaire d'une vive lumière la situation. On y voit d'une part la résistance décidée du magistrat aux édits du roi, et les appréhensions, ou plutôt les menaces d'agitations populaires qu'il oppose aux instances des réclamants, et d'autre part les reproches qu'il leur adresse, reproches qui se résument à alléguer que leur culte n'est qu'une nouveauté téméraire. Il est remarquable, du reste, qu'il ne leur impute ni brisement d'images, ni insultes au culte catholique, ni aucun de ces actes d'impiété ou d'intolérance qui, ailleurs, n'avaient été que trop familiers aux protestants, et dont, sans doute, ceux de Sens avaient eu le bon esprit de s'abstenir.

« Réponse de maître Robert Hémard, lieutenant-criminel « et maire de la ville de Sens, à Mes Claude-Aubert, Pierre « Guyot, avocats, Jehan Balthazar et Pierre Jamard, pro- « cureurs de iceulx qui se disent fidèles de l'église réformée « de Sens ;

« Que ne trouvons et n'y auroit non plus expédient plus « certain et mieux assuré pour le repos public de la ville de

(1) *Réglements de l'Hôtel-de-Ville*, d'après la copie de M. le docteur Crou.

Digitized by Google

« Sens et entretenement de la paix et tranquillité, que les « suppliants confessent par leur requête y avoir été continuée « jusqu'à ce jour, que s'abstenir de faire assemblée et pres- « ches dans ladicte ville et fauxbourgs d'icelle, deffendus par « les édicts et ordonnances du roy et inaccoutumez audict « Sens, et au contraire que, en y introduisant et faisant nou- « veaux presches par les non envoyez ès lieux où elles ne « furent oncques faictes ni reconnues, on blessera le repos « public, on ne prestera l'obéissance due au roy, et il y a « crainte de mettre la ville en péril et dangers par les incon- « vénients qui peuvent en subvenir; que si les supplians « entendent que aucun d'eux se mettent en teste que par un « dernier édict du roy il leur soit tolli faire et innover tels « presches, ils doivent avoir patience que ledict édict soit vu « que par publication de la cour de parlement venue jusqu'à « nous, cependant se contenter de recevoir la parole de Dieu « qui leur a esté donnée et à leurs prédécesseurs purement « ..... sincèrement, et la vérité annoncée jusqu'à ce jour « par ceux qui en ont la charge et y ont été appelés selon « l'observance de l'église catholique, sur laquelle les roys de « France se sont de tout temps religieusement réglés et heu- « reusement conduitz au repos de leurs sujectz. En ce faisant « ne sera la condition des supplians pire que celle des roys, « et non pas, comme ils le disent au commencement de leur « requeste, pire que celle des bêtes brutes.

« Partant les requérons, et faisant néanmoins justice, « leur faisons deffense de s'assembler et faire ni souffrir

Digitized by Google

« faire nouveaux presches, leur enjoignant d'attendre et de
« suspendre l'exécution de leur entreprise première non auto-
« risée, jusqu'à ce qu'ils entendent certainement de nous
« aussi ce qu'il aura plu au roy par édict qui sera publié en
« la cour de parlement, arrêté et ordonné sur le différend de
« la religion et repos public et sous les peines portées par
« les édictz du seigneur roy sur ce faicts et reçus, par les-
« quelz nous ne devons nous trouver aux presches et assem-
« blées nouvelles mentionnées en ladicte requeste, d'aultant
« qu'elles sont prohibées et deffendues. Leur déclarant qu'au
« cas où il adviendrait inconvénient, nous nous adresserions
« par voie de justice aux principaux et plus apparents de la
« compagnie, les rendrions responsables de tous ceux y
« allans sous leur ombre et indue auctorité, ferons doré-
« navant entier devoir et de toutes partz ferons cesser
« toute émotion de quelque part qu'elle procède, et, comme
« nous sommes avertis qu'à la première émeute qui se fera
« au nom des suppôts et adhérens à la religion des supplians,
« s'y doivent trouver secrètement à leur suite et y sont pré-
« parés, qu'ils nous haïssent, qu'ils doivent nous occire à
« leur suite et saccager nos maisons, que oultre la sureté
« que nous, comme juge établi par la Majesté du roy, notre
« souverain seigneur, nous devrons maintenir à l'encontre de
« tous autres, déclarons d'abondant que nous nous mettons
« en la garde de tous ceux qui se pourront trouver à cette
« assemblée ou suite d'icelles, au cas que, contre les édictz
« du roy et deffenses ci-dessus conformes à iceulx, elles se

Digitized by Google

« fassent ou attentent à se faire ; et, entérinant à cet égard la « requeste qui présentement a été faicte par Me Noël Mon- « court, avocat du roy, seront faictes deffenses sous l'aucto- « rité du roy, par les carrefours de la ville de Sens, de porter « dans ladicte ville et fauxbourgs armes et bastons, si ce ne « sont les personnes auxquelles il est permis d'en porter « par les édictz du roy sur ce faicts et dernièrement publiés à « Sens, le tout sous les peines y portées. »

Ainsi, plus de deux mois après la promulgation de l'édit de paix, et quand, depuis plusieurs semaines déjà, le parlement, non sans résistance, il est vrai, avait enregistré cet édit, l'échevinage de la ville de Sens déclarait ne pas le connaître, niait même son existence et s'opposait aux assemblées des réformés. Ceux-ci, se fondant sur l'autorité de la loi, crurent alors pouvoir passer outre, et le 29 mars ils inaugurèrent leur salle. Leur assemblée ne comprenait pas moins de six cents personnes, tant de Sens que des environs. Hémard avait fait dès le matin fermer deux des trois portes par lesquelles on pouvait aller au prêche, et des personnes apostées à la porte *commune*, la seule qui fut restée ouverte, pouvaient prendre les noms de tous ceux qui s'y rendaient. L'office se termina sans désordre ; mais, à la sortie, des habitants de la petite ville de Courtenay (1), qui y étaient venus au nombre de vingt-cinq, avaient été, sur l'instigation

(1) Courtenay, chef-lieu de canton du département du Loiret, à 26 kil. de Sens.

sans doute de certains émissaires, attaqués par les mariniers du faubourg d'Yonne, qui les avaient poursuivis jusqu'au petit village de Paron, distant d'une lieue de la ville, et les avaient tenus assiégés dans une maison jusqu'à l'arrivée de quelques gentilshommes venus en armes à leur secours (1). Ils portèrent en justice une plainte sur laquelle on ne voulut pas même informer.

Dès le lendemain, Hémard, avec un délégué du chapitre et un conseiller du bailliage appelé Tolleron, alla trouver à Melun le cardinal Louis de Guise. Les instructions qu'ils en rapportèrent sont restées secrètes. Les protestants ont dit que c'était l'ordre de les exterminer comme à Vassy. Selon le récit des catholiques, au contraire, c'étaient des lettres qui faisaient espérer que l'on suspendrait, à Sens, l'exécution de l'édit du 17 janvier qui, malgré les ordres réitérés du roi, n'y avait pas encore été publié. Au retour de ces envoyés, les protestants en corps se présentèrent au bailliage pour réclamer la publication trop retardée de l'édit. Mais, sur l'insistance d'Hémard qui y vint de son côté avec une grande multitude de gens du peuple, il fut sursis une fois encore à la publication, « pour avertir, disait-on, le roi, afin de savoir plus cer- « tainement ses intentions. » Le prêche n'en tint pas moins le dimanche suivant, quoique l'on eût fait fermer toutes les portes de la ville, même la porte *commune*, dont seulement

(1) *Mém. d'un Protestant*, dans l'Essai historique de M. le docteur Crou (année 1562), et dans le *Recueil de divers écrits sur la ville de Sens*, Ms. de M. Quantin, p. 248 et suiv.

Digitized by

on avait tenu un guichet ouvert, ce qui permettait de compter et signaler tous les adhérents. Alors Hémard, dont les passions violentes étaient stimulées par l'impunité du massacre de Vassy, et qui obéissait peut-être à de hautes suggestions venues du dehors, conçut le projet de couper court à ce qu'il considérait comme de monstrueuses impiétés, en déchaînant les fureurs populaires et en exterminant dans un massacre général tout ce qui, à Sens, avait trempé activement dans le parti de la réforme. Il réunit secrètement dans la maison du conseiller Tolleron trois échevins, savoir: Baptiste-Pierre Grenetier, Pierre Polangis, dit bon marchand, et Joachim Dubourg; le procureur de ville Etienne Garnier, et Balthazar Taveau, procureur de la communauté. Ce dernier, si l'on croit le Mémoire d'un protestant, était l'un des plus ardents et des plus actifs parmi ceux qui avaient coutume d'exciter les passions haineuses de la populace contre les protestants. Le projet d'extermination fut discuté et arrêté entre ces sept magistrats et l'on fit choix, pour en diriger l'exécution, de deux hommes déterminés appelés Biard et Cayer, l'un de robe longue, dit le manuscrit déjà cité, et l'autre de robe courte, qui furent chargés de recruter un certain nombre de sicaires, que l'on devait payer, selon Th. de Bèze (1), à un *teston par jour non compris ce qu'ils pourraient piller*. Le protestant auteur du mémoire (2),

(1) *Hist. des Egl. réf.*, t. II. p. 241-247.

(2) Cet auteur, dont le manuscrit original est aujourd'hui perdu, comme tant de documents sur l'histoire de Sens qui existaient encore

donne les noms de soixante-quatre personnes qui adhérèrent les jours suivants à ce complot et des cinquante-deux plus apparents parmi ceux qui le mirent plus tard à exécution en compagnie de tous les mariniers et de tous les bouchers de la ville. De Bèze raconte que les chefs de ces bandes allèrent marquer d'une croix les maisons que l'on devait seulement piller et de deux croix celles dont on devait égorger les habitants. Il ajoute que le clergé avait fourni les fonds pour équiper trois cents bandits que l'on devait mettre en œuvre. L'auteur du mémoire dit que « tous les « chanoines firent venir leurs sujets des villages voisins pour « ayder ceux de la ville à faire le saccagement et massacre.» Cependant, la sécurité des protestants était si complète que le capitaine qu'ils avaient pris à leur solde avec quelques hommes pour garder leur salle d'assemblée, s'était absenté de Sens, où il ne revint que le soir du dimanche 12 avril.

Dès le vendredi 10 avril 1562, il y eut un commencement d'attaque. Trois huguenots furent assaillis chez eux, et l'un d'eux, un imprimeur appelé Richebois, tellement battu qu'il fut laissé pour mort sur la place. Le dimanche suivant, 12 avril, une procession solennelle, préparée avec grande publicité, à l'église de Saint-Savinien, avait attiré une grande

il y a quarante ans, paraît être, selon l'Essai historique manuscrit de M. le docteur Crou, Antoine Cartault, ministre calviniste, réfugié à Londres en 1574. Ce n'est qu'en 1723, qu'un bourgeois de Sens, appelé Pierre Dufour, le découvrit et le fit connaître. Il paraît avoir produit une très grande sensation parmi les personnes, nombreuses alors, qui dans la ville de Sens s'intéressaient à l'histoire du pays.

Digitized by Google

affluence, tant de la ville que du dehors. Quand les fidèles furent rentrés dans l'église, un moine jacobin appelé Begneti y prêcha avec une violence extrême contre les huguenots et, selon les expressions de de Bèze, sonna le premier la trompette. Son appel ne fut que trop bien entendu. La foule sortit exaspérée de l'église et, se ruant en armes sur le temple où les protestants se trouvaient réunis pour leur office, les attaqua avec furie, en tua et blessa un grand nombre et, après avoir contraint les autres à fuir, se mit à démolir, avec des pieux et des leviers dont elle s'était munie, l'édifice religieux et deux maisons qui y étaient attenantes, et à arracher la vigne et les arbres du jardin. Tels étaient le nombre et la rage des assaillants que cette œuvre de destruction fut accomplie en peu d'instants. Aussitôt après, au son du tocsin de la cathédrale, la foule entra dans la ville et se mit à saccager et à piller les maisons des principaux protestants. Le premier chez qui l'on pénétra était le conseiller Hodoart, personnage éminent et considéré, neveu du fondateur du collége de la ville, que l'on se contenta de conduire dans les prisons de l'archevêché ; puis on passa à celles des conseillers Boulenger, Michel Boucher et Maslard, du prévôt Claude Gouste, de l'élu de la ville Jean Michel, de l'avocat Aubert, du procureur Balthazard, de l'imprimeur Richebois, du médecin Ithier et de quelques autres encore. Les malheureux habitants de ces maisons s'enfuient et se cachent pour la plupart. Richebois, retenu dans son lit par les blessures qu'il avait reçues l'avant-veille, est égorgé ainsi que sa femme, qui était sur le

point d'accoucher. La femme du médecin Ithier est, après d'affreux outrages, massacrée avec l'une de ses filles (1). Un autre médecin, appelé Landry, est précipité des fenêtres de sa maison et reçu sur les pointes des hallebardes (2). Pendant ce temps, un certain nombre de huguenots, poursuivis par la multitude en fureur, s'étaient réfugiés, sous la conduite d'un gentilhomme appelé de Mombaut, dans une maison-forte, comme on en trouvait alors quelques-unes dans l'intérieur des villes, et ils s'y défendirent avec énergie jusqu'à ce qu'on amenât des pièces d'artillerie pour forcer les portes. Ils font alors une sortie et tous sont massacrés, à l'exception d'un seul qui parvint à s'échapper. Les corps de toutes ces victimes furent traînés nus à la rivière à travers les rues de la ville, et il en fut de même de toutes celles des jours suivants. La nuit fit trève à ces actes de barbarie qui recommencèrent dès le lendemain matin. Les pillards de la campagne étaient revenus dès la pointe du jour prêter aide à ceux de la ville, et la dévastation et le massacre recommencèrent au son du tocsin et avec une telle férocité que ceux qui avaient organisé le complot en furent peut-être eux-mêmes effrayés. On publia vers le milieu du jour un ordre de cesser le pillage et de se borner à arrêter les huguenots qui ne se défendraient pas. Mais, quand le signal du désordre avait été donné par les magistrats, il n'était plus en leur pouvoir d'en arrêter le cours,

(1) Th. de Beze, *Hist. des Egl. réf.*, II, p. 247.
(2) *Martyrologe* de Crespin, p. 584.

Digitized by Google

NT QUE L'ON PRIT LES ARMES

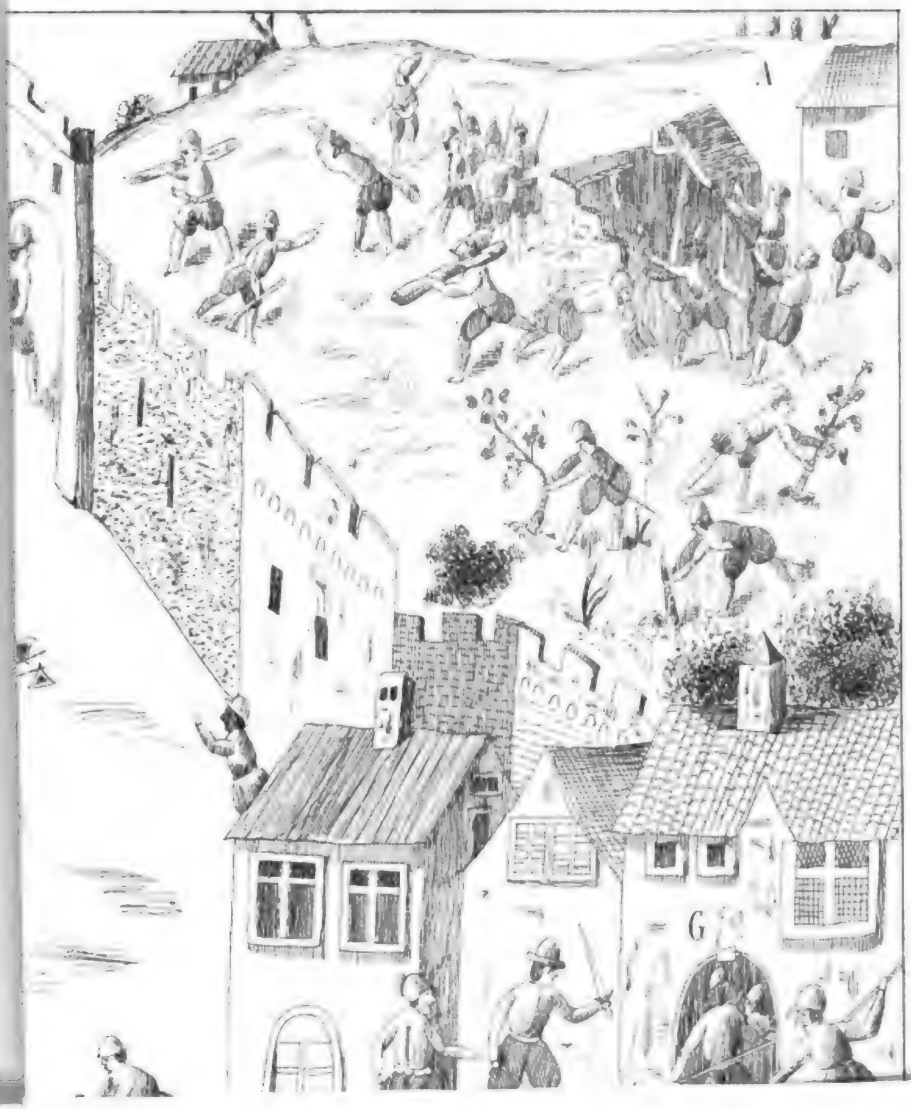

Digitized by Google

Digitized by Google

et ils n'avaient peut-être voulu, par cet ordre tardif, que se ménager une excuse et se mettre en règle contre les accusations de connivence. Le saccagement et les meurtres, suivis d'obscènes mutilations sur les cadavres, durèrent avec une rage inouïe pendant plusieurs jours, et même, selon quelques relations, pendant neuf jours entiers. Il y eut au moins cent maisons de pillées, selon Th. de Bèze. Le manuscrit déjà cité en désigne nominativement cinquante-deux, appartenant toutes à des personnes notables de la noblesse et de la bourgeoisie. En même temps, il donne les noms de dix-sept de ceux qui furent assassinés les trois premiers jours. Le sang coula à flots et on n'évalua pas à moins de cent le nombre des personnes égorgées et traînées à la rivière. C'est le chiffre donné, après de Serre (1), par l'historien de Thou. L'Yonne et la Seine charriaient jusqu'à Paris des cadavres de noyés ; vingt jours après on en voyait encore (2). On raconte que le jeune roi, se promenant, du Louvre aux Tuileries, sur les bords de la Seine, vit un corps flottant sur l'eau, et que, comme il demandait ce que c'était, un gentilhomme lui répondit : « Sire, « c'est un de ceux qu'on a tués à Sens, qui vient vous de- « mander justice ! » Mais le cardinal de Lorraine, se plaignant

(1) *Inventaire de l'Histoire de France*, t. Ier, p. 479.

(2) Une des planches du *Recueil de dessins sur les événements les plus importants du temps*, que publia en 1570 le graveur Périssim, représente, avec ses principaux incidents, le massacre de Sens. Ce recueil se trouve au cabinet des estampes de la bibliothèque impériale. La planche qui concerne Sens est la quatorzième. Une copie de cette planche est à la bibliothèque de cette ville. Nous la reproduisons ici.

de la puanteur, fit prendre au roi un autre chemin et il n'en fut fait autre chose (1).

Les organisateurs du complot avaient eu part, selon de Bèze, au produit du pillage, et Hémard avait fait conduire la sienne en bateau à Paris. Pour rassurer les consciences, on avait fait, dès le premier jour, courir le bruit d'un miracle constaté dans une des églises de la ville. « Ce bruit étant « donné, toutes les cloches en sonnèrent et la plupart des « femmes de la ville y portèrent des chandelles, chacun « disant que ce massacre était approuvé comme de la propre « bouche de Dieu (2). »

Les ministres protestants, s'adressant, le 3 mai, au comte Palatin, qui était en Allemagne l'un des adhérents les plus zélés de leur religion, lui racontaient dans les termes suivants cette horrible boucherie.

« La cruauté commise à Sens a été telle, que quatre jours « entiers ont été consumés à meurtrir et massacrer tant hom- « mes, femmes que petits enfants; le massacre ayant été si « grand et si horrible que encore maintenant à Paris, distant « dudit Sens d'environ vingt lieues, on voit en grand nombre « les corps morts jetés au rivage de Seine par les eaux d'icelle, « comme s'ils requéraient sépulture ou reprochaient aux « Guisars leur cruauté, ou requéraient plutôt vengeance de « Dieu et des hommes (3). »

(1) Th. de Bèze, *Hist. des Egl. réf.*, *loc. cit.*
(2) *Ibid.*
(3) *Mémoires de Condé*, t. III, p. 455.

Digitized by Google

Un autre écrivain, dans un pamphlet intitulé *Remontrance au roi*, disait :

« Où sont les maisons forcées, rompues, brisées, saccagées et brulées ? Que deviendront les entreprises de couper « la gorge en une nuit à tous les chrestiens ? Où sont les « meurtres, les boucheries des hommes passés au fil de « l'épée par l'espace de neuf jours en la ville de Sens ; voire « jusqu'à fendre et ouvrir les femmes grosses et pleines de « vie ? Quels noms donnerons-nous à tels lions, à tels barbares, à ces tigres altérés du sang des chrestiens. Vous en « avez beu, bestes brutes, à plein hanap, et toutes fois cette « soif n'a point été estanchée, tant une ardeur perpétuelle « vous cuit, vous brusle et vous consomme. Que vous restait-il davantage, bourreaux, sinon que vous repaistre de leurs « corps et manger leur chair, ainsi que vous en avez beu le « sang (1). »

De si véhémentes lamentations montrent assez quelles effrayantes proportions les relations de ces jours néfastes donnaient à ces affreux massacres. Quant à ces dernières apostrophes, l'auteur, en les écrivant, ne croyait sans doute pas lui-même que la rage des assassins irait jamais jusqu'à se repaître de la chair de leurs victimes. Il était réservé à notre pays d'en fournir bientôt d'effroyables exemples, comme on le verra dans la suite de ce récit.

Interrogeons maintenant les écrivains catholiques, témoins

(1) *Mémoires de Condé*, p. 560.

oculaires des faits, ou qui recueillaient quelques jours après les récits des témoins oculaires. Nous trouvons d'abord Balthazar Taveau, que le manuscrit protestant ci-dessus cité présente comme l'un des plus ardents promoteurs des fureurs populaires, ou, selon ses expressions, l'un des principaux mutins et séditieux, et comme l'un des sept auteurs du complot d'extermination. Dix ans après l'événement, Taveau, étant greffier de la chambre de ville, en transcrivant sur un registre les coutumes, lois, édits et franchises concernant la ville de Sens, y consignait, comme dans une sorte de journal, quelques faits contemporains et, entre autres, ceux du 12 avril 1562 et des jours suivants. Le ton de son récit, que nous publierons textuellement dans les Pièces justificatives de cette histoire, affecte une froideur qui se dément à la fin par un trait de sanglante ironie. « Cela abaissa, dit-il, le caquet et « l'orgueil d'iceulx hérétiques pour ung temps que durèrent « ces premiers troubles. » Il raconte que les citoyens et habitants allèrent « raser et mettre à terre le temple des hugue- « nots, scandalisés qu'ils étoient de l'orgueil et hautesse indi- « cible des dicts hérétiques, et des oultrages, injures et excès « qu'ils avoient faits à plusieurs durant lesdicts prêches qui « durèrent toute la caresme, et parce qu'ils étoient avertis « que les alliez desdictz hérétiques estoient par les champs « pour s'emparer de ladicte ville. » Quant aux massacres, il les explique parce « qu'aulcuns des hérétiques irritez (du « saccagement), usèrent de menaces et paroles arrogantes, « s'armèrent et se mirent à tenir fort (se défendre) en quel-

Digitized by Google

« ques maisons.... car le peuple..... se mit dans une extrême « fureur qui dura jusqu'au mardi de toutes parts de ladicte « ville. Et pendant ces deux jours furent tués unze héréti- « ques. »

Sur ce témoignage, plusieurs historiens ont révoqué en doute le nombre de cent victimes indiqué par les écrivains protestants. Il faut pourtant remarquer que ce chiffre de onze meurtres n'est, selon Taveau, que celui des deux premiers jours, et, qu'à ceux de ces deux jours, le manuscrit déjà cité d'un protestant ajoute les noms de cinq ou six autres assommés le troisième jour. Puis viennent les rapports d'autres catholiques, d'après lesquels le carnage s'est prolongé pendant bien des jours encore et n'a pas compris moins d'une centaine d'assassinats. Les *Archives curieuses de l'histoire de France* ont mis en lumière, il y a quelques années, la correspondance que Prosper de la Croix, évêque de Chisame, nonce du pape Paul IV auprès de la cour de France, adressait au cardinal Charles Borromée de 1560 à 1570, et voici ce qu'on y lit à la date du 22 avril 1562 (1) :

« Depuis qu'on a massacré dans la ville de Sens ceux « dont j'ai parlé dans une dernière lettre, on y a fait un « autre carnage plus grand de quatre-vingts huguenots qui « ont été tués et on a brûlé une trentaine de leurs maisons « dans cette ville. »

Un autre manuscrit qui existait naguère à Sens est celui d'un

(1) *Arch. curieuses de l'Hist. de France*, t. VI, p. 92.

contemporain appelé Gressier qui, vivant encore en 1598, lorsque de Serre fit paraître le premier volume de son *Inventaire de l'histoire de France*, où il portait à cent le nombre des victimes, y a consigné le passage suivant, qui est transcrit dans le manuscrit déjà cité de M. Quantin, p. 248 :

« Il y eut beaucoup plus de sang répandu dans la ville « de Sens lors du massacre des calvinistes que ne le rap- « porte de Serre, car il ne fait mention que de cent per- « sonnes de toutes qualités qui furent tristement occises, « leurs corps jetés dans la rivière tout nus, leurs maisons « pillées, et comme il ne suffisait pas de sévir contres les corps « humains, les vignes furent arrachées. Il n'a pas su toutes « celles qui furent égorgées de jour et de nuit derrière le « Charnier, dans les Coques-Sales (1) et dans les fau- « bourgs. » Et l'auteur cite alors entre autres « le conseiller « Boulenger qui, après avoir soutenu avec son fils et un « valet de rudes assauts dans leur maison, furent tuez et « jetés à l'eau, et Mlle (Mme) de Faverolles qui fut traînée « avec ses deux filles dans la rivière, et le conseiller Garnier, « magistrat catholique, qui, sortant de la messe de Saint- « Hilaire, sa paroisse, fut attaqué par trois mauvais garne- « ments qui lui voulaient du mal et sous prétexte de religion « le massacrèrent. »

Les mémoires du curé Claude Haton, écrits au temps même où les événements se passaient, n'indiquent pas le nombre

(1) Jardins-marais aux portes de la ville.

Digitized by Google

des meurtres commis, mais ils donnent assez à entendre que ce nombre était énorme. Ils sont également curieux et par les détails ingénus qu'ils fournissent sur ces affreuses tueries et par les excuses qu'ils donnent de cette émeute, excuses différentes de celles que rapporte B. Taveau. On peut voir par les récits de cet ecclésiastique, qui demeurait à quelques lieues de Sens où était une partie de sa famille, et qui avait avec cette ville des rapports journaliers, comment les catholiques du pays racontaient eux-mêmes quelques jours après et cherchaient à justifier ces sanglantes journées (1). Aux allégations de Taveau il ajoute ceci, que, pendant la procession qui avait précédé la messe de Saint-Savinien, les huguenots s'étaient avisés de « passer par le milieu des ca-
« tholiques et de les injurier suivant leur coustume, en les
« appelant papistes, trésors du purgatoire du pape, idolastres
« et pauvres gens aveuglez et lourdement abusez par les
« caffars de prebstres et autres injures, et de les poulser avec
« les bras et les épaules fort rudement jusques à faire tom-
« ber quelques-ungs par terre... Toutefois, ajoute-t-il, pour
« cette première entrée n'y eut aulcuns coups donnés de la
« part des catholiques.... la procession ne cessa pour ce
« d'aller son train par les rues et de suyvre les prebstres
« qui marchaient toujours chantants. La procession arrivée
« en ladite église de Saint-Savinien, le prédicateur des ca-
« tholiques.... non toutefois qu'il les incitât à se jeter sur

(1) *Mém.*, p. 191 et suiv.

« lesdits hérétiques.... toutefois advisoit ses auditeurs d'une « chose, qui estoit d'être très vigilants et provider pour se « donner garde d'être surprins et saccagez par iceulx hugue- « nots, remettant devant leurs yeux et en leurs mémoires les « séditions jà advenues en certains lieux et villes du royaume « et nommément en la ville de Paris.... lesquelz église de « Jésus-Christ, roy et royaume estoient en grand hasard « d'estre brief saccagez, perdus et ruynés, si Dieu n'en prenoit « pitié meilleure et plus grande que les gouverneurs d'iceulx.

« Cependant que le prédicateur catholique de Sens admo- « nestoit ses auditeurs.... tout en un moment, sans y penser, « les huguenots furent assaillis en leurs presches par gens « inconnus des villages et fauxbourgs qui si vivement se « ruèrent sur eux à coups de pierres et de bastons, comme « pieux de haies et leviers, qu'ils n'eurent le loisir de « mettre la main à leurs pistolles et arquebuses.... Fut la « meslée fort grande à leur désavantage, qui en assez bon « nombre furent sur le champs tuez et leur halle abattue « et du tout ruynée en moins d'une demi-heure, sans y « demeurer bois entier couché ni debout.... Et advint « que les huguenots qui s'estoient saulvez de leur presche « à la fuite, ayant moyen de bander leurs pistolles et arque- « buses, les destachèrent par les rues sur lesdits catholiques, « aulcuns desquels furent blessez; qui fut cause d'empirer « la sédition, car les catholiques se voyant attaquez, s'em- « ployèrent pour leur défense, et fut, le reste du temps, la « journée si furieuse, qu'audit Sens ne demeura nulz hugue-

Digitized by Google

« notz que ceux qui eurent le moyen de se bien céler et « cacher, et estoit mons le huguenot bien heureux qui pou- « voit gagner la maison de quelque prebstre son amy pour « s'y saulver. Le meurtre fut grand desditz huguenotz et ne « fut pardonné qu'à ceulx qu'on ne put avoir, sans distinc- « tion d'hommes, de femmes, de prebstres, moynes ni clercs. « Mais il ne fut point fait de mal à leurs petitz enfantz, « excepté à ung qui fut tué entre les bras d'un adhérent « nommé Claude Haton et qui receut le coup qu'on pensoit « donner à son père. Il se trouva plusieurs prebstres et « moynes, nommément de l'abbaye de Saint-Jehan, mortz et « traînés dans la rivière d'Yonne, qui furent trouvez et tenus « huguenotz. Maistre Mathieu de Charlemaison, doyen de « l'église dudit Sens et grand-vicaire de l'archevesque, « échappa de ladite sédition à cause de son absence, car « audit Sens estoit estimé comme huguenot, et si à la « chaude eust été trouvé, il fust allé évitailler les poissons « comme les aultres. Le massacre fut grand et si n'a-t-on « peu sçavoir par qui. »

Quelque horrible que soit ce tableau, il faut, pour le compléter, y ajouter encore un dernier trait fourni par le même écrivain. Le soir du dimanche 12 avril, arriva avec ses gens le capitaine à qui les protestants avaient confié la garde de leur prêche; ils parurent vouloir venger leurs frères assassinés, « mais ils n'allèrent pas loin sans estre chargés et « mis à terre de dessus leurs chevaux et il ne leur fut faict « pardon, non plus qu'au prédicant. Il (capitaine) à demy-

Digitized by Google

« mort fut prins par les enfants dudit Sens, après qu'il fut « abattu de dessus son cheval, auquel mirent une corde en « un de ses pieds et jambes et le trainèrent par les rues de « carrefour en carrefour, faisant le ban et cry, en disant : « Gardez bien voz pourceaux, nous tenons le porcher ! Et « à chacun carrefour faisaient du feu de feurre (paille) sur « son corps pour le brusler. Ilz appeloient ledit capitaine le « porcher et les huguenotz de Sens les pourceaux, d'aultant « que leur presche était près le marché aux pourceaux. Les « enfants, après avoir bien traisné et pourmené ledit capi- « taine par les rues, l'allèrent jetter avec ses autres pour- « ceaux en la rivière d'Yonne. »

La vérité apparait désormais dans tout son jour. Les provocations des huguenots à la procession, Taveau, si intéressé à excuser les excès dont il était un des moteurs, n'en parle même pas. Quant à la résistance des victimes contre leurs assassins, elle n'était assurément que trop légitime ; et, en ce qui concerne le nombre immense des morts, les aveux de Claude Haton en disent assez. Il apparaît aussi avec évidence que le clergé n'était pas tout entier complice de ces horreurs ; mais que ceux qui osaient se déclarer trop hautement pour la tolérance et l'humanité étaient regardés comme huguenots et traités comme tels. Ainsi se justifie ce mot terrible du maréchal de Vieilleville dans ses Mémoires (1), que « le fait de Vassy n'était rien au regard de celui de Sens. »

(1) Liv. III, chap. IX.

Digitized by Google

On a vu déjà, par les écrits cités plus haut, combien fut grande et profonde l'émotion du parti protestant. A la nouvelle de si audacieux attentats, le prince de Condé écrivit à la reine-mère dans les termes les plus énergiques pour lui demander prompte et sévère justice de tant d'horreurs. Cette lettre, datée du 19 avril, que tous les historiens ont citée, a été dernièrement retrouvée en original, et existe dans la collection de M. le duc d'Aumale (1). Elle contient, de la main du prince, le postscriptum suivant qui n'avait jamais été publié :

« Madame, la conesance que jé de vostre bon naturel me « donne assuirance que, sy estes en liberté comme il plaist « a vostre majesté de nous le faire entendre, que ne lésérez « impuni le fait si hunumain qui s'ait esséquté à Sans. Vous « asurrant, madame, qu'il est besoin d'en faire une bonne « jeustysse pour faire connoistre a tous vos seugès que ce « n'est pas vostre voulonté, mais campt (qu'en) n'estes très « fachée et pour cela que leur fairée connestre la faulte « qu'ils ont faict de journelement tué vos seugès et rompre « vos esditz pour satisfaire à leur pasion trop domageable « pour se reosme (royaume) au regar de l'importance c'aporte « après soy tel essemple. »

Sur l'ordre que la reine transmit aussitôt, le parlement commit, le 21 avril, deux de ses conseillers « pour aller « informer en la ville de Sens des excès et séditions. » Mais

(1) *Bulletin du Bibliophile*, 1857, p. 198.

Digitized by Google

tout se borna là, car la majorité du parlement était devenue des plus hostiles aux idées de réforme et de tolérance, et l'hérésie lui paraissait un crime de nature à mériter tous les châtiments, à justifier tous les excès. On en trouve cent exemples dans les mémoires du temps. La reine envoya alors le Prévôt de l'hôtel pour faire une information. Mais Claude Haton, en mentionnant ce fait, ajoute cette naïve réflexion qui déjà avait apparu dans son récit des événements : « Lesditz habi-
« tants furent si bien instruitz de leur faict, que oncque ne
« fut possible de sçavoir à qui s'en prendre, ne qui avoient
« commencé la sédition sur lesditz huguenotz estant à leur
« presche.... et autre chose n'en fut. »

Un avocat appelé Brasart fut pourtant compromis. « Tou-
« tesfois, dit le même auteur, pour éviter la fureur de justice
« il se destourna pour quelque temps, jusqu'à ce qu'il fust
« rendu certain que aulcun dommage ne luy en adviendroit,
« joinct aussy que les huguenotz restant audict Sens demeu-
« rèrent si faibles de biens et de nombre, qu'ils n'osèrent
« en faire poursuitte davantage, de crainte qu'on ne recom-
« mençast de jour et de nuict à se jeter sur eux pour
« les envoyer nager en la rivière d'Yonne après les aultres,
« et oncque depuis n'y eust presche public de prédicans
« audict Sens. »

Théodore de Bèze (1) raconte avec plus de détails les circonstances de cette information.

(1) *Hist. des Egl. réf.*, p. 247.

Digitized by Google

« Plainte faite au roi par un conseiller de grand-chambre, « accompagné de Claude Gouste, prévôt de Sens, et de Jean « Painon, procureur du roi, par la menée de ceux de Guise « le sieur de Charlus y fut envoyé pour informer. Lequel, « accompagné de ceux-là mêmes qui étaient auteurs de la « sédition, au lieu de s'enquérir de ces cruautés, (desquelles « aussi il n'avait garde pour lors de trouver des témoins), « informa contre les saccagés et meurtris et outre ceux qui « étaient de la religion, lesquels, toutefois, par risées « étaient interpellés de déclarer leurs pertes et dommages, « auxquels, au lieu de leur faire justice, il fut commandé, « en la présence de Charlus et en l'assemblée tenue en la « chambre de ville, de sortir de la ville dans deux jours ou « de se rendre prisonniers dans la maison archiépiscopale, « avec garde à leurs dépens. Le lendemain donc sortit une « partie d'iceux, qui furent fouillés et visités, leur disant les « portiers avoir charge de ne leur permettre emporter sur « eux plus de cinq sols. »

Pour achever ce triste récit, il faut ajouter que, le 27 août suivant, le roi autorisa l'imposition sur la ville d'une somme de trois mille livres destinée à rembourser les avances qui avaient été faites à ses magistrats « *pour choses d'intérêt « public,* » et que la répartition en fut opérée de manière à en faire supporter la plus grande partie aux familles des protestants (1). Les enfants avaient ainsi à payer le salaire des assassins de leurs pères !

(1) Arch. de la ville, chap. XXVII, Ms. déjà cité, p. 242.

Cependant Th. de Bèze et deux autres députés du parti protestant étaient allés trouver la reine régente et le roi de Navarre, lieutenant-général du royaume, au château de Monceaux en Brie, et leur demander justice contre les violateurs de l'édit de janvier et les assassins. Le prince de Condé, appuyant cette requête avec véhémence, avait montré à la reine une liste de 2150 églises réformées et offert cinquante mille hommes au nom des protestants pour la soustraire à la domination des Guise, contre lesquels elle avait par plusieurs lettres réclamé son appui. Cette révélation de la puissance de plus en plus formidable du parti avait eu peut-être un effet opposé à celui qu'on en attendait. D'ailleurs le duc de Guise, étroitement uni au connétable de Montmorency et au maréchal de Saint-André, se trouvait à Paris à la tête d'une force militaire imposante qui entourait la cour et pouvait s'emparer d'elle à la moindre apparence de faveur pour les huguenots. Le roi de Navarre lui-même se détachait alors des protestants, par conviction disent les uns, par peur de l'Espagne pour son royaume de Navarre, selon Tavannes, et, selon d'autres, par dépit jaloux de voir que son frère puiné était adopté comme chef de ce parti, de préférence à lui. Il parla fort durement à Bèze, qui lui répondit : « Il est vrai que c'est « à notre église de recevoir les coups et non de les rendre. « Mais souvenez-vous que c'est une enclume qui a déjà usé « beaucoup de marteaux (1). » Paroles presque prophétiques

(1) *Hist. des Egl. réf.*, t. II, p. 3.

Digitized by Google

et dont le roi de Navarre lui-même devait, peu de mois après, par sa mort prématurée, fournir une des premières démonstrations. La reine-mère et lui se laissèrent entraîner par les Guise et revinrent à Paris, et le connétable, pour signaler cette victoire, se mit à la tête du peuple de Paris pour aller saccager et incendier les prêches des fauxbourgs de cette ville, ce qui lui valut le surnom du *capitaine Brûle-bancs*. Ce fut le signal d'un soulèvement populaire contre les huguenots, dont on massacra huit ou neuf cents à l'occasion d'un incendie à l'arsenal dont, quoique sans aucun indice, la rumeur publique les accusa. On vit alors, selon les détails rapportés par Claude Haton, se renouveler ce qui s'était déjà vu à Paris dans les émeutes contre les Armagnacs en 1418, et ce qui devait encore s'y revoir à la Saint-Barthélemy et dans les sinistres journées de septembre 1792. « Le nom de « huguenot étoit alors à Paris en si grande haine, que pour « faire tuer un homme par les rues, il ne fallait que dire aux « massacreurs : Voilà un huguenot! Tout à l'instant, sans « en enquérir davantage, le pauvre homme estoit mort. Et « se trouva cinq ou six catholiques avoir été tuez de cette « façon (1). »

Alors, Condé, Coligny et d'Andelot appelèrent aux armes dans toute la France leurs coreligionnaires, qui de toutes parts se soulevèrent, s'emparèrent de Tours, de Blois, du Mans, d'Angers, de Rouen et des principales villes de la

(1) *Mém. de Cl. Haton*, p. 274.

Digitized by Google

Normandie, de l'Angoumois et de la Saintonge, de Poitiers, de Bourges, de Sancerre, de Valence, de Lyon, de Châlon, d'Autun et d'une foule d'autres villes, où furent exercées d'affreuses représailles sur les personnes et surtout sur les monuments religieux. On vit, en certains lieux contre les prêtres, ailleurs contre des magistrats et même contre des femmes, des actes de férocité qui semblaient vouloir rivaliser avec les plus cruels excès des catholiques (1). Mais surtout les soldats huguenots se montrèrent en tous lieux implacables contre les œuvres d'art qu'abritaient les églises ou que leurs façades montraient au dehors. Les statues et les bas-reliefs étaient brisés, les autels renversés, les reliques brûlées, les chaires et les boiseries mises en pièces, les mille figures des grands portails criblées d'arquebusades, les tombeaux, et surtout ceux des rois, des princes et des ministres, saccagés et détruits, et l'on vit même à Orléans le monument de Jeanne d'Arc renversé par des mains françaises !

Cependant Condé et Coligny organisaient leur armée à Orléans et y appelaient toutes leurs troupes, auxquelles, de leur côté, les catholiques essayaient de barrer le passage. Un détachement parti de Troyes fit sa jonction dans la vallée d'Aillant avec une troupe venue de Metz. Mais le lieutenant au gouvernement de Champagne (2) avait fait poursuivre les

(1) *Discours sur le saccagement des églises catholiques en l'an 1562*, par Cl. de Sainctes, Paris, 1562. *Théâtre des cruautés des hérétiques de notre temps*, Anvers, 1588. Cl. Haton, *Mém*, p. 256.

(2) François de la Rochefoucauld, baron de Barbezieux, lieutenant au gouvernement de Champagne, sous le duc de Nevers.

Digitized by Google

huguenots de Troyes par une compagnie de gens d'armes. Ceux-ci, arrivés à Sens, se renforcèrent des trois cents hommes qui étaient restés organisés depuis le massacre du 12 avril, et, qu'à raison de leur humble condition, l'on avait alors surnommés les *Pieds-nuds* ; ils avaient pour capitaines Biard, Cayer et un chanoine appelé Roulleau. Ces deux troupes réunies surprirent les huguenots dans le bourg de Senan et en firent un grand carnage. Les ecclésiastiques n'étaient pas alors dispensés du service de la milice urbaine, et Claude Haton raconte qu'il était cinquantenier (capitaine de cinquante hommes) dans la ville de Provins. Mais, quand des prêtres se mettaient, comme le chanoine Roulleau, à la tête de bandes soudoyées pour aller guerroyer au dehors, c'était un triste exemple aux populations et un étrange oubli de la dignité du sacerdoce.

La cour faisait pendant ce temps ses préparatifs avec activité. On levait de toutes parts des troupes, et, pour subvenir aux dépenses, on empruntait de l'argent à la ville de Paris et l'on établissait des taxes sur le clergé. Dans les premiers jours de juin, il y eut à Thoury, en Beauce, une entrevue entre Condé et l'amiral de Coligny d'une part, et d'autre côté la reine-mère et le roi de Navarre ; ceux-ci déclarèrent « qu'il n'était pas possible d'avoir deux religions dans le « royaume, vu que tous ceux de l'église romaine s'étaient « mis en armes contre l'édit de janvier. »

On se mit donc de part et d'autre en mesure de commencer la plus horrible guerre des temps modernes, et chaque parti

fit appel à l'étranger. La reine-mère sollicita les secours de l'Allemagne et du roi d'Espagne, et le prince de Condé envoya à la fois d'Andelot auprès du comte Palatin pour en obtenir des troupes, et Jean de Ferrières en Angleterre pour solliciter l'envoi d'une flotte et d'un corps de débarquement sur les côtes de Normandie. En même temps, les chefs catholiques avaient décidé qu'il fallait déchaîner les fureurs du peuple contre les huguenots, ou, comme ils le disaient, *lâcher la grande lévrière*. Un arrêt du parlement du 13 juillet autorisait tous « les manants et habitants des villes, bourgs et villages, « à prendre les armes contre tous ceux qui saccageaient les « églises ou faisaient conventicules illicites. » Un autre arrêt du 17 décrétait l'arrestation « de tous les ministres et pré- « dicants de la nouvelle secte et leur mise en jugement, « comme criminels de lèse-majesté divine et humaine, avec « peine capitale contre leurs fauteurs et recéleurs. » Ce fut alors comme une grande jacquerie religieuse; la guerre fut universelle, et, pendant que les armées tenaient la campagne et se livraient avec frénésie aux plus affreux excès, c'étaient dans toutes les provinces de sanglants soulèvements, des engagements acharnés entre les partisans des deux religions, et, de ville en ville, de village en village, une suite de guerres privées, d'attaques, de surprises, de massacres, d'incendies et de pillages dont l'horreur ne saurait se décrire. En certaines contrées, dans le Midi surtout, où les colères sont promptes et les haines féroces, les protestants étaient poursuivis, traqués, égorgés sans miséricorde avec leurs

Digitized by Google

femmes et leurs enfants, leurs maisons saccagées et brûlées. Dans notre pays, où les passions ont d'ordinaire moins de fureur, la bourgeoisie et la noblesse étaient en majorité gagnées aux idées nouvelles, mais le clergé avait en général conservé son ascendant sur le peuple. Les bourgeois des villes feignaient de revenir au catholicisme et souvent ainsi sauvaient la vie de leurs familles. Mais les gentilshommes de ce parti, qui habitaient la campagne, fortifiaient leurs châteaux, protégeaient les huguenots des bourgs, et, usant de représailles contre les paysans qui souvent les attaquaient, armaient leurs gens, forçaient les maisons de leurs ennemis, pillaient les églises, tenaient les champs, interrompaient les communications et ruinaient le commerce. Cette noblesse de campagne ayant en grande partie péri dans les trente deux ans de ces sanglantes guerres, et les fiefs étant, pour la plupart, passés entre les mains de familles roturières, on a peine aujourd'hui à se rendre compte du nombre considérable de combattants qu'elle avait pu alors fournir. Pour en avoir une idée, il suffit de savoir que, dans le seul diocèse d'Auxerre, on ne comptait pas moins de 458 fiefs qui devaient à leurs comtes ou barons le service militaire (1). Les cadets de ces nombreuses familles n'avaient d'autre ressource que le métier des armes, et c'étaient eux qui, en temps ordinaire, compo-

(1) 98 dans le comté d'Auxerre,
70 dans la baronnie de Donzy,
200 dans la baronnie de Saint-Verain,
90 dans la baronnie de Toucy. (Manuscrits de Georges Viole sur l'Évêché d'Auxerre, dans la bibliothèque de cette ville).

saient les compagnies d'hommes d'armes des ordonnances. L'esprit d'aventure et l'ardeur religieuse en jetèrent un très grand nombre dans les armées et dans les bandes de partisans du protestantisme. Les huguenots pouvaient donc être maîtres du terrain en dehors des villes. Mais il arrivait aussi, parfois, que, si la noblesse protestante était faible et peu nombreuse en proportion de la population des villes de son voisinage, celles-ci soudoyaient, comme à Sens, des bandes de prolétaires, pour battre le pays, attaquer et dévaster les châteaux et même les bourgs où le protestantisme dominait encore.

Une petite ville de cette localité entrecoupée de grands bois et connue sous le nom de la forêt d'Othe, que Th. de Bèze et après lui de Thou appèlent Céant-en-Othe, et qui n'est sans doute que le gros bourg aujourd'hui appelé Aix-en-Othe (1), avait un prêche et un ministre protestant. Le 12 avril, une partie de ceux qui venaient de signaler leur fureur à Sens s'y transportèrent et ruinèrent le temple qui, selon l'édit de janvier, était hors de la ville. Mais, étant en trop petit nombre pour attaquer une ville entière, ils bornèrent là leur exploit. Quelques jours après, ils revinrent pendant la nuit, saccagèrent deux maisons des faubourgs et assassinèrent un vieillard. Les habitants veillaient pour leur défense et on ne pouvait espérer d'en venir à bout qu'en les attaquant en force. C'est à quoi l'on se décida. A un jour donné, le 25 juillet,

(1) Aix-en-Othe, petite ville du département de l'Aube, canton d'Estissac, à 24 kil. de Troyes et à 26 kil. de Sens.

Digitized by Google

les *pieds-nus* de Sens et les hommes turbulents de toutes les communes d'alentour, dont un des princes lorrains, le grand prieur de Guise, était seigneur, Coulours, Arces, Cerisiers, Dixmont, Vaudeurs et Fournaudin (1), vinrent au nombre de deux mille attaquer la ville qui, aidée de deux gentilshommes, les seigneurs de Saint-Mards (2) et de Cormononcle, parvint à repousser leur assaut. Ils ne purent que piller toutes les maisons du dehors jusqu'à une lieue de distance et comprirent qu'il fallait user de ruse pour surprendre de nuit les habitants endormis. En effet, le 24 août, à deux heures du matin, sous le commandement du capitaine Cayer, ils trouvèrent le moyen de pénétrer dans la place, y mirent le feu en plusieurs endroits et firent périr par le fer ou les flammes plusieurs habitants. Les historiens racontent, entre autres horreurs, qu'un enfant de cinq ans fut jeté dans le feu par Cayer. Et comme, à la faveur de la nuit, la plus grande partie des habitants s'étaient échappés, les assassins revinrent le 15 octobre et y commirent de nouveaux meurtres. Enfin, le 31 janvier suivant, ils égorgèrent encore seize malheureux qui s'étaient jusque-là soustraits à leurs coups et dont les historiens donnent les noms. L'un d'eux, Crespin Déon, qui était l'objet de leur animosité particulière, fut décapité à coups de cognée,

(1) Coulours, Arces, Cerisiers, Fournaudin, bourgs du canton de Cerisiers, département de l'Yonne. Dixmont, bourg du canton de Villeneuve-le-Roi, même département.

(2) Saint-Mards-en-Othe, bourg du canton d'Estissac, à 4 kil. d'Aix.

et sa tête, mise au bout d'une perche, fut promenée pendant plusieurs jours dans tous les villages environnants.

Encouragées par ces succès, et affamées de sang et de pillage, ces hordes se répandirent au loin, saccageant les châteaux sans défense et massacrant leurs habitants. Après plusieurs exploits de ce genre, l'une d'elles vint attaquer le château de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (1), appartenant à un seigneur protestant appelé d'Esternay. Il ne s'y trouvait alors que les dames de la maison avec quelques serviteurs. L'une d'elles, prenant avec énergie le commandement, encouragea et arma ses domestiques, combattit à leur tête, manœuvrant elle-même les petites pièces d'artillerie dont étaient munis les remparts, et força les brigands à la retraite, ce qu'ils ne firent toutefois qu'après avoir brûlé le moulin, ainsi que la grange et les étables, qui étaient, au dire de de Bèze, les plus belles de France. Quelques jours après, une autre bande, qui comptait cent vingt ou cent quarante arquebusiers, conduits par deux chefs appelés Hélie et Tricher de Maligny, s'étant emparée d'un autre château du sieur d'Esternay, appelé Soligny (2), vint assiéger de rechef Villeneuve-aux-Riches-Hommes (3). Mais ils furent mis en déroute par un gentilhomme protestant venu

(1) Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, bourg du canton de Sergines, département de l'Yonne, à 24 kil. de Sens.

(2) Soligny, aujourd'hui Saligny, village du canton nord de Sens, à 5 kil. de cette ville.

(3) Ancien château près du bourg de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

au secours avec une petite troupe, qui en tua quelques-uns, et leur fit vingt-cinq prisonniers (1).

Le brigandage n'était pas pratiqué avec moins d'audace par le parti contraire, si l'on en croit Claude Haton, qui fait le tableau suivant des misères de cette année (2) :

« Non seulement la France fut agitée en cette année de « guerres, diminution des biens de la terre et de peste, mais « aussi fort remplie et fort tourmentée des voleurs, larrons « et sacriléges qui de nuict et de jour tenoient les champs « et forçoient les églises et maisons pour voller et piller les « biens d'icelles pour vivre et s'entretenir, et le tout sous le « nom et couverture des huguenots et de la guerre qui avait « cours en France.... Les voleurs et méchants garnements « des villes et villages, pour la plupart gentilshommes, ou « pour mieux dire, gens pille-hommes, et leurs serviteurs, « s'adonnèrent à piller et à desrober toutes partz où ils « pourroient faire prouffict et butin, fust ès maisons des « riches gens ou dans les églises des villages, et de plus n'y « alloient que de nuict, afin de n'estre veus et cognus et de ne « point tomber ou en déshonneur ou ès mains de justice. »

Le fléau de la peste qui, selon cet écrivain, se joignait cette année à celui de la guerre et qui, conséquence ordinaire, en ces temps de désordre, des désastres et des disettes qu'elle amenait, prolongea ses ravages pendant bien des

(1) *Hist. des Egl. réf.*, t. II, p. 170.
(2) *Mémoires*, p. 555.

Digitized by Google

années et presque pendant toute la durée de ces dissensions religieuses, contribuait aussi à accroître la misère publique. Une maladie, qu'il appelle pestilencieuse et contagieuse, sévissait alors dans un grand nombre de villes, au nombre desquelles il cite Auxerre, Sens et Vézelay. Il rapporte qu'à Paris il était mort vingt-cinq mille personnes. Les registres de l'hôtel-de-ville de Sens de cette année contiennent, en effet, plusieurs délibérations pour régler les soins, les secours et les quêtes en faveur des pestiférés. Les comptes de la ville de Tonnerre mentionnent aussi le salaire payé pendant l'été de cette année à un homme et une femme pour « soulager « les pestiférés et enterrer les décédés de la peste (1). »

La sécurité, il faut le dire, n'était pas plus grande dans l'Auxerrois que dans le Sénonais. François de la Rivière, seigneur de Champlemy, avait été, dès le mois de mai, envoyé à Auxerre comme gouverneur de la ville par le duc d'Aumale, gouverneur de la province de Bourgogne, et cet officier, de concert avec les deux frères Le Bryois, l'un lieutenant-général et l'autre lieutenant particulier du bailliage, avait arrêté d'en chasser tous ceux qui étaient suspects de protestantisme. Sur leur ordre, le prévôt du comté Jacques Chalmeaux et beaucoup d'autres personnages notables, s'étaient immédiatement retirés à la campagne. Il y avait, dans le voisinage, beaucoup de gentilshommes de leur parti, Marraffin,

(1) Manuscrits de M. le docteur Cròu. Archives de la ville de Tonnerre. Notes communiquées par M. Le Maistre.

Digitized by Google

seigneur de Guerchy et d'Avigneau, Louis Blosset, seigneur de Fleury (1), Laborde, seigneur de Serin, et autres, chez lesquels purent trouver un asile ceux qui n'avaient pas de maisons des champs. Quand fut rendu l'arrêt du Parlement du 13 juillet, qui autorisait tout le monde à prendre les armes contre ceux qui saccageaient les églises ou faisaient conventicules illicites, les magistrats s'empressèrent de le faire afficher et ce fut le signal des aggressions et des meurtres contre les huguenots de la ville, qui, en ce moment pourtant, respectaient les églises et ne faisaient pas d'assemblée. A Auxerre, où la navigation fluviale avait alors une grande activité et où le nombre des entrepreneurs de batellerie n'était pas moindre d'une trentaine, il y avait une population nombreuse d'ouvriers du port, mariniers, chargeurs ou charpentiers de bateaux, classe active et robuste, mais ignorante et grossière, d'une intempérance habituelle, violente, irritable, (l'historien de Thou dit même féroce et sanguinaire) (2). Elle avait plus que toute autre contribué à donner naissance au vieux proverbe qui accusait les Auxerrois d'être adonnés au vin, querelleurs et batailleurs (3). Les prédications violentes, que la publication de l'arrêt n'eut sans doute pas pour effet de modérer, eurent bientôt mis le feu à ces éléments d'explosion. Deux hommes, que les documents de

(1) Fleury, bourg du canton d'Aillant, département de l'Yonne.

(2) De Thou, *Hist. universelle*, t. XXXI.

(3) « Peuple d'Auxerre, enfant du vin,
« Apre de la gueule et léger de la main. »

l'époque signalent pour leur esprit plus qu'ardent, un avocat appelé Bougault et un homme d'une condition plus humble, un geolier de prison appelé Jacques Creux, se mirent à leur tête et les conduisirent à d'horribles excès dont les historiens n'ont raconté qu'une partie, ayant voulu seulement, disent-ils, citer quelques exemples, qui donnent une déplorable idée de la connivence ou de la lâcheté des magistrats. Le dimanche 23 août, ils inaugurèrent leurs tristes attentats par l'assassinat d'un potier d'étain nommé Cosson, qu'ils tuèrent dans sa maison et dont ils traînèrent ensuite le corps dans les rues, pour le jeter du haut du pont dans la rivière. « Ils en-« trèrent, dit Th. de Bèze, dans la maison, le battirent et le « jettèrent par les fenêtres, et finalement d'un coup de levier « lui firent voler la cervelle en l'air, appelant le gouverneur « Champlemis et le président Le Bryois qu'ils contraignirent « à frapper eux-mêmes ce pauvre corps tout mort, l'un d'une « épée, l'autre d'une dague, et de dire qu'on avait bien fait « de le traiter ainsi. » Deux jours après, ils traitèrent avec la même férocité et le même acharnement une femme, une étrangère, la femme du châtelain d'Avallon. « Ayant, Jacques Creux et sa suite, » dit le même de Bèze dont le récit est si plein de détails précis, qu'il doit avoir été emprunté à la relation de quelque témoin oculaire. « saisi cette dame, après « lui avoir arraché bracelets, chaîne d'or et autres habits, la « menèrent à la rivière, jetant cris épouvantables, blessée « de plusieurs coups de dague aux reins et aux cuisses, la « dépouillèrent, et de la levée d'un grand bateau la précipi-

« tèrent au fil de l'eau, auquel se débattant, parce qu'elle était « jeune et forte, elle fut assommée par un batelier, de sorte « que l'eau était rouge de son sang. Encore ne leur fut-ce « pas assez, car son corps tout nud fut mis en spectacle de « ces bourreaux infâmes, prenant plaisir à choses si déshon- « nêtes qu'elles ne se peuvent décrire. Et s'étant alors trouvé « un pauvre homme apportant un linceul pour la couvrir et « ensevelir, encore en fut-il empêché, et fut contraint de « l'inhumer aux champs toute nue. » Ensuite vint le tour de deux prisonniers qui étaient détenus dans la prison de l'évêque. L'un était le juge de la seigneurie de Corbelain (1), et l'autre, dit de Bèze, « un pauvre drapier drapant. » Tous deux avaient été arrêtés comme hérétiques. L'official eut la barbarie ou la lâcheté de les livrer à la fureur des émeutiers qui les mirent en pièces et firent subir à leurs restes les mêmes outrages. Ce fut une terreur universelle parmi tous ceux que la rumeur publique soupçonnait d'être favorables à la réforme. Chacun d'eux s'empressa de fuir, désertant ses affaires et sa maison. Et leurs habitations furent, aussitôt après leur départ, pillées et saccagées par cette multitude en fureur. Ils n'étaient pas revenus à l'époque des vendanges et leurs récoltes furent la proie des pillards. Les catholiques, selon l'expression que Lebeuf a sans doute prise dans une relation du temps, vendangèrent pour eux. Puis les exaltés

(1) Corbelain, bourg du canton de Varzy, département de la Nièvre.

voulurent organiser, à l'exemple des pieds-nus de Sens, une colonne mobile pour aller dévaster au dehors les refuges des huguenots. L'avocat Bougault commandait cette bande, qui alla d'abord à la Chesnault, près de Charbuy (1), à trois lieues de la ville, piller la maison d'un gentilhomme de ce nom qu'ils ne trouvèrent pas chez lui. L'avocat du roi Etienne Sotiveau fut moins heureux. Ils le frappèrent de tant de coups qu'ils le laissèrent pour mort. Ces victimes furent bientôt vengées par leurs co-religionnaires, et Dieu permit, dit Lebeuf à qui nous empruntons tout ce récit, que la violence fût repoussée par la violence. Marraffin de Guerchy, seigneur d'Avigneau, qui avait le grade d'enseigne dans la compagnie de l'amiral de Coligny, se mit en route avec une vingtaine de cavaliers pour arrêter ces brigandages. Quand il approcha d'Auxerre, une populace de catholiques (2), se fiant à son nombre, sortit pour l'attaquer. Il y eut alors une véritable bataille aux portes de la ville, et les catholiques furent repoussés avec une perte de quatorze hommes tués et plusieurs autres blessés. Quelques jours après, le même officier escortait un gentilhomme qui venait d'Allemagne et était passé près de Saint-Bris (3), apportant au prince de Condé des dépêches de d'Andelot. Les guetteurs des villages voisins les aperçurent au moment

(1) Charbuy, bourg du département de l'Yonne, à 10 kil. d'Auxerre ; La Chesnault, ancienne résidence seigneuriale dans la commune de Charbuy.

(2) Expression de Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 95.

(3) Saint-Bris, petite ville du département de l'Yonne, à 8 kil. d'Auxerre.

Digitized by

où ils traversaient l'Yonne au gué de Vaux (1) et sonnèrent le tocsin. A ce signal, les paysans de ces villages, troupe nombreuse, mal armée et marchant sans aucun ordre, accoururent avec plus de courage que de discernement pour disputer le passage à l'ennemi. Mais seize d'entre eux restèrent sur la place, beaucoup d'autres furent blessés et le reste prit la fuite. Ainsi maîtres de la campagne, les huguenots interceptaient les communications, arrêtaient les approvisionnements et tenaient en grande anxiété les magistrats d'Auxerre, qui avaient affaire au dehors à un ennemi actif et entreprenant, et au dedans à une population turbulente et séditieuse. Le gouverneur Champlemy était sans soldats et sans argent pour en lever. Le comte de Tavannes avait autorisé l'établissement d'une taille, mais les habitants refusaient de la payer. Les murailles de la ville étaient en partie tombées et l'on craignait que l'ennemi ne vînt la surprendre. L'inquiétude des magistrats se peint dans une lettre qu'écrivait, le 20 octobre, le lieutenant-général du bailliage, Pierre Le Bryois, au comte de Tavannes (2) :

« Par la lettre que mes compagnons et moi vous escripvions du « jour d'hier vous verrez le piteux état auquel nous sommes constituez « en cette ville. Cela se continue et sommes en grande captivité. L'on « s'accorde à nous roigner vivres et à chasser et piller ceux qui nous « en amènent, même des bleds dont vous sçavez que ce pays a grande

(1) Vaux-sur-Yonne, bourg du département de l'Yonne, à 6 kil. d'Auxerre.

(2) Bibl. imp., Mss. Delamarre, 9484, f°s 44 et 45.

« faulte, d'aultre côté on pille aux villaiges les maisons des habitants « de cette ville et eulx avec, quant on les trouve. La présente est « pour vous redoubler de ma part la supplication que tous ensemble- « ment vous avons faite de nous secourir. S'il y a des-ordre d'un « costé, d'aultre costé celuy de la ville est bien petit; car aujour- « dhuy le petit peuple ne veult obéyr à chose qu'on luy commande, « et ne fait ung chacun que ce qui luy plaist. De façon que la puis- « sance de commander, soit par la justice ou aultre chose, est hors « de nos mains. Vous avez commandé de lever un emprunt de taille « de IIII m livres. La plus grande partie du peuple ne veult point « payer. Disent les ungz que la taille se fait pour aultres causes que « celle contenue en vostre commission, et en parle chacun à sa vou- « lonté et d'estranges façons, ferment les huyz à ceulx qui les veu- « lent exécuter, s'assemblent les ungs avec les aultres en petites « troupes, tellement que les collecteurs ou sergents ne peuvent faire « exécution. M. de Champlemy, qui a été envoyé par Monseigneur « d'Aumalle, fait tout ce qui luy est possible ; mais il n'y a point de « forces pour réprimer la voulonté des particuliers. Quant aux offi- « ciers ordinaires, vous sçavez quelle puissance ils peuvent avoir. « Ledict sieur de Champlemy, voyant l'urgente nécessité, a comman- « dé au receveur du roy qui est commis pour faire recepte de ladicte « somme de IIII m livres, de luy en bailler une partie pour lever et « mettre quelque nombre de gens de pied pour servir à la deffence « de luy et empescher les tumultes du peuple ; il en a ja faict « délivrer jusques à cent escuz. Il vous en escrit. Cela a bien petit « effet parce que ledit sieur n'a pas encore recouvert vingt ou vingt- « cinq hommes. Il est de besoing que vous mandiez vostre voulunté « et ordonnance tant aux officiers que eschevins de la ville. Les bons « citoyens désireroient fort qu'il vous pleust permettre que ceste « somme qui se lève fust employée aux affaires de ceste ville, mesme « à réparer nos murailles qui sont tombées. Je leur ay promis vous « en faire supplication, vous en ordonnerez comme il vous playra. « Il me déplaist de vous faire telz advertissements et bien fort du « piteux estat auquel est nostre ville ; il sera fort difficile de la con-

Digitized by Google

« server sans forces. Les officiers sont chascun jour en armes, mais « vous sçavez quels moyens ils ont en telz affaires. Si vous ne nous « pouvez donner forces, nous désirerions fort que vous eussiez envoyé « par deça quelques gentilshommes pour nous conseiller et comman- « der avec ledict sieur de Champlemys ce que nous debvons faire.

« J'ay bien grand peur qu'en peu de temps nous soyons surprins; « nous n'attendons que l'heure que nous soyons investys de nombre « d'hommes. Je me tiens assuré que votre providence sçaura bien « donner ordre partout. En attendant de voz nouvelles que je désire « estre bientost, Monseigneur, je supplierai le créateur estre vostre « garde et me tenir en vostre bonne grâce à laquelle je me recom- « mande très humblement. D'Auxerre, le XX octobre 1562.

« Votre très humble et obéissant serviteur.

« P. Le Brioys. »

Tavannes, qui n'avait en ce moment que six enseignes de gens de pied dont il ne pouvait se démunir, écrivit au maréchal de Saint-André pour le prier, en raison de la grande importance d'Auxerre, d'y envoyer des troupes (1). Cependant Marraffin d'Avigneau s'étant éloigné, les Auxerrois reprirent courage; ils allèrent s'emparer de son château situé à trois lieues d'Auxerre et y mirent une garnison de vingt soldats sous les ordres d'un gentilhomme appelé de la Mothe de Culon. Mais, ne recevant pas de solde régulière et manquant de poudre, les soldats étaient sur le point d'abandonner la place, lorsque le capitaine Jehan Lallemand, envoyé avec la compagnie du maréchal de Saint-André, après avoir parcouru le pays jusque dans l'Avallonnais, et mis en état

(1) Mss. Delamarre, 9484, f° 74.

de défense le château de Pisy (1), vint les approvisionner et ranimer leur zèle (2). Il écrivait à Tavannes, le 27 décembre, que la place était forte et de grande importance pour la ville, et se plaignait fort des Auxerrois qui demandaient à être secourus, mais ne voulaient rien donner aux troupes. Sa lettre, malgré son style soldatesque, n'est pas sans intérêt pour l'histoire :

« Nous sommes ici, disait-il, en ung lieu de grande chierté, mesme « pour gens de chevaulx, et n'avons aultre chose de nos hostes que « les chambres mal garnyes. Disant que ne leur avez escript qu'ils « nous dussent accommoder d'autres choses, et encore qu'ils ayent « foing et avenne de munition, ilz ne nous en ont jamais voulu ayder « pour argent, ou faire vers les villaiges qu'ils nous en eussent « fournis, comme aussi de bois pour argent, mais nous ont enchéri « vivres. En quoy vous supplie très humblement, monsieur, me « vouloir favoriser, aultrement ne seroit possible que les poures « soldatz ne despendent beaucoup du leur avec la soulde. Aussi que « il vous plaira vous ferez tant de bien que nous ordonner faire « monstre, car je vous asseure bien que le capitaine et ses soldatz « sont bien dépourveuz de monnoie (3). »

Etant si mal payée et encouragée au désordre par l'exemple de la population, cette troupe se mit à piller à son tour, *par*

(1) Pisy, ancien château-fort dans la commune de ce nom, canton de Guillon, à 21 kil. d'Avallon.

(2) M. Chardon, au tome Ier de son *Hist. d'Auxerre*, p. 510, a dit à tort que le maréchal de Saint-André avait alors séjourné à Auxerre. Il était allé droit à Sens, d'où il gagna ensuite l'armée du roi. C'est sa compagnie de gens d'armes seulement qui, par son ordre, était venue tenir garnison à Auxerre, et, quand elle arriva dans cette ville, le maréchal avait déjà péri à la bataille de Dreux.

(3) Mss. Delamarre, 9484, f° 46.

Digitized by Google

excès de zèle, dit Lebeuf, les maisons des huguenots, et même à les abattre pour en brûler les bois. Le château d'Avigneau fut ainsi dépouillé de tous ses meubles, quoique la dame du lieu l'habitât encore, et quand le capitaine qu'y avaient mis les Auxerrois se retira, il crut ne devoir rien épargner de ce qu'on y avait laissé, et, afin que le seigneur huguenot ne pût y rester, il emporta jusqu'aux châssis et aux fenêtres (1).

Ce qui se passa sur ces entrefaites à Entrains (2) ne contribua guère à rassurer les Auxerrois. Cette petite ville avait depuis longtemps déjà une église protestante. Au mois de juin de cette année 1562, elle fut occupée par un capitaine catholique appelé Chevenon, qui, par ses menaces, contraignit le plus grand nombre des huguenots d'en sortir. Il n'y restait guère que les vieillards, les femmes et les enfants, qui, pour conserver leur vie, retournèrent à la messe et parurent faire quelquefois profession de la religion catholique. Ces marques extérieures de conversion ne suffirent pourtant pas pour rassurer le parti opposé. Les sanglantes immolations de Sens, d'Auxerre et de tant d'autres villes, et les prédications furieuses qui exaltaient ces exemples de zèle, avaient partout répandu un esprit de vertige et de frénésie, et les catholiques d'Entrains complotèrent l'extermination de tous ceux dont la foi leur était suspecte. On ajoute qu'un

(1) *Prise d'Auxerre*, p. 97.

(2) Entrains, petite ville du canton de Donzy, département de la Nièvre, à 25 kil. de Clamecy et 44 kil. d'Auxerre.

prêtre, appelé Etienne Blondelet, était venu à Auxerre dans les premiers jours de décembre pour se concerter avec les chefs du parti et s'assurer, sans doute, la coopération de la bande de Jacques Creux et Bougault. Mais, le 12 du même mois, Entrains fut surpris par le capitaine protestant L. Blosset, parti avec sa compagnie de la ville forte de la Charité (1). Il avait pris ses mesures pour arriver à la pointe du jour, et, lorsqu'il ne fut plus éloigné que d'une portée de mousquet, il envoya en avant son lieutenant et son trompette qui, enveloppés de leurs manteaux, se glissèrent dans la ville à l'ouverture du guichet, et, suivis aussitôt de cinq autres soldats, arrachèrent les clefs au gardien. N'apercevant alors ni guet, ni corps-de-garde, ils donnèrent promptement le signal au reste de la troupe qui arriva en toute hâte. Les catholiques, épouvantés, ne firent aucune résistance. Quelques-uns se cachèrent comme ils purent. D'autres sautèrent par-dessus les murailles pour s'enfuir. D'autres, enfin, demandèrent miséricorde en révélant le complot d'extermination. Le prêtre Blondelet fut accusé d'avoir médité et préparé cet affreux coup de main. Les vainqueurs le condamnèrent à être pendu et arquebusé à une des portes de la ville, avec un sergent (de Thou dit un bedeau) qu'on appelait « le dangereux. » De Bèze dit que Blondelet avoua les faits qu'on lui reprochait et Lebeuf paraît croire à l'exactitude de cette assertion.

(1) La Charité, chef-lieu de canton du département de la Nièvre, arrondissement de Cosne.

Digitized by Google

Pour nous, elle semble douteuse et nous ne pouvons voir dans le meurtre de ces deux malheureux, qu'une horrible réponse aux massacres de Sens et d'Auxerre. Ainsi les vengeances sanglantes appelaient de sanguinaires représailles, qui devaient elles-mêmes susciter des vengeances nouvelles. Peu après, un gentilhomme franc-comtois, appelé de Trouan, qui était venu guerroyer dans l'Auxerrois pour le parti catholique, tenta de reprendre cette place, mais il fut repoussé avec perte de plusieurs de ses gens; et, quelques jours plus tard, un des officiers de Blosset, appelé le capitaine de Blannay, le tua de sa main dans une rencontre. Blosset établit le capitaine Beaumont pour gouverneur d'Entrains, qui devint et resta jusqu'à la fin de cette guerre le quartier général des huguenots du centre de l'Auxerrois. Le culte catholique, qui y fut suspendu, n'était pas encore rétabli quatre ans après, quand Charles IX, venu dans ce pays, ordonna que la messe y fût de nouveau célébrée (1). La garnison, recrutée sans cesse de nouveaux combattants, faisait des courses qui la rendaient redoutable jusqu'à une très longue distance. Elle alla jusqu'à Bar-sur-Seine (2), reprendre cette ville sur les catholiques qui, pour venger les dévastations impies que les protestants avaient commises dans l'église pendant une occupation de quelques jours, y avaient exercé des cruautés furieuses et dont quelques-unes

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 235.

(2) Bar-sur-Seine, ville chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aube.

seraient si horribles que, malgré le témoignage de l'histoire, on hésite à les croire. « Ils coupaient, dit l'historien de « Thou, les enfants en morceaux, leur ouvraient le ventre, « en arrachaient le cœur et poussaient la rage et la fureur « jusqu'à le manger. Le procureur du roi, appelé Ralet, « plus barbare et féroce que les bêtes, y avait fait pendre « son propre fils. Déchiré ensuite de remords et accablé de « chagrin, ce misérable cherchait à s'étourdir par les sup- « plices et la mort qu'il faisait endurer aux autres. Les « soldats venus d'Entrains le pendirent à une solive de sa « maison et le tuèrent à coups d'arquebuse (1). »

A l'extrême sud-ouest du diocèse d'Auxerre, les réformés étaient depuis longtemps, comme nous l'avons déjà dit, en majorité dans la ville de Gien, qui, dès les premiers bruits de guerre, s'était déclarée pour le prince de Condé. Là, fit ses premières armes un gentilhomme protestant d'Auxerre, Jehan de la Borde, seigneur de Serin, qui s'y était réfugié après le saccagement de cette ville, et dont le nom reparaîtra plus tard dans notre récit. Il avait levé, dans les environs de Gien, une compagnie avec laquelle il servit pendant toute cette campagne. Une troupe indisciplinée de soldats huguenots, qui fut envoyée ensuite dans cette place, s'y livra à de grands excès. Cette garnison fit sans résultat une tentative sur Cosne et se retira devant l'armée du roi, quand celle-ci, vers la fin de la campagne, eut pris Bourges. Les troupes

(1) De Thou, *Hist. universelle*, liv. XLII.

Digitized by

royales, composées de régiments italiens, enivrées de leur victoire, se ruèrent sur le petit nombre d'habitants qui étaient demeurés à Gien, et on vit là se répéter des scènes de carnage indescriptibles, et, si l'on en croit quelques relations, les mêmes actes de férocité frénétique qu'on avait vus à Bar-sur-Seine s'y reproduisirent. Et pourtant, cette fois, le grave de Thou ne les raconte que sous forme dubitative. « On « assure, dit-il, que les Italiens qui étaient au service du « roi, animés par la haine et la rage qu'ils avaient conçue « contre les protestants, ouvrirent le ventre d'un pauvre « enfant encore en vie et mangèrent son foie encore palpi- « tant. (1) »

A peu de distance de là, la Charité avait été aussi, dès l'origine, occupée par les huguenots, et le riche prieuré de cette ville avait été saccagé. Diverses tentatives pour la reprendre avaient échoué. Une petite armée commandée par le grand-prieur d'Auvergne et par le seigneur de la Fayette, « lieutenant et gouverneur du pays de Nivernais, » y réussit par une capitulation dont ils violèrent ensuite toutes les conditions, et les soldats s'y livrèrent à toutes sortes de cruautés. La place fut surprise plus tard, non sans de sanglantes représailles, même contre les prêtres du prieuré, dont six furent tués par une troupe venue d'Entrains, sous le commandement du capitaine Le Bois de Mérille. Ce hardi partisan, n'ayant sous ses ordres que soixante-sept soldats, soutint

(1) De Thou, liv. XLII.

ensuite dans la Charité un siége de plusieurs jours contre les garnisons catholiques de Nevers, Cosne, Auxerre, Gien et Bourges, venues avec six pièces de canon. Les capitaines Blosset et de Blannay, qui venaient d'Entrains pour le secourir, ayant été repoussés, il ne se défendit qu'avec plus d'énergie, et après avoir tué plus de quatre-vingts hommes aux assiégeants, il les força enfin à se retirer.

L'abbaye de Fontaine-Jean, située entre Châtillon-sur-Loing (1) et Champignelles (2), avait été transformée par les catholiques en une forteresse d'où ils tenaient en échec les châteaux protestants du voisinage. Elle fut prise d'assaut par une troupe envoyée d'Orléans, et les moines et soldats qui la défendaient massacrés jusqu'au dernier. De Bèze, dont le récit ne peut être accepté que sous réserve, raconte ainsi cet incident qui prouve bien l'acharnement de cette guerre. « En « ces entrefaites, les moines de l'abbaye de Fontaine-Jean, à « deux lieues de Châtillon, gens débordés de tous temps en « toute méchanceté, quoique le cardinal de Châtillon fut « leur abbé, firent de leur abbaye une véritable retraite de « brigans, se ruant sur les passans et pillant les métairies « voisines. Etant cela rapporté à Orléans, y fut envoyé Dam- « pierre avec 30 ou 35 lanciers écossais, lequel arrivé à « Châtillon le 5 octobre, y mit si bon ordre, que les moines,

(1) Châtillon-sur-Loing, chef-lieu de canton du département du Loiret.

(2) Champignelles, petite ville du canton de Bléneau, département de l'Yonne, à 45 kil. d'Auxerre.

Digitized by Google

« s'étant mis sur leur défense avec les soldats qu'ils avaient « retirés, y demeurèrent quasi tous, les uns tués en se défen- « dant, les autres s'étant sauvés au clocher, dont ils ne « purent jamais être dénichés que par le feu qui les y brula « avec la plupart de leur temple. »

Cependant, dès le mois d'août, les armées s'étaient mises en marche. Celle du roi avait repris Blois, le Mans, Tours, Poitiers, Angoulême et Bourges, pendant que de Tavannes reprenait possession de la plupart des villes de la Bourgogne. Le roi de Navarre était tué en octobre au siége de Rouen. Trois mille Espagnols entraient en Guyenne pour se joindre aux catholiques, pendant qu'une flotte anglaise se préparait à descendre en Normandie pour secourir les protestants. L'Allemagne et la Suisse avaient fourni des soldats aux deux partis. Le Rhingrave et le comte Rockendoff avaient amené huit mille hommes à l'armée royale (1), et d'Andelot conduisait, des bords du Rhin, au secours du prince de Condé, trois mille reîtres (cavaliers) et quatre mille lansquenets (fantassins). Cet habile général avait su éviter le maréchal de Saint-André et le duc de Nevers, lieutenant-général de la province de Champagne, qui l'attendaient pour le combattre (2). Il franchit la Seine au-dessous de Châtillon le 25 octobre et se dirigea sur Cravant (3) pour y traverser la rivière

(1) *Mém. de Condé*, t. III, p. 575.

(2) Mss. Delamarre, 9484, f° 6.

(3) Cravant, petite ville du canton de Vermenton, département de l'Yonne, à 20 kil. d'Auxerre.

d'Yonne. Le passage de ces troupes étrangères, à quelque parti qu'elles appartinssent, était toujours marqué par le pillage et la dévastation. Notre contrée en conserva de tristes souvenirs. Cravant, qui n'était pas alors en état de défense, se soumit sans doute à la force. Mais les habitants de Saint-Cyr-les-Colons (1) refusèrent d'ouvrir leurs portes à ces allemands qui, les ayant forcées de nuit, saccagèrent tout, tuèrent quarante hommes et emmenèrent prisonniers les plus riches d'entre les autres. Le bourg de Jussy (2) fut encore plus mal inspiré, et ne reçut pas un traitement moins cruel. Excités par les conseils insensés d'un moine jacobin, ses habitants attaquèrent les reîtres, en leur tirant plusieurs coups d'arquebuse et en proférant mille injures contre d'Andelot, logé à deux lieues de là. Ils furent bientôt forcés par les reîtres et les lansquenets qui en massacrèrent un grand nombre, pillèrent et saccagèrent tout, et brûlèrent le village entier, à l'exception de l'église et de deux ou trois maisons. La récolte de vins qui avait été fort abondante et comprenait bien, selon Lebeuf, cinq ou six mille muids, fut perdue tout entière. Mailly-le-Château (3), forte place sur de hauts rochers qui dominent la rivière d'Yonne, fut pris d'assaut et d'Andelot y laissa une garnison qui, se liant à Entrains et la Charité,

(1) Saint-Cyr-les-Colons, bourg du canton de Chablis, département de l'Yonne, à 18 kil. d'Auxerre.

(2) Jussy, bourg du canton de Coulanges-la-Vineuse, département de l'Yonne, à 10 kil. d'Auxerre.

(3) Mailly-le-Château, bourg du canton de Coulanges-sur-Yonne, à 27 kil. d'Auxerre.

Digitized by Google

assurait les communications de l'armée entre l'Yonne et la Loire. Mailly-le-Château fut pourtant repris par la garnison d'Auxerre quelques jours après. Auxerre s'attendait à être attaqué. Il avait reçu quelques troupes commandées par un officier, appelé de la Boissière, qui prenait le titre de « colonel « des enseignes de Picardie, à Auxerre, avec ses bandes. » Les échevins achetaient en toute hâte de la poudre et des munitions, et, pour subvenir à ces dépenses, ils empruntaient le 28 octobre cent écus d'or. Le même jour, ils délivraient un mandat d'emprunt forcé de 670 écus sur divers habitants, et le 29, ils répartissaient sur vingt-trois personnes du haut clergé et de la bourgeoisie un nouvel emprunt de 865 écus (1). Cependant le maréchal de Saint-André, qui n'avait pu arrêter l'ennemi au passage, s'était retiré à Sens, craignant que cette ville ne fût assaillie la première, comme ayant la première commencé les massacres après Vassy. Mais d'Andelot, sans s'arrêter davantage, poursuivit sa route, pour opérer sa jonction avec le prince de Condé. Et, en rejoignant l'armée, le maréchal de Saint-André envoyait sa compagnie de gendarmerie à Auxerre pour protéger le pays, comme nous l'avons déjà raconté. Il laissait aussi à Sens trois compagnies de gens de pied. Une imposition de 8,000 livres était établie sur la ville et sa banlieue pour les nourrir. Venue après deux autres de 3,000 et de 10,000 fr., déjà assises la même année, elle excitait de vifs murmures. Il est vrai que le maréchal, en la

(1) Arch. de l'Yonne. Acte d'Armant, notaire.

Digitized by Google

créant, et en recommandant de faire cotiser les chapitres, abbayes, colléges et prieurés, avait ajouté qu'il fallait « impo-« ser signamment les sectateurs et adhérents de la nouvelle « religion auxquels on en ferait porter la plupart, ainsi qu'il « avait déjà plu audit seigneur roi pour les précédents « impôts (1). »

Tonnerre avait été exempt de troubles et d'attaques, mais non d'anxiétés et d'alarmes. Jacques de Luxembourg, envoyé dès le début de la campagne avec une troupe de soldats par le baron de Barbezieux, pour protéger et défendre la ville, avait fait travailler en toute hâte aux murailles par des pionniers mis en réquisition. Il avait fait murer l'une des portes, dite porte de Rougemont, et, en faisant garder les autres, il faisait faire le guet sur la tour « du fort et chastel de Saint-Pierre, » où l'on avait bâti une logette de bois pour abriter le guetteur, « par doubte de surprinses des voleurs « et aultres gens de la nouvelle religion, allans, venans et « nuisans journellement à l'entour de ceste ville, mal vivans, « rompans, gastans les ymaiges et croix et faisans aultres « œuvres exécrables (2). » La garnison, commandée plus tard par le capitaine Ladventure, permit à la ville de tenir ses portes fermées pendant le passage des troupes allemandes. Mais ces travaux et cette protection, dont la dépense restait

(1) Archives de la ville. Manuscrit du docteur Crou.

(2) Archives de Tonnerre, citées par M. Le Maistre; Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1850, p. 440.

Digitized by Google

à sa charge, pesaient lourdement sur les habitants et leur infligeaient de ruineux sacrifices.

Dans l'Avallonnais, il y avait eu quelque commotion. Les deux partis en étaient venus aux mains dans la ville d'Avallon. Les détails nous manquent sur cet engagement que mentionne M. Abord dans son *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun* (1). Tavannes, à qui Catherine de Médicis, en le complimentant d'avoir repris Châlon, écrivait d'achever « de nétoyer tout le pays de Bourgogne de « cette vermine de prédicants et ministres qui y avait mis la « peste (2), » pour se procurer de l'argent afin de mettre ses troupes en mouvement, s'était s'emparé de l'argenterie des églises de la province. Le 12 août 1562, il envoyait une commission au lieutenant-civil du bailliage d'Avallon, Etienne Fitzjean, pour saisir, en vertu des autorisations royales, l'argenterie des églises de la ville. Un procès-verbal de saisie et un inventaire, dressés contradictoirement avec les chanoines, estimaient à 430 liv. 3 s. 6 d. les « joyaulx et argenteries » sur lesquels on avait pu mettre la main. Le « vaisseau contenant le chef de Saint-Lazaire et le reposi- « toyre de la sainte-hostie » avaient été dès auparavant cachés en lieu secret hors de la ville et échappaient à la saisie.

Les chanoines, après avoir vivement résisté, rachetaient une portion de ces objets précieux et mettaient en vente une

(1) T. Ier, p. 195.

(2) Document communiqué par M. Marcel Canat.

Digitized by Google

coupe de bois, pour se libérer de cette exaction et acquitter les lourdes dépenses que leur occasionnaient l'installation d'un gouverneur et de ses soldats (1).

Tavannes avait nommé, le 24 août 1562, pour gouverneur d'Avallon, Philippe de Chastellux, « seigneur de Bazarne, chevalier et comte dudit Avallon » qui, dans une lettre du dernier jour d'octobre (2), s'excusait sur sa santé, « étant « tourmenté d'une colique graveleuse, » de n'avoir pu encore mettre ordre « à quelques-uns de la ville qui avaient voulu « faire les fous, dont, ajoutait-il, il me déplaist et si Dieu « m'eust permis ma santé accoustumée, y eusse mis ordre « que auriez été content de moi. » Il se plaignait surtout d'un échevin appelé Rocher et voulait être autorisé à avoir une garnison de cent arquebusiers. Le château de Girolles (3), appartenant à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun et situé à une ou deux lieues d'Avallon, avait été pris par une troupe de trois cents hommes, détachée soit de Mailly-le-Château, soit d'Entrains, « faisant journellement, dit un procès-verbal « d'enquête de ce temps, courses, pilleries, rançonnements, « concutions et plusieurs insolences, voire jusques aux « portes dudict Avallon, ès fauxbourgs de laquelle ville ils « prirent et ravirent de nuict et de jour plusieurs biens et « personnes, mesmement des cuirs en la tannerie de Pierre

(1) Notice de M. Quantin et Pièces justificatives ; Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne de 1856, p. 319.

(2) Bibl. imp., fonds Delamarre, 9484, f° 75.

(3) Girolles, bourg du canton d'Avallon, à 7 kil. de cette ville.

Digitized by

« Bonnier jusqu'à la valeur de 8 à 900 livres, et à plusieurs « autres tanneurs et marchands, emmenèrent audit chastel « prisonniers plusieurs personnes qu'ils rançonnaient avant « que partir dudit chastel (1). » Tavannes remplaçait alors Philippe de Chastellux par un homme d'armes de sa compagnie, appelé le sieur de Vezannes, à qui il donnait une troupe de soldats assez nombreuse pour protéger efficacement la ville. Le 17 février, il annonçait de Dijon qu'il partait avec deux couleuvrines pour reprendre cette place (2). Mais il n'arrivait à Avallon que quinze jours plus tard, « et avec « artillerie et grande compagnie de guerre » il faisait capituler la garnison et s'emparait du château, « non sans grands « fraiz et dommages du pays, signamment des habitants « dudict Avallon et desdicts du chapitre, » qui, pour subvenir aux dépenses de cette expédition, durent contracter de lourds emprunts (3).

Cependant les protestants, renforcés par les secours que d'Andelot avait amenés, étaient allés au devant de l'armée royale et lui avaient livré bataille près de Dreux le 19 décembre. Les deux généraux en chef, le prince de Condé et le connétable de Montmorency, étaient restés prisonniers de part et d'autre ; le maréchal de Saint-André y avait été tué ; mais l'avantage était resté aux catholiques. Coligny avait rallié

(1) Procès-verbal d'enquête du 17 juillet 1563, dans la notice de M. Quantin, ci-dessus indiquée.

(2) Bibl. imp., fonds Delamarre, 9484, f° 67.

(3) Notice déjà citée de M. Quantin.

les restes de ses troupes, et le duc de Guise était venu mettre le siége devant Orléans, où, le 18 février, il était assassiné par Poltrot. On se décida alors à faire la paix. Le traité, arrêté dès le 12 mars, fut promulgué à Amboise le 19, sous forme d'un édit qui, « en attendant le remède du temps et d'un saint « concile et la majorité du roi, permettait à tous barons, « châtelains, hauts-justiciers, seigneurs tenant pleins fiefs de « haubert, de pratiquer librement dans leurs maisons, avec « leurs familles et sujets, la religion réformée. Les autres « gentilhommes ayant fiefs avaient le même droit pour eux « et leurs familles seulement. La liberté de conscience « était reconnue généralement, et le culte réformé était « maintenu dans les villes où il avait été exercé jusqu'au « jour du traité. Mais dans le reste de la France le culte ne « pourrait être célébré, hors des manoirs nobles, que dans « les fauxbourgs d'une seule ville par bailliage ou séné- « chaussée. Tous les arrêts rendus pour le fait de la religion « depuis la mort de Henry II étaient annulés. Chacun ren- « trait dans ses biens, honneurs et offices. La mémoire de « toutes les offenses commises de part et d'autre durant les « troubles devait demeurer éteinte et comme morte. »

Quelles que fussent les promesses de cet édit de pacification, il ne faisait que clore le premier acte d'un drame funeste, dont tous les acteurs devaient tomber, les uns après les autres, sous le glaive des batailles ou sous le fer des assassins.

Les villes de notre contrée, dans les faubourgs desquelles

Digitized by

l'exercice du culte protestant fut autorisé, en exécution de l'édit, étaient Villeneuve-le-Roi, Cravant et Avallon. Entrains et la Charité conservaient le droit de le continuer comme par le passé. Cette dernière ville devait, aux termes du traité, être rendue. Cependant les protestants, qui y étaient en majorité, faisaient difficulté d'y recevoir le duc de Nevers, qui venait la reprendre au nom du roi. Mais il y entra par surprise; vingt-deux habitants furent massacrés et toutes les maisons livrées au pillage des soldats; ce qui laissa dans les cœurs de profonds ressentiments qui devaient éclater plus tard (1).

La retraite des troupes étrangères des deux partis ne se fit pas sans de graves oppressions et de nouveaux pillages dans les pays qu'elles traversèrent.

« Jamais en France, dit Cl. Haton (2), nation n'avait été « plus craincte ni redoubtée que furent lesdits reîtres, les- « quelz toutefois ne faisoient aucun mal aux simples gens « des villages où ils logeoient, mais prenoient et ravissoient « tous leurs biens qu'ils trouvoient et les chargeoient en « leurs harnois et les emmenoient avec eux. Ils portoient en « iceux leurs harnois, vans à vaner grains, fléaux à batre ès « granges, seaux ou seilles à porter et puiser eau, cordes et « chaines pour en puiser; ils avoient sur aucuns harnois « de petis fours à cuyre le pain, pour s'en servir en néces- « sité, et molins artificiellement faits pour moudre du grain.

(1) Lebeuf, *Prise*, p. 221. — *Arch. curieuses de l'Hist. de France*, t. VII, p. 317.

(2) *Mémoires*, p. 355.

Digitized by Google

« Ils étoient fort soigneux de charger du bled et de l'avène « en leurs ditz harnois et d'emmener le bétail gros et menu « devant eux. Où ilz se logeoient ne faisoient que cercher et « foullier en terre ès logis, jardins, courts, fumiers, pour « trouver butin, et tout ce qu'ils trouvoient de caché et non « caché estoit à eux et n'y avoit personne qui y pust donner « ordre ou qui voulust. Ils assailloient aussitost les logis, « maisons et chasteaux des gentilshommes par où ils pas- « soient, qu'ils voyoient n'estre fortz de deffence et ils tuoient « ou prenoient prisonniers les gentilshommes d'iceux qui « tomboient entre leurs mains, qui estoit la cause que les « gentilshommes mal fermez vuydoient leurs maisons et se « sauvoient ès villes. Les autres qui estoient fortz et bien « fermez faisoient levée de soldatz pour mettre en leurs mai- « sons et chasteaux, pour se deffendre d'eux s'ilz en estoient « assaillis. Toutesfois, après que les paysans en eurent « beaucoup enduré, se bandèrent et se ruèrent sur eux quand « ils alloient à petites trouppes et leur coupoient la gorge, « et à ce faire aidoient les gentilshommes aux paysans et les « paysans aux gentilshommes. Qui fut occasion de faire « resserrer et tenir quoy iceux reistres, lesquelz, après avoir « receu leur argent, s'en allèrent en leurs pays. »

Des étrangers, ces habitudes de pillage avaient gagné les soldats français, qui se livraient aux mêmes excès et étaient aussi indisciplinés. C'est ainsi que le 27 mars 1563, une troupe qui passait près de Tonnerre et que l'on voulait loger hors de la ville, en força les portes, s'y introduisit avec

Digitized by Google

violence, et commit de si affreux désordres que, trois jours après, le 1er avril, on ferma et on mura trois des portes de la ville « pour le bruit que l'on faisoit qu'il descendoit gens « de guerre qui debvoient passer par ladite ville, et à l'oc- « casion de surprinse faicte par les aultres jà passez (1). » Sur la demande des habitants, le duc d'Aumale leur envoya un détachement de gens d'armes de sa compagnie, avec le prévôt de la connétablie et ses archers, pour faire une information « touchant le tumulte et effort faicts par les gens de « guerre. » Mais il ne paraît pas que la ville y ait rien gagné. Et la dépense, qu'on mit à sa charge, pour le déplacement et le séjour de ces protecteurs, fut si considérable, qu'elle ne pût y pourvoir qu'à l'aide d'un emprunt. Elle s'éleva à 1,111 liv. 10 s., équivalant à douze ou quinze mille francs de notre monnaie (2). Le saccagement que l'on venait de subir avait ruiné un grand nombre d'habitants qui étaient réduits à mendier, et deux ans après il était encore demandé, pour secourir les plus malheureux, une somme de 300 livres aux échevins, qui en référaient à une assemblée générale des habitants (3).

(1) Comptes de la ville. Notes fournies par M. Le Maistre.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

CHAPITRE III.

ANNÉES 1563 à 1567. — EXÉCUTION INCOMPLÈTE DE L'ÉDIT D'AMBOISE A AUXERRE. PROTESTATIONS ET PÉTITIONS. EMEUTE A CRAVANT. — D'ANDELOT A TANLAY. LE PRINCE DE CONDÉ, SEIGNEUR DE VALLERY ET DE NOYERS. — VOYAGE DU ROI ET DE LA REINE-MÈRE DANS LE MIDI, PAR SENS ET TROYES. CONSEILS DU DUC D'ALBE. RETOUR PAR AUXERRE, SENS ET SERGINES. — VIOLATIONS CONTINUELLES DE L'ÉDIT. SENS, COURTENAY. RÉCLAMATIONS DES PROTESTANTS. REFUS ET MENACES DE LA COUR. PROJET D'ARRÊTER LEURS CHEFS. — ASSEMBLÉES A CHATILLON-SUR-LOING ET A VALLERY. — DEUXIÈME PRISE D'ARMES. SURPRISE D'UN GRAND NOMBRE DE VILLES.

L'édit d'Amboise ne fut reçu par les catholiques qu'avec une grande répugnance. Le parlement de Paris, sur les conclusions du procureur général, se refusa une première fois à l'enregistrer, et, sur l'insistance et les menaces de la reine-mère, il ne céda qu'en faisant des réserves pour le moment où le roi atteindrait sa majorité. La populace de Paris jeta de la boue et des pierres aux crieurs qui avaient mission de le publier (1). La résistance fut vive et longue dans beaucoup de villes, mais nulle part autant qu'à Auxerre, si l'on en croit Th. de Bèze (2). « Et depuis et longtemps

(1) Cl. HATON, *Mém.*, p. 328.
(2) *Hist. des Egl. réf.*, t. II, p. 249.

Digitized by Google

« après la publication de l'édit, dit-il, n'ont cessé ces sédi-
« tieux de poursuivre en leurs excès et violences du tout
« énormes, de sorte qu'il se peut dire qu'à grand'-peine par
« toute la France se trouvera-t-il une ville qui ait plus ou-
« vertement et plus félonieusement résisté à l'observation de
« l'édit. »

C'est ainsi que, lorsqu'il s'agit de déterminer en quel lieu du bailliage d'Auxerre les protestants seraient autorisés à tenir leurs assemblées religieuses, la commission nommée ayant indiqué le faubourg de cette ville appelé de Saint-Amatre, où précédemment se tenaient ces réunions, les catholiques s'y opposèrent et firent rapporter cette décision. Les protestants demandèrent alors le village de Saint-Georges distant de la ville d'une petite lieue. Mais ils ne purent pas l'obtenir davantage (1). Ils jetèrent alors les yeux sur la petite ville de Saint-Bris éloignée de deux lieues. Mais le duc d'Aumale intervint au nom du seigneur de cette ville, « un « des plus anciens serviteurs de notre maison, » écrivait-il à Tavannes (2), et cette demande fut encore rejetée. La commission, après un an environ de débats, choisit Cravant, à quatre ou cinq lieues de distance. Ils réclamèrent contre cette désignation par une pétition du 30 mars 1563 (3), qui portait soixante-deux signatures dont les noms se retrouvent

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 100, et *Mém. sur l'Hist. de cette ville*, t. III, p. 413.

(2) Bibl. Imp., Mss. Delamarre, n° 9484, f° 67.

(3) L'année se comptait encore selon l'ancienne méthode. Ce n'est

encore en grande partie dans les familles d'Auxerre, et qui produisait en outre d'autres griefs. Ils avaient tenté d'établir à leurs frais une école particulière pour leurs enfants. Mais les magistrats s'y étaient opposés et avaient même fait une information et porté plainte à M. de Tavannes contre « l'inso-« lence du maître d'école des huguenots (1). » La pétition demandait son maintien. Elle demandait en même temps que les réformés pussent avoir leurs sépultures au cimetière du faubourg Saint-Amatre, et enfin elle terminait par les doléances qui suivent sur les traitements injurieux et violents dont ils étaient chaque jour l'objet :

« Qu'il soit permis aux dits de la religion réformée infor-« mer et faire poursuites des mesportements, complots, « excès, violences, voyes de fait, acclamations et injures « qui leur ont été faites depuis l'édit de paix et se font et « commettent journellement contre les édits et intentions « de Sa Majesté. En temoing de ce, tant pour nous que pour « les aultres qui n'ont peu signer ni estre appelez, nous « avons signé ces présentes de nos seings. »

Signé : Tribolé, L. Girardin, Lessoré, C. Restif, Guiard, Jambe, Noyer, Verdot, Courtenoyre, Moreau, Tiélement, Duru, Chasneau, Delacourt-Belnotte, Brichelet, Mathieu,

qu'à partir du jour de Pâques que commença l'année 1564 pour finir au premier janvier. Cette observation était nécessaire pour rectifier quelques erreurs de chronologie que l'on trouve dans Lebeuf et dans M. Chardon qui l'a souvent copié.

(1) Mss. Delamarre, 9484, f° 48.

Digitized by Google

Nicolas le Cueur, Mamerot, de Chaonnes, Boucher, Ragon, Jean le Prévost, Claude Tartarin, Guyard, Noyer, Ducrot, Regnard, Leclerc, Girardin, Legrand, Delavau, Poullet, Delabarre, G. Restif, Thumereau, P. Mamerot, Folleville, Fremin, Cochon, Delahaie, Jacques Bosset, Guenin, Nicolas du Sauge, Delafaye, Mignot, Jean Munoys, Leroy, Chacheré, Terresaud, Hélie Genevoys, J. Charmoy, Guespier, Cœur-de-Roy, Dumont, Berger, François Bonneviste, Lallement, Edme Lerable, Berthelemy Didier, Didier Gortion. Et encore trois ou quatre illisibles (1).

La pétition paraît être restée sans réponse. Lebeuf dit qu'elle ne fut pas même présentée. En tous cas, si elle avait été renvoyée à Auxerre pour avoir les observations des magistrats, elle était demeurée silencieusement entre leurs mains, car la copie qu'en donne Lebeuf a été par lui prise à Auxerre sur l'original qui ne portait, ni avis des autorités intermédiaires, ni décision.

Les violences dont se plaignaient les signataires avaient peut-être amené des représailles dans les campagnes, car le duc d'Aumale écrivait le 24 juillet 1563 à Tavannes, « qu'à « l'entour d'Auxerre plusieurs volleurs qui s'advouent à « M. l'amiral faisoyent excès aux habitants de ladite ville. » Et il donnait l'ordre d'y envoyer le prévôt des maréchaux avec une compagnie de gens d'armes (2).

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, Pièces justificatives, p. vi.
(2) Mss. Delamarre, 9484, f° 71.

Les protestants continuèrent donc d'aller en prêche à Cravant, ou plutôt dans un lieu voisin de Cravant, appelé la Gravelle. Lebeuf dit que « craignant l'animosité d'un peuple « qui les avait en horreur, ils n'y allaient que bien armés. » Ils n'en furent pas moins insultés et même attaqués, au dire de de Thou (1), dans les premiers jours de juin 1564 par une multitude ameutée qui leur aurait fait à tous un mauvais parti, si quelques gentilshommes survenus à leur secours n'eussent mis en fuite les assaillants. L'engagement avait été des plus violents, et plusieurs morts étaient de part et d'autre restés sur la place. D'Andelot, qui était en ce moment à Tanlay, porta sur-le-champ les plus vives plaintes à la reine-mère qui s'empressa de répondre, le 18 juin, qu'on allait faire prompte justice. En effet, le lendemain 19, une lettre signée du roi et contresignée du garde des sceaux Laubespine, fut adressée de Lyon au comte de Tavannes. Il semblait à sa teneur franche et énergique que la cour voulût alors sincèrement la tolérance et la paix.

En voici les termes (2) :

« Monsieur de Tavannes, je ne fais doubte que vous n'ayez bien « entendu le désordre qui est aduenu à Crevant et les meurdres qui « y ont été commis, dont la source et l'occasion se dit en plusieurs « sortes. Neantmoins quoi qu'il en soit, c'est une très mauvaise et « pernicieuse chose dont je veulx que la vérité soit sçue et la pu- « gnition en estre faicte si roydde et si exemplaire, que chacun

(1) Liv. 26, vol. 4, p. 646.
(2) Fonds Delamarre, 9484, f° 58.

Digitized by Google

« cognoisse combien elle me déplaist; et quel ennuy j'ai de voir que « toute la peyne que j'employe pour remettre et tenir mon royaume « en paix est en vain par la malice et folye d'aulcuns que j'estime « comme ennemys de moy et de mondict royaume; pour à quoy « donner ordre je dépesche présentement ung conseiller de ma court « de parlement de Paris qui estoit ici et le Prévôst de la connestablie « de France avec luy pour vériffier leur faict et procéder contre les « coulpables en justice si vifuement que le cas le requiert, afin que « l'exemple serve à contenir les aultres et pour estre chose qui j'ai « fort à cueur pour la conséquence qu'elle trayne, n'y ayant guerre « moins de danger que de retourner à ceste occasion aux malheureux « troubles dont nous sommes à ceste heure sortiz, et que je veulx « que la justice ayt la main-forte pour chastier ceulx qui l'auraient « mérité. Je vous prye vous transporter sur le lieu avec vostre com- « pagnye pour la y tenir telle et si roidde qu'il appartient et donner « audit Prévost de faire les captures et avoir en main les coulpables. « Et neantmoins mettons dedans ledict lieu la compagnie du comte « de Charny avec charge à son lieutenant qu'il n'en bouge suivant « ce que je lui escris avecq ladite compagnye tant que l'entière « exécution ayant été faicte et que la force et auctorité en demoure « à moy et à ma justice. Donnant en demourant ordre par tous « moyens dont vous pourrez adviser pour empêcher que telz désor- « dres n'adviennent plus en votre gouvernement; en recordant « partout que mon intention est que mon édict et déclaration faicte « sur la pacification soit sincèrement gardé et observé et faysant « punir ceulx qui y contreviendront si à bon escient que l'on cognoisse « combien cette contravention m'est désagréable, car plus grand « service ne me sçauriez vous faire ; priant Dieu, monsieur de Ta- « vannes, vous auoir en sa saincte garde. »

En dépit de l'esprit de justice que respire cette dépêche, due sans doute au chancelier Lhospital, on sentait déjà à la cour une puissance occulte dont les actes démentaient la

loyauté apparente de ce langage, et on voyait, en effet, apparaître presque aussitôt un nouvel édit, qui, dérogeant à celui d'Amboise, « défendait la religion réformée à la « suite de la cour, le roi ne voulant pas qu'en sa présence « on fît exercice d'aultre religion que celle qu'il professait « lui-même. »

Aussi, quelque pressantes que parussent les injonctions de la dépêche, leur effet fut nul. On sait quelles étaient les dispositions de Tavannes et du parlement, qui, de leur côté, savaient sans doute à quoi s'en tenir sur la sincérité de cette correspondance. En vain le prince de Condé insista par une lettre écrite de Vallery le 31 août (1), à laquelle le roi répondit par de grands témoignages d'intérêt (2). L'information fit voir, selon Lebeuf (3), que ceux qui s'étaient plaints avaient donné lieu à ce tumulte en allant à Cravant armés comme pour un jour de bataille. Singulier grief de la part d'un écrivain qui vient de dire qu'ils avaient tout à redouter de l'animosité d'un peuple qui les avait en horreur! La Popelinière raconte (4) que les *vignerons et gens rustiques* de Cravant *avaient reçu des exhortations* pour ne pas souffrir ces assemblées, et que les protestants soupçonnaient qu'on les eût mit là pour les faire massacrer par ce *peuple rude et grossier*. M. Chardon n'avait sans doute pas lu cet histo-

(1) *Mém. de Condé*, V, p. 201-204.
(2) De Thou, IV, p. 650.
(3) *Prise d'Auxerre*, p. 105.
(4) *Hist. de France*, p. 578.

Digitized by Google

rien, quand il avançait (1) que, d'après son aveu, les huguenots étaient les agresseurs. La Popelinière ne dit rien de semblable. Les protestants d'Auxerre gagnèrent pourtant à cette sanglante attaque d'obtenir la permission de tenir désormais leurs assemblées dans le faubourg Saint-Amatre d'Auxerre.

L'oppression sous laquelle ils vivaient alors et qui les faisait désespérer de la justice humaine, leur donna la pensée d'une protestation étrange et mystérieuse, dans laquelle ils en appelaient à la postérité de la tyrannie de leurs contemporains, et que, par une précaution qu'explique assez l'état d'appréhension continuelle où ils vivaient, ils résolurent de confier à un réduit inaccessible, au sommet d'un monument public, l'intérieur de la boule de métal creux qui surmontait l'un des plus hauts clochers de la ville. Lebeuf raconte ainsi les détails de ce fait extraordinaire. « Ils dressèrent une « formule de foi en forme de catéchisme, qui contenait toute « la doctrine de leur prétendue réforme et ils la signèrent « tous. Pour la transmettre plus sûrement à la postérité, il « leur vint dans l'esprit de la placer dans un endroit fort « singulier et d'où l'on ne pouvait l'ôter à leur insu. Ayant « gagné un couvreur qui travaillait à la flèche du grand « horloge de la ville, ils la firent mettre dans le globe qui « supporte la girouette. Ce fut là qu'un autre ouvrier la « trouva il y a soixante ans ou environ dans une boîte de

(1) *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 311.

« ferblanc. Un témoin oculaire m'a assuré qu'elle contenait « la signature d'une centaine d'habitants ou à peu près, et, « qu'à cause de certains noms qui y furent remarqués, « quelqu'un jeta la pièce au feu (1). »

Malgré la puissance dont les catholiques disposaient à Auxerre, la présence de d'Andelot à Tanlay (2) était une cause d'inquiétude pour eux et on l'y surveillait de près. Il faisait reconstruire son château et avait démoli pour cela les bâtiments qu'y avaient occupés des Cordeliers. Le duc d'Aumale écrivait à ce sujet de Troyes le 28 juin au comte de Tavannes.

« M. d'Andelot a chassé de sa maison de Tanlay tous les « gens d'église, même les Cordeliers. Cela est contraire à « l'édit de paix. Envoyez quelqu'un sur les lieux pour infor- « mer. Il faut écrire à M. d'Andelot et envoyer un homme « d'épée pour cognoistre quelles fortifications il faict en ladite « maison de Tanlay, où l'on ma dict qu'il y faict fort beson- « gner, et m'avertir de ce que l'envoyé aura appris (3). »

Trois jours après, informé que l'amiral de Coligny et d'Andelot avaient rendu visite au capitaine Marraffin de Guerchy, dans son château d'Avigneau, il écrit au même :

« Les deux frères nos bons amys se sont mys en cam- « pagne et joints ensemble avec quelques chevaux, ils ont

(1) *Mém. sur l'hist. d'Auxerre*, t. II, p. 390.

(2) Tanlay, château et bourg du canton de Cruzy, département de l'Yonne, à 9 kil. de Tonnerre.

(3) Mss. Delamarre, 9484, f° 68.

Digitized by Google

« dîné hier à Vigneaux (Avigneau) en Auxerrois. On dit « qu'ils se réunissent dans la maison du prince qui est « dans votre gouvernement. Il la fortifie. Envoyez un exprès « à Tanlay (1). »

Cette maison du prince dans le gouvernement de Bourgogne, dont le nom n'est pas indiqué, cessa bientôt d'être sa résidence. La passion qu'avait pour lui la veuve du maréchal de Saint-André et l'espoir qu'elle nourrissait de l'épouser, lorsqu'il serait veuf de sa première femme, qui se mourait d'une maladie de langueur, l'avait portée à lui faire donation de son magnifique château de Vallery. Ses espérances furent trompées, car deux ans après il se maria en secondes noces à Françoise de Longueville, qui, entre autres domaines, lui apporta la seigneurie de Noyers et son fort château (2), et depuis ce temps il partageait sa résidence entre Noyers et Vallery. Dans cette dernière habitation il n'était qu'à dix lieues de Châtillon-sur-Loing, qu'habitait l'amiral de Coligny, et, à Noyers, quatre lieues seulement le séparaient de Tanlay où résidait d'Andelot. La présence presque permanente de ces grands personnages pouvait entretenir l'assurance et l'ardeur des partisans du protestantisme; mais elle tenait sans cesse en défiance le parti opposé. D'Andelot avait voulu visiter les adhérents qu'il avait à Auxerre, et, si l'on en croit la relation d'un bourgeois catholique appelé Edme Panier, l'entrée lui

(1) Manuscrits Delamarre, f° 70.

(2) Noyers, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 20 kil. de Tonnerre.

Digitized by Google

en avait été refusée. Il paraît pourtant peu vraisemblable que les magistrats de la ville aient osé en refuser en temps de paix l'entrée à un si puissant seigneur. Quoiqu'il en soit, il y vint au mois de septembre 1566 et sa présence y causa la plus vive émotion. A une visite qu'il fit d'abord au couvent des Jacobins, situé en face de l'Hôtel de la Grande Magdeleine où il était descendu, probablement pour y voir le magnifique jubé que la reine Marie Stuart venait d'y faire construire et que les moines ont détruit en 1782, « les reli-« gieux croyant, dit ce chroniqueur, qu'il venait les faire « mourir, s'enfuirent dans l'épouvante, et l'un d'eux, le « prédicateur Pierre Divolé, tomba par terre en défaillance, « dont il fut fort blessé et depuis fort malade. » Il parcourut la ville en compagnie de Jacques Chalmeaux, devenu lieutenant-général du bailliage, du lieutenant-criminel Couroy, des avocats Jambe et Fernier et de plusieurs autres protestants, et monta avec eux au clocher de Notre-Dame-là-Dehors, qui était le point le plus élevé de la ville et d'où l'on pouvait mieux en voir l'ensemble. Plus tard, quand la ville fut surprise, on supposa qu'il était venu là rechercher les endroits faibles de la place et concerter avec ses partisans les moyens de l'enlever. Il y a peu de vraisemblance dans cette conjecture. Ce n'est qu'un an après qu'eut lieu la nouvelle prise d'armes ; la ville fut surprise au-dedans par une partie de ses habitants et non assiégée du dehors, et l'on pouvait mieux juger les défauts de la place en en faisant le tour, qu'en la voyant du haut d'un clocher central.

Digitized by Google

Charles IX, à qui sa mère voulait faire parcourir tout son royaume, était passé par Sens, venant de Fontainebleau et allant à Troyes le 15 mars 1563 (1). Le procureur du roi, Jacques Penon, absent de Sens depuis les massacres, y revint pour cette circonstance et crut pouvoir alors lui demander justice des attentats commis l'année précédente avec la connivence, si ce n'est sur la provocation du maire et des échevins, et des malversations et exactions qui avaient suivi ces scènes d'horreur. Il n'en retira qu'une amère déception dont nous empruntons le récit ironique au manuscrit de

(1) Il avait été reçu en grande pompe. Le célèbre Jean Cousin, qui résidait près de là, dans sa maison de Soucy, avait été mandé par l'échevinage, pour donner son avis sur les décorations artistiques qu'il convenait de faire. Une délibération citée dans le manuscrit de M. le docteur Crou porte : « Seront mandés Jehan Louis Cousin le jeune, « peintre, et Nicolas Couste, autre peintre, pour les entendre sur ce « qu'il est besoin de faire ès-choses de leur estat. » Et le journal de Taveau, cité dans le Manuscrit Quantin, p. 221, contient à ce sujet la relation suivante :

« Charles IX fit son entrée à Sens, le 14 mars 1563, assisté de plu- « sieurs notables du royaume. Il arriva près la porte d'Yonne et vis- « à-vis Sainte-Colombe-la-Petite lui fut présenté un bouquet par la « fille du sieur Pierre Grenetier qui récita plusieurs vers françois de « la composition de Feschesnau, avocat audit Sens. Cette jeune fille « était sur un théâtre, entourée de fleurs de lys. Le lendemain, le « maire et les eschevins présentèrent à Sa Majesté un vase de vermeil « qui pesait douze marcs. Ils présentèrent aussi à M. d'Aumale une « coupe qui en pesait quatre et trois onces, qu'Etienne Garnier, pro- « cureur des habitants, apporta ; le tout pesé par Christophle Marcil- « liat, orphèvre, demeurant audit Sens ; outre ce il y avoit douze « aulnes de velours rouge, bleu et blanc, dix aulnes de satin de « Bruges avec des franges pesantes vingt-cinq onces, et quatre robes « de sergents. Lesdits mois et an, il survint une contestation au sujet

Digitized by Google

B. Taveau, cité dans le recueil manuscrit de M. Quantin, p. 242, et dans l'Essai historique manuscrit de M. Crou.

« Penon se trouva, qui ne se y estoit trouvé dès quatorze « mois, et sous sa faulse qualité de procureur du roy, avoyt « entrepris de faire plainctes qu'il avoyt ja mises par escript, « dont aulcuns gouverneurs de la ville avoyent par moyens « recouvert secrettement ung double et s'estoient préparés « contre les actions dudict Penon, homme de vif esprit, de « lectres et de diligence; mais de contradiction, maling et « factieux. Le roy commanda à ses officiers de ladicte ville « de se trouver à Troyes pour oyr ce qui leur seroit dict et y « allèrent lesdits maistres Jehan Riché, lieutenant-général, « Robert Hémard, lieutenant-criminel, Baptiste-Pierre Gre- « netier, Martin du Puys, eschevins; Balthazard Taveau, « greffier de la chambre de ville, aultres au nombre de

« de la harangue qui se devoit faire au roy entre le bailli et les « maire et eschevins. Le bailli soutint qu'il devoit le faire au nom de « la ville et lesdits maire et eschevins prétendirent le contraire. Le « roy ordonna que le bailli pourroit haranguer à la teste de la no- « blesse et que les maire et eschevins harangueroient au nom de la « ville, lequel règlement fut fait à Pont-sur-Yonne, le 15 mars 1563.

« Les frais pour l'entrée du roy furent arrestés par M. le lieutenant « général à la somme de dix-sept cent soixante et dix livres huit sols.

« Il fut ordonné dans l'Hôtel-de-Ville qu'il seroit mandé au sr de « Villefranche ou autres gentilshommes voisins de dresser les ban- « des de gens de pied pour l'entrée du roy, et avisé qu'aux tambours « et fifres qui serviront à l'entrée du roy seroit baillé à chacun un « bonnet de la couleur du capitaine aux dépens de la ville, et que « pour laditte entrée chaque corps de métier auroit son fifre et son « tambour. »

Digitized by Google

« vingt, qui mirent aux mains de Monseigneur Daumalles,
« lors gouverneur de ce pays, requeste pour présenter au
« roy et de ladicte ville, à ce que, pour les tenir en paix,
« il lui plust en interdire l'entrée audist Penon. Lesdits
« députez furent appelez en conseil le ving-huitième mars
« audict an, auquel estoient messeigneurs et aultres au
« nombre de seize assis. Devant lesquelz se présenta ledict
« Penon, assisté de sept de ladicte secte. Ladicte requeste
« fut d'entrée présentée par ledict seigneur Daumalles et
« lue à haute voix devant ledict Penon auquel fut recom-
« mandé d'y défendre, dont se trouva fort estonné. Car il
« pensoyt agir et accuser, dont il s'estoyt tenu bien prest.
« Mais il fallut promptement deffendre à chose qu'il n'avoyt
« pensé. Toutefois eschappa et tourna à ses actions, aux-
« quelles ledict Hémard répondit éloquemment et au conten-
« tement desdicts seigneurs assistants. Tant que de tout
« Penon et sa suyte ne remportèrent que honte et mes-
« contentement et fut prononçé arrest sur ledict jour, par
« lequel fut dict que lesdicts maires et eschevins mettraient
« ès mains des intendants des finances les commissions
« en vertu desquelles les deniers avaient été imposés en
« ladicte ville, ains les départements et comptes de receptes
« et dépenses, pour en être ordonné par le roy; que
« lesdits maire et eschevins bailleroyent par escript les
« actes lesquels rendroyent contre ledict Penon, et enjoint
« aux officiers, maires et eschevins vivre en paix et repos
« faisans leurs charges et y faire vivre les peuples, sans

« rien rechercher du passé contre l'édict de pacification. »

Ce voyage du roi et de la reine-mère dura deux ans, et pendant le long séjour qu'ils firent tant à Lyon qu'en Provence, en Languedoc et en Guyenne, de nouveaux édits furent successivement rendus pour resteindre la liberté religieuse qu'avait accordée l'édit d'Amboise. Il était visible qu'une influence contraire aux idées de tolérance agissait de plus en plus sur les sentiments de la cour. Au mois de juin 1565, à l'occasion d'une entrevue entre Catherine de Médicis et la reine d'Espagne, sa fille aînée, la reine mère et Charles IX eurent de longues conférences avec le duc d'Albe. On a retrouvé les lettres où ce ministre sanguinaire rendait compte à Philippe II de ces entretiens et des sinistres conseils qu'il donnait au jeune prince et à sa mère ; on y voit les progrès que sa funeste influence avait déjà faits sur leur esprit au moment où ils se séparèrent. Restreindre peu à peu les concessions accordées, s'entourer d'une grande force, puis, quand les circonstances le permettraient, frapper les chefs du calvinisme et révoquer entièrement l'édit de tolérance : tel était le plan de politique qu'il leur avait suggéré, et auquel ils ne furent que trop fidèles. On a pu ainsi se convaincre que l'historien Davila, confident des pensées de Catherine de Médicis, était bien informé quand il rendait compte en ces termes des conseils de ce digne ministre de Philippe II.

« Que pour détruire cette nouveauté de religion et ces « révoltes d'Etat il fallait couper les têtes des plus grands

Digitized by Google

« pavots, et empêcher que les gros poissons, sans se soucier « de prendre les grenouilles.... Qu'un prince ne pouvait rien « faire de plus scandaleux, ni de plus nuisible à son propre « bien que de souffrir à ses peuples de vivre à leur mode, « surtout en matière de conscience.... Que les controverses « de la foi ayant toujours servi de matière et de couverture « aux factions des rebelles, il était nécessaire premièrement « de leur ôter ce prétexte, puis d'y appliquer des remèdes « violents et de n'épargner ni fer ni feu à déraciner un mal « que la douceur ne faisait qu'aigrir, tant il était perni- « cieux (1). » Le même historien raconte qu'au retour de Bayonne vers la Loire, en compagnie de la reine de Navarre et de son fils, le jeune roi montrait avec dépit les églises dévastées, les couvents en ruines, les statues brisées, les sépulcres ouverts, et que l'impression causée par ce spectacle sur son esprit violent, et la haine inextinguible qui s'allumait chez lui contre les huguenots, se traduisaient dans tous ses gestes et dans toutes ses paroles (2). On le vit, en effet, quand il passa à Auxerre le 18 avril 1566, en revenant de Bourges par la Charité et Entrains, maltraiter de paroles les protestants qui s'étaient mis en frais pour honorer son entrée, en fabriquant un char de triomphe oriental, escorté par une troupe d'esclaves noirs, armés de cimeterres (3).

(1) Davila, *Hist. des Guerres civiles de France*, liv. III, p. 334.
(2) *Ibid.*, p. 337.
(3) D. G. Viole. *Catal. des comtes d'Auxerre*, Mss. de la Bibl. de cette ville, t. III, p. 3162.

« Ils avaient, dit Lebeuf, dressé un char de triomphe sur « lequel Charles IX était représenté. Ils s'avisèrent de mar- « cher autour de ce char; chacun d'eux avait le visage « noirci et tenait en main un coutelas tiré hors de son four- « reau. Le roi les aperçut dans cet état risible. Il demanda « qui ils étaient; il apprit que c'étaient les huguenots et « aussitôt il leur commanda de prendre le dernier rang et « les apostropha en des termes dont ils s'étaient rendus « dignes par leur témérité. Derrière, derrière les machurés, « leur dit le roi (1) ! »

Quand il alla entendre la messe dans la cathédrale, le jeune roi de Navarre, qui fut depuis Henri IV, et que sa mère avait élevé dans le protestantisme, s'arrêtait à la porte, sans vouloir aller plus loin. Charles IX lui prit gaîment sa toque de velours et la jeta au-dedans de l'église pour l'obliger à y entrer. Plût à Dieu qu'il n'eût jamais usé de contraintes plus rigoureuses que celle-là ! Son passage à Auxerre était marqué par le don qu'il faisait au maître de musique de sa chapelle de la première prébende de chanoine qui viendrait à vacquer dans le chapitre de la cathédrale. Celui-ci, appelé Nicolas d'Aussonville, qui se qualifiait de « chapelain des « haultes messes de la chapelle de musique du roi », donnait le 19 avril une procuration pour en toucher les provisions. C'est ainsi qu'étaient dilapidés, au profit des gens de la cour, les bénéfices ecclésiastiques (2).

(1) *Prise d'Auxerre*, p. 104.
(2) Acte d'Armant, notaire, *Arch. de l'Yonne*.

Digitized by Google

Il s'en alla par Sens, Sergines et Bray (1). Claude Haton raconte (2) comment, dans le bourg de Sergines (3) où il avait dîné chez le curé, il se donna une de ces tristes distractions qui lui était familières, en tuant une truie à coups d'épée. On sait qu'à la chasse il éventrait de ses propres mains les animaux blessés ; il « coupait le cou aux ânes qui se trouvaient « sur son passage, tuait des porcs et faisait étrangler par « ses lévriers des vaches et des mulets. On trouve, dans ses « comptes de dépenses, diverses indemnités données à des « propriétaires pour des faits de ce genre (4).

Le trait de Sergines est assez caractéristique, en dépit des excuses que cherche à lui donner le bon curé Haton, pour être cité textuellement. Il l'est aussi pour constater la qualité qu'avait au XVIe siècle le vin, aujourd'hui médiocre, de Sergines. « De Sens prit son chemin par Sargines, où il « dîna au logis du curé dudit lieu, nommé maître Deninat, « chanoine des dépens de l'église de Sens, lequel présenta à « Sa Majesté du vin de sa maison et creu dudit Sargines, qui « par ladite Majesté fut trouvé fort bon et n'en fut point beu

(1) Il avait, le 18 avril, dîné à Ouanne et couché à Auxerre. Le 19, il en partit pour Régennes et fit son entrée à Joigny. Le 20, il dîna à Armeau, entra à Villeneuve-le-Roi et alla coucher à Sens où il passa la journée du dimanche 21, et le 22, il partit pour aller dîner à Sergines et coucha à Bray. (A. Jouan. *Voyages de Charles IX.*)

(2) *Mémoires*, p. 400.

(3) Sergines, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 17 kil. de Sens.

(4) *Archives curieuses de l'Hist. de France*, t. VIII, p. 335 et suiv.; V. aussi *Hist. de Charles IX*, par Papire Masson ; *Ibid.*, p. 342.

« d'aultre à son dîner et celuy de son train. Le roy se « cognoissoit bien en vin et savoit bien juger quand il estoit « bon, et si de soy en beuvoit fort peu ou point pour l'imper- « fection qu'il cognoissoit dans sa personne. Il estoit fort « colère et cruel en icelle à frapper, battre ou tuer à cœur « jeun, et encore davantage après son repas, quand il avoit « beu du vin ; pour de laquelle cruauté se garder, ne vouloit « user de vin pour son boire, ains se faisoit composer un « breuvage d'eau sucrée au lieu de vin. Toutefois gousta à « son dîner du vin dudit curé de Sargines qu'il et ses gens « trouvèrent fort bon. Après son dîner et avant que monter « à cheval, se promena ès environs le logis dudit curé, et « cheminant en sa cour, ouyt crier des petits couchons en « un seu à porcz, dont lui print la volonté de les voir, et « pour ce faire feit ouvrir la seu et en icelle trouva lesditz « couchons qui allaictoient la truye leur mère, où sa majesté « prit grand plaisir à les voir, et comme toute jeunesse tant « des personnes que des animaux est délectable à l'homme « plus que les adultes, Sa Majesté print ung desdiz cou- « chons en ses mains pour le manier. Au cry duquel cou- « chon se leva la truye qui en sa fureur sortit hors de son « toict et seu qu'elle trouva ouverte, et se jeta au roy qui « maniait son couchon, lequel se trouva si empesché à se « deffendre de ladite truye qui n'eut d'aultre loysir que de « jetter par terre le couchon et de tirer l'épée d'un des « pages qui le suipvoient pour en frapper au travers du « corps d'icelle truye qu'il tua estant en sa colère, ce qu'il

« n'eust faict sans estre blessé d'elle s'il eust été seul. Mais « estant secouru, fut délivré de la fureur d'icelle truye, sans « avoir mal. Il commanda au partir qu'on la payast au curé « avec toute la despense qu'il avoit faicte en la maison. »

Le même écrivain raconte aussi comment le roi et son frère le duc d'Anjou s'évertuèrent en ce lieu à tourner en dérision, en présence de l'amiral de Coligny et de ses deux frères, les psaumes et les ministres huguenots. De la part de jeunes princes, des plaisanteries, même excessives, ne pouvaient blesser gravement. Mais ce qui paraissait plus sérieux c'étaient les poursuites qui, au mépris de la liberté de conscience, si hautement proclamée par l'édit d'Amboise, commençaient à se renouveller contre les hérétiques. Cl. Haton en cite un exemple à Sens, avec des traits de mœurs si remarquables, que nous le lui laisserons raconter.

« Entre aultres fut prins et arrêté prisonnier ung prebstre « soi disant curé de Cortenay (Courtenay), comme et ins- « tallé en icelle cure par le baron dudit lieu, huguenot et « voleur insigne des plus méchants qui fussent en France, « et fut mis ès prisons dudict archevesque, où il fust resté « longtemps assez mal traicté, n'eussent été les huguenots « de Sens qui l'entretinrent de vivres et sollicitèrent pour le « saulver et faire sortir, de l'emprisonnement duquel fut « adverti ledit baron de Cortenay, qui ne digna escrire ne « prier ledit archevesque pour lui, ains seulement mander « à l'official assez vigoureusement qu'il, en diligence, lui « renvoyast son prebstre, s'il et aultres ne s'en vouloient

Digitized by Google

« mal trouver. Ce prebstre veu et interrogé avec la preuve « qui estoit contre lui, fut par l'archevesque jugé hérétique, « administrant toutesfois les sacrements aux catholiques, « et pour ceste cause voulut qu'il fust procédé contre lui « jusque à sentence suyvant les saincts canons. L'official « déclara audit sieur archevesque ce que lui avoit mandé « le baron de Cortenay, protecteur dudict prebstre ; pareil- « lement les huguenotz de la ville de Sens voyant l'affection « dudit archevesque, le prièrent de le délivrer, lui remon- « trant l'édit de pacification et de liberté de conscience faict « par le roy et les princes. Auquel ne voulut obéyr ledict « archevesque. Quoy voyans lesditz huguenotz advisèrent « une ruse assez gentille de laquelle ils usèrent pour ravoir « ledit prebstre des mains et prisons dudict archevesque, « qui fut telle qu'il s'ensuit. Advint que durant l'empri- « sonnement dudit prebstre et le refus de l'archevesque de « le rendre, le lieutenant de son official, nommé Me Estienne « Haton, licencié ès lois et advocat au siége présidial dudict « Sens, avec quelques promoteurs et procureurs de l'offi- « cialité, allèrent en commission à Montargis, distant dudict « Sens de dix lieues ou environ ; ce que bien seurent les « huguenotz dudict Sens, lesquelz en donnèrent advertisse- « ment au baron de Cortenay. Celui-ci les espia à leur « retour, se saisit de leurs personnes sur les chemins et les « mena prisonniers en son chasteau de Cortenay ; duquel « ils ne sortirent que l'archevesque n'eust rendu et délivré « le prebstre huguenot qui estoit en ses prisons contre sa

Digitized by Google

« volonté; et n'eust été les humbles et importunes prières « que les parents et amys desditz prisonniers feirent audict « archevesque, n'eussent été si tost délivrez. Car il vouloit « envoyer au roy pour avoir mandement adressant audit « Cortenay de les rendre ; mais luy fut faict entendre que « ledict Cortenay n'y obéyroit parce que c'estoit un capi- « taine de volleurs, qui en avoit bien trois cents à son « commandement, qui lui payoient tribut par chascun moys « des voleries qu'ilz faisoient sur toutes personnes et si- « gnamment sur ceulz de la ville de Sens. »

Ce baron de Courtenay, qui, s'il n'était pas précisément un capitaine de voleurs, n'en était pas moins souillé de bien des méfaits, n'était pas François de Courtenay, comme on pourrait l'induire d'une note du savant éditeur de Cl. Haton. Il y avait longtemps que la seigneurie de Courtenay était sortie des mains de la famille de ce nom, issue de sang royal, et qui a été s'apauvrissant de siècle en siècle jusqu'à son extinction arrivée au siècle dernier. C'était Gabriel de Boulainvilliers, issu aussi d'une race illustre, mais dont les excès et les désordres étaient, selon La Noue (1), en horreur aux gentilshommes protestants.

Si l'on en croit les remontrances adressées alors au roi par les chefs du parti, non-seulement de tels actes se renouvelaient fréquemment, mais les menaces, les injures, les attaques, les assassinats contre les calvinistes se reprodui-

(1) *Mém. de La Noue*, chap. V.

saient partout. Les catholiques et les protestants étaient comme deux nations ennemies en présence sur le même sol. Il était impossible que cette trêve, démentie par les faits, subsistât longtemps encore. L'intolérance était égale des deux côtés (1). On était de part et d'autre également disposé à recourir à la force, pour empêcher l'exercice du culte ennemi. Mais, dans les rixes qui éclataient partout et sans cesse, tout l'avantage était pour les catholiques, beaucoup plus nombreux et favorisés par les magistrats, par la plupart des chefs militaires et par la cour. On évaluait à trois mille le nombre des protestants qui avaient ainsi péri dans les trois dernières années (2). Les parlements et surtout le parlement de Paris refusaient obstinément justice à de tels écarts. Cl. Haton en cite plusieurs exemples et particulièrement celui d'une émeute dirigée contre les huguenots de Provins par la jeunesse catholique de cette ville. Le bailli voulait condamner tous les émeutiers qui, étant mille ou quinze cents contre cinquante huguenots, les avaient fort maltraités, et leurs parents comme responsables. « Mais à la fin, ajoute « l'auteur, il n'y eust que les huguenotz de mocqués, car « ledict Jehan Leroy appela du tout, tant pour luy que pour « ses enfants et aultres, à la court de parlement de Paris, où « demeura le tout pendu à la perche. »

Les chefs du parti, en portant à Charles IX des plaintes

(1) H. Martin, *Hist. de France*, t. IX, p. 201.

(2) V. de Thou, liv. XXXIX ; La Popelinière, liv. X, f° 381.

Digitized by Google

instantes, déclaraient que s'il n'y était pourvu avec énergie, leur sûreté à tous était gravement compromise. Loin de faire droit à ces requêtes, le roi rabroua fort rudement l'amiral de Coligny. « Vous ne demandiez, lui dit-il, qu'un peu « d'indulgence. Aujourd'hui vous voulez être nos égaux ; « demain vous voudrez être nos maîtres et nous chasser « du royaume (1). » Ce langage si plein d'aigreur semblait présager de grands malheurs au parti protestant. L'imprudence et l'audace de quelques-uns de ses membres exaspérés par de continuels outrages, avaient peut-être aussi contribué à indisposer davantage encore les catholiques et la Cour. Le ministre Sureau venait de publier un livre, où devançant les apologistes de Jacques Clément et Jean Châtel, il avançait qu'il était permis de tuer le magistrat ou le prince persécuteur de l'évangile, et des lettres anonymes menaçaient Catherine de Médicis du sort de François de Guise (2). La réforme venait d'être écrasée par la force des armes dans les Pays-Bas. Le duc d'Albe y avait conduit une armée espagnole à laquelle la reine-mère avait fourni des vivres et des munitions et il avait inauguré par le supplice des comtes, d'Egmont et de Horn le régime de terreur et de sang qu'il allait imposer, non-seulement aux protestants, mais à tous les partisans des vieilles libertés du pays. Sous le prétexte de mettre un corps d'observation sur les frontières de Picar-

(1) Davila, liv. IV, p. 157-158.
(2) H. Martin, *Hist. de France*, IX, p. 213.

die, Catherine de Médicis avait fait en Suisse de grandes levées de soldats et déjà un corps de six mille hommes s'acheminait sur Paris. Les chefs du protestantisme reçurent de source certaine l'avis secret, qu'aussitôt ces troupes arrivées, la cour de France allait suivre l'exemple du duc d'Albe, et que la révocation de l'édit d'Amboise, la captivité éternelle de Condé et la mort de Coligny étaient décidés. Déjà ils s'étaient réunis deux fois depuis un mois à Vallery, chez le prince de Condé, et à Châtillon, chez l'amiral, sans rien arrêter. Coligny opposait sa ferme prudence à la fougue emportée de ses amis. Mais, dans une troisième réunion tenue du dix au douze septembre 1567, la prise d'armes fut résolue. Le plan consistait à insurger en masse les réformés, à s'emparer de certaines villes comme Toulouse, Lyon, Troyes et Auxerre, à se réunir en corps pour attaquer et détruire les Suisses avant qu'ils fussent renforcés de troupes françaises, à arrêter ou chasser les cardinaux lorrains et à s'emparer du roi, de ses frères et de sa mère, pour gouverner sous leur nom. L'attaque générale fut fixée au 29 septembre, fête de Saint-Michel, et le rendez-vous des troupes à Rosoy en Brie, entre la Seine et la Marne. Des instructions pressantes, en chiffres et à mots couverts, furent immédiatement transmises dans toute la France par le service de postes secrètes qu'avait organisé le parti. Cl. Haton, qui exagère sans doute quand il raconte que l'on comptait à l'assemblée de Vallery 1,500 chevaux et environ mille hommes de pied, n'en donne pas moins d'intéressants détails

Digitized by Google

sur les allées et venues de cette foule de gentishommes autour de la ville de Sens (1).

« L'assemblée qui fut faicte à Vallery commença à s'as-
« sembler le dix ou douzième jour dudit mois de septembre,
« le roy estant auprès de Meaux. Après que audit Vallery
« furent arrivez quelques 300 hommes à cheval en attendant
« les aultres, ils firent certaines courses ès environs de la
« ville de Sens, et après estre en plus grand nombre, s'ap-
« prochèrent par deux ou trois divers jours jusque auprès
« des portes de la ville, en intention de se saisir de ladite
« ville. Mais, pour la crainte qu'ils eurent d'estre repoulsez
« et de faillir à l'entreprise, se retirèrent et n'entrèrent plus
« avant. Ce que bien aperceurent plusieurs citoyens de la
« ville qui en donnèrent advertissement aux gouverneurs
« d'icelle. A l'instant de la retraite desditz huguenotz d'au-
« près des portes d'icelle ville on aperceut les huguenotz
« habitans de ladite ville sortir et s'en aller après les aultres,
« aulcuns à pied, aultres montez à cheval, tous bien armez
« de harquebuses et pistolles et en bonne couche. Qui donna
« lieu aux habitans de doubler le soupçon qu'ilz avoient,
« jugeant en eux que telles menées tendoient à quelque
« mauvaise fin et entrèrent en grande crainte plus que
« devant, parce qu'ilz étaient desditz huguenotz fort menacez
« pour la sédition et massacre qui avoit esté faicte en leur
« ville des huguenotz d'icelle et aultres en l'an 1562. Estans

(1) *Mém. de Cl. Haton*, p. 428.

« en telles craintes ordonnèrent à l'assemblée de ville qu'ilz « firent à ces fins que jour et nuict y auroit gens aux portes « sur les murailles de leur ville et parmy les champs aux « escoutes et pour faire le guet sans sonner mot, afin de se « donner garde d'estre surpris... Ils envoyèrent pareillement « aulcuns hommes sages et bien entendus par les chemins « et jusques dans le villa e de Vallery pour découvrir quel « nombre d'hommes s'amassoient là et que pouvoit signifier « tel amas. Desquelz ayant en response, tinrent assemblée « de ville pour délibérer ce qu'ils debvoient faire sur cette « nouvelle occurrence..... Et despeschèrent deux hommes « d'autorité pour aller au roy, qui le furent trouver à Fonte- « nay-lès-Meaux. »

La cour était ainsi avertie de la réunion de Vallery par une députation des magistrats de Sens, comme elle l'avait été des apprêts des protestants par Tavannes (1). On envoya à Châtillon un agent qui trouva l'amiral occupé à faire ses vendanges, et son rapport, joint aux affirmations imprévoyantes du connétable de Montmorency, fit que l'on ne crut rien des avertissements donnés et que l'on demeura en pleine sécurité. La ville de Sens n'en fit pas moins bonne garde et ferma ses portes aux partis de cavalerie qui grossissaient de jour en jour dans la campagne. Elle avait été informée par un heureux hasard d'un complot formé pour la surprendre. Un écrit, trouvé le soir dans une rue par la femme

(1) Mss. français, 9484, f° 26.

Digitized by Google

d'un marchand et livré immédiatement à la mairie portait :

« 1° Seront amassés 500 hommes à cheval en bon équipage que conduira le sieur de Courtenay, lesquels se trouveront au point du jour près du faubourg de Sens. Le jour précédent seront envoyés douze hommes logés aux hôtelleries de la ville, pour avertir les fidèles qui y habitent.

« 2° Lesquels douze faisant semblant de sortir le lendemain de la ville, monteront à cheval, se réuniront à la porte d'Yonne, et dès qu'elle sera ouverte, ils s'en saisiront et avertiront à coups de pistollets l'embuscade de s'approcher pour donner mainforte.

« 3° Et sitôt qu'ils seront en ville, ils iront avant toute chose s'emparer des portes d'icelle et mettront à mort prêtraille et moinerie et ne feront à d'autres même outrage, à moins qu'ils ne veuillent se rébeller ou qu'ils soient reconnus de ceux qui massacrèrent nos frères en 1562.

« 4° Et si ladite gendarmerie entrant, les habitants s'en vouloient fuir par la porte d'en haut, le sieur de Courtenay, accompagné de gentilshommes et autres gens cotoyera toute la ville et ne laissera sortir aucun qui ne soit mis à mort.

« 5° MM. le prince de Condé, l'amiral et autres grands seigneurs ne se trouveront pas en ces entrefaites, mais se tiendront chacun à part dans son lieu, et dès qu'ils seront avertis du succès de l'affaire, se retireront en ladite ville pour y aviser tous ensemble à ce qui leur sera bon de faire (1). »

(1) *Essai historique du Dr Crou*, citant le journal de Balthazar Taveau.

Que cet écrit fût apocryphe, comme certains passages peuvent le faire supposer, cela est possible. Toujours est-il qu'en le recevant les magistrats firent immédiatement fermer les portes de la ville. « Dont bien lui advint, dit Cl. Haton, « car deux jours avant la Saint-Michel s'approchèrent de « ladite ville plus de mille chevaux bien armés pour tâcher « à la surprendre, mais estans près de ladicte ville et ayant « entendu par leurs espions le debvoir et force qui estoit « aux dictes portes, se retirèrent avec grand regret d'avoir « failli cette belle commodité. Quelque cent chevaux plus « furieux et orgueilleux que les autres, entrèrent jusque sur « le pont d'Yonne pour veoir s'ilz sçauroient forcer la garde « de ladicte porte, laquelle trouvant fermée, tournèrent bride « et avec grande colère se récompensèrent à injurier les « gardes d'icelle, comme aussi les habitans de la ville. »

Le 25 septembre Rosoi et Lagny étaient occupés et la route de Paris interceptée par les protestants. La cour, qui était au château de Monceaux-en-Brie, se réfugia en toute hâte et pleine de terreur à Meaux. Des négociations furent entamées, sous le prétexte d'accéder aux demandes des réformés, mais en réalité pour donner le temps aux Suisses d'accourir. Ils arrivèrent le 28 et le lendemain 29 la famille royale, s'enfermant dans leur carré, que ne put entamer l'attaque des gentilshommes protestants, se mit en route pour Paris, où elle arriva harassée et gardant une amère rancune à ceux qui venaient de lui causer une si grande épouvante.

Digitized by Google

Pendant ce temps des complots ou d'habiles coups de main livraient aux protestants un grand nombre de villes. S'ils échouaient à Lyon, Toulouse, Metz et Troyes, ils étaient plus heureux à Orléans, à Dieppe, à Soissons, à Mâcon, à la Charité, à Vienne, à Valence, à Sisteron, à Montpellier, à Nîmes, à Montauban, etc., et enfin à Auxerre, qui fut surpris dans la nuit du 27 septembre.

CHAPITRE IV.

ANNÉE 1567.— LES PROTESTANTS D'AUXERRE. LEURS RÉUNIONS. MANOEUVRES IMPUTÉES AUX MAGISTRATS DE CETTE RELIGION. ÉMEUTE CONTRE EUX LE JOUR DE LA FÊTE-DIEU. LEURS DISPOSITIONS POUR S'EMPARER DE LA VILLE. ILS LA SURPRENNENT DANS LA NUIT DU 27 SEPTEMBRE. LE PÈRE DIVOLÉ ARRÊTÉ, ACCABLÉ D'OUTRAGES, PUIS MIS EN LIBERTÉ. SACCAGEMENT DES ÉGLISES, DES COUVENTS ET DES CLOITRES DES CHANOINES. DÉVASTATIONS. PILLAGES. INCENDIE. CHASSE DE SAINT-GERMAIN. — CONTRIBUTION DE 3000 ÉCUS SUR LA VILLE.

Si l'on en croit les écrivains catholiques, le nombre considérable des partisans que les huguenots comptaient alors à Auxerre et le voisinage des principaux chefs de leur parti avaient enflé leur cœur et excité leur hardiesse. Ils avaient, en dehors même des assemblées de leur culte, des réunions suivies où ils se concertaient et s'encourageaient réciproquement. Un bourgeois catholique, dont nous avons déjà cité la chronique, d'ailleurs fort passionnée, raconte que « le lieu-« tenant-général Chalmeaux et autres des plus apparents « s'assemblaient d'ordinaire en la maison du seigneur de la « Borde, grande rue Saint-Germain, et que le rendez-vous de « tous les traistres de cette poure ville estoit au fauxbourg « de Saint-Amatre en la maison du Gros-Colas, autrement

Digitized by Google

« dit le Béarnois, tavernier, où se trouvaient souvent les « huguenots de la ville, pour monopoler par ensemble plus « aisément la trahison de leur patrie, ce qu'ils n'eussent « osé faire si facilement au-dedans de la ville. Là paroissoit « de plus un misérable escorcheux de chevaux qui se don- « noit de l'*audivi* par dessus le reste de ces bélistres. »

La relation d'Edme Panier, que nous donnerons textuellement dans nos Pièces justificatives, et d'après elle, Lebeuf et M. Chardon, (1) mettent au nombre des manœuvres perfides des huguenots la publication, par le lieutenant-général, d'un ordre aux habitants de venir déposer leurs armes de guerre à la mairie. Ce n'était là pourtant que l'exécution des édits royaux, exécution recommandée par les arrêts du parlement, et Lebeuf l'a reconnu plus tard dans ses *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre*, p. 391. Il en était de même des règlements que publia en 1565 le nouveau bailli d'Auxerre, Louis de Millaux, seigneur du Vau, qui, dit-on, appartenait aussi à la nouvelle religion, pour taxer les marchandises et fournitures des cabaretiers, hôteliers, bouchers et boulangers. Le bailliage tenait la main à l'exécution de ces réglements et condamnait les contrevenants à des amendes dont Edme Panier se plaint amèrement d'avoir payé sa part. Il ajoute, dans sa rancune contre les magistrats, « et ainsi faisoient « de grandes sommes de deniers pour exécuter facilement

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. III; Chardon, *Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 318.

Digitized by Google

« après leur dessein. » Il faut s'étonner de ce que les deux graves historiens cités plus haut aient répété comme choses sérieuses ces puériles et injustes doléances. La taxe des denrées de consommation, ce *maximum* si contraire à toutes les données de la science économique et dont nous voyons encore aujourd'hui un reste dans la taxe des boulangers, ne date ni de nos jours, ni de la Convention. Elle remonte aux temps reculés du moyen âge, et on y avait recouru encore en 1563 dans le chimérique espoir d'apporter par là un remède aux maux de la disette dont on souffrait alors, triste fruit des troubles et des guerres, aussi bien que des intempéries. Charles IX, par des ordonnances des 20 janvier 1563 et 5 juillet 1564, avait enjoint, sous peine de révocation, aux baillis et sénéchaux de faire cette taxe deux fois par année. En comparant les taxes faites par les magistrats catholiques dans le bailliage de Provins et qui sont publiées à la suite des mémoires de Cl. Haton, avec ce que rapporte Panier de celles d'Auxerre, on voit que ces diverses taxes sont en parfait accord. Quant aux amendes, c'était, dès cette époque, dans la caisse d'un comptable royal qu'elles étaient versées, et les magistrats n'avaient pas cette caisse à leur disposition. Mais comment un humble marchand, ignorant et simple comme cette classe l'était alors, n'aurait-il pas conservé contre ces actes, tout empreints qu'ils étaient d'une stricte légalité, une prévention aveugle, quand, selon ce qu'il raconte lui-même, les prédicateurs s'attachaient sans cesse à exciter la défiance du peuple contre ses magistrats.

Digitized by Google

« Le plus notable advertissement vint, dit-il, de la part de « M. nostre maistre, frère Pierre Divolé de l'ordre des frères « prescheurs, natif de ceste ville, qui, souvent en ses prédi- « cations, voire même en la présence des sieurs Chalmeaux, « Fernier et leurs adhérents, disoit qu'il n'estoit point bon « d'avoir dans la ville d'Auxerre des officiers de la justice, « ennemis de la religion catholique, apostolique et romaine; « qu'il ne pouvoit arriver que des malheurs; que si nostre « bon roy n'y mettoit ordre, que dans peu de temps la messe « seroit abolie dans Auxerre. »

Ainsi la défiance des catholiques allait croissant et tout leur était suspect de la part des protestants. Le même Edme Panier raconte que le jour de l'Ascension 1567 « Messieurs « du chapitre faisant une procession, La Borde, accompagné « de plusieurs huguenots, les regardant passer, se moc- « quoient et rioient effrontément de cette saincte cérémonie.» La passion violente dont était animé ce chroniqueur, et qui, comme on va le voir, lui faisait dénaturer les faits les plus patents, pouvait bien à plus forte raison lui faire accueillir de confiance les commérages les plus frivoles.

Le jour de la Fête-Dieu suivante, les rues étant tapissées suivant l'usage, « le cordon qui soutenoit aulcuns draps « blancs et tapisseries au devant d'une maison étoit tombé « et les draps tombèrent par terre. » Un nommé Symonet fut soupçonné de l'avoir coupé. Il faillit lui en coûter cher, « car, selon Edme Panier, « le peuple aiant veu ces draps « par terre et bien instruit de la malice du pèlerin, s'esmeut

« sur le champ, courut aux armes, à dessein non seulement « d'exterminer cet impie, mais aussi tous ceulx de sa reli- « gion, et l'eussent faict sans l'empeschement qui intervint « par la garnison de M. le comte de Charny qui estoit dans « la ville, qui donna du temps aux huguenots de s'assem- « bler et armer dans une maison. »

Il y avait en effet alors, tant à Auxerre que dans les petites villes environnantes, une compagnie de gens d'armes d'ordonnance de trente lances, ce qui, quand la Compagnie était au complet, non-seulement d'hommes d'armes, mais d'archers et autres servants, chose qui, du reste, arrivait rarement, faisait un personnel de deux cent quarante chevaux, une lance étant, d'après les derniers règlements, composée de huit chevaux. L'intervention de la partie de cette troupe qui était dans la ville eut alors d'heureux résultats pour le maintien de la paix publique, car voici le récit que, dans son dernier livre sur l'histoire d'Auxerre, Lebeuf a fait de cet événement, sur le vu du procès-verbal authentique dressé par le lieutenant-criminel et qu'il avait pu se procurer depuis la publication de son premier ouvrage (1).

« Le peuple catholique s'arma de pierres et de tout ce « qu'il put trouver pour jeter contre la maison où il (Symo- « net) s'était retiré. Un bourgeois nommé Prix Soufflot se « présenta dans l'instant aux magistrats, le visage rempli « de sang, et on apprit de plusieurs qu'il avait reçu un coup

(1) *Mém. sur l'hist. d'Auxerre*, t. III, p. 414, éd. de 1855.

Digitized by Google

« de pistolet en voulant s'efforcer d'entrer dans la maison « du même huguenot. On était disposé à courir aux armes « de part et d'autre. Mais le roi avait sagement prévenu ces « inconvénients, en ordonnant par un édit qu'elles fussent « portées à l'hôtel-de-ville. Les portes de la ville étant fer- « mées, les huguenots voulurent que sur le champ il en fût « fait ouverture. Le sieur du Broc, lieutenant criminel, le « plus notable des magistrats qui se trouva ce jour-là à la « procession, crut devoir leur accorder leur demande. Ce fut « par ce moyen que le tumulte fut un peu calmé. Mais ce « qui contribua le plus à le faire cesser, fut la vigilance du « maréchal-des-logis de la compagnie du comte de Charny, « qui employa tout ce qu'il pouvait avoir de gens à la suite « de la procession, en sorte que la cérémonie ne laissa pas « que d'être continuée. »

Cet événement se trouve complétement dénaturé dans la relation d'Edme Panier, que Lebeuf avait suivie dans son premier ouvrage, et selon laquelle « un coup d'arquebuse « avoit été tiré au sainct ciboire où estoit le sainct sacre- « ment que l'on continuait de porter. La balle passa devant « la barbe de M. le maréchal-des-logis de M. le comte de « Charny et alla frapper un nommé Prix Soufflot, bourgeois « de ceste ville qui portoit un des bastons du ciel ou dais du « sainct sacrement, dont il fut fort blessé, et néantmoins « n'en fut-il autre chose. »

C'est avec de pareils mensonges que souvent on poussait le peuple aux émeutes et aux assassinats. Et l'on voit, par

Digitized by Google

ces détails, que les réformés d'Auxerre vivaient dans une appréhension continuelle des fureurs populaires. Aussi quand arriva, vers le milieu de septembre, le mot d'ordre des chefs de leur parti, portant que le moment était venu de tirer l'épée s'ils voulaient sauver leur foi et la vie de leurs familles, ils prirent aussitôt leurs mesures pour occuper militairement cette ville et s'en rendre maîtres absolus. Le lieutenant-général Chalmeaux et le seigneur de la Maison-Fort, gouverneur de la ville, se mirent à la tête de l'entreprise.

Le 27 septembre le lieutenant-général fit publier de nouveau de par le roi et au nom du bailli l'ordre d'apporter à la mairie toutes les armes sans exception, avec défense aux habitants de porter aucune autre arme qu'un couteau de six pouces de long, et aux marchands de vendre de la poudre. En même temps le capitaine La Borde faisait venir des soldats de la Champagne; Marraffin d'Avigneau se tenait prêt avec une compagnie de soixante-dix cavaliers; un gentilhomme de Crain (1), appelé Loron de la Maison-Blanche, en avait organisé une autre de quatre-vingts gens-d'armes et un cordelier défroqué appelé Baron, qui s'était fait ministre protestant et tenait son prêche au château de Fleury, chez le seigneur Louis Blosset, réunissait une troupe de paysans huguenots de la vallée d'Aillant (2), commandée tant par lui

(1) Crain, bourg du canton de Coulanges-sur-Yonne, à 32 kil. d'Auxerre.

(2) Aillant, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 20 kil. d'Auxerre.

Digitized by

que par plusieurs moines jacobins, qui à son exemple avaient échangé leur froc contre une épée. Les Auxerrois étaient alors fort occupés de leurs vendanges, et les protestants, d'après le récit d'un bourgeois catholique appelé Joseph Félix (1), purent faire entrer des armes et de la poudre dans des tonneaux. La garnison avait sans doute été changée récemment; un nouveau capitaine arriva le 26 septembre, mais ses soldats n'étaient pas venus avec lui. Dans la journée du 27, l'apparition de quelques cavaliers répandus dans la campagne ayant inspiré des craintes, et le bruit s'étant répandu que la ville allait être attaquée, on publia que l'on allait rendre aux habitants leurs armes, qui étaient à la mairie. Toutefois l'heure avancée servit de prétexte pour remettre cette opération au lendemain, et les catholiques résolurent de faire bonne garde aux portes et d'allumer des lanternes dans toutes les grandes rues. Mais ils n'avaient ni poudre, ni armes à feu qui ne fussent rouillées, pour avoir été cachées dans des lieux humides, et les hommes de garde ne reçurent que des épées, des dagues et des bâtons à deux bouts. Leur consigne était de bien veiller au dehors et de ne quitter sous aucun prétexte leurs postes, quelque tumulte qu'ils entendissent dans la ville. Vers dix heures du soir les hommes d'action du parti réformé se réunirent chez le capitaine La Borde pour y recevoir leurs instructions. On les organisa en compagnies, en leur donnant pour mot d'ordre *frappe fort*. Ils en sortirent

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, Pièces justificatives, p. VIII.

en deux bandes dont l'une marcha à la porte d'Égleny et la fit ouvrir, sans rencontrer de résistance. L'autre, si l'on en croit la relation d'Edme Panier, se dirigea sur la porte du Temple que le poste de garde voulut défendre. Une décharge d'arquebuses, qui tua ou blessa quinze ou seize personnes, parmi lesquelles des femmes, des enfants, des prêtres et des moines, rendit les assaillants maîtres de cette porte. Le mémoire de Joseph Félix ne dit pas un mot de cet incident qui n'a pour lui que le témoignage d'Edme Panier, suspect d'exagération et d'erreur, comme on l'a déjà vu. Les troupes qui attendaient au dehors entrèrent au même instant et marchèrent sur l'hôtel-de-ville, où elles s'emparèrent de toutes les armes. Cependant, au bruit qui se faisait, le guetteur de nuit qui était dans la tour de la cathédrale se mit à sonner la grosse cloche en tocsin et à l'effroi. Les postes des autres portes se disposaient à se rendre à la maison de ville, mais Chalmeaux et de la Maison-Fort, qui parcouraient la ville à cheval avec une quarantaine de cavaliers, les retinrent en leur persuadant que rien de grave ne se passait. Quand le jour vint, les mesures étaient prises pour que toute résistance devînt impossible, et les vainqueurs allaient publiant « qu'ils ne voulaient faire de mal à personne; qu'ils « n'avaient dessein, ni de persécuter les prêtres, ni d'abolir « la messe; que leur intention était seulement de soulager « le peuple des subsides et impôts dont le roi les surchar- « geait; qu'ils voulaient tout d'abord ôter les cinq sous « par muid qui étaient imposés sur le vin vendu dans la

Digitized by Google

« ville, et qu'ils allaient ensuite supprimer les tailles. » Les gens simples se laissaient persuader à ces promesses. Mais les prêtres et un grand nombre de catholiques, craignant pour leurs vies, s'enfuirent en hâte et gagnèrent les villes voisines de Saint-Bris, Seignelay, Chablis, Cravant, Brienon, Saint-Florentin et Joigny. Plusieurs même allèrent chercher asile dans des villes éloignées, comme Troyes, Nevers, Chalon et Paris. Ils y transportaient ce qu'ils avaient de plus précieux. Quelques-uns prenaient les armes pour la défense de l'église et se jetaient dans les places les plus voisines, qu'ils prévoyaient devoir être bientôt assiégées. Cravant, ville appartenant alors au chapitre de la cathédrale, devint le refuge des chanoines et des riches émigrants. Le père Divolé s'était réfugié au logis abbatial de l'abbaye de Saint-Père (Saint-Pierre-en-Vallée) avec l'abbé de cette communauté, qui était âgé de quatre-vingt-dix ans, et deux religieux de la maison. Des soldats vinrent les y arrêter pour les conduire auprès de leur capitaine. Les deux religieux prirent la fuite à travers les rues, et l'un deux parvint à se mettre en sûreté. Mais l'autre, le trésorier de l'abbaye, appelé Nicolas Crespin, fut abattu d'un coup de pistolet, puis dépouillé de tous ses vêtements et jeté du haut des murs de la ville dans le fossé où il mourut bientôt. Divolé conduit devant un capitaine appelé Musnier, cet officier et ceux qui l'entouraient lui demandèrent « s'il était ce prédicateur qui avait tant crié « contre eux et s'il voulait soutenir tout ce qu'il avait dit « en chaire. » Il répondit avec fermeté « que c'était lui-

« même, et qu'il était prêt à mourir pour défendre la vérité « qu'il avait annoncée au peuple ; » à quoi il ajouta des remontrances et des protestations pleines d'une noble assurance, comme s'il eût encore parlé du haut de sa chaire. Le capitaine Musnier ordonna alors qu'on conduisît ce moine entêté devant le commandant La Borde, pour que celui-ci décidât de son sort. Les soldats s'emparèrent de lui, « le « dépouillèrent de sa robe et de son bonnet doctoral et ne « lui laissèrent que son pourpoint haut et bas. Puis ils lui « posèrent sur les épaules un vieil et bien chétif manteau « et sur la tête un ancien chapeau fort gras et hault d'une « coudée avec de petits bords, et en cet équipage ils le firent « sortir par la rue, le pourmenant comme un fol, lui levant « la queue de ce manteau par derrière, criant les ungs aux « aultres : Voilà monsieur notre maistre Divolé ! Mais il se « mit à leur dire : Je ne mérite pas tant d'honneur que d'être « traité à la mode de Jésus, mon maistre. Si vous désirez « me faire mourir, rendez-moi mon habit de religieux et « puis faites de moi à vostre volonté. Chacun de ceux qui « l'avoient connu, ajoute l'auteur de ce touchant récit (1), « le voiant en cet estat crurent qu'il alloit au supplice, c'est « pourquoi ils se mirent à pleurer et se tourmenter, voiant « ce bon personnage traité de la sorte. »

Conduit devant La Borde, il y trouva plusieurs ministres protestants, parmi lesquels étaient d'anciens religieux de

(1) Relation d'Edme Panier.

Digitized by Google

son couvent. Tous voulurent « disputer à l'encontre de luy. » Mais, en dépit des soldats qui lui mettaient parfois le pistolet sous la gorge, il leur répondit à tous avec une énergie et une puissance de conviction inébranlables, et La Borde, rendant noblement hommage à ce ferme courage, le fit mettre sur le champ en liberté, ainsi que le vieil abbé de Saint-Pierre que l'on avait amené avec lui. L'intrépide dominicain partit aussitôt, embrassa aux portes de la ville quelques amis fidèles qui l'avaient suivi jusque-là et prit à pied le chemin de Paris, en disant adieu à Auxerre qu'il ne devait plus revoir. L'auteur d'un biographie de ce prédicateur, mise en tête de la troisième édition de ses sermons, publiée en 1579, paraît avoir dit qu'il ne fut délivré qu'au moyen d'une grosse rançon à laquelle tous les gens de bien contribuèrent. La relation très détaillée d'Edme Panier n'en dit rien et ne le laisse même pas supposer.

Cependant des gens affamés de brigandage étaient arrivés de tous les villages voisins, et alors, avec l'aide de ces auxiliaires, commencèrent de toutes parts les affreuses représailles des pillages et des dévastations que les catholiques avaient commis sur les maisons et les propriétés des huguenots le 9 octobre 1561 et dans l'été de 1562. Les soldats et tous les hommes de désordre se ruèrent sur les églises et les couvents, renversant les autels, abattant les croix, brûlant les chaires, les boiseries, les tableaux et les statues de bois, mutilant les figures de pierres, brisant les vitraux, les châsses et les reliquaires, jetant sur les parvis et foulant aux pieds les reliques

qui étaient l'objet de la vénération des catholiques, apportant dans la rue les meubles, les ornements sacerdotaux et autres objets de toute nature, et les vendant à vil prix aux gens des campagnes attirés par ces monstrueux désordres. Puis ils emportèrent les objets d'or et d'argent, brisèrent les cloches, fondirent les tombes de cuivre, les colonnes, les chandeliers, les bénitiers de même métal pour en faire des canons, et le plomb des vitraux et des toits pour en faire des balles, et abattirent les toitures elles-mêmes pour en avoir les matériaux. En un mot, dit Lebeuf, il en resta plus à bon nombre d'églises que les quatre murailles et une partie de la couverture. Cela fait, ils menacèrent d'y mettre le feu si on ne voulait pas les racheter. L'église des Jacobins fut ainsi rachetée par une pieuse et riche dame. La tour de Saint-Pierre, qui n'était achevée que depuis peu d'années, n'ayant pas trouvé d'acheteurs, ils mirent le feu à la charpente qui fut totalement consumée ; mais la tour demeura entière comme on la voit aujourd'hui. Il faut lire dans Lebeuf le récit détaillé de ces odieuses dévastations, dont on voit encore les traces dans les églises qui sont demeurées debout, et surtout à la façade de l'église de Saint-Étienne. Le trésor et la bibliothèque de cette cathédrale, qui étaient de la plus grande richesse, furent entièrement perdus (1). Les tuyaux d'orgues, au nombre de sept

(1) Lebeuf a donné dans les Pièces justificatives de son *Histoire de la Prise d'Auxerre*, p. xxv, l'extrait d'un inventaire des statues, reliquaires, vases sacrés et ornements de l'église cathédrale, qui avait été dressé peu avant la spoliation de cette église. On y compte dix

Digitized by Google

mille, les tapisseries, l'horloge, les grilles de fer furent enlevés. Les vitraux des hautes voûtes du chœur et tous ceux que le bâton pouvait atteindre furent brisés. Le jubé, œuvre du siècle précédent, qui était chargé d'une grande quantité de statues et autres sculptures d'un grand prix, où était représentée l'histoire de la vie de Jésus-Christ, subit d'affreuses mutilations. Là, comme au portail, ce que le bâton ne pouvait pas abattre tombait sous les balles des arquebuses. La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain, dont la richesse en manuscrits était inestimable, fut brûlée en entier. Toutes les châsses, et en premier ordre celle de Saint-Germain, qui était toute d'or, enrichie d'émeraudes et autres pierreries, dons précieux accumulés par la piété des rois, et qui, données en gage aux Anglais, avaient sauvé la ville de l'incendie lors de sa prise en 1558 par Robert Knowles, furent saccagées, brisées et fondues, sans distinction de celles de ces châsses

images ou statues et quinze reliquaires d'argent doré et une grande quantité de croix, chandeliers, burettes, bassins, encensoirs, calices, patènes et autres vases d'argent. Parmi les objets d'orfévrerie, il en est un appelé spécialement le joyau, qui pesait 60 marcs environ. Les riches chasubles, chappes, dalmatiques et autres ornements étaient en nombre immense. Les registres du chapitre, dont le même auteur a publié un extrait, p. XXXI, constatent les efforts, souvent suivis de succès, faits l'année suivante, après la paix, pour retrouver ou racheter une partie de ces ornements. Quant aux statues, reliquaires et vases d'argent, tout avait été converti en lingots et les chanoines n'en purent rien retrouver. Les précieuses tapisseries de la légende de Saint-Etienne, dont dix subsistent encore aujourd'hui, furent rachetées d'un gentilhomme du voisinage à qui elles avaient été vendues par les huguenots.

qui étaient plus riches encore par le travail exquis des plus habiles artistes que par la somptuosité des métaux et des joyaux (1). Les ossements du grand évêque Saint-Germain, qui, douze cents ans auparavant, avait été le protecteur et le défenseur de la contrée, tant contre les invasions des barbares,

(1) Ces riches joyaux sont ainsi décrits dans l'inventaire qui accompagne l'engagement, pris en 1359 par les habitants envers l'abbaye de Saint-Germain, de les rendre ou de payer une rente de trois mille florins d'or.

« Une croix d'or garnie et adornée de quarante-trois pierres esmeraudes bonnes et grosses et autres pierres.

« *Item*, le premier fronteaul pris, levé et osté de la propre chasse du glorieux corps Monsieur saint Germain, garni de trente-deux saphirs de prix.

« *Item*, audict fronteaul soixante esmeraudes grosses et plus.

« *Item*, une escarboucle parmi, avec deux grosses communes pierres.

« *Item*, deux cent perles cinq moins (195), et tout ledict fronteaul qui est d'or fin.

« *Item*, le fronteaul de la partie de derrière, où qu'il y a un gros camayeu et une grosse et claire pierre esquels on ne sçauroit mettre prix. En iceluy sont dix esmeraudes grosses.

« *Item*, trente-cinq bons saphirs.

« *Item*, quatre-vingt-sept granats (grenats) et trois grosses amathistes (améthistes).

« *Item*, deux cent soixante-trois perles grosses avec ledict fronteaul tout d'argent.

« *Item*, les ouvrages de ladicte croix et desdits fronteaulx en la manière qu'étaient par avant.

« *Item*, les vaisseaux d'argent sur or esquels reposent très grande quantité des reliques des saincts apôtres, martyrs et confesseurs et sainctes vierges. »

Suit la description de ces *vaisseaux* ou reliquaires.

La croix garnie d'émeraudes avait été prise en 1566 par Charles IX qui avait envoyé à la place une autre grande croix d'or.

que contre les exactions impériales, et que, pendant tant de siècles, la reconnaissance publique avait proclamé le patron et le père de la cité, furent indignement jetés sur le parvis, profanés avec dérision et ensuite foulés aux pieds. Il en fut de même partout des restes des vieux évêques des temps mérovingiens, qui avaient fondé l'église et défendu la ville d'Auxerre; dans l'église Notre-Dame-la-d'Hors, de la châsse et des ossements de l'évêque saint Vigile; au prieuré de Saint-Eusèbe, de ceux des évêques saint Pallade et saint Tétrice; et généralement de toutes les reliques de personnages puissants et illustres, devant lesquelles s'étaient agenouillées tant de générations.

Toutes ces richesses, parmi lesquelles était une grande croix d'or qui venait d'être donnée par le roi Charles IX, les autres croix, les vases, les calices, et les ornements d'or et d'argent furent partagés entre les chefs. Si l'on en croit un procès-verbal d'enquête de 1610, où se trouvent pourtant aussi des récits de visionnaire, indignes de toute confiance, les trésors de l'abbaye de Saint-Germain échurent au capitaine Loron de la Maison-Blanche, qui ramena dans son château de Crain dix ou douze charrettes chargées de coffres ou bahuts remplis d'objets précieux (1). Après les églises, les dévasta-

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, Pièces justificatives, page xii. Le procès-verbal d'information, dressé à la requête de l'abbé de Saint-Germain par le juge de Donzy, en 1510, relate la déposition d'une femme, selon laquelle la châsse de saint Germain, qu'aucun coup de marteau n'avait pu briser, aurait été enfouie pendant la nuit dans les cours ou le jardin du château de la Maison-Blanche, par un

teurs passèrent aux maisons des chanoines, qui furent pillées et pour la plupart brûlées ou démolies. Sur environ quarante-trois que contenait le cloître de Saint-Etienne, il n'en resta que treize, et encore étaient-elles fort endommagées (1). L'on ne voyait, dans les rues autour de la cathédrale, dit Lebeuf, que vîtres cassées, fenêtres brisées, murailles abattues, un tas confus de décombres et de matériaux, en sorte que ce quartier avait plutôt l'apparence d'une ville mise à feu et à sang que d'un cloître de chanoines. Les démolisseurs voulurent ensuite abattre l'église de l'abbaye de Saint-Germain et commencèrent par le clocher du chœur qui était couvert de plomb. Des chevaux, des bœufs et des hommes furent attelés à des cables attachés à ce clocher, que l'on parvint ainsi à renverser. Cela fait, on voulut abattre les colonnes, si

maçon que le châtelain aurait ensuite fait périr, pour qu'il ne trahît pas son secret. Bien des fouilles ont été opérées depuis pour rechercher ce trésor, et, encore aujourd'hui, c'est la croyance de beaucoup d'habitants de la commune qu'il est caché sous quelque muraille du château. Cependant le récit de ce témoin est d'une invraisemblance si grossière dans tous ses détails, qu'il est de toute évidence que ce n'est qu'une ridicule invention, ou le rêve d'une imagination en délire.

(1) Dans un mémoire produit au parlement de Paris, en 1593, à l'occasion d'un procès avec l'évêque Jacques Amyot, les chanoines disaient que « les maisons claustrales avaient été en nombre de plus « de 70 ou 80 minées rez de terre et les plus belles qui fussent en « toute la ville. » Ils exagéraient sans doute pour le besoin du procès, puisque Lebeuf ne compte que quarante-trois maisons dans le cloître du Chapitre. Voir ce Mémoire, t. IV, p. 354 de la nouvelle édition des *Mémoires de Lebeuf sur le diocèse d'Auxerre, et l'Histoire de la prise d'Auxerre*, p. 140.

Digitized by Google

sveltes et si délicates, qui, encore aujourd'hui, supportent la chapelle de la Vierge. Mais une d'entre elles étant tombée, entraîna une partie de la voûte qui tua deux ou trois hommes, et l'on s'arrêta dans l'œuvre de destruction, en se bornant à enlever de l'édifice tout ce qu'on put en arracher, savoir : le bois, la tuile, le fer, le plomb et les vitraux (1). Le peuple catholique trouvait une certaine consolation dans le récit de quelques accidents de ce genre où il voyait la main de Dieu, et dont on peut voir le détail dans l'histoire de Lebeuf. Cet historien a raconté, sur la foi de G. Viole, que l'abbaye de Saint-Marien, située en face de la ville, sur la rive droite de l'Yonne, et dont la place est marquée encore par un faisceau de colonnettes dans le jardin de la maison Lesseré, avait été alors démolie par les huguenots (2). « Ils y coururent en foule, « dit-il, et, pour la détruire plus promptement, ils contrai- « gnirent encore le petit peuple catholique de les aider ou de « payer cinq sols par tête, qui était le prix ordinaire des « journaliers de ce temps-là. » En dépit de la précision de ces détails, le fait est controuvé. Il existe aux archives d'Auxerre une requête du 30 avril 1570, présentée au bailli par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de la Madeleine, pour demander, afin de les employer aux réparations de cet hôpital, les matériaux provenant de la démolition faite depuis peu des bâtiments de l'abbaye de Saint-Marien, *laquelle démolition*

(1) Notes du prieur Pierre de Pesselière sur le livre des *Gestes des abbés de Saint-Germain.*

(2) *Prise d'Auxerre*, p. 154.

a été faicte, dit cette requête, *pour empêcher les hérétiques de s'emparer de l'abbaye et de s'y fortifier contre la ville* (1). Si les autres détails donnés par Lebeuf sont plus authentiques, la seule église qui resta intacte fut celle du couvent des Cordeliers que l'on conserva, comme étant au centre de la ville, pour servir de temple au culte calviniste (2).

Au reste, la rage des destructeurs n'avait pas seulement attaqué les édifices religieux. Ceux des édifices civils que décoraient, selon l'usage du temps, des culptures ou emblêmes qui se rattachaient en quelque chose à la religion, n'avaient pas été ménagés davantage. Il en était sans doute ainsi de l'Hôtel-de-Ville, car, treize ans après, les maire et eschevins passaient un marché avec deux maîtres maçons, pour faire refaire, dans le style de la Renaissance, « l'escalier au devant « de ladite maison de ville, lequel, dit l'acte, a été ruyné par « les rebelles au roy pendant l'occupation qu'ils faisoient de « ladite ville au temps des troubles. » A la face de ce nouvel escalier devaient être sculptées, selon le marché, les armoiries du roi et de la ville, supportées par un ange et deux lions,

(1) Paquet 221, case H ; — Inventaire, ligne 4, f° 109. Au reste. les bâtiments de cette abbaye furent relevés peu de temps après, et Lebeuf raconte dans ses *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, p. 430 du t. III, de la nouvelle édition, qu'en 1589, à l'approche de l'ennemi, on fit signifier aux religieux qu'ils eussent à vider les lieux et à rentrer dans l'enceinte des murs. On démolit sans doute alors le couvent une seconde fois, pour la même raison qu'à la première.

(2) Sur tout ce récit de la prise d'Auxerre et des dévastations qui y furent commises. V. Lebeuf, *Hist. de la Prise d'Auxerre*, p. 113 et suiv., et, dans nos Pièces justificatives, la relation d'Edme Panier.

Digitized by Google

pour remplacer, sans doute, les figures et les emblêmes qui avaient appelé sur l'ancien édifice, la colère aveugle des démolisseurs (1).

Le 7 octobre, Jehan de la Borde, qui prenait le titre de « gouverneur pour le roi sous l'autorité du prince de Condé, » fit tenir une assemblée générale à l'hôtel-de-ville et réclama trois mille écus pour l'entretien de sa troupe, sous peine de livrer au pillage les maisons des habitants. Cette lourde contribution fut immédiatement répartie entre les paroisses et acquittée dans un bref délai. Les catholiques prétendirent qu'il s'en appropriait les deux tiers. Après quoi il renvoya une partie de ses soldats à l'armée du prince de Condé, et conserva le reste qui tenait garnison dans la ville et y vivait militairement à la charge des habitants.

(1) Acte d'Armant, notaire à Auxerre, du 17 mai 1580; Archives du département.

CHAPITRE V.

BATAILLE DE SAINT-DENIS. — RETRAITE DE L'ARMÉE PROTESTANTE. PRISE DE PONT-SUR-YONNE. SACCAGEMENT DE COURLON. — TENTATIVE SUR LA VILLE DE SENS. — COMBAT A SAINT-FLORENTIN. SITUATION DE JOIGNY. — RETOUR DE L'ARMÉE PROTESTANTE AVEC LES REITRES. — TONNERRE MIS A RANÇON. ATTAQUE DE CRAVANT. PRISE ET SACCAGEMENT D'IRANCY. COULANGES-LA-VINEUSE RANÇONNÉE. — DÉVASTATION DES ABBAYES. — ÉTAT INTÉRIEUR D'AUXERRE ET DE SENS. — ENTRAINS ET GIEN OCCUPÉS PAR LES PROTESTANTS. — SIÉGE DE CHARTRES. — PAIX DE LONJUMEAU.

Cependant l'armée protestante, après avoir fait une vaine tentative sur Meaux, était venue audacieusement bloquer Paris. Le connétable de Montmorency en sortit avec toutes ses troupes et lui livra dans la plaine Saint-Denis une bataille sanglante et sans résultat, dans laquelle il resta sur le champ de bataille avec grand nombre de braves gens des deux partis. Le cardinal Odet de Châtillon, qui avait pris l'habit cavalier, s'y trouvait, « où il fit très bien, dit Bran-« tôme, et combattit très vaillamment. » Le soir, le maréchal de Vieilleville disait à Charles IX : « Votre Majesté n'a point « gagné la bataille; encore moins le prince de Condé. — « Eh! qui donc? — Le roi d'Espagne, car il est mort de

Digitized by Google

« part et d'autre assez de vaillants capitaines et de braves « soldats français pour conquêter la Flandre et tous les Pays-« Bas (1). » Alors les deux partis avaient fait un nouvel appel aux secours de l'étranger. Le duc d'Albe envoya au roi le comte d'Aremberg avec quinze cents chevaux flamands et wallons, et un des princes de Saxe lui amena un corps de troupes allemandes, pendant que l'Électeur Palatin, zélé calviniste, mettait sous les ordres de son fils, à la disposition de ses co-religionnaires, une armée de huit mille reîtres et trois mille lansquenets, qu'il avait levés avec d'autant plus de facilité, que le souvenir du butin considérable rapporté de France par le corps auxiliaire de 1562, excitait l'avidité et l'ardeur de tous les aventuriers des bords du Rhin. Et, de plus, les calvinistes et la cour appelaient à eux, chacun de son côté, au centre de la France, des troupes que leurs partisans avaient levées en Languedoc et en Guyenne. Les protestants arrivèrent les premiers, et, passant la Loire à Orléans, prirent dans cette ville deux canons et une couleuvrine avec de la poudre et des munitions, et vinrent, par Montargis et Chéroy, pour rejoindre l'armée du prince de Condé, qui, ne pouvant songer à prendre Paris, s'était repliée sur Montereau. En tournant la ville de Sens, cette troupe arriva à Pont-sur-Yonne (2), place fermée de murs, dans laquelle le jeune duc Henri de Guise, qui s'était jeté avec

(1) *Mém. de Vieilleville*, p. 9, chap. XXX.

(2) Pont-sur-Yonne, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 12 kil. de Sens.

Digitized by Google

beaucoup de gentilshommes catholiques dans la ville de Sens, avait mis, pour la défendre, trois compagnies d'infanterie, commandées par les capitaines Saint-Loup et Saint-Martin, auxquelles s'étaient joints un grand nombre d'habitants du pays, gens énergiques et résolus, parmi lesquels beaucoup de bateliers et mariniers. Après les avoir vainement sommés de se rendre, les protestants mirent leurs canons en batterie sur une petite colline qui domine la ville, et eurent promptement fait brèche dans une muraille faible et nouvellement bâtie, qui n'avait pas de fossé ou n'en avait qu'un de très peu de profondeur. Ils coururent alors à l'assaut sous la conduite de Campaignac, moine défroqué, devenu capitaine d'aventure, comme on en voyait tant dans ces guerres. Cette première colonne, soutenue par les capitaines Montferrand, Lanjoran et Armand de Piles, se rua sur la brèche avec une telle furie que, malgré une vive résistance, la ville fut bientôt forcée. Ceux de ses défenseurs qui se réfugièrent dans l'église y furent poursuivis l'épée dans les reins et massacrés. Il en fut de même d'un grand nombre d'autres qui gagnaient le port pour s'embarquer sur des bateaux et remonter la rivière jusqu'à Sens. L'encombrement fit aussi sombrer plusieurs de ces embarcations et noya beaucoup de ceux qui s'y trouvaient. Une partie seulement put gagner le large et se sauver. Ceux qui s'étaient retirés dans le château capitulèrent et eurent la vie sauve (1).

(1) De Thou, liv. XLII, p. 382. — D'Aubigné, liv. IV, chap. II.

Digitized by Google

Pendant ce temps, l'armée protestante avait résolu de se rapprocher de la Lorraine pour y attendre les secours promis de l'Allemagne, et, ayant passé la Seine à Montereau et l'Yonne au gué de Port-Renard, elle s'emparait de Bray et de Nogent-sur-Seine, et les généraux s'occupaient à organiser les éléments assez incohérents de leurs forces, pendant que leurs détachements saccageaient les environs de Sens, pillant et rançonnant indistinctement les prêtres, les gentilshommes et les laboureurs. Un de ces corps s'étant présenté devant le bourg de Courlon (1), qui n'était fermé que de fossés avec un simple épaulement, les habitants refusèrent d'ouvrir leurs portes, « ce qui fut grande folie à eux, » dit Cl. Haton, dont nous allons transcrire le récit, parce qu'il peint avec une saisissante vérité ces scènes de carnage qui se répétaient si souvent alors sur le passage des armées et dont notre contrée offrit beaucoup d'exemples (2).

« Lesditz huguenotz sommèrent les habitants d'ouvrir « leurs portes et d'avaler leurs ponts et de se rendre audit « seigneur, prince de Condé, ce qu'ilz habitants refusèrent « faire, lesquelz en armes se laissèrent assiéger et battre « en quelque peu de temps, aymant mieux se laisser prendre « par force et assault que de se rendre ; ils se mirent en « défense, tirèrent sur le camp huguenot, tuèrent quelque « capitaine ou enseigne, avec quelque quatre ou cinq

(1) Courlon, commune du canton de Sergines, à 19 kil. de Sens.
(2) *Mémoires*, p. 466.

Digitized by Google

« soldatz avant qu'être prinz et tinrent bon environ un jour « entier, qui fut cause que ceux qui les avaient assiégez en- « voyèrent appeler du secours en leur camp pour prendre ce « pauvre bourg. Pour lequel avoir se présentèrent devant « plus de deux mille huguenotz des gens de pied et quasi « mille de chevaulx équippez et arrangez comme s'ils eussent « eu volonté de combattre une forte ville de frontière. Les « assiégez, se voyant assaillis si furieusement par les assié- « geants, pensèrent parlementer, pour se rendre à composi- « tion honeste ; mais ils n'y furent receuz, et y volurent « entrer lesditz assiégeants huguenotz par force et assault. « Quoy voyans les habitants assiégez, qui n'avoient secours « de personne, advisèrent à se sauver au mieux qu'ilz purent, « mais sur le tard, au proffit de plusieurs, joinct aussi qu'il « leur estoit impossible d'eschapper tous la rage hugueno- « ticque, pour estre par lesdicts huguenotz enfermez et en- « tourez de toutes partz. Quand ils commencèrent de prendre « la fuite pour se penser sauver, les assaillants huguenotz « avaient jà gagné le hault de leurs fossez, lesquelz entrant « à la file tuèrent et massacrèrent tout ce qui se trouva en « leur voie, fussent gens ou bestes de tout sexe et âge, et « commirent lesditz huguenotz toute espèce et genre de mes- « chanceté audit bourg après qu'ils y furent entrez, comme « s'ils eussent été scythes et barbares, excepté le feu qui ne « fut mis par eux que dans l'église. Ilz massacrèrent hom- « mes, femmes et enfants à leur entrée, ils viollèrent filles « et femmes, ilz ravirent et pillèrent tous les meubles des

Digitized by Google

« maisons,ilz prindrent à rançon les plus riches qu'ilz lyèrent « étroictement et les gouvernèrent misérablement..... Les « gens d'église dudict Courlons se saulvèrent en la tour de « leur église pour éviter la rage et cruauté de ces barbares... « pensans pour cela avoir meilleur marché de leur vie, après « que la fureur d'iceulx réformez seroit passée. Les hugue- « notz assiégèrent lesditz ecclésiastiques dans ladite tour à « force canon de leurs arquebuses... lesquelz demeurèrent « en ladicte tour deux jours avant que de se rendre à la misé- « ricorde de leurs ennemys, qui avaient juré de les recevoir « à composition. Mais perjures et desloyaux massacrèrent « au pied de la tour lesditz ecclésiastiques sitôt qu'ils furent « descenduz. Quoy voyant l'ung d'iceulx, qui étoit le dernier « à dévaller de ladicte tour, remonte vistement au sommet « d'icelles pour regagner son fort..... et se précipita du hault « de ladicte tour en bas..... Il avait nom messire Jean Egre- « ville, homme fort alègre et dispos de son corps, il était « estimé ung des meilleurs joueurs de paulme qui fust en « Champagne et en Brie. »

Avec l'église de Courlon furent brûlées l'abbaye de Sainte-Colombe (1), l'église et le fort château de Nolon, résidence de l'archevêque de Sens (2); celles de Pailly (3), Vertilly (4), avec beaucoup d'autres et nombre de châteaux.

(1) Sainte-Colombe, ancienne abbaye à 1 kil. de Sens.
(2) Nolon, hameau de la commune de Cuy, à 8 kil. de Sens.
(3) Pailly, commune du canton de Sergines, à 18 kil. de Sens.
(4) Vertilly, commune du même canton, à 20 kil. de Sens.

Si c'étaient là les excès des soldats huguenots, ceux de l'armée catholique n'étaient pas moins odieux, au dire du même écrivain (1). » Les gens de guerre catholiques, excepté « le pillage des églises et le saccagement des prebstres, es- « toient au reste aussi meschantz et quasi plus que les hugue- « notz, et feurent aux gens de guerre catholicques toutes « bonnes mœurs corrompues tant en religion qu'en conver- « sation, et commencèrent à se dépraver quasi de tout. » S'ils ménageaient les prêtres et les églises, ils prenaient leur revanche sur les gentilshommes huguenots et leurs châteaux. « Tous les hommes qu'ils trouvèrent dans lesdits châteaux « qui leur faisoient résistance et qui estoient huguenotz pas- « sèrent par le fil de l'épée. » Et il n'était pas besoin que l'on résistât pour être livré à tous les excès. Si l'on était huguenot, cela suffisait. « Lesditz soldatz ravagèrent la maison de « Houssoy appartenant à la demoiselle de la Gravelle, fille « ou femme de M. Loys Leroy, en son vivant procureur du « roy. » Là s'étaient réfugiées les femmes de plusieurs bourgeois ou gentilshommes calvinistes. « Toutes lesdites hugue- « notes habillées en pauvres femmes de village pour tascher « à saulver leur vie et honneur. Nulle ne fut tuée, » poursuit agréablement l'auteur, « mais toutes gangnèrent leur vie et « rançon à la peine et ouvrage de leur corps, et Dieu sçait « comment les charitables huguenots furent faits coupeaux, « scachans pour une partie d'entre eulx (2). »

(1) *Mémoires de Cl. Haton*, p. 517.
(2) *Mém. de Cl. Haton*, p. 501.

Digitized by

Cependant, après la prise de Pont-sur-Yonne et à l'approche de l'armée protestante, le jeune duc Henry de Guise avait quitté Sens avec une centaine de cavaliers et s'était retiré à Troyes, ce dont il fut fort blâmé comme d'un acte de faiblesse. La ville resta sous le commandement d'un gouverneur habile et expérimenté, Nicolas Durand de Villegagnon, à qui ses longs services dans les campagnes d'Italie et ses hardies expéditions d'outre-mer avaient acquis un grand renom. Il prit ses mesures avec une grande énergie, en faisant brûler et raser les maisons et églises des faubourgs Saint-Didier, Saint-Antoine et Notre-Dame, qui étaient les plus rapprochés des murs de la ville, de peur que l'ennemi ne s'en aidât. Les églises de Saint-Didier, de Notre-Dame, de l'abbaye de Saint-Jean et du prieuré de Saint-Sauveur furent ainsi détruites (1). Mais l'intention des généraux protestants n'était pas de s'attarder à l'attaque d'une ville si bien commandée et munie d'une nombreuse garnison, et de donner le temps à l'armée royale, beaucoup plus forte que la leur, de leur couper le chemin de la Lorraine. Ils voulaient seulement, par quelques démonstrations, neutraliser les efforts que la garnison aurait pu tenter pour les troubler dans l'organisation de leur armée et dans la manœuvre qu'ils méditaient (2). Ils n'engagèrent devant la ville de Sens qu'une action peu importante sur laquelle Cl. Haton donne les détails suivants, que les récits

(1) Mss. Gressier, au Recueil de M. Quantin, p. 195.

(2) D'Aubigné, *Hist. univ.*, liv. IV, chap. II; — Davila, *Guerres civiles*, liv. IV, p. 216 : — *Mém. de Castelnau*, liv. VI, chap. VIII.

populaires avaient probablement exagérés (1). « Le feu n'estoit « estinct desdites maisons et églises que le camp des ennemis « huguenotz arriva devant la ville ; pour lesquelz bien vigner « et festoyer leur feit faire la feste ledit sieur de Villegangnon « à son d'instruments de haultzbois par une bande de mene- « trez qu'il avoit faict monter au sommet des tours de Saint- « Étienne, lesquels haultzbois et menetrez, après avoir joué « de leurs instruments et faict la feste au camp huguenot, « leur fit sonner ung autre son par l'instrument de son artil- « lerie qui avoit été apposée sur lesdites tours, qui sonnoit « une basse-contre toute différente à celle des haultzbois, au « son de laquelle faisoient toujours le petit ou le canart quel- « que huguenot dudit camp. Toutes les forces huguenotes « furent mises devant la ville pour l'assaillir, mais en vain. « Ilz n'avoient ni artillerie ni munitions en suffisance pour « la battre et pour ce tâchèrent de miner la muraille entre la « porte Saint-Antoine et celle d'Yonne. De quoy s'apperçut à « l'instant ledit sieur de Villegangnon, qui soudain feit es- « vanter leur dite mine et la feit tomber sur ceux qui la « faisoient, ou soixante d'entre eulx demeurèrent mortz et « estropiez sans que nulle pierre de la muraille tombast. « Ledict sieur de Villegangnon, voyant les huguenotz campez « ès fauxbourgs susdits, laissa la porte Notre-Dame ouverte « qui est du costé de Troyes en Champagne et le pont-levis « abaissé, pour donner entrée auxditz huguenotz dedans la

(1) *Mémoires*, p. 480.

Digitized by Google

« ville, sans que aulcune personne des habitants ni soldatz
« de la garnison se présentast à ladicte porte pour les em-
« pescher. Quoy voyant lesditz huguenotz, firent entrer de
« vitesse quelque centaine de leurs gens dedans ladicte porte
« et pont-levis pour s'en penser saisir et prévaloir : ilz pen-
« soient passer plus oultre dedans la ville, ne se doubtant de
« l'appareil qne leur avoit appresté le sieur de Villegangnon,
« qui estoit de sept à huit pièces de canon posées au milieu
« de la rue non loin de ladicte porte, toutes chargées à
« plomb, dans lesquelles luy même mit le feu sans que le
« huguenot s'en aperceust que n'ouït le son de ladicte artil-
« lerie. Elle desbanda le long et au travers d'eulx, de plu-
« sieurs desquelz volèrent les testes et membres au loing,
« sans se sçavoir jamais rassemblez en ce monde. Aultres
« demeurèrent en la place, les ungs morts, les aultres demy-
« morts. Après le son de laquelle artillerie sortirent sur le
« reste des huguenotz qui estoient à ladicte porte près de
« cinq cents soldats, tant des habitans que de la garnison,
« qui estoient en embuscade dans les maisons, rues et ruelles
« joygnans laditte porte, lesquelz de fureur se ruèrent sur
« lesditz huguenotz jà fort espouvantez de ladicte artillerie
« et les rechassèrent jusqu'à leur camp, où attacquèrent une
« alarme assez brusquement au dommage des huguenotz
« conjurez lesquelz ne se hastèrent de retourner à ladicte
« porte. Ledit de Villegangnon feit plusieurs sorties en armes
« sur lesditz conjurez et leur bailla de rudes charges, sans
« perte de beaucoup de ses gens et comme poinct, qui don-

Digitized by Google

« nèrent tant de perte à l'ennemy huguenot qu'il fut contrainct « de lever le siége avec sa honte et de quitter laditte ville en « son repos. Il se retira ès villages qui sont entre ledit Sens « et les villes de Bray et Nogent où il séjourna jusques au 13, « 14 ou 15e jour de décembre. »

Le manuscrit de Gressier nous raconte les choses d'une manière plus simple et plus conforme à la vraisemblance historique (1). Il mentionne seulement une sortie faite le 30 novembre à sept heures du matin, à la suite de laquelle l'ennemi s'éloigna le jour même. « Jehan de Lignerot, escuyer, « seigneur de Bon-Hutin, y fut tué et fut enterré aux Corde- « liers. Il y eut quantité d'assiégeants de tuez, plusieurs faitz « prisonniers et beaucoup d'assommez par les paysans qui « les poursuivoient. »

Le riche monastère de Saint-Pierre-le-Vif et l'antique église de Saint-Savinien furent dévastés et incendiés pendant le court passage de l'ennemi. Plusieurs inscriptions qui ont subsisté jusqu'en 1789 constataient ces tristes souvenirs (2).

(1) Recueil manuscrit de M. Quantin, p. 196.

(2) La première, placée dans l'église de Saint-Savinien, portait: « Antiquissimum totius Galliæ hoc templum Sancti-Saviniani ac Po- « tentiani, primorum Galliæ apostolorum et Senonensis civitatis « episcoporum, sociorum et eorum martyrorum (*sic*) nomini dicat. « hæreticorum Huguenotorum efferata incendit rabies, dum Seno- « nens. civitat. oppugnarent tertiâ die decembris 1567, piorumque « hominum denariis restitutum. »

Une autre inscription, en l'honneur des officiers et soldats qui étaient morts dans la sortie du jour de la Saint-André, se trouvait dans l'église des Cordeliers. Elle portait :

« Generosis tribunis fortissimisque militibus qui eruptione factâ ex

Digitized by Google

Les troupes protestantes ne tardèrent pas à se mettre en marche et traversèrent la vaste forêt d'Othe, puis se retirèrent en Champagne, suivies par l'armée du roi, dont le chef apparent était le duc d'Anjou, depuis Henri III, alors âgé de seize ans et demi, mais qui, en réalité, était sous les ordres du maréchal de Cossé-Brissac. Elle rencontra à Saint-Florentin (1) un corps ennemi qui, pour l'arrêter, laissa dans la ville un détachement de deux cents gens d'armes et trois cents arquebusiers, commandé par un capitaine angoumois appelé de Tors. L'avant-garde, à la tête de laquelle marchait le fils du maréchal, quoique moins nombreuse, attaqua et força la ville, et de Tors, « brave, vaillant et gentil compaignon de « guerre et fort habile, dit Brantôme, y fut tué (2). »

En se retirant, l'armée protestante avait renforcé la garnison d'Auxerre. Celle de Sens rejoignit l'armée royale, et Villegagnon, laissé dans cette ville sans soldats et sans argent, informant le roi de l'état du pays, lui écrivait le 26 décembre (3).

« urbe Senonensi dum ab hæreticis perduellionibus obsideretur die « dictâ Andreæ 1567 pro catholicâ religione, christianissimique regis « defensione fortiter pugnando, magnâ hostium strage editâ, occu- « buêre. — Cives Senonenses in perpetuam virtutis et pietatis eorum « memoriam, officii memores et antiquissimæ urbis tutelæ. » (Manuscrits de M. le docteur Crou.)

(1) Saint-Florentin, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 31 kil. d'Auxerre.

(2) Brantome, cité dans les *Additions aux mémoires de Caselnau*, II, p. 462.

(3) *Mém. de Cl. Haton*, Pièces justificatives, p. 1106.

« Outre ceux-là s'en trouve quelque nombre, tant de pied « que de cheval ès chasteaux et maysons fortes de ce pays, « qui le pillent et achèvent de saccager tous les jours, sans « que nous y puissions donner ordre, non ayanz le moyen... « Le sieur de Clairemont s'est retiré à Précy (1)... Il a pris, « comme j'entends, en sa protection le sieur de Choinot « (Chaumot) et son chasteau retraicte de brigans (2). Ceulx « de Courtenay, de Chastillon et de Chasteau-Renard (3) « n'ont moindre commerce avec eulx qu'avec ung de vos « principaulx ennemis. D'aultre costé nous avons Valleri, « Dollot (4), Chevri (5), chasteaux occupés par le prince de « Condé, pleins de brigans qui sont continuellement à battre « et espier les chemins pour voler les passans. Nous pour- « rions rémédier à ces inconvénients, si nous avions de bons « soldatz, bien payez et bien vivans. Nous eumes nouvelles « la veille de Noel que tous les brigans des lieuz susdits « s'estoient assemblez à Auxerre, pour venir nous donner « une camisade la nuict que l'on seroit à matines, au son de « noz grosses cloches, à ce attirez par quelques mauvais

(1) Précy, commune du canton de Saint-Julien-du-Sault, département de l'Yonne, à 13 kil. de Joigny.

(2) Chaumot, commune du canton de Villeneuve le-Roi, à 16 kil. de Sens.

(3) Courtenay, Châtillon-sur-Loing et Château-Renard, chefs-lieux de canton du departement du Loiret.

(4) Dollot, commune du canton de Chéroy, departement de l'Yonne, à 16 kil. de Sens.

(5) Chevry, château et commune du canton de Lorrez-le-Bocage, département du Loiret.

Digitized by Google

« espritz de ceste ville. Mais, grâce à Dieu, nous n'en avons « rien veu, nous estans cépendant tenus sur nos gardes. »

Les armées traversèrent la Champagne. Un moment menacés auprès de Châlons, les protestants s'enfoncèrent dans la forêt des Ardennes et firent leur jonction à Pont-à-Mousson avec les troupes allemandes que leur amenait le duc Jean Casimir. Aussi forts alors que l'armée catholique, ils voulurent d'abord revenir sur leurs pas ; mais, voyant les passages des rivières bien gardés, ils firent un grand détour, franchirent la Marne près de sa source et, passant la Seine à Châtillon, se dirigèrent ensuite sur l'Auxerrois. Pendant ce temps, le duc de Nevers, Ludovic de Gonzague, arrivé du Piémont avec un corps soldé par le pape et ayant réuni les forces catholiques du Dauphiné et quatre mille Suisses de nouvelle levée, reprenait la ville de Mâcon, et envoyait au duc d'Anjou une partie de ses troupes. Prévoyant le retour de l'armée du prince de Condé, il avait écrit dès le 11 janvier qu'il fallait se fortifier sur la Loire et reprendre Auxerre (1). Ses conseils n'avaient pas été écoutés. Cependant le comte de Brissac, fils du maréchal, avait fait vers la fin de janvier une reconnaissance de ce côté, mais sans résultat. On croyait à un retour des ennemis sur Sens, et le duc de Nevers recevait du duc d'Anjou, dans les premiers jours de février, l'ordre de marcher sur cette ville par Chaource et Saint-Florentin. Il détachait le capitaine Foissy avec deux de ses compagnies pour tenir

(1) Instructions du duc de Nevers, données de Coulommiers au sieur Bonnet. Mss. de Béthune, 8676, f°s 168-170.

garnison à Cravant, et, en faisant garder Montbard, Semur, Epoisses et Vitteaux (1), il envoyait des secours à Saulieu, Vézelay et Avallon. Il avait eu le projet de surprendre Auxerre à l'aide des intelligences qu'il avait dans la place. Mais, au moment d'agir, ses affidés ne s'étaient pas trouvés prêts et les déguisements qu'il fallait pour tromper les soldats huguenots avaient manqué (2). Pendant ce temps, ceux-ci rayonnaient assez loin autour d'Auxerre, et à la fin de janvier le capitaine Louis Blosset était allé avec cinquante chevaux sommer la ville de Joigny de se rendre à lui, ce à quoi elle s'était refusée (3).

Villegagnon, qui avait enfin reçu des troupes, envoyé de Sens dans les villes d'alentour pour en connaître la situation et les mettre en état de défense, avait fait couper le pont de la ville de Pont-sur-Yonne. Il avait trouvé Villeneuve-le-Roi « la plus belle et forte place qui soit sur la rivière. Mais, « écrivait-il au duc d'Anjou, il se fault saysir d'une demie « douzaine de mutins pour fayre vostre playsir de ladite ville. « Il vous playra nous envoyer incontinent un provost du camp

(1) Montbard, Epoisses, Vitteaux, Saulieu, Semur, villes du département de la Côte-d'Or.

(2) Mss. de Béthune, 8676, f° 162. 167, 168. « Quant à l'entreprise « d'Auxerre, lui pourra dire que si les hommes eussent été bien fort « prêts et si l'on eust trouvé des abbis, que tout estoit fait comme il « avoit été cuidé et secrètement, de façon qu'il lui verroit bien la « chose véritable, ni perte aucune d'un homme. » (Instructions du duc de Nevers données de Joigny au capitaine La Barathe pour aller faire son rapport à la reine-mère.)

(3) Mss. de Béthune, 8676, f° 171.

Digitized by Google

« pour se saysir de ces mutins suspects de leur foy, puis « vous jouyrez de la ville à vostre plaisir. » Il était allé aussi à Joigny, où « il trouva, dit-il, ung peuple si rude et si bes- « tial qu'il n'i a espérance de l'amener à rayson, sinon par « force. Il n'i a sur eulx homme qui commande. Les vigne- « rons et menu peuple se mettent ensemble et crient tous « ensemble, et l'ung veult et l'aultre non, de sorte qu'il n'en « fault attendre que confusion. Ilz ont chassé leur gouver- « neur et n'obéissent à leurs eschevins non plus que s'il n'i « en avoit. Ilz ne veulent aulcune garnison, dizantz qu'ilz se « gouverneront et se défendront bien d'eulx-mêmes, jà çoit « qu'ilz n'ayent armes que de fourches de fer et vieux ran- « çons. Leur ville est commandée de montagnes, et en ung « endroit est batue en courtine par dedans, de sorte que la « brêche estant faite, ne sera possible de la défendre sans y « faire des traverses. Leur muraille n'est flanquée et je « entray dans le fossé tout à cheval et vins au pied d'une « tour près d'une porte sans que je peust ne voir n'offenser, « et se peult icelle tour et pan de mur même desroquer sans « dangier, de façon que je tien la ville pour perdue si elle est « assaillie. Il y a ung pont de bois qu'on peut rompre en un « demy-jour, si les villains le permettoyent. Mais il n'en « fayront rien sans forces et ne sont délibérés d'ouvrir leur « porte. Je ne sçay si la révérence qu'ils doivent à leur sei- « gneur les pourroyt fléchir (1).

Peu de jours après, l'armée du prince de Condé, venant de

(1) *Mém. de Cl. Haton*, Pièces justificatives, p. 1107.

Châtillon-sur-Seine, paraissait devant Tonnerre. Mandelot, seigneur de Pacy et Lézinnes, en avait été nommé gouverneur depuis quelques mois, et avait fait prendre les mesures nécessaires pour la mettre à l'abri d'un coup de main. On avait muré trois des portes de la ville et une poterne, organisé un guet de jour et de nuit, acheté de la poudre et des « bâtons à feu, dressé des canons et fauconneaux sur les rem- « parts, acheté, rempli de terre et placé en avant de la porte « Saint-Pierre soixante-seize vaisseaux à sel, » faisant sans doute l'office de gabions, envoyé des cadeaux en vins, poissons et oranges à ceux de qui on croyait avoir à craindre, et « particulièrement dix feuillettes de vin à Tanlay, à M. d'An- « delot. » Mais ce n'était pas là de quoi arrêter une armée. Les faubourgs étaient promptement occupés par l'avant-garde du prince, et la ville, sommée de se rendre, se rachetait le 6 février moyennant une somme de cinq mille livres qui était payée en dehors de la ville dans une des salles de l'abbaye de Saint-Michel, et dont une partie était empruntée à usure d'un banquier lucquois qui était agent et bailli du duc d'Uzès, seigneur de Tonnerre. Un capitaine et deux autres gentilshommes restaient dans la ville, comme sauvegarde, pendant que les troupes défilaient sous ses murs. Il fallait encore défrayer et rétribuer chèrement ces officiers, et de plus fournir les chevaux et les voitures requis pour le transport des bagages, et qui furent confisqués à Auxerre, ce qui obligea la ville de Tonnerre à en payer la valeur (1).

(1) On avait dû payer au banquier Lucquois 500 fr. d'intérêts pour

Digitized by Google

Le duc d'Anjou envoyait alors en toute hâte des troupes pour protéger Joigny et Villeneuve-le-Roi (1). Le duc de Nevers, mécontent des marches et contre-marches dont on avait sans succès fatigué ses soldats, et jaloux peut-être du maréchal de Cossé-Brissac, datait de la première de ces deux villes les instructions qu'il donnait, le 14 février, à un de ses officiers qu'il envoyait à la reine-mère pour lui rendre compte de l'état des choses (2), puis il se mettait en route avec une escorte de cent chevaux pour se rendre à Nevers, sous prétexte de voir la duchesse sa femme qui venait d'accoucher.

Déjà dix ou douze jours avant que l'armée protestante ne parût à Auxerre, la garnison de cette ville avait voulu s'emparer de Cravant, qui avait un pont sur l'Yonne, dont le passage abrégeait d'une journée le trajet de Tonnerre à la Loire. Elle fit, à cet effet, transporter par la rivière, devant cette

un prêt de 1,500 fr., plus un droit de change, et lui faire cadeau de six feuillettes de vin clairet. Ainsi, disait le notaire Petitjean qui consignait ces faits par écrit peu d'années après qu'ils venaient de s'accomplir, « il fallut faire un pont d'argent pour sauver cette ville. » Notice de M. Le Maistre dans le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne de 1850, p. 439 et 440, dans l'Annuaire de l'Yonne de 1863, p. 84. Voir un extrait des comptes de la ville dans les Pièces justificatives. M. Jacquillat Despreaux a mentionné les mêmes faits dans l'Annuaire de l'Yonne de 1837, mais il les a, par erreur, placés dans la campagne suivante de 1568-1569.

(1) Lettres du duc d'Anjou au duc de Nemours, datées de Nogent-sur-Seine et de Provins, des 9 et 12 février 1568. Mss. de Béthune, 8676, f°s 172 et 173.

(2) Mss. de Béthune, 8676, f°s 162-167.

forte place deux pièces de canon, dont l'une appartenait à la ville d'Auxerre, et l'autre, baptisée par les soldats, en patois, du nom de la Pute-gueule, avait été fondue dans l'église de Saint-Germain avec le cuivre des bénitiers, des tombes, des chandeliers et autres ornements sacrés, et même avec les ustensiles d'airain mis en réquisition chez les habitants. Mais Cravant avait été mis en bon état de défense par le chapitre de la cathédrale, à qui cette ville appartenait. Elle était remplie d'hommes résolus qui s'y étaient réfugiés après la prise d'Auxerre et elle avait de plus une garnison éprouvée, commandée par un capitaine vaillant et expérimenté. Le canon avait fait brèche, mais les assauts avaient été vigoureusement repoussés ; et, au nombre des morts que comptèrent les assiégeants, se trouvaient le capitaine Musnier, le même qui avait fait subir au prédicateur Divolé les humiliations que nous avons racontées, et la femme de cet officier, qui suivait son mari sur le champ de bataille et partageait ses fatigues et ses dangers. Le siége durait déjà depuis plus d'une semaine sans aucun succès. Alors le capitaine La Borde était allé au-devant du prince de Condé, et en lui vantant les richesses entassées dans la ville, dont la prise devait fournir d'abondantes ressources aux dépenses de l'armée, il en avait obtenu qu'un détachement avec quelques pièces d'artillerie prît les devants, pour achever la prise d'une place qui ne semblait pas devoir tenir contre ces nouveaux assaillants. Mais, à son arrivée, cette troupe trouva que la brèche précédemment faite était complétement réparée ; et, comme les murs de la ville étaient

Digitized by Google

d'une grande force, l'attaque qu'elle tenta, et à laquelle elle ne put employer que quelques heures, ne pouvait être qu'une simple démonstration. Le lendemain elle allait reprendre sa route, car il ne pouvait convenir aux généraux protestants de prolonger leur séjour dans l'Auxerrois. Ils avaient hâte d'arriver à Orléans, « leur mère nourrice, » au dire de La Noue, « pour plus commodément recouvrir, ajoute de Serres, « artillerie, munition et argent, afin de porter la guerre aux « environs de Paris, moyen apparent pour avoir la paix. » Le détachement de Cravant allait donc continuer sa route en se dirigeant sur la Puisaie, lorsqu'il reçut l'ordre d'aller attaquer et forcer Irancy (1). Une compagnie de cavalerie, envoyée la veille dans ce bourg fermé de murs, pour y passer la nuit, n'avait pu y entrer. Les habitants, encouragés par un notable du pays appelé Coquard, quelque peu habitué dans sa jeunesse aux exercices de la guerre, et renforcés par un peloton de soldats sous les ordres d'un gentilhomme du pays et par un certain nombre d'hommes déterminés venus des villages voisins, s'étaient préparés à une résistance au moins téméraire (2). Aux premiers pourparlers engagés entre les cavaliers huguenots et les habitants montés sur les remparts, un coup d'arquebuse, tiré de l'intérieur, renverse mort l'enseigne qui commandait le détachement, dont les soldats se replient aussitôt. Le prince de Condé, averti de la résistance de ce

(1) Irancy, bourg du canton de Coulanges-la-Vineuse, département de l'Yonne, à 14 kil. d'Auxerre.

(2) *Annuaire de l'Yonne de* 1861, notice de M. Sonnié-Moret.

petit bourg et de la mort de son enseigne, donne ordre à un régiment d'infanterie d'aller punir les habitants de leur témérité. Mais, comme ils firent une vigoureuse résistance et défendirent avec énergie leurs remparts, que ne purent escalader les assaillants, ceux-ci, ayant perdu beaucoup de monde (1), se retirèrent à distance et attendirent l'arrivée des trois pièces d'artillerie que l'on devait ramener de l'attaque de Cravant. Le lendemain, 7 février, les trois canons, mis en batterie sur une éminence, dirigent leur feu sur les faibles remparts d'Irancy, et dès les premiers coups y font brèche sur un large espace. Alors les assaillants de la veille, commandés par le colonel Boury et renforcés d'un corps de gascons qui avait pour chef Armand de Piles, montent à l'assaut avec furie, forcent l'entrée après un combat opiniâtre, et massacrent tous ceux qui ne peuvent se cacher ou s'échapper. Le carnage fut affreux et le saccagement impitoyable. « La place, dit de Thou, « fut prise et mise à feu et à sang avec tant de fureur et de « cruauté, que le sang coulait de tous côtés et qu'on douta « lequel des deux l'avait emporté, ou la témérité des assiégés « ou l'inhumanité des assiégeants. » Pour se débarrasser de tant de cadavres qui encombraient les rues, on les jeta dans un puits situé au bas de la ville, qui en fut rempli et comblé, et sur l'emplacement duquel fut élevée plus tard une croix que

(1) M. Sonnié-Moret dit, après l'abbé Lebeuf, qui écrivait sans doute sur des relations locales plus ou moins hasardées, que sept cents hommes étaient tombés de part et d'autre. Ce chiffre semble d'une exagération presque ridicule.

Digitized by Google

l'on appelait *la croix des morts*. Chaque année, le jour anniversaire de ce triste événement, on y faisait une procession et on y chantait les psaumes de l'office mortuaire. En 1790 des fouilles pratiquées pour les fondations d'un mur de clôture firent découvrir l'entrée de ce puits. On en retira plusieurs tombereaux d'ossements que l'on transporta au cimetière. Lebeuf dit, d'après G. Viole, qu'il n'échappa de cette horrible tuerie qu'un prêtre du lieu, qui fut emmené à Vézelay, ville occupée par les calvinistes, pour être immolé à leur cruauté, et qui trouva moyen de se sauver durant la nuit. Nouvelle preuve des erreurs graves de la tradition qui trompe si souvent les historiens. Vézelay n'était pas alors occupé par les protestants, mais par une garnison catholique qu'y avait mise le duc de Nevers (1). Quant aux habitants d'Irancy, loin qu'ils eussent tous péri, M. Sonnié-Moret a prouvé (2), par les registres de naissance et de décès des années suivantes, que la population n'avait que médiocrement faibli et que les mêmes habitants qui y existaient avant 1568 s'y retrouvaient encore en très grande partie huit ans plus tard. Il est donc probable que c'étaient surtout les soldats et les gens du dehors qui avaient péri dans ce sanglant assaut.

Le même jour, 7 février, un autre régiment, commandé

(1) « Les deux compagnies du capitaine Foissy sont réparties avec « les compagnies d'argolets dans Avallon, Vézelay, Saulieu. » Lettre du duc de Nevers du 12 février 1568; Mss. Béthune, 7676, f° 168.

(2) *Annuaire de l'Yonne, loc. cit.*

par le Sr de Prunereaux, venait pour prendre son logement à Coulanges-la-Vineuse et les habitants lui en refusaient aussi l'entrée. Quelques soldats avaient même été tués à l'approche. Mais, consternés par l'exemple d'Irancy, les habitants se rendaient bientôt, et, par l'intervention de quelques protestants de leur voisinage, ils se rachetaient moyennant une somme d'argent. Il leur fallut aussi livrer les plus riches ornements de leur église et un buste en argent de Saint-Christophe, leur patron, qu'on avait inutilement caché dans le puits du château. Et comme, au départ de la troupe, mille écus restaient dûs sur la rançon, les soldats emmenèrent comme otages cinq des principaux habitants, savoir, les deux frères Foudriat, d'Aubin, Miguières et Merlinat, noms qui appartiennent encore à des familles de cette ville (1). Cette armée, traversant la Puisaie (2), gagna Bléneau, puis Châtillon-sur-Loing, Montargis et Orléans. Avant de quitter Auxerre, comme le gouverneur La Borde avait, selon de Thou, « fait bien des « choses qui avaient extrêmement mécontenté les habitants, « le prince de Condé, à leur prière, lui ôta ce gouvernement « et le donna à Antoine Marraffin de Guerchy. » La domination de celui-ci ne fut guère plus douce pour les catholiques, car, redoutant quelque surprise, il les tint jusqu'à la paix sous

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, d'après un témoin oculaire, p. 161.

(2) Puisaie, région de hautes collines boisées des départements de l'Yonne et de la Nièvre, comprenant les cantons de Donzy, Saint-Amand, Saint-Sauveur, Saint-Fargeau, Bléneau et Toucy ; de puy (hauteur) et haia (bois). *Haia id est foresta*, dit l'ancienne coutume de Lorris.

Digitized by Google

un régime de terreur tel, que, selon une relation aujourd'hui perdue, mais qu'a citée Lebeuf, celle de Joseph Panier, deux catholiques ne pouvaient parler ensemble dans les rues, sans s'exposer à recevoir des coups de bâton.

Il en allait moins bien encore à ce moment dans la ville de Sens pour ceux qui étaient soupçonnés de protestantisme. S'ils avaient fui pour éviter les coups des assassins, on traitait leurs maisons comme un terrain conquis ; et, s'ils s'étaient avisés de rester, on les mettait en prison. Voici ce qu'en écrivait B. Taveau dans son journal (1) : « Le lundi 22 dé-
« cembre (1567), fut ordonné que la compagnie de pied du
« capitaine Bérard qui estoit en ceste ville de Sens seroit
« logée ès maisons des huguenots absents et des suspects
« notés par les décrets de ladite ville. Le département
« desquelz seroit fait par le maire et les eschevins. Et le deux
« janvier en suivant nous condamnâmes maistre François
« Fiournat soupçonné d'estre de la religion prétendue réfor-
« mée à la prison. »

Pendant que l'armée protestante gagnait Orléans, toutes les troupes catholiques traversaient l'Yonne à la hauteur de Joigny et de Sens et la Seine à Montereau, pour s'échelonner entre Orléans et Paris. Le maréchal de Montmorency écrivait des environs de Sens à la duchesse de Ferrare (2), qui résidait au château de Montargis, qu'il avait reçu du duc d'Anjou l'ordre d'occuper cette ville avec un régiment de gendarmerie

(1) Recueil manuscrit de M. Quantin, p. 253.
(2) Renée de France, fille de Louis XII, veuve du duc de Ferrare.

Digitized by Google

pour essayer de séparer les différents corps de l'armée de Condé (1). Les aventuriers protestants restés à Auxerre purent alors courir impunément au pillage des abbayes situées dans le voisinage de cette ville. Le monastère de Pontigny (2), qui avait été jusque là préservé, fut pillé et dévasté. Les tombeaux des personnages illustres, et entre autres ceux de la reine Adèle, femme du roi Louis VII, et de Hugues de Mâcon, premier abbé de cette maison et depuis évêque d'Auxerre, furent mutilés. Ils crurent que ce dernier monument était celui de saint Edme de Cantorbéry, dont les reliques étaient l'objet d'une grande dévotion tant en France qu'en Angleterre, et, l'ayant ouvert, ils jetèrent au feu les ossements qu'il contenait. Les moines avaient heureusement transporté et caché, tant à Saint-Florentin qu'à Chablis, leurs archives et leurs effets les plus précieux. Ce qui en était resté dans l'abbaye fut enlevé, et les pillards, après avoir mis le feu à l'église, rentrèrent à Auxerre avec des chasubles ou autres ornements déployés sur leurs corps. C'est sans doute à cette époque et par des colonnes parties, soit d'Auxerre, soit d'Entrains, que les abbayes de Bouras, de Roches, les chartreuses de Bellari et de Basseville (3), furent brûlées, et que furent dévastées beaucoup d'églises de bourgs non fermés

(1) Mss. Béthune, 8726, f° 79.

(2) Pontigny, ancienne abbaye et bourg du canton de Ligny, département de l'Yonne, à 20 kil. d'Auxerre.

(3) Bouras, Roches, Bellari et Basseville, anciennes abbayes du diocèse d'Auxerre, dans le département de la Nièvre.

Digitized by Google

de murs, que Lebeuf, d'après des relations particulières, a citées dans son histoire. Les prêtres et les moines, que ces furieux surprenaient dans leurs expéditions, enduraient les plus indignes traitements ; on leur faisait subir d'affreuses mutilations et souvent ils étaient cruellement massacrés. Lebeuf cite les noms de plusieurs de ceux qui furent ainsi martyrisés. Les villes et bourgs fermés de murs pouvaient seuls offrir une protection efficace contre les attaques de ces bandits. Au reste, ces cruautés étaient réciproques. Les deux partis faisaient assaut de férocité, et de Bèze raconte d'effroyables supplices infligés alors à des protestants inoffensifs dans les petites villes de l'Auxerrois et notamment à Ligny-le-Châtel (1). La ville d'Entrains avait été aussi, et en même temps qu'Auxerre, surprise par les protestants. Deux chefs, dont on retrouve encore les noms dans des familles de la Puisaie, Beauvais et Bourgoin, l'occupaient et tenaient sous leur domination tout le pays environnant. Ils faisaient aussi des incursions qui rendaient au loin leurs noms redoutables aux catholiques. Le duc de Nevers ayant, comme nous l'avons dit plus haut, quitté l'armée, après le passage des troupes protestantes au travers de l'Auxerrois, pour aller à Nevers avec une escorte de cent chevaux, ils osèrent l'attaquer auprès de Donzy, et dans le combat il reçut un coup d'arquebuse au genou, dont il resta estropié toute sa vie. De ce moment, il fut pris d'une grande haine contre les huguenots avec lesquels

(1) *Hist. des Egl. ref.*, p. 69 ; Ligny-le-Châtel, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, à 17 kil. d'Auxerre.

dans ces derniers temps, il avait été soupçonné de former quelque alliance secrète. Et, quand la paix fut conclue, et qu'Entrains, qui était de son domaine, fût rentré en son pouvoir, il en fit raser les tours et les fortifications. Plus tard, cependant, le parti catholique, étant maître dans la ville, obtint de lui la permission d'en relever les murailles.

A Gien, où la réaction catholique de la fin de l'année 1562, dont nous avons plus haut raconté les horreurs, avait laissé de profondes rancunes dans le cœur des protestants, ils s'étaient, dès le mois de septembre 1567, rendus maîtres de la ville sous le commandement du capitaine de la Bordinière. Pour assurer sa domination sur la ville et le pays d'alentour, ce chef avait appelé à son aide une troupe d'aventuriers du Berry que l'on appelait les Pieds-nus de Bourges; et comme un ministre, appelé Lambert, ne cessait de leur dire que, pour chasser les pigeons, il fallait abattre les colombiers, les fureurs cupides de ces tristes auxiliaires s'étaient exercées sur les églises qu'ils avaient pillées et ruinées et les couvents qu'ils avaient saccagés. Un contemporain, cité par Lebeuf (1), dit que les démolisseurs des églises en employaient les matériaux à la construction de leurs maisons. Les chanoines de Gien et quelques autres prêtres du pays, au nombre de quinze environ, avec quelques bourgeois, s'étaient réfugiés dans le fort château de la Bussière, situé à deux lieues de la ville. Ils y furent bientôt assiégés et le manque de provisions

(1) Le chanoine Boizon; *Prise d'Auxerre*, p. 260.

Digitized by Google

les força à se rendre sous promesse de la vie sauve. Cette capitulation fut indignement violée ; les quinze prêtres furent massacrés après d'horribles tortures et avec d'indignes mutilations. « La horde des assassins n'eut pas honte de se faire « une infâme parade de ces marques de barbarie qu'ils « étalaient sur des chasubles et autres ornements d'église « dont ils s'étaient couverts pour rentrer à Gien, en criant « de toutes leurs force : Chapelets de papistes ! A cinq sols « la messe de la Bussière ! » Le chef de ces bandits était le vice-bailli Girard. Il faisait la chasse aux prêtres, « tuait « les uns de sa main, enterrait les autres tout vifs jusqu'au « cou, et après les avoir mis en forme de but pour le jeu de « boule, leur déchirait le visage à coups d'éperons (1). » Un autre magistrat, le lieutenant-général Fortet, s'il ne mettait pas lui-même la main à ces horreurs, les encourageait par les témoignages de son approbation. Il y a, dans les agitations civiles, des hommes pires et plus dangereux que les scélérats qui obéissent à la férocité de leurs instincts ; ce sont ceux qui, d'une position élevée, applaudissent par lâcheté ou par ambition à tous les excès. Celui-ci se convertit plus tard, quand le catholicisme eut repris sa domination. « On le vit « s'appliquer avec joie à la réparation des églises qu'il avait « aidé à détruire, aider aux maçons, porter lui-même les « matériaux et encourager en toutes manières ses conci- « toyens à suivre son exemple (2). »

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 262.
(2) Idem, *loc. cit.*

Zèle méritoire, s'il était sincère. Mais, dans les révolutions de notre siècle nous avons trop vu de gens, compromis par la violence de leurs excès, essayer de racheter plus tard leurs torts aux yeux des pouvoirs nouveaux par d'hypocrites démonstrations de zèle dans un sens opposé, pour croire facilement à la sincérité de pareilles conversions.

Cependant l'armée des protestants, après s'être approvisionnée à Orléans, avait pris, en quelques jours, Beaugency et Blois et tenait Chartres étroitement assiégée. La Rochelle s'était déclarée pour eux et l'imminence de leur triomphe commença à effrayer la cour. Le chancelier Lhospital redoubla d'efforts pour ramener la paix. Il démontrait avec une courageuse franchise, dans un mémoire, qu'ils ne s'étaient armés que pour sauver leur liberté et leurs vies, et il sollicitait un rapprochement qui leur présentât des garanties acceptables. L'état obéré des finances royales venait en aide à ces propositions. On ne savait où prendre les fonds nécessaires à une campagne nouvelle. Et puis elles étaient appuyées par les passions secrètes de la cour. La reine-mère haïssait et redoutait les Guise autant que Condé et les Châtillon. Elle craignait que la victoire de l'un ou de l'autre parti ne la soumît au joug du vainqueur. Le roi était jaloux de son frère le duc d'Anjou et ne le voyait qu'à regret à la tête de l'armée. Tous se flattaient d'ailleurs de venir très sûrement à bout, pendant la paix, d'abattre, par des moyens ténébreux ou des mesures inopinées, les chefs du parti protestant. On céda aux instances du chancelier, et la reine-mère offrit aux réformés

« le maintien de l'édit d'Amboise, avec abolition de toutes « les restrictions qui l'avaient modifié depuis 1563. Les « auxiliaires allemands seraient congédiés avec de l'argent « avancé par le roi, et la liberté religieuse maintenue à tous, « jusqu'à ce qu'il plût a Dieu que tous les sujets du roi fussent « réunis en une même religion. » Ces propositions étaient avantageuses ; mais les protestants auraient voulu des garanties et des places de sûreté, qui furent refusées comme un outrage à la royauté. Toutefois des symptômes de lassitude commençaient à se manifester dans leur armée et une foule de gentilshommes du midi avaient hâte de revoir leurs maisons et leurs familles. Les chefs finirent par céder et, après trois semaines de négociations, l'édit de la paix, qu'à raison de sa courte durée on appela depuis la petite paix, fut signé à Lonjumeau le 23 mars, et enregistré le 27 au Parlement. « Les réformés licencièrent leurs étrangers, posèrent les « armes et se séparèrent, ayant opinion, dit La Noue, que « les catholiques feraient le semblable. Ils se contentèrent de « le promettre, mais n'en firent rien, et, demeurant toujours « armés, gardèrent les villes et les passages des rivières, si « bien qu'à deux mois de là les huguenots se trouvèrent « comme à leur discrétion. Quelques-uns même de ceux qui « avaient insisté pour la paix furent contraints de dire : Nous « avons fait la folie, ne trouvons donc pas étrange si nous la « buvons. Toutefois, il y a apparence que le breuvage sera « bien amer (1). »

(1) *Mém. de Lanoue*, dans Michaut et Poujoulat, chap. XIX, p. 620.

CHAPITRE VI.

ANNÉE 1568. PROTESTATION DES PRÉDICATEURS CONTRE LA PAIX DE LONJUMEAU. LE PÈRE DIVOLÉ. SA MORT. — AUXERRE RENDU AU ROI. — ÉMEUTE CONTRE LES PROTESTANTS. LEUR EXPULSION DE LA VILLE. ATTAQUE A MAIN ARMÉE. DÉSORDRES ET ASSASSINATS. — PROTESTATIONS DE L'AMIRAL DE COLIGNY ET DU PRINCE DE CONDÉ. — LEUR SURETÉ EST MENACÉE. — FORMATION DES CONFRÉRIES. — COMPLOT CONTRE LA VIE DES CHEFS PROTESTANTS. — LE PRINCE A NOYERS ET L'AMIRAL A TANLAY. — AVERTISSEMENTS QU'ILS REÇOIVENT. ILS SE DÉCIDENT A PARTIR. REQUÊTE DU PRINCE AU ROI.

Si la paix de Lonjumeau laissait les protestants pleins de défiance et d'anxiété, elle n'en suscitait pas moins de violents mécontentements dans le parti catholique. Le Parlement, l'Université et le Corps de ville de Paris adressaient au roi les plus vives remontrances. Dans toutes les églises de cette capitale la chaire retentit des plus violentes sorties contre le chancelier, la reine-mère et le roi lui-même. Les prédicateurs, au premier rang desquels était le jacobin Pierre Divolé d'Auxerre, blâmaient avec emportement, selon Claude Haton, « le mal que faisoient le roy et son conseil, d'accorder, contre « tout droit divin et humain, canonic et civil, ladite paix, « si pernicieuse à l'honneur de Dieu et de son église, de

Digitized by Google

« Sa Majesté et contre le repos public de la France, faisant « comparaisons des Majestés du roi et de la royne sa mère « au roy Achab et à la royne Hyésabel de l'ancien testament, « lesquels avoient de leurs temps baillé libertés aux faulx « prophètes de Baal, qu'ilz y avoient mis en toute sureté, « honneur et crédit, avec leur fausse et dampnable religion, « et deschassé, bany et persécuté jusques à la mort les pro- « phètes et prédicateurs de la vérité et parolle de Dieu et « de sa vraye religion, dont à la fin grand mal leur en « advint (1).

On fit venir au Louvre devant le roi ces prédicateurs si audacieux. Pierre Divolé, qui prêchait le carême à Saint-Etienne-du-Mont, porta la parole comme le plus ancien de la compagnie. Claude Haton nous a conservé la substance des paroles hardies et pleines d'exaltation qu'il fit entendre et qui peuvent donner une idée du diapason ardent et impérieux auquel était monté le ton des sermons de ce temps.

« Sa Majesté, dit-il, les écouta, mais impatiemment, « estant contre eux marri de ce qu'ils l'avoient taxé d'héré- « sie couvertement en leurs sermons. Auquel fit réponse ledit « d'Ivollé, qu'ils n'avoient taxé Sa Majesté ouvertement ni « couvertement que d'aultant qu'il en donnoit l'occasion par « la paix si pernicieuse qu'il accordoit aux ennemis de Dieu, « de la vraye religion et de Sa Majesté même, et que, pour « certain, mal luy en adviendroit, tout ainsi qu'il estoit

(1) *Mém. de Cl. Haton*, p. 528.

« advenu aux rois Baltazar, Manassès, Achab et aultres de « l'ancien testament, d'aultant que Dieu qui est juste ne « laisse sans punition tout homme, quelque puissant qu'il « soit, qui confond sa religion et qui exalte ceux qui blas- « phèment son saint nom, et que ce seroit adventure si S. M. « voyoit et parvenoit à la moytié de ses ans ; que un roy « chrestien ne doit jamais fermer la bouche aux vrays pro- « phètes et prédicateurs de Dieu et de son saint évangile, « pour la faire ouvrir en toute sureté et liberté aux faulx « prophètes et prédicateurs de l'anté-christ, s'il ne veult « donner occasion que l'on doubte de sa foy, de sa piété et « de sa religion. Pour lesquelles causes ilz, serviteurs de « J.-C. et prédicateurs de son saint évangile, prient S. M. de « n'accorder la paix aux huguenotz en la forme qu'ilz la « demandent par leurs articles qui sont du tout directement « contre l'honneur de Dieu, le salut de son église, les bonnes « mœurs et le repos public du royaume, et, au cas qu'elle « fust jà accordée, de la rompre, et les contraindre, comme « il en avoit le moyen, à se désarmer et quitter leur faulse « religion de bon gré ou de force, ou bien, en les laissant « en la liberté de leurs consciences, de leur oster tout exer- « cice public de leur religion, tant pour l'administration de « la parolle, que des sacrements, qu'ils font à leurs presches, « auxquelz ils n'enseignent à leurs auditeurs que les mas- « sacres, les sacriléges, assassins, meurtres, rébellions et « séditions contre S. M. et le peuple catholicque. »

A ces véhémentes remontrances le Roi répondit, d'un ton

résolu, « que la paix étoit conclue et qu'elle ne seroit rom-
« pue, affin que personne ne lui en parlast plus, s'il ne s'en
« vouloit mal trouver. » L'un des seigneurs présents, en qui Claude Haton voit un huguenot, prenant la parole après S. M., dit : « Sire, c'est trop disputer avec ces caffars ; il les
« faut lier en la cuysinne et leur faire bailler les estrivières
« par les tourne-broches d'icelle. » Le roi ne répondit rien à cette folle saillie et congédia tout le monde. Ce fut le coup de la mort pour l'ardent et fougueux prédicateur auxerrois.
« Ledit d'Ivollé, ajoute le chroniqueur que nous venons de
« citer, eut si grande tristesse au cœur d'avoir veu le roy
« obstiné et accompagné de huguenotz, qu'il, estant dans sa
« chambre, après avoir prié Dieu qu'il eust pitié de son
« église et de sa religion catholicque et romaine, comme
« aussi du royaume de France, se jetta sur son lit et
« mourut avant qu'il fust vingt-quatre heures après, au
« grand regret du roy quand il le sceut et de toute la ville
« de Paris. »

Charles IX n'avait pas voulu communiquer toute sa pensée à tant d'oreilles indiscrètes, « mais, dit encore le même
« écrivain, en la conclusion de ladite paix Sa Majesté brida
« les huguenotz, comme il sera veu par les articles d'icelle,
« et ne tendoit qu'à les faire désarmer et se retirer en leurs
« maisons, comme aussi de renvoyer leurs forces étrangères
« hors du royaume, pour par après se prévaloir contre eulx
« et les tenir en subjection ; gardant son secret en soy, sans
« le vouloir déclarer à personne, jusques au temps de l'exé-

« cution et.... falloit qu'il dissimulast jusques au temps « opportun, pour en avoir sa raison. »

Ce fut là bientôt la conviction de tous, catholiques et protestants. Aussi, selon Montluc et le duc de Bouillon, comme selon La Noue et Castelnau (1), « il semblait que ce fût plutôt « une trève qu'une paix et ne l'appela-t-on que la petite « paix. »

Les appréhensions des protestants ne furent que trop tôt justifiées. En nombre de villes, nonobstant l'édit, les autorités catholiques repoussèrent la liberté de conscience. Le Parlement de Toulouse se distingua dans cette audacieuse résistance, en faisant décapiter le maître d'hôtel du prince de Condé, porteur des lettres du roi pour faire publier l'édit de paix, et en déclarant par arrêt, « qu'en la ville de Tou- « louse ni autre du Parlement d'icelle ne se fera publique- « ment ni secrètement aucun exercice de la nouvelle « prétendue religion en quelque sorte que ce soit, sous « peine de la hart. » Et cet attentat resta impuni. En beaucoup de lieux les gentilshommes protestants étaient, à leur retour dans leurs maisons, attaqués et assassinés. Dans le Sénonais, trois jours après la publication de l'édit, Hodoart de Foissy, arrivant de Cravant qu'il venait de défendre, brûlait les châteaux de Saligny et de Villeneuve-aux-Riches-Hommes appartenant au chef protestant d'Esternay, et il menaçait de s'emparer du château même d'Esternay, où se

(1) *Mémoires, passim.*

tenait la femme de ce seigneur avec ses enfants (1). En apprenant ces graves infractions, les garnisons protestantes qui occupaient des places fortes en ajournaient la reddition.

Il n'en était pas ainsi d'Auxerre. Dès le 8 avril 1568, le prince de Condé annonçait au roi (2) qu'il envoyait dans cette ville un gentilhomme pour la faire évacuer; et, en effet, le 14 avril l'édit de paix y était publié et Marraffin de Guerchy la quittait avec sa troupe.

Le renvoi des reîtres avait fait quelques difficultés. Ils voulaient être payés avant de se mettre en route. Sur la promesse qu'on leur fit au nom du roi, qu'ils recevraient leur paie à Auxerre, ils partirent (3). Mais ils n'y trouvèrent pas d'argent et on leur annonça leur paiement à Langres. Le duc Casimir les conduisit au-delà d'Avallon, dans le riche pays de la vallée d'Epoisses, et sa lettre du 12 avril déclarait (4) qu'ils ne voulaient pas aller plus loin sans recevoir leur solde. Cette troupe vivait là comme en pays conquis et s'y livrait à toutes sortes de désordres. Aux plaintes du roi le duc répondait par des récriminations, alléguant que c'étaient les sujets du roi qui attaquaient la nuit les reîtres, les volaient et les tuaient. Le roi avait envoyé, le 15 avril, 100,000 liv. à Auxerre, en

(1) *Lettre du cardinal de Chastillon au roi.* Bibl. imp., Mss. 24e, Colbert, f° 146.

(2) Lettre du 8 avril 1568. Bibl. imp., Mss. 24 ve Colbert, f° 150.

(3) Lettre du roi au prince de Condé des premiers jours d'avril; autre du prince de Condé à la reine-mère du 7 avril; ibid., fos 145 et 148.

(4) Bibl. imp., Mss. Saint-Germain, 322, f° 16.

disant qu'il n'avait pas voulu expédier une plus forte somme, ayant été averti que la ville n'était pas encore réduite à son obéissance. Plus tard, informé qu'Auxerre avait fait sa soumission dès le 14, on avait fait partir, pour cette ville, 360,000 livres, qui, écrivait-on, seraient délivrées au duc dès qu'il aurait passé Langres (1). Mais les reîtres insistèrent et restèrent en Bourgogne jusqu'à ce que l'argent leur fût délivré. « Ils emportaient en partant, dit Cl. Haton, tant de « butin de France, que leurs chevaux et harnois ne purent « emmener le tout en leur pays. »

En recevant l'avis de l'évacuation d'Auxerre, le roi avait nommé au commandement de cette ville le sieur Aymard de Prie (2), et, en attendant le départ de ce gouverneur, un courrier avait porté à Tavannes l'ordre d'envoyer dans la ville un gentilhomme de son choix, « pour la tenir en obser- « vance, et y mettre telles compagnies de gens de pied qu'il « cognoistroit estre nécessaire pour la garde et seureté « d'icelle, jusqu'à ce qu'aultrement il y ait été pourveu (3). » Ce gouverneur par intérim était en route, lorsqu'était survenu à Auxerre un événement que l'on pouvait considérer comme une première et grave violation du traité de paix. Les protestants de cette ville avaient, en exécution de ce traité, reporté en dehors de ses murs et au faubourg Saint-Amatre

(1) Lettre du 25 avril. Ibid., f°s 20 et 24.

(2) Aymard, seigneur de Prie, baron de Toucy. Il est appelé Edme de Prie dans le procès-verbal de réforme de la coutume d'Auxerre.

(3) Bibl. imp., Mss. fr., 9484, f° 66.

Digitized by Google

le lieu de leurs assemblées religieuses. Ils s'y rendirent le dimanche 25 avril. Mais à leur retour, d'après le récit de Lebeuf que nous transcrivons, ils trouvèrent les portes de la ville fermées et « comprirent, par le langage et la contenance « des catholiques, qu'on était résolu de ne plus les souffrir « à moins qu'ils ne se convertissent. Ils prirent le parti « d'aller en porter leurs plaintes au roi Charles IX, mais « inutilement. Ce prince leur dit, qu'ayant ci-devant surpris « sa bonne ville d'Auxerre sur les catholiques, ils ne devaient « pas être étonnés si les catholiques leur rendaient le réci- « proque. »

Les détails de cet événement n'ont été fournis à Lebeuf que par les relations de quelques catholiques contemporains, qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous. Mais les plaintes, qu'après quatre mois de correspondance sans réponse, le prince de Condé rendit publiques et que nous aurons occasion de transcrire, et deux documents authentiques que nous ferons connaître tout à l'heure (1), donnent à croire que ces relations étaient inexactes et incomplètes, et qu'elles omettaient à dessein un grave et sinistre incident survenu à la suite de la fermeture des portes de la ville, à savoir une irruption à main armée contre les protestants, tant dans la ville que dans leur prêche du faubourg, et des meurtres commis sur ces hommes alors inoffensifs et désarmés, faits atroces que quelques jours

(1) Lettre des Échevins du 30 avril 1568 au comte de Tavannes. Information du 6 janvier 1604.

après les magistrats, tout en parlant de coups d'armes à feu et de personnes tuées, cherchaient à pallier, sous le prétexte de menaces et de provocations dont il n'est pas plus parlé dans le récit de Lebeuf, que des attaques et des meurtres eux-mêmes. Voici, d'abord, ce qu'en rapporte cet historien (1) :

« La ville, étant entièrement rendue au roi et soumise à « son obéissance, commençait à jouir de son ancienne « liberté et peu à peu on la voyait reprendre l'extérieur et « les exercices de la religion catholique. Cependant le « capitaine de la Borde y faisait sa demeure ordinaire, et les « hérétiques ne se comportaient point encore avec sincérité. « On remarqua que, lorsqu'ils allaient au prêche dans le « faubourg Saint-Amatre, ils avaient soin de se munir de « leurs armes et qu'ils ne les quittaient qu'à la porte d'Ai- « gleny sous laquelle ils passaient pour y aller, laissant « quelqu'un des leurs pour les garder. Ces précautions « donnaient quelque ombrage aux catholiques et leur fai- « saient conjecturer que les religionnaires avaient quelque « autre dessein qu'ils ne disaient pas. Le soupçon ne tarda « guères à être bien fondé. Un des gardes catholiques de « cette porte fut assassiné par un huguenot (2). Cet événe- « ment parut aux catholiques un commencement de guerre.

(1) *Prise d'Auxerre*, p. 164.

(2) Lebeuf dit en note qu'il a pris ce fait dans un mémoire du bénédictin Georges Viole, qui le mentionnait sur la foi d'un écrit d'un habitant d'Irancy. Les relations contemporaines des habitants d'Auxerre n'en parlaient pas, ce qui rend le fait au moins très douteux.

Digitized by Google

« C'est ce qui anima le zèle et le courage d'un nommé « Thuillant, capitaine du quartier de Saint-Père ou de Saint- « Mamert, homme de cœur et de résolution. Il entreprit de « chasser entièrement de la ville ces perfides citoyens « moyennant l'aide de Dieu et l'assistance de ses compa- « triotes. Le dimanche de Quasimodo, 25 avril, il remarqua « que les huguenots, étant au prêche, n'avaient laissé que « deux hommes dans leur corps-de-garde ; il en donna « promptement avis à Jacques Creux, l'un de ses amis, aussi « généreux et aussi dévoué que lui. Après avoir concerté « ensemble ce qu'ils avaient à faire, ils se munirent de « pistolets de poche, s'approchèrent du corps-de-garde des « huguenots, et, y étant entrés comme pour se chauffer, ils « firent tomber le ratelier où étaient suspendues les armes « des ennemis, se jetèrent sur les deux sentinelles, les « menacèrent de mort s'ils criaient et les désarmèrent. Ils « abattirent ensuite la grille de fer de la porte et demandèrent « prompt secours aux catholiques. Aussitôt on ferma tous « les endroits par lesquels les huguenots auraient pu ren- « trer dans la ville, et, comme on était assuré qu'il n'y en « était resté que fort peu, savoir quelques vieillards ou « malades et quelques femmes, on commença à crier avec « joie par toutes les rues : Liberté, liberté ! Les huguenots « ne sont plus dans Auxerre ! »

Trente-sept ans après, le 6 janvier 1604, le commissaire enquêteur du bailliage d'Auxerre faisait une information à l'occasion d'un procès relatif aux dîmes de la seigneurie de

Serin. Des vieillards y rappelaient les faits relatifs au capitaine La Borde, seigneur de ce village, qui s'étaient passés à Auxerre en 1567 et 1568, et voici ce que l'un deux racontait au sujet de la journée du 25 avril.

« Les portes de la ville d'Auxerre furent fermées aux hu-
« guenots par les catholiques et ceux-ci, s'étant alors rendus
« les maîtres, s'en allèrent saisir la maison de Saint-Sixte,
« appelée maintenant le collége... grande rue Saint-Germain,
« où le capitaine La Borde demeurait, laquelle maison au
« même instant fort vîtement fut bouleversée et mise en feu
« par lequel feu furent brulés plusieurs habitants de la ville
« et autres soldats et ladite maison mise en cendres, en la-
« quelle ne demeura que les murailles. »

Un autre témoin ajoutait que « le feu avait été mis *fortui-*
« *tement* à quelques caques de poudre, ce qui causa le bou-
« leversement de ladite maison. »

Du silence affecté que gardent les relations catholiques analysées par Lebeuf et de ces révélations si précises, il paraît résulter assez clairement que ce qui restait de protestants dans la ville, attaqués et poursuivis, s'étaient retirés, pour se défendre, dans la maison de leur ancien gouverneur, qui était peut-être fortifiée comme il y en avait alors beaucoup d'exemples, et que leurs assaillants, pour en venir plus tôt à bout, firent, par un acte d'odieuse cruanté, sauter avec quelques barils de poudre, la maison et tous ceux en assez grand nombre qui s'y trouvaient réunis.

Lebeuf, terminait son récit en disant que « ceux des pro-

Digitized by Google

« testants expulsés qui accoururent aux portes et les trou-
« vèrent fermées, comprirent, par le langage et la contenance
« des catholiques, qu'on était résolu de ne les plus souffrir, à
« moins qu'ils ne se convertissent. » Ce n'est peut-être pas trop hasarder que de conjecturer que ce langage et cette contenance, c'étaient des coups d'arquebuses.

Jacques Creux dont il est question dans le récit de Lebeuf, était déjà, selon de Thou, le chef de la sanglante émeute des mariniers, du 23 août 1562, dont nous avons raconté plus haut les exploits. A ce personnage et à Nicolas Thuillant Lebeuf associe, pour l'entreprise du 25 avril 1568, un jeune chanoine de la cathédrale, appelé Charles Thiot, italien de naissance et parent de l'évêque Robert de Lenoncourt. Quelques mémoires, ajoute-t-il, portent qu'il signala son zèle en cette journée, et que pendant le mois de mai il allait encore dans les rues muni d'une arquebuse.

Cette expulsion violente substituait dans la contrée l'état de guerre à l'état de paix. La ville était livrée à une agitation extrême, et les protestants chassés maintenaient au dehors une grande fermentation. Le « fermier-général des aydes de « l'élection de Tonnerre, » dont la circonscription venait jusqu'aux portes d'Auxerre, faisait dresser, le 26 avril, un procès-verbal portant : « qu'il est impossible de recouvrer « deniers, attendu qu'il fait dangereux ès villages, au moyen « des troubles qui sont de présent en ladite ville et mesmes « depuis le jour d'hier 25 du présent mois et que le sergent « royal s'estant transporté èsdits villages, il y avoit trouvé

« empêchement pour cause de guerre, tellement qu'il avoit « été contrainct se retirer sans pouvoir faire aucune dilli- « gence touchant le recouvrement desdits deniers (1). »

Les magistrats faisaient fermer les portes chaque soir, et pour plus de sûreté faisaient murer celles de Chantepinot, du Temple, de Saint-Siméon, et les poternes des Grands-Moulins et de Saint-Pélerin. Des visites domiciliaires étaient faites sous la direction de l'avocat Bougault chez les protestants absents, parmi lesquels les procès-verbaux citent les noms de Jean Marcault, Etienne Cœur-de-Roy, Jean Chauchefoing, Nicolas Collin, Jean Cloppet, Simon de Folleville, Claude Bureteau, René Martin, Claude Tournai, Etienne Duru, Nicolas d'Alençon, Jean Hay, Jean Soufflot, François de l'Orme, Savinien Girardin, Claude Foing, Pierre Jouault, Claude Rétif, Germain Chasneau, Jean Thoulouzant, Jean Mignot, Guillaume du Broc (2). « On avait donné, dit Georges « Viole (3) dans sa *Vie de saint Germain*, une telle épou- « vante à ceux de dedans, qu'ils abjurèrent publiquement « leur hérésie. » Quelques-uns des bannis parvinrent à rentrer dans la ville en déclarant aussi leur volonté de revenir à la doctrine catholique. D'autres secouèrent la poussière de leurs pieds et allèrent demander un asile pour eux et leurs familles

(1) Acte d'Armant, notaire à Auxerre, du 26 avril 1568. 2e éd. des *Mémoires de Lebeuf sur l'Hist. du diocèse d'Auxerre*, t. IV, p. 336. La pièce porte en tête, par erreur, dans cette édition, la date du 26 septembre. Mais l'erreur se rectifie par le texte même de l'acte.

(2) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 173.

(3) Chap. XXVIII, p. 214.

Digitized by Google

à des villes moins inhospitalières. Le lieutenant-général du bailliage, Jacques Chalmeaux, et l'avocat du roi Sotiveau y étaient revenus au mois de juin et avaient repris leurs fonctions au bailliage, car un procès-verbal de perquisition fait chez le premier, le 11 juin, constatait sa présence (1), et le 25 du même mois, les membres du clergé de la ville donnaient une procuration pour les récuser tous deux dans un procès consistant en « une opposition à l'exécution des lettres « royaulx obtenus par ceux de la religion réformée, concer- « nant le sacrement de baptême (2). »

Ceux des magistrats d'Auxerre, qui n'étaient pas aveuglés par les passions intolérantes du temps, déploraient les excès qui venaient d'être commis et tremblaient qu'il n'en arrivât de plus grands encore dans l'avenir. Ils cherchaient à conjurer de nouveaux orages, en envoyant des députés porteurs de messages à l'amiral de Coligny qui était à Châtillon, et à d'Andelot qui était à Tanlay, pour les adoucir par des récits mitigés et des protestations de dispositions favorables à la cause de la tolérance et de la paix. En même temps, ils s'excusaient auprès du comte de Tavannes sur l'absence de toute force militaire qui leur eût permis de résister au désordre, et ils alléguaient, pour justification d'événements dont ils ne parlaient qu'avec une réserve mystérieuse, que les huguenots, qui venaient pourtant de congédier docilement leurs troupes, avaient fait des complots, des entreprises

(1) Lebeuf, *prise d'Auxerre.*

(2) Acte d'Armant, notaire à Auxerre. Archives de l'Yonne.

hostiles et que c'étaient eux qui ce jour-là « avaient com-« mençé à tirer des coups de pistolet et à tuer. » L'état agité de leurs esprits se revèle tout entier dans la lettre suivante, datée du 30 avril et signée « pour les manans et « eschevins de la ville d'Auxerre, Girart, procureur du fait « commun. »

« Monseigneur, nous louons Dieu et vous remercions très humble-« ment de la bonne souvenance et singulière affection que vous avez « eue cy-devant et comme de présent des poures subgetz du roy de « sa ville d'Auxerre, nous ayant envoyé si à propos monsieur de « Montperru (Montpérou), maintenir en ceste ville en attendant sa « venue et celle de monseigneur de Prie. S'il eust plu à messieurs « les chefz de la compagnie de mondit sieur de Prie de eulx ache-« miner en ceste ville suivant ce qu'ilz ont esté priez et requis par « plusieurs en diverses foys, leur ayant fait des offres courtoises et « gracieuses qu'il a esté possible, ce qui est aduenu en nostre ville « et que nous prévoyons n'y feust survenu. Nous espérons avec « l'ayde de Dieu de faire paraistre à la majesté du roy et vous, mon-« seigneur, qu'il n'a esté rien d'entreprins ou contrevenu à son édict « et vouloir par ceulx de la religion catholique romaine, mais qu'il « y avoit des menasses et entreprinses faictes par ceux de la pré-« tendue religion de eulx emparer de rechef de ladicte ville, désar-« mer ceulx qu'ils appelent papistes et leur faire un rude traistement. « Tant il y a que de leur auctorité ont volu renforcer les postes de « leur religion et commencer à tuer et et tirer des coups de pistollet, « les premiers ayant commencé, et de nouvel à fatre presches et « seyne (cène) ès faulxbourg où il y avoit apport de plusieurs « estrangers.

« Monseigneur nous vous supplions de croyre que nous sommes « et désirons estre très humbles serviteurs et obéissants du roy et à « vos commandements et de recevoir toutes compaignies et garni-« sons qui nous seront envoyées de par Sa Majesté ou de par vouz,

Digitized by Google

« mais supplions de prendre par forme de remonstrance que tout le « bien des ecclésiasticques et leurs maisons sont ruynés, qui est « partye et diminution de la moictié de la ville. Et, à l'égard des « habitants catholiques romains, ilz ont tous esté pillez pour le faiz « de surcharge de l'occupation de la ville, norriture de gens d'armes, « tailles et pilleries fetes en leurs maisons de façon que pour « cejourd'hui les plus riches sont les plus pauvres. Et toutesfois, « monseigneur, parce que la nécessité et calamité du temps requiert « garnison pour la seureté de la ville et obéissance du roy, vous « supplions affectueusement de nous faire ceste faveur d'y en ordon- « ner le moings qu'il sera possible. Cy devant y a eu garnison de « gens de cheval, on les souloit eslargir par les villes du bailliage « proche de la ville, esqueles y a chasteaux, comme Vermenton, « Courson, Collanges, Saint-Bris, Oannes et aultres, par le chemin « desquelles nous sont apportez vivres par chascun jour, ce qui ne se « faict librement, à l'occasion que ceulx de la prétendue religion y « sont journellement et s'en emparent, empeschent du moins, sont « cause que les marchans n'ont le seur accès en ceste ville. Au « moyen de quoy, monseigneur, nous vous vouldrions supplier, si « vostre vouloir estoit tel, de y ordonner la garnison de pied pour « faire rendre l'entière obéissance au roy, car, encore que soyons en « paix, ne laisseront auscuns mal vivants de troubler les habitants et « empescher que les chemins ne soient asseurez.

« Monseigneur, le porteur vous dira les causes et raisons qui nous « ont meu faire responses a quelz que lettres, lesquelles nous ont « esté envoyées de la part de monsieur l'amiral et monseigneur « d'Andelot et de ce que nous y avons envoyé personne pour parler « à eulx ; a esté pour leur faire entendre que ce qui leur avoit esté « rapporté par ceulx de la religion prétendue n'estoit véritable, pour « par telz moyens les destourner, s'il estoit possible, de l'entre- « prinse dont on nous menaçoit de leur part, qui estoit de courir « sus à ceulx de ceste ville et de faire retourner les reytres. »

Cette dépêche paraît avoir arrêté toute autre information.

Digitized by Google

Le comte de Tavannes, à qui le roi écrivait ces jours-là qu'il « falloit qu'il fit sortir de gré ou de force le duc Casimir « du royaume (1) » et qui ne recevait pas les fonds sans lesquels ce général refusait de partir, avait assez d'affaires sur les bras pour ne s'intéresser que médiocrement à une échauffourée et au meurtre de quelques huguenots. C'étaient là des incidents ordinaires et auxquels on avait pour système de donner peu d'attention. Il venait d'en arriver autant dans la petite ville d'Entrains, où des soldats, envoyés pour en reprendre possession au nom du roi, et y entrant sans résistance, avaient tué neuf personnes, forcé des femmes et commis toutes sortes d'excès (2).

Dès la fin d'avril, l'amiral de Coligny avait envoyé au roi un gentilhomme, le sieur de Moulvet, pour l'informer « du « mauvais gouvernement de ceulx de la ville d'Auxerre » et, quelques jours après, un de ses secrétaires, pour lui dire « combien de désordres et insolences se commettaient en « divers endroits de son royaume, qui ne pouvaient enfin « qu'amener un grand mécontentement et troubles parmi ses « sujets. » Mais ces remontrances n'avaient eu aucun résultat. Un maître des requêtes était cependant arrivé à Auxerre en même temps que le gouverneur de Prie, mais, soit pour se conformer à des ordres secrets, soit par impuissance au milieu de l'exaltation des esprits et de l'affreux désordre qui

(1) Lettre de Castelnau, du 30 avril. Mss. Delamarre, 9484, f° 156.
(2) De Thou, liv. xlv.

Digitized by Google

régnait dans la ville, il était resté dans une complète inaction. Les prêtres et les religieux à qui la paix venait de rouvrir les portes de la ville, avaient trouvé leurs églises et leurs maisons en ruine. Ils cherchaient les moyens de réparer les pertes incalculables que leur avaient causées l'incendie et le pillage, et la vue de tant de désastres entretenait dans leurs esprits les plus vifs ressentiments contre les auteurs de ces dévastations. Ceux qui avaient coopéré au soulèvement du 25 avril restaient armés et reconnaissaient pour chef Jacques Creux que, soit à raison de la violence de son humeur, soit pour quelque trait de ressemblance avec le fou de François Ier, on avait surnommé le capitaine Brusquet. Ils commandaient à leur gré dans la ville, et en sortaient en bandes pour aller attaquer et piller les huguenots partout où la présence de ceux-ci était signalée. Le gouverneur de Prie, impuissant à arrêter ce désordre, demandait au roi trois enseignes de gens de pied, de la poudre, quelques pièces de campagne et de l'argent (1). Bientôt arrivèrent trois compagnies du régiment italien de Strozzi. Ces étrangers, qui s'étaient signalés ailleurs par des actes odieux de violence et de barbarie, n'étaient guère propres à rétablir l'ordre, et souvent ils se joignaient aux bandes de la populace dans ses expéditions contre les huguenots. Le 19 mai l'amiral de Coligny avait envoyé une somme de 50,000 livres, pour compléter, conformément à l'engagement que le prince de

(1) Lettre du 15 mai. Bibl. imp., Mss. Béthune, 4750, f° 55.

Condé et lui en avaient pris envers le roi, la solde des reîtres du duc Casimir. Le gentilhomme qui portait ces fonds s'était arrêté avec sa suite à Chevannes (1), pour y passer la nuit. Il y fut assailli par des gens venus de la garnison d'Auxerre, qui « le forcèrent en son logis, pillèrent et volèrent les deniers « et tout ce qu'il avait en sa compagnie, tant de hardes que « de chevaux. Les gens de l'amiral et de d'Andelot, son frère, « furent garrottés et emmenés prisonniers à Auxerre et il y « en eut de tués et de blessés. »

En rendant compte au roi de ces nouveaux griefs, l'amiral observait « que c'est bien loing de pourvoir et remédier aux « désordres, quand ceux que l'on envoie les font et commet- « tent encore plus grands. Il plaira aussi à Votre Majesté, « ajoutait-il, de considérer l'outraige qui est faict à monsieur « d'Andelot, mon frère, et à moy, d'avoir ainsi vilainement « assailly mes gens et honteusement mené prisonniers. Et « me semble bien que nos personnes méritent d'estre aultre- « ment traitez et respectez que ne l'avons esté depuis un « temps. En ça est montré combien que l'on seroit bien ayse « de nous faire faire et entreprendre quelque chose de quoi « l'on eust occasion puis après de nous taxer. Mais Dieu « nous fera la grâce de ne nous oublier point tant que nous « facions jamais aultre chose que ce que gens de bien et « d'honneur doibvent faire et bons et fidèles subgetz de « Vostre Majesté. Et pourtant, sire, je vous supplye très

(1) Chevannes, bourg du canton d'Auxerre, à 8 kil. de cette ville.

Digitized by Google

« humblement nous vouloir à ce coup faire raison et justice « laquelle vous nous debvez et de croire que j'estime plus « mon honneur que ma vye (1) »

Il ne paraît pas qu'il ait été donné aucune suite à ces plaintes, bien que l'amiral les eût adressées en outre à la reine-mère et au duc d'Anjou (2), et que son frère d'Andelot eût, de son côté, formulé les plus vives protestations. C'était sans doute un parti pris de laisser un libre cours aux excès des passions populaires ou soldatesques contre les réformés. Cependant le prince de Condé, ayant en vain réclamé la mise en possession du gouvernement de la province de Picardie dont il était titulaire, se voyant environné, dans ses résidences, de garnisons dont les démonstrations étaient de plus en plus menaçantes, et ayant reçu de la cour plusieurs avertissements de se tenir en garde, s'était mis en route avec sa femme et ses enfants en bas âge, par des voies détournées et en passant les rivières à gué ou en bateau, pour éviter les villes où se trouvaient les ponts, et était venu se réfugier avec sa famille dans son château de Noyers.

Ce château, fort ancien et dont la reconstruction datait du XIIe siècle, était assis sur le sommet d'une haute colline entourée de trois côtés par la rivière de Serein. Il était défendu par des tours, des murailles, un triple fossé très profond et protégé par un énorme donjon, haute et vaste

(1) Bibl. imp., portef. Fontanieu, 516. Mss. Béthune, 8702, f°s 29-30.
(2) Ibid.

masse carrée. La ville de Noyers, séparée du château par la rivière, était aussi défendue par une forte enceinte de murailles et de tours (1). Le prince avait donné avis de son arrivée à l'amiral de Coligny. Celui-ci ne se jugeant pas en sûreté dans son château de Châtillon-sur-Loing, voisin de Gien et autres places, où se trouvaient des troupes italiennes dont le langage public était plein de menaces contre lui, et qui à diverses reprises avaient paru épier ses démarches et ses sorties, était venu de son côté résider à Tanlay, dans le château de son frère d'Andelot. Ces trois personnages pouvaient ainsi échanger avec facilité leurs renseignements et concerter leurs résolutions. L'amiral envoya de là à Auxerre un de ses gentilshommes pour chercher le lieutenant-général Chalmeaux, qu'il avait l'intention, disait-il, de consulter sur ses affaires particulières. La présence de ce gentilhomme excita une violente émotion dans la classe qui, depuis plusieurs semaines, était enrégimentée pour le pillage et le meurtre des huguenots. Le gouverneur de Prie, auquel il s'adressa, lui donna deux arquebusiers pour le reconduire jusqu'au-delà des portes. Mais la populace l'attaqua dans les rues et, au lieu de le défendre, les deux soldats se joignirent à elle pour l'assassiner (2). La femme du gouverneur (3) éprouva

(1) Notice de M. Le Maistre au Bulletin de la Société des Sciences hist. et nat. de l'Yonne de 1850, t. IV, p. 435.

(2) Brief discours — dans l'*Hist. de notre temps*, de LANDRIN et MARTEL, 1570, p. 82.

(3) Charlotte de Rochefort, fille de Jean de Rochefort, sieur de Pluviaut, mariée le 12 septembre 1538.

Digitized by Google

un tel saisissement du récit et peut-être de la vue de ce crime odieux, qu'elle en mourut subitement.

Exaspéré par ce nouvel attentat, Coligny, en l'annonçant à la reine par une lettre du 12 juillet, lui représentait « les « violences, voleries et meurtres journaliers qui se commet- « toient contre ceux de la religion, desquelz on ne faict « point de justice. Et, quoiqu'il ne soit point prophète ni « prescheur, néanmoins il l'assure que c'est un présage « de la ruyne du royaume. Que la dame de Prye étant « morte subitement à Auxerre, le jour qu'on a assassiné son « gentilhomme, il l'attribue à une punition du ciel (1). »

Le nombre et l'audace de ces assassinats croissait chaque jour dans la banlieue d'Auxerre et l'on verra bientôt à quel chiffre s'élevait le nombre des victimes. Le prince de Condé se joignait à l'amiral pour dénoncer, tant au roi qu'à la reine-mère, cette succession de crimes. Il n'obtenait aucune réponse. Mais, par une triste compensation, Charles IX, en écrivant le 3 juillet, du château de Boulogne, « aux maire, « eschevins, manans et habitants de la ville d'Auxerre, » pour autoriser la mise d'une garnison dans le château de Régennes, qui appartenait à l'évêque absent du royaume comme ambassadeur à Rome, approuvait et encourageait ce régime de terreur par ces lignes qui apparaissent comme une sanglante dérision :

(1) Portef. Fontanieu, 316. Mss. Colbert, v. 24, n° 161. Bibl. de Berne, collection Bongars, p. 141. Bull. de la Société de l'Hist. du Protestantisme français, 4e année. p. 328-331.

Digitized by Google

« Me louant, quant au reste, grandement du bon devoir « que chacun de vous fait en l'observation de mes édits, et que « chacun vive paisiblement sous le bénéfice d'iceux, qui est « le plus seur moyen de vous acquérir repos, pourquoi je « vous prie y continuer, ayant ci-devant escript audit sieur « de Prie de regarder à avoir la raison de ceulx qui contre- « venant à mes édits, tiennent les champs et ne veulent « rentrer en leurs maisons, et que pour cet effet il s'aide de « sa compaignie de gens d'armes et de tel nombre de gens « de pied qu'il verra estre nécessaire d'assembler, à quoy « vous devez tous ayder et employer pour vostre repos et « seureté (1). »

Cependant on voyait se former en nombre de villes, sous la protection et même sur la provocation de l'autorité, des confréries ou associations, ayant leurs chefs, leurs cotisations, leurs assemblées particulières, et dont l'objet était en apparence la défense de la religion, mais constituait en réalité une organisation politique et militaire qui devait plus tard devenir formidable à la monarchie elle-même. Tavannes en recommandait ouvertement la formation aux villes de son gouvernement, en leur promettant de les faire ratifier par le roi. C'est dans ces termes qu'il en écrivait le 26 juillet aux habitants de Cravant (2). Et le 18 de ce mois on avait tenu à

(1) Arch. de la ville d'Auxerre. LEBEUF, *Prise d'Auxerre*, Pièces justificatives, p. XL.

(2) *Histoire de notre temps*, 1570, p. 80; LEBEUF, *Mém. hist. sur Auxerre*, t. II, p. 394.

Digitized by

Dijon, en présence de ses deux fils, une assemblée de deux mille personnes où une indisposition l'avait empêché de se rendre. Un conseiller au Parlement, appelé Jean Bégat, y avait fait, selon un écrit du temps (1), un long discours « pour remontrer aux assistants combien il était requis et « nécessaire qu'on se préparât et qu'un chascun se montast « de chevaux de service et de corps de cuirasses, et ceulx de « moyen estat de harquebuses et de bons moryons, ayant un « tel ennemy voisin (parlant du prince de Condé) qui est à « Noyers, afin qu'ils ne fussent surpris par un tas de petits « princes bastards et estrangers qui avaient voulu faire la « part au roy. «

En même temps les propos les plus menaçants avaient cours. Il se disait publiquement « que les huguenots n'avaient « plus qu'un mois au ventre. » On répétait avec affectation, à propos des nouvelles que l'on recevait du massacre de quelques protestants, le mot du duc d'Albe, qu'une tête de saumon valait plus que cinquante têtes de grenouilles. Les gens du prince avaient arrêté un émissaire qui paraissait en vouloir à ses jours et qui mesurait la hauteur des murs de Noyers. Le roi, à qui il en avait porté ses plaintes, semblait vouloir qu'il fût puni et adressait pour cela des lettres ostensibles à Tavannes et au premier président du Parlement de Dijon. Mais le procès n'avançait pas. L'on voyait souvent des détachements de soldats dans le voisinage de Noyers, et en

(1) *Histoire de notre temps*, p. 79.

s'éloignant ils disaient ouvertement qu'ils n'allaient pas tarder à revenir pour visiter le château. Enfin le prince fut averti que l'on faisait acheminer du côté de Noyers le régiment de Goas de dix compagnies de gens de pied, quatre compagnies du comte de Brissac et quatorze compagnies de gens d'armes, et qu'on faisait rétrograder dans la même direction les compagnies de gens de pied du capitaine La Barthe, qu'on avait, quelque temps auparavant, dirigées vers La Rochelle sous prétexte de forcer cette ville à recevoir garnison. Le prince avait d'abord envoyé à la cour la marquise de Rothelin, sa belle-mère, pour exposer au roi toutes ces choses et lui demander en grâce « que l'honneur de « sa foi et parole solennellement et publiquement jurée en « son édit ne fût pas violé. » Mais, après son départ, des avis pressants, qui parvinrent au prince et à l'amiral, leur montrèrent la nécessité de partir promptement, s'ils voulaient encore trouver les passages libres. Le comte de Tavannes, pressé par la reine-mère d'investir et de prendre Noyers, et ne se souciant que très peu d'accomplir une telle mission, « avait fait passer des messagers proche Noyers avec lettres « qui contenoient : Le cerf est aux toiles, la chasse est pré- « parée. Les porteurs de cette lettre furent arrêtés, comme « il désirait, par le prince de Condé qui, fortifié d'autres avis « qu'il avoit (1), » se décida enfin avec l'amiral à se mettre en route pour traverser la Loire et essayer de gagner La Rochelle.

(1) *Mém. de Gaspard de Saulx-Tavannes*, éd. du Panthéon, p. 335.

Digitized by Google

Mais, auparavant, le prince adressa à Charles IX une longue requête datée du jour même de son départ, où, en énumérant tous les griefs qui le forçaient à fuir, il rejetait sur le cardinal de Lorraine la responsabilité de tous les malheurs qu'une guerre nouvelle allait susciter. Le nom d'Auxerre est cité à plusieurs reprises dans cette pièce, comme une des villes où il avait été commis le plus d'attentats contre les biens, la liberté et la vie des réformés (1).

« Y a-t-il lieu, disait-il, où ceux de la religion aient pu « ou puissent encore demeurer et dormir en sécurité.... et « depuis l'édit même n'en a-t-il pas été emprisonné pour le « seul fait de la religion à Caen, Auxerre, Toulouse et « Beaune? »

Et, après s'être plaint de ce qui était arrivé à Amiens, où une centaine de protestants avaient été assassinés :

« Autant en est advenu à Auxerre où il a été tué depuis « la paix jusqu'au nombre de six ou sept vingts personnes, « ainsi que Votre Majesté verra par un rôle qui a été faict « des homicidiés et où il a été commis une infinité d'autres « insolences, mêmement le vol des deniers qu'on conduisait « vers les reîtres, meurtres, emprisonnements et rançonne- « ments de ceux qui en avoient la charge et conduite. Nous « ne pouvons ignorer que Votre Majesté, ne se pouvant con- « tenter du sieur de Montperrou, qui avoit été ordonné

(1) Requête au roi, dans l'*Histoire de notre temps*, 1570, p. 106 et suivantes.

« gouverneur en ladicte ville, y envoya le sieur de Prie et un « maitre des requêtes. Mais qu'en est-il advenu, ou qu'y « ont-ils avancé? A-t-il été fait une seule punition ni re- « cherche, non seulement de tous les meurtres et insolences « susdits, mais, au contraire, l'audace et l'insolence desdits « meurtriers est-elle pas accrue et augmentée? »

Plus loin la ville d'Auxerre a encore le triste honneur d'être nommée la seconde parmi celles où il y a eu le plus de crimes sans punition ni poursuites :

« Que si, entre tant d'actes d'inhumanité qui ont été, avec « une affreuse licence, perpétrés à Orléans, Auxerre, Sois- « sons, Lyon, Valence, Sisteron, Amiens, Toulouse, et « Entrains où ceulx de la garnison ont tué neuf personnes « et enlevé plusieurs honnestes femmes et filles... il se soit « ensuivi quelque châtiment, nous confessons franchement « que nous avons eu tort de nous plaindre. Mais on peut « dire véritablement que ces villes ne servent maintenant « que de retraite aux brigans et voleurs, estant destituées « de leurs citoyens naturels, remplies de vagabons et gens « dissolus, sans aucun ordre, police ni justice, ny sans « aucune apparence de cité. »

Digitized by Google

CHAPITRE VII (1).

1568. DÉPART DE NOYERS. FAMILLE DU PRINCE ET DE L'AMIRAL. PASSAGE DE LA LOIRE. — SURPRISE DE BONNY. — MOUVEMENTS DES PROTESTANTS. — MONTRÉAL. CHATEL-GÉRARD. — NOYERS ASSIÉGÉ PAR BARBEZIEUX. PRISE DE LA VILLE ET DU CHATEAU. PILLAGE. — EXCUSES FOURNIES PAR BARBEZIEUX. PROTESTATION DU PRINCE DE CONDÉ. — EXPÉDITION CONTRE CHATEAU-RENARD. PRISE DE CETTE PLACE.

Après avoir expédié cette dépêche, le prince de Condé et l'amiral de Coligny se mirent en route le 23 août 1568 (2). Il s'agissait de faire, sans être surpris par les catholiques, un trajet de plus de cent lieues (3). Le prince était accompagné de sa femme, qui était grosse, et de ses enfants, de madame d'Andelot avec son fils, de l'amiral de Coligny

(1) Ce chapitre est presque en entier de M. L. de Bastard.

(2) *Mém. de la troisième guerre civile*, t. III, p. 148.

(3) Les historiens ont successivement raconté ce départ et ce voyage. De tous les récits le plus émouvant est, sans contredit, celui que le prince de Condé et la reine de Navarre adressèrent à Charles IX sous forme, pour ainsi dire, officielle : *Lettres et requeste envoyez au Roy par monseigneur le prince de Condé, contenant les causes et raisons de son départ de Noyers.* (*Histoire de notre temps*, 1570).

Digitized by Google

avec sa fille, mademoiselle de Châtillon (1). « Les chariots, « coches et litières, dit le prince de Condé, dans la lettre « qu'il adressa ensuite à Charles IX, étaient-ils pleins « d'armes? Non, mais de femmes grosses et petits enfants, « berceaux et nourrices; et le cry innocent de ces petites « créatures estoit leur trompette pour sonner le boute-« selle (2). On voyait dans ce cortége plus de femmes, « filles et petits enfants que de gens de guerre, plus de « coches et chariots que chevaux de service (3). » En tout cent cinquante chevaux. Les gentilshommes et les soldats chargés de protéger le convoi n'avaient d'autres armes que

(1) *Mém. de la troisième guerre civile.* — D'Aubigné, *Hist. univ.*; liv. V, chap. I.

M. H. Martin fait, d'après de Thou, La Popelinière, d'Aubigné et Pierre Mathieu, le dénombrement suivant des femmes et des enfants qui partirent de Noyers avec le prince de Condé : « La seconde « femme de Condé (de la maison d'Orléans-Longueville), enceinte ; « les quatre enfants du prince, dont trois en bas-âge; la femme de « d'Andelot avec un enfant de deux ans ; les quatre enfants de Coli-« gny. » Le fils aîné du prince avait seize ans et le cadet de ses enfants dix ans; le dernier, François, né le 3 novembre 1566, n'avait pas deux ans. Les historiens contemporains ne disent pas positivement, ce qui est cependant probable, que l'amiral Coligny vint rejoindre le prince de Condé avec quatre enfants. En 1568 il en avait cinq, dont deux filles. L'ainée de tous était Louise, née en 1555, celle-là sans doute que les *Mémoires de la troisième guerre civile* désignent sous le nom de la Demoiselle de Châtillon, et à laquelle de Thou fait allusion (LXIV), quand il parle de la fille nubile de Coligny. Madame d'Andelot avait deux enfants alors très jeunes. L'aîné, François, depuis seigneur de Tanlay, avait été baptisé en 1564 ou 1565 au plus tard. (*Mém. de Condé*, t. V, p. 367.).

(2) *Histoire de notre temps*, p. 98.

(3) *Ibid.*, p. 212.

celles « que le plus infime facteur de boutique porte aujour-
« d'hui en ce royaume, et dont le moindre échevin de ville
« donne licence à qui il luy plaist (1) ; pour toute consola-
« tion que la souvenance de cette misère leur serait aussi
« douce que le ressentiment en estoit rude (2). » Ils avaient de longues étapes à parcourir. Les chemins étaient peu sûrs. Le duc de Nevers qui, quelques jours auparavant, avait suivi la même route, n'avait pu le faire en toute sécurité que les armes chargées et la mèche allumée (3). Un capitaine protestant appelé Gasconnet, pour faciliter leur passage, s'était emparé de la ville de Bonny qui avait un pont sur la Loire. Mais cette place étant très voisine de Gien, qui était occupé par les troupes du roi, le prince aima mieux aller passer à un gué qui lui fut indiqué près de Sancerre, et une fois sur l'autre rive il se dirigea vers La Rochelle où toute la troupe était arrivée saine et sauve le 9 septembre (4). Le capitaine le Bois de Mérilles qui, averti sans doute par les émissaires du prince, avait en hâte donné le signal à un grand nombre de gentilshommes de la Puisaie, protestants comme lui, était venu au-devant des fugitifs avec deux cents chevaux,

(1) *Mém. de notre temps*, p. 212.

(2) Pierre Mathieu, t. II, p. 312.

(3) Ils avaient à éviter les places où il y avait garnison, comme Auxerre, Cravant, Avallon, Vézelay, Clamecy et Entrains, et durent passer par Vermanton, Courson, Saint-Sauveur, Saint-Amand et Donzy, route boisée sur une grande partie de son parcours et peu fréquentée.

(4) Bibl. imp., Mss 24, V. Colbert, f° 183. — *Hist. de notre temps*, p. 267-276.

Digitized by Google

et leur avait servi de guide jusqu'à la Loire. Il revint ensuite à Bonny, afin d'assurer ce passage à la noblesse qui accourait de tous côtés pour rejoindre le prince. Mais, s'étant mal gardé, il fut surpris pendant la nuit par Martinengue, gouverneur de Gien, et forcé de se retirer à la hâte dans le château, en abandonnant ses chevaux et ses bagages. Quelques jours après il capitula moyennant la vie sauve. Grâce à cette heureuse diversion le prince avait pu continuer sa route sans être poursuivi. La Loire d'ailleurs avait subitement grossi et cessa pendant plusieurs jours d'être guéable. Au nombre des gentilshommes de l'Auxerrois qui avaient pu suivre le prince, se trouvaient Louis Blosset, seigneur de Fleury, et Jehan de la Borde, l'ancien gouverneur d'Auxerre.

Ce départ avait causé partout la plus profonde sensation. Chacun comprenait que c'était le préliminaire d'une nouvelle et inévitable guerre et prenait ses mesures en conséquence. Charles IX fit arrêter le secrétaire qui avait apporté à la cour la lettre du prince. Tavannes, dès le 4 septembre, informait le roi que trois ou quatre cents hommes de guerre s'étaient rassemblés à Précy-le-Sec (1), et que les huguenots restés à Noyers travaillaient activement aux fortifications de cette place forte. Il lui mandait en même temps « qu'il avait « ordonné au pays d'Auxois, là où est Noyers et la terre « de mondit sieur le prince, aussi que c'est le lieu où il

(1) Précy-le-Sec, commune du canton de l'Isle-sur-Serein, à 14 kil. d'Avallon.

Digitized by Google

« y a le plus de huguenots, estant près de Tanlay, M. de « Missery (1) qui est de ce pays-là. » Et, comme le bruit courait que le prince avait promis à ses amis d'être de retour dans un mois, Missery avait été chargé de surveiller de très près les menées du parti protestant (2).

Quelques jours après, Tavannes avait eu des nouvelles plus rassurantes apportées par un gentilhomme (3) qui était passé à Noyers, dont la garnison n'avait pas encore reçu de renforts. Il insista alors, dans ses dépêches à Charles IX, sur la nécessité de réduire le plus tôt possible cette ville à l'obéissance du roi, avant que les protestants n'y eussent introduit de nouvelles troupes. « Il n'y a pas plus de cent cinquante « hommes dedans, disait-il, il sera facile à les prendre, qui

(1) M. de Missery était lieutenant de la compagnie de François de la Rochefoucauld, baron de Barbezieux, lieutenant du roi en Champagne.

(2) Lettres de Tavannes au roi, datées de Dijon, Mss. Saint-Germain-Harlay, n° 320, f° 14. Les minutes originales se trouvent dans le manuscrit du fonds français, n° 9484, du f° 38 au f° 41.

(3) Ce gentilhomme nommé Cormaillon, était « un homme de « menée. » Il revenait d'Allemagne où il avait été envoyé comme espion vers le prince d'Orange et le comte Palatin du Rhin, Jean Casimir. Il s'était introduit auprès du prince d'Orange en feignant de vouloir lui acheter la terre de Montfort; il s'agissait sans doute de Montfort, près Sisteron, en Provence; et il était parvenu à savoir que Casimir avait pris l'engagement de fournir des troupes au prince de Condé six mois durant et sans argent comptant, mais à la condition que la reine d'Angleterre lui garantirait une somme de 200,000 écus. Cormaillon avait fait ce voyage, déguisé et à cheval, ayant une malle en croupe et se faisant passer pour le valet d'un gentilhomme qu'il suivait. Lettre de Tavannes au roi, du 11 septembre 1568. (Mss. Saint-Germain-Harlay, n° 320, p. 37).

Digitized by Google

« les assaudra de bonne heure. C'est un passage pour les « Allemands, si d'aventure il en vient, ou bien une retraicte « pour ledit prince (de Condé), aussi un passage pour chacun « de leur religion. » Il lui paraissait opportun que Barbezieux, avec toute l'artillerie qu'il avait à Troyes, et aidé de MM. de Ventoux et de Prie, se dirigeât sur Noyers, et il ne doutait pas que cette expédition fût menée à bonne fin. Cependant, comme il avait reçu du roi l'ordre de se rendre à Orléans avec la gendarmerie qui devait y être réunie vers le 20 septembre, il fit, conformément à ses instructions, partir son corps d'armée et il se mit lui-même en route. Avant son départ il avait pourvu au commandement des places de Montréal et Châtel-Gérard, dont jouissait la maréchale de Bourdillon, et dont le capitaine, bâtard du maréchal, venait de partir avec le prince de Condé. La maréchale désirait d'y mettre un homme « qui s'entretînt des deux religions, » c'est-à-dire qui restât neutre entre les deux partis. Mais Tavannes écrivait au roi que « Montréal est des plus forts et tient « grand passage, même est à deux lieues de Noyers. Il est « nécessaire, ajoutait-il, d'y avoir un homme qui soit entière- « ment à votre dévotion. Cette place n'est point si mauvaise « qu'elle n'endure 1,000 ou 1,200 coups de canon et c'est « bien besoin d'y mettre un homme de bien. J'y ai commis « un gentilhomme nommé la Vaudelée, qui est vieux soldat « et homme de service. » Quant à Châtel-Gérard, « qui n'était pas de telle conséquence, » il y avait mis un homme d'armes de sa compagnie appelé le sieur de Violot. Il terminait sa

Digitized by Google

lettre par ces mots caractéristiques : « Je me doute qu'il y « en a qui courent les capitaineries comme les bénéfices. « Mais je vous supplie très humblement n'y nommer que « ceulx ci-dessus, car ils sont hommes de bien (1). » Cela fait, il avait remis le commandement de la province entre les mains de M. de Ventoux et il l'avait chargé de « courir sus » aux gentilshommes qui n'avaient accompagné le prince de Condé que jusqu'à la Loire. Il avait aussi écrit à Charles IX qu'il lui paraissait opportun que M. de Barbezieux, avec M. de Ventoux, et aidé du gouverneur de l'Auxerrois, M. de Prie, se dirigeassent sur Noyers, en prissent possession (lettre du 11 septembre), et comme cette place de guerre se trouvait en quelque sorte sur la route qu'il avait à suivre pour se rendre de Dijon à Orléans, il voulut, en passant, s'assurer par lui-même s'il ne parviendrait pas à la faire capituler. Arrivé à deux lieues de Noyers, Tavannes invita le maire, les échevins de la ville et le capitaine du château qui s'appelait Noguier, à le venir trouver. Le capitaine ne voulut pas se rendre à cette invitation et il se borna à envoyer deux soldats qui accompagnèrent le maire et les échevins. Ceux-ci ayant déclaré sans difficulté qu'ils étaient prêts à faire leur soumission, Tavannes leur ordonna de licencier la garnison du château, de n'y laisser qu'un capitaine pour la conservation « des droits et meubles du prince de Condé, » et d'y recevoir un commandant nommé par le roi ; il demanda en

(1) Mss. Saint-Germain-Harlay, n° 320, f° 83.

Digitized by Google

outre que M. de Missery eût toute facilité pour s'établir dans la ville avec cinquante hommes et remettre les choses en l'état où elles étaient avant l'arrivée du prince de Condé. Au retour du maire et des échevins, le capitaine du château fit savoir à Tavannes qu'il ne pouvait souscrire à de pareilles conditions sans l'agrément du prince de Condé, et il demanda le temps nécessaire pour l'en prévenir. Les échevins appuyèrent cette demande; mais Tavannes répondit à son tour qu'ils devaient avant toute chose obéir au roi, leur souverain seigneur. Toutefois, pressé qu'il était d'arriver à Orléans et sachant d'ailleurs que la garnison de Noyers se mettait en état de défense et qu'elle faisait travailler aux fossés et aux remparts, il continua sa route, lorsqu'à six ou sept lieues de Noyers, à Ligny-le-Châtel, il reçut des dépêches de Charles IX. Le secrétaire de Tavannes qui les lui apportait avait d'abord été le chercher à Dijon, et, ne l'y ayant pas trouvé, il était revenu sur ses pas.

Charles IX, modifiant ses premières instructions, enjoignait à Tavannes, qu'il croyait encore à Dijon, de rassembler en Bourgogne les forces dont il pouvait disposer, d'y joindre les troupes que Barbezieux avait à Troyes et d'assiéger Noyers. Tavannes répondit immédiatement que, pour se conformer à ces nouveaux ordres, il lui fallait rebrousser chemin et que, cela fait, il ne lui était pas possible d'arriver à Orléans en temps utile; qu'il fallait plusieurs jours pour réunir les garnisons de Chalon et de Mâcon aux forces de Barbezieux et un certain temps pour s'emparer de Noyers.

Digitized by Google

En conséquence il écrivit à Barbezieux (que l'on disait alors à Châlons-sur-Marne) de faire préparer l'artillerie de Troyes et d'informer M. de Ventoux du moment où il serait en mesure d'agir, afin d'aller avec lui attaquer Noyers. Il manda en même temps au gouverneur d'Auxerre de les rejoindre avec trois enseignes de gens de pied. Tavannes, en informant le roi de ces mesures, le pria de vouloir bien lui donner des ordres en conséquence. Ces ordres furent transmis à Barbezieux qui tenait alors garnison à Troyes avec une trentaine de lances (1). Il se dirigea aussitôt sur Noyers, et appelant à lui la garnison d'Auxerre et quelques villes voisines, il attaqua cette place, où il entra sans grande résistance. Les habitants n'avaient pas défendu la brèche faite par l'artillerie des assiégeants ; ils s'étaient réfugiés dans le château. Barbezieux le fit battre en brèche de trois côtés à la fois. Les fortifications, qui dataient du XIIe siècle, n'étaient pas en état de résister à l'artillerie. Lorsque la principale tour eut été abattue, et qu'une mine pratiquée par les soldats de Barbezieux eût achevé de rendre la défense impossible, le capitaine Noguier fut obligé de capituler, ce qu'il fit le 2 novembre (2), sous la condition que la garnison sortirait

(1) Bibl. imp., Mss. Béthune, n° 8,676, fos 105 et 132.

(2) « Du 10 novembre 1568, à Orléans. Ledict jour, Sa Majesté a « advis de la prise de Noyers faicte le 2 du présent par M. de Bar- « bezieux par composition, et y avoit deux cents soldatz dedans qui « ont promis de vivre catholicquement et comme bons et fidèles « subjetz doibvent faire. » Bibl. imp., Mss. Saint-Germain-Harlay, n° 321. L'auteur des *Mémoires de la troisième Guerre civile et des*

du château saine et sauve avec ses bagages, et que Barbezieux garantirait contre tout pillage le mobilier du prince de Condé, dont l'inventaire devait être dressé (1). Cette capitulation ne fut pas observée, triste exemple, qui ne fut ensuite que trop souvent imité dans le cours de cette guerre acharnée. La plupart des soldats de Noguier furent dévalisés ou tués, et le riche mobilier du château saccagé. Ce qui fut sauvé fut transporté à Troyes, au quartier général de Barbezieux (2). On pensa qu'il en avait usé ainsi afin de s'approprier les meubles somptueux de Noyers (3). Pour se justifier, Barbezieux écrivit au roi qu'il se chargeait de lui rendre bon compte de ce mobilier, dont la valeur, d'ailleurs, était dix fois moindre que celle qu'on lui attribuait, et que, pressé par les demandes de ses soldats qui, faute de paiement, commençaient à se débander, il n'avait pas « sceu vacquer à faire « l'inventaire de ces meubles (4). »

derniers troubles de France (éd. de 1571, p. 264), place la reddition de la ville de Noyers sous la date du 30 octobre.

(1) Dans sa lettre au roi, Barbezieux ne parle que d'une seule stipulation, la vie sauve, conclue en faveur des assiégés qui, selon lui, jurèrent au capitulant de vivre désormais catholiquement et d'observer les édits royaux. V. Pièces justificatives.

(2) *Mém. de la troisième guerre civile*, p. 264. *Comment. de Statu Reipublicæ*, part. III, lib. VII, p. 245-246.

(3) De Thou, liv. XLIV.

(4) « Mes forces sont diminuées à cause que les soldatz n'estant « point payez se débandent journellement, les gentilshommes de « ma compagnie et celle du sieur de Listenois qui se commencent « de retirer, ayant sceu que voz autres compaignyes de gendarmerie « sont été payées, bien que je fasse tout ce qu'il m'est possible de les

Digitized by Google

En annonçant à Charles IX la reddition de Noyers, Barbezieux avait réclamé la récompense de ses services ; et, faisant observer qu'il avait perdu plus de cinquante mille livres par suite du pillage de ses propriétés, il demandait à être envoyé en possession des biens de MM. de Saint-Pouange et de Sainton, qui, écrivait-il au roi : « vous « doibvent être confisqués, aiant esgard qu'en toutz les « troubles passez et présens ils ont toujours vescu en obsti- « nation de rebelles, portant ordinairement les armes contre « vous. » Il recommandait aussi à la bienveillance royale son guidon, M. de Vulennes, et MM. de Missery, de Montpérou, de Nuitz, de Poilly, de Villars et de Saint-Remy. Après avoir installé dans le château de Noyers une compagnie de gens de pied, et une petite garnison de quinze hommes à Tanlay, Barbezieux envoya de suite M. de Vulennes à Château-Renard (1) avec ordre de s'emparer de cette place et d'en chasser les protestants. Il s'y rendit de sa personne quelques jours après, et sut que Vulennes avait trouvé la place

« retenir. Tout ce que dessus, sire, a été cause que n'ay sceu vac- « quer à faire l'inventaire des meubles de Noyers, estimant que votre « service deust estre préféré à inventorier lesdicts meubles, qui ne « sont d'une dixième partie d'une si grande valeur qu'on ne les « faict. Je pense que Votre Majesté aura cependant telle assurance « de moy, qu'en rendray bon compte, chose qui me semble de bien « petit maniement, au prix des aultres employz où j'ai hazardé ma « propre vie. » (Lettre de Barbezieux au roi, datée de Troyes, le 26 novembre 1568. Bibl., imp., Mss. Saint-Germain-Harlay, n° 520, f° 155).

(1) Château-Renard, chef-lieu de canton du département du Loiret, tenant son nom d'un fort château bâti, au xe siècle, par Raynard-le-Vieux, comte du Sénonais.

Digitized by Google

abandonnée, les protestants qui la tenaient s'étant retirés à Chaumot (1). Il y laissa une garnison de deux cents hommes et revint à Troyes, où il était de retour le 25 novembre. C'est de là que le lendemain il écrivait à Charles IX (2) pour lui demander la récompense de ces services qu'il venait de lui rendre, lui donnant l'assurance qu'avant peu « il aurait « délogé les huguenots, de sorte, disait-il au roi, que vos « païs de Champagne et de Bourgogne demeureront nétoyez « de ceste vermine. »

La violation de la capitulation de Noyers et le pillage de son château parvinrent à la connaissance du prince de Condé, peu de jours après l'occupation de Champigny par les protestants (3). Champigny (4) étant la principale résidence du duc de Montpensier, qui commandait un des corps de l'armée catholique, le prince lui écrivit, le 8 décembre, une lettre pleine de fierté, mais exempte d'orgueil, et qui ne contenait pas la moindre récrimination. Tout en rappelant, avec une méprisante ironie, la conduite du capitaine Barbezieux, il déclarait que, quelque grandes que fussent les pertes qu'il avait subies à Noyers, sa naissance et son courage le mettraient toujours, avec l'aide de Dieu, à l'abri de la pauvreté et de la souffrance; qu'il était décidé à ne

(1) Chaumot, ancien château et bourg du département de l'Yonne, à 25 kil. environ de Château-Renard.

(2) Lettre de Barbezieux, *loc. cit.*

(3) De Thou, liv. XLIV.

(4) Champigny-le-Sec, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

pas user de représailles, à observer les capitulations qu'il aurait accordées à ses ennemis et à mettre sous sa protection les habitants de Champigny, dont la soumission, cependant, avait été bien tardive. « Personne, en France, disait-il en « terminant, n'a moins que moi raison de craindre et plus « que moi moyen de se faire redouter (1). »

(1) Pièces justificatives.

CHAPITRE VIII.

1568. NOUVELLE PRISE D'ARMES. — OCCUPATION PAR LES BANDES PROTESTANTES DE GURGY ET D'ESCAMPS. — PRISE DE CES DEUX PLACES. — LES DEUX PARTIS RECRUTENT DANS LES CAMPAGNES. — COMPLOT POUR L'EXTERMINATION DES PROTESTANTS A AUXERRE. — MASSACRE DE 150 CONVERTIS DONT ON SUSPECTAIT LA SINCÉRITÉ. ASSASSINAT DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL CHALMEAUX. — SOLDATS CATHOLIQUES PRIS POUR DES PROTESTANTS ET ÉGORGÉS A MAILLOT.

Le départ du prince et de l'amiral avaient mis sur pied tous les partisans que la réforme comptait dans notre contrée. Les uns l'avaient suivi au-delà de la Loire, les autres, voyant la guerre rallumée, se disposaient à y prendre part dans leur pays même, et s'emparaient de places qui pussent leur offrir un solide abri, et leur servir à la fois de base d'opérations, et de refuge au retour de leurs excursions. Dès les premiers jours de septembre deux chefs de bandes s'étaient emparés, l'un d'un prieuré situé à deux lieues d'Auxerre, et l'autre d'une « maison d'église, » à pareille distance de cette ville, où, selon une lettre écrite au roi par le gouverneur de Prie le 16 septembre 1568 (1), « ils

(1) Bibl. imp., Mss. de Saint-Germain-Harlay, n° 320, p. 50.

Digitized by Google

« commençaient à leur fortifier et ce assemblaient beaucoup « de voleurs dedans. » L'une appartenait, selon ce document, à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. C'était probablement la ferme, alors fortifiée, de Gurgy (1), que l'on appelle encore aujourd'hui l'abbaye. Lebeuf dit en effet (2) qu'avant la surprise de Régennes, dont il sera question plus tard, les huguenots se saisirent de l'église de Gurgy et s'en firent une retraite pour mettre à contribution tous les bateaux qui passaient sur la rivière. L'autre était sans doute le prieuré d'Escamps, fameux déjà comme place de défense au temps des guerres de Charles VII contre les Anglais et les Bourguignons. Le commandant de la première de ces deux places était un nommé Lachau, qui, sommé par le gouverneur de Prie de se retirer, répondit « qu'il était en lieu sûr pour sa « personne et qu'il n'était pas délibéré d'en partir. » Le gouverneur envoya alors, sous le commandement du capitaine Noyon, deux cents arquebusiers qui s'en emparèrent et firent sur tous les prisonniers un impitoyable exemple (3). Escamps fut pris aussi et traité de la même manière. Le gouverneur, en rendant compte au roi de ces expéditions, ajoutait que « beaucoup de gentilshommes de ce pays, qui « avaient d'abord suivi le prince et l'amiral, étaient revenus

(1) Gurgy, bourg du département de l'Yonne, sur le bord de cette rivière, à 8 kil. d'Auxerre.

(2) *Hist. de la Prise d'Auxerre*, p. 274.

(3) « Et a fait telle exécution qui me semble qui la méritent. » (Lettre de de Prie, du 16 septembre ; *loc. cit.*)

« en leurs maisons, disant qu'ils ne voulaient plus porter « les armes contre le roi ; mais qu'on l'avait averti qu'il y en « avait quelques-uns qui attendaient d'autres forces pour « leur servir de guides.» Il annonce qu'il va les surveiller et il demande « de l'argent pour entretenir les troupes, que le « pauvre peuple ne peut plus fournir, et pour lui, qui, s'il « plait au roi n'avoir pitié de lui, se voit le plus pauvre gen- « tilhomme du royaume (1). »

Le roi avait envoyé l'ordre aux capitaines des compagnies de les porter au complet de cent hommes et de se diriger au plus tôt sur Orléans. De Prie en témoigne une assez grande inquiétude :

« Si ainsi estoit, dit-il, ce seroit grandement affoiblir ce « dict pays qui a beaucoup plus grand besoin en la saison « présente d'estre gardé que n'a eu pour le passé, ayant « esgard que voycy le temps des vendanges, pendant les- « quelles affluera grande multitude de peuple en ceste ville, « les habitans de laquelle ayant eu advertissement de ce « qu'ils m'ont prié de vous en escripre et ce qu'il plaise à « Votre dicte Majesté ne leur oster lesdictes garnisons, « aultrement, pour le doubte de leurs personnes, ils seroient « contraints habandonner la ville (2).

Dans une autre lettre il insiste, au nom des habitants qui l'en ont prié, pour que la compagnie du sieur de Montpérou

(1) Lettre de M. de Prie du 16 septembre, déjà citée.
(2) Ibid.

Digitized by Google

qui doit y tenir garnison, n'y soit pas aux frais de la ville, « ce qui lui est impossible par la ruyne qu'elle a soufferte. » Et il demande une commission pour lever trois cents hommes qu'il distribuera par les villes et châteaux du voisinage sous le capitaine Noyon et autres gentilshommes (1). Le même jour il annonce au duc d'Anjou qu'il a fait des arrestations à Cravant, dont son beau-frère (M. de Rochefort) rendra compte au prince, et il demande à quitter Auxerre pour servir auprès du roi.

Des levées de soldats se firent en conséquence dans les villages, en excitant la jeunesse par des distributions de vin et d'argent et par l'espoir des aventures et du butin. Ces levées étaient toujours accompagnées de fâcheux désordres qui retombaient sur les paisibles cultivateurs. Et cette fois, comme les deux partis faisaient à la fois leurs recrutements, le mal fut plus grand encore que d'habitude. « Tout le pays, « dit Cl. Haton (2) fut à l'instant plain et peuplé de gens de « guerre qui firent moult de mal aux laboureurs et gens de « village qui estoient assez pauvres. Les gens de guerre « voloient les chevaux des laboureurs pour se monter « à cheval, et ne les pouvoit-on retirer de leurs mains qu'à « grande somme de rançon. Et, où le cheval étoit au gré du « soldat voleur, ne falloit parler de le ravoir ni de le pour- « suivre. »

(1) Bibl. imp., Mss. Saint-Germain-Harlay, 320. f° 78.
(2) *Mémoires*, p. 540.

C'est à cette époque que se place l'événement le plus atroce dont fut témoin notre contrée dans tout le cours de ces sanglantes dissensions. A la suite de la surprise qui, le 26 avril précédent, avait expulsé les protestants de la ville d'Auxerre, ceux d'entre eux qui avaient échappé aux bandes d'égorgeurs du capitaine Brusquet, et qui ne pouvaient se décider à s'expatrier, convaincus désormais qu'il n'y aurait jamais dans leur pays de sûreté pour leur vie qu'en faisant irrévocablement acte de soumission au catholicisme, avaient obtenu, moyennant cette condition, de revenir chez eux. Ils étaient publiquement rentrés dans le sein de l'église, en suivaient les offices et en pratiquaient les prescriptions. Mais, malgré leurs efforts pour donner des gages de leur sincérité, ils restaient suspects aux yeux des exaltés du parti catholique et de la populace que ceux-ci conduisaient et soulevaient à leur gré. Sur ces entrefaites il était survenu deux édits du roi en date du 8 septembre, l'un pour interdire d'une manière absolue dans le royaume tout exercice du culte réformé; l'autre pour révoquer de leurs fonctions tous les magistrats et officiers civils appartenant à cette religion (1). Bien qu'il interdît, dans une de ses clauses, toute persécution personnelle contre ceux qui vivaient paisibles sans exercer le culte réprouvé, le premier de ces édits était rédigé avec une violence de langage propre à soulever les colères des masses, auxquelles malheureusement ne faisaient faute

(1) *Histoire de notre temps*, 1570, p. 281-294.

ni les agitateurs aux rancunes furieuses, ni les meneurs aux passions féroces et dont les mains s'étaient déjà tant de fois trempées dans le sang des malheureux réformés. Un complot sanguinaire fut alors formé pour exterminer tous ceux qui à Auxerre avaient fait profession du protestantisme. Nous ne savons rien, que par induction des faits antérieurs, sur les chefs et les moyens d'action de cet infernal complot, et peu de chose sur les détails de son exécution. Les huguenots qui ont pu le savoir périrent presque jusqu'au dernier, et les bourreaux n'ont pas été tentés de divulguer ces affreux mystères. Le mobile que l'on dut faire agir sur le peuple pour l'entraîner à tant de crimes, semble percer à travers la lettre du gouverneur de Prie en date du 16 septembre, dont nous venons de transcrire quelques passages. C'est le même que l'on a employé de tout temps quand on a voulu armer des bandes d'assassins pour des causes politiques ou religieuses. Il consistait à dire qu'il y avait dans la ville tant d'ennemis de la religion, que, lorsque la garnison l'aurait quittée, la sûreté des catholiques serait compromise, et que, pour vivre en repos, il fallait se débarrasser une bonne fois de tous ces dangereux et infâmes hérétiques. Comme au grand massacre de Sens du 12 avril 1562, le sinistre événement qui devait ensanglanter Auxerre commença par une procession. Écoutons le récit de Lebeuf (1).

« Le dix-septième octobre, jour du dimanche, on fit une « procession générale de la cathédrale à Saint-Germain,

(1) *Hist. de la Prise d'Auxerre*, p. 175.

« tant pour remercier Dieu de ses bienfaits que pour la « prospérité du roi (1). Comme on y porta le corps de notre « seigneur, les huguenots ne purent voir tranquillement « cette pieuse cérémonie. On s'aperçut du *secret* dépit qui « les possédait.... Soit que le peuple se crût autorisé par « l'édit que le roi donna dans le même temps (celui qui « interdisait tout exercice du culte réformé), soit que les « huguenots eussent fait quelque nouvelle insulte aux catho- « liques, ils se jetèrent en force, le dix-huitième octobre, « dans les maisons des plus suspects ; ils en tuèrent jusqu'à « cent cinquante, traînèrent leurs corps nuds, partie dans « la rivière, partie sur les fumiers et cloaques ou dans les « voiries. »

Lebeuf, dans l'honnêteté de son cœur, cherche à se persuader *qu'il y avait eu peut-être quelque nouvelle insulte aux catholiques.* Mais Georges Viole, qu'il cite comme le seul narrateur de ce lugubre événement, Georges Viole, qui écrivait dans le XVIIe siècle, et qui avait dû entendre dans sa jeunesse des témoins oculaires de cette horrible tragédie, est plus ingénu et plus franc dans son langage. Voici son récit (2) :

« La plupart néanmoins (des huguenots) rentrèrent depuis « en la ville, feignans d'être catholiques, quoique, par

(1) Lebeuf constate dans une note que les registres du Chapitre mentionnaient en effet cette procession du 17 octobre.

(2) *Histoire manuscrite du comté d'Auxerre ; vie de Charles IX*, par dom Georges Viole ; Bibliothèque d'Auxerre.

Digitized by Google

« effet, ce n'était que simulation et hypocrisie. C'est pour-
« quoi les plus zélés des vrays catholiques, s'apercevant des
« veues qu'ils couvoient dans leurs cœurs, en massacrèrent
« 150 des plus reconnus. »

Dans sa vie imprimée de Saint-Germain, le même auteur donne à cet événement sa couleur véritable, d'une populace ignorante et féroce, entraînée au crime par les excitations d'hommes sans conscience et sans pitié, et sur le simple soupçon de conversions incomplètes. « Comme le même
« peuple, dit-il, se fut aperçu que plusieurs de ceux qui
« s'étaient reconciliés à l'église n'avaient rien moins que
« la vraye et sincère foi dans le cœur, et que tout ce qu'ils
« faisoient n'étoit qu'un masque de religion, le 18e d'octobre
« en suivant, cette populace se jeta dans les maisons des
« plus suspects, et en massacra 150 dont les corps furent
« traînés nuds, partie dans la rivière d'Yonne, partie sur
« des fumiers et en diverses voiries et cloaques de la ville,
« sans leur donner aucune sépulture. »

Bargedé, autre annaliste d'Auxerre au XVIIe siècle, et qui cite sur cette époque des traditions de sa famille, ne tient pas un autre langage. C'est seulement, dit-il, « (1) parce
« qu'on soupçonnait les convertis de n'êtes pas francs dans
« leurs conversions, qu'on a massacré cent cinquante des
« plus renommés. »

Lebeuf, dans son *Histoire de la Prise d'Auxerre*, avait

(1) Manuscrit de la Bibl. d'Auxerre, *Hist. d'Auxerre*, t. I.

Digitized by Google

paru croire que cet odieux massacre faisait une seule et même chose avec les nombreux assassinats que le prince de Condé avait dénoncés au roi dans sa « Requête » du 23 août. Toutefois, après l'impression de son livre il s'était convaincu, par la date de cette requête, que les faits qu'elle relatait avaient précédé de plusieurs mois le grand massacre du 18 octobre, et qu'il n'était que trop avéré, qu'après avoir tué en détail cent vingt huguenots pendant la paix, les meurtriers en avaient encore, au renouvellement de la guerre, égorgé, en un seul jour, dans leurs maisons, cent cinquante qui ne donnaient pas le moindre prétexte aux fureurs de leurs assassins. Aussi il en avait fait l'objet d'une correction dans une feuille supplémentaire. Plus tard il revint à sa première supposition dans les Mémoires que dix-neuf ans après il publia sur l'histoire du diocèse d'Auxerre (1). Mais, selon la requête du prince de Condé, les meurtres qu'il dénonçait s'étaient commis en grande partie sous le gouvernement de M. de Montpérou, c'est-à-dire du 25 avril au 10 mai, le jour où les catholiques avaient chassé les protestants de la ville ou dans la quinzaine qui avait suivi; tandis que l'événement dont la date est bien précisée par Viole dans deux ouvrages différents, s'était passé le lendemain de la procession du 17 octobre, et était postérieur de quelque temps aux conversions apparentes, qui avaient permis aux huguenots expulsés le 25 avril de rentrer, après plusieurs mois d'ab-

(1) T. III, p. 417, éd. de 1855.

Digitized by Google

sence, dans leurs domiciles. M. Chardon, dans son *Histoire d'Auxerre* (1), a mis, au reste, ce point hors de toute controverse.

Ces victimes de l'émeute du 18 octobre appartenaient principalement aux classes élevées. C'étaient, comme à Sens en 1562, des gentilshommes, des magistrats, des hommes appartenant à la bourgeoisie, aux professions libérales ou au commerce. Si quelques-uns des suspects parvinrent à s'échapper, ils furent en bien petit nombre. On sait seulement que, parmi les magistrats dont les noms ont été cités précédemment, il en est un qui survécut à ce massacre, peut-être parce qu'il était de ceux qui s'était refusés à rentrer dans la ville. C'est le conseiller Stanislas Girardin. Il y revint pourtant, mais peut-être longtemps plus tard. Il survécut trente-sept ans au massacre et fut inhumé en terre sainte, comme un bon catholique. Le lieutenant-général, Jacques Chalmeaux, avait d'abord échappé, en se cachant, à la fureur des assassins. Mais il ne réussit pas à se dérober à leurs coups, et Lebeuf raconte ainsi sa fin tragique (2) :

« Pour sauver sa vie il voulut sortir secrètement de la « ville. Il emprunta pour cela un baril chez un couvreur de « ses voisins, nommé David, qui demeurait près de l'Orme-« Villon (3). Le matin il s'habilla en vigneron, et muni de « ce baril comme d'un passeport, il sortit par la porte

(1) T. I, p. 332.
(2) *Hist. de la Prise d'Auxerre*, p. 177.
(3) C'est aujourd'hui la place de l'Orme.

Digitized by Google

« d'Aigleny où l'on faisait la garde. Mais, une heure après, le « couvreur, étant allé à cette porte, fit connaître aux gardes « qu'ils avaient laissé passer, sans le savoir, le lieutenant-« général. Ils coururent donc aussitôt après lui, le rame-« nèrent dans la ville, et la tradition porte qu'il fut tué sur « un fumier derrière l'hôtel des Consuls (1). » Georges Viole raconte « qu'il demeura un assez bon espace de temps sur « ce fumier. » Selon une autre tradition, rapportée par Lebeuf, il avait été d'abord pendu à une gouttière. Ce crime horrible commis sur la personne du premier magistrat du bailliage, d'un homme aussi éminent par sa science, son intégrité et sa haute considération, que par sa dignité, ne tarda pourtant pas, même au milieu de cette frénésie d'assassinats, à répandre une consternation universelle. On n'osa pas lui refuser la sépulture en terre sainte et il fut inhumé dans le cloître de Saint-Eusèbe, « parce que, disait-on, il avait fait « avant sa mort des protestations d'un bon catholique, » et c'est à côté de ses restes que trente-sept ans après on plaça ceux de son ami Stanislas Girardin. Le souvenir des forfaits de cette sinistre journée pesa longtemps sur la tête de la population d'Auxerre. On racontait que la mémoire de Jacques Chalmeaux avait été réhabilitée par un arrêt, et longtemps encore après, parmi les fausses prophéties de Nostradamus,

(1) L'hôtel des Consuls était dans la rue de ce nom, à l'angle de celle des Nobles; il tournait le dos à la rue d'Eglény. C'est donc à l'angle des rues d'Eglény et des Nobles que fut commis l'assassinat.

Digitized by Google

que la fraude des imprimeurs publiait après coup, on lisait un quatrain qui présageait en ces termes sa fin déplorable :

Un grand d'Auxerre mourra bien misérable,
Chassé de ceux qui sous lui ont été,
Serré de chaines, après d'un rude cable,
En l'an que Mars, Venus et Sol mis en été [*sic*] (1).

Ces exemples de férocité étaient alors devenus contagieux et dans les villages catholiques les étrangers étaient assassinés sur le moindre soupçon d'hérésie. Le journal de Balthazard Taveau en fournit la preuve. On y trouve, à la date de janvier 1569, la note suivante (2) : « Les paysans de Masliot « (Maillot) (3) ayant tué vingt-deux soldats huguenots venant « du camp des rebelles et allant renforcer la garnison d'Or- « léans, et iceux jetés dans la rivière d'Yonne, nous avons « proposé maistre Louis Garnier, conseiller, en l'absence du « lieutenant-criminel, pour sçavoir si lesdits soldats estoient « de la qualité requise. Fait à Sens audit mois de janvier « 1569. »

Orléans n'avait pas cessé d'être occupé par les troupes royales depuis le commencement de cette guerre. C'est là qu'avaient été acheminées les troupes destinées à former l'armée du duc d'Anjou. Si donc les vingt-deux malheureux soldats assassinés à Maillot pendant leur sommeil, allaient

(1) Lebeuf; *loc. cit.*
(2) Manuscrit Quantin, p. 253.
(3) Maillot, commune du département de l'Yonne, à 4 kil. de Sens.

Digitized by Google

renforcer la garnison d'Orléans, c'étaient, non des huguenots comme le croyaient les assassins, mais des catholiques, victimes innocentes de cette aveugle fureur qui versait alors impitoyablement le sang humain sur le moindre soupçon.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

1569. 1570. MORT DU CAPITAINE LA BORDE. — SURPRISE DE VÉZELAY PAR LES PROTESTANTS. DÉPRÉDATIONS DE SA GARNISON. — PASSAGE DE L'ARMÉE DES REITRES. ILS PRENNENT LA CHARITÉ. — SIÉGE DE CETTE VILLE PAR SANSAC. — SURPRISE ET REPRISE DE RÉGENNES. CRUAUTÉS INOUIES. — NOUVEAU SIÉGE ET PRISE DE NOYERS. — SIÉGE DE VÉZELAY. — INCURSIONS DES GARNISONS DE VÉZELAY, SANCERRE ET LA CHARITÉ. ÉTAT DES ABBAYES, PRIEURÉS ET ÉGLISES DE L'AUXERROIS. — RETOUR DE COLIGNY DANS CETTE CONTRÉE. — EXCÈS ET MISÈRES. — PAIX DE SAINT-GERMAIN.

Pendant que ces choses se passaient, le prince de Condé et Coligny avaient été rejoints à La Rochelle par la reine de Navarre qui leur conduisait un secours de quatre mille hommes. Peu après d'Andelot leur avait amené des troupes de Bretagne. Puis le Poitou, l'Angoumois, le Quercy, une partie de la Guyenne et du Dauphiné s'étaient déclarés pour eux et leur avaient fourni une armée qui avait tenu tête avec des chances diverses aux troupes du roi commandées par le duc d'Anjou, ou plutôt, sous son nom, par le comte de Tavannes. Ensuite, au mois de décembre, les deux armées avaient pris leurs quartiers d'hiver. Dès cette première campagne le capitaine Jehan de la Borde, le principal auteur de la surprise d'Auxerre, avait péri misérablement. Il était à la

Digitized by Google

prise de la ville de Melle, dont la petite garnison catholique avait été passée au fil de l'épée. Plus tard, il s'était distingué par sa bravoure à la prise de Mirebeau, et le prince de Condé lui en avait confié le commandement avec une troupe de quatre cents hommes. Il y fut assiégé par les comtes du Lude et de Brissac, à la tête d'un corps de sept mille hommes. Le canon ayant fait brèche et la ville étant forcée, La Borde, avec une partie de sa garnison, s'était retiré dans le château, dont le commandant capitula après quelques jours de siége. Dès que les portes en furent ouvertes, les soldats catholiques, irrités par la vue de La Borde, et voulant, disaient-ils, venger le massacre de Melle, firent main-basse sur les huguenots. Ce dernier avec un de ses parents furent réservés pour le lendemain, « où on les tua à coups de pistolets et on « traîna leurs corps dans une ruelle pour les faire dévorer « par les chiens (1). » Un document authentique, que nous publions dans les Pièces justificatives, constate que, si c'était un vaillant soldat, c'était en même temps un caractère d'une grande violence, et qui était fort redouté dans tout l'Auxerrois. Quelques jours après, la garnison catholique du monastère de Saint-Florent, s'étant rendue après quelques jours de siége, fut inhumainement égorgée, en représailles du massacre du Mirebeau. Les passions furieuses des deux partis donnaient ainsi à cette triste guerre les affreux caractères d'une guerre d'extermination.

(1) *Mémoires* de La Noue; Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 170.

Digitized by Google

Pendant le repos que l'hiver imposait aux troupes, le roi avait fait lever en Allemagne un corps de cinq à six mille chevaux qui entra en France sous le commandement du marquis de Bade. Dès la fin de février les armées se remettaient en campagne, et le 5 mars se livraient bataille à Jarnac, où le prince de Condé, battu, renversé de cheval et prisonnier, était tué lâchement d'un coup de pistolet. Quelques semaines après, d'Andelot mourait d'un mal subit, non sans quel ues soupçons d'empoisonnement. Et Coligny, demeuré seul chef du parti protestant, continuait la guerre avec une infatigable persévérance, soutenu d'ailleurs par l'assistance énergique de la reine Jeanne d'Albret, cœur viril et protestante convaincue, qui venait passer la revue de l'armée et présenter aux soldats, pour partager leurs fatigues et leurs dangers, son fils Henry, alors âgé de seize ans, et le fils du prince de Condé, qui n'en avait que dix-sept.

Cependant, dès avant cet échec, les protestants avaient de nouveau invoqué l'appui de l'Electeur Palatin, qui levait pour eux une armée dont il confiait le commandement à son parent, Wolfgang de Bavière, duc de Deux-Ponts, et à laquelle venait se joindre un corps de troupes sorti des Pays-Bas sous les ordres du prince d'Orange, Guillaume de Nassau. Pour faciliter le passage, à travers la Bourgogne et l'Auxerrois, de ces auxiliaires allemands, il était précieux d'avoir, dans cette contrée où la noblesse protestante n'avait pas cessé de tenir la campagne, une forteresse qui leur servît de point d'appui et de ravitaillement. On jeta les yeux sur Vézelay,

une des plus fortes places de la Bourgogne, assise au sommet d'un haut mamelon aux pentes abruptes, reliée seulement aux collines avoisinantes par une langue étroite de terrain, munie de fortes tours, et entourée de toutes parts de massives et solides murailles ; et, sur les instructions qui leur furent transmises, des gentilshommes du pays s'en emparèrent par surprise. Selon de Thou, Vézelay « fut surpris par du Tarot, aidé de quelques « gentilshommes du voisinage. Ils escaladèrent la place au « point du jour dans le temps qu'on changeait les gardes. » D'Aubigné raconte les choses de la même manière, en appelant Cantarac l'auteur de la surprise. Il est possible que ces deux noms appartinssent à la même personne, et que Cantarac s'appelât aussi du Tarot ou de Tharot, parce qu'il était seigneur du village de Tharot (1), situé à une lieue de Vézelay. L'abbé Martin, dans sa *Chronique de Vézelay* (2), entre dans plus de détails, qu'il a puisés dans La Popelinière et Le Frère de Laval (3). « Ce fut du Tharot avec quelques gentils- « hommes voisins qui firent connaître l'état de la ville, sur « le rapport qu'ils en avaient eu par surprise d'un garçon « qui en sortait souvent pour affaires personnelles. Après « une nuit où les assiégés s'étaient crus tout-à-fait hors

(1) Tharot, commune du canton de Vézelay, département de l'Yonne, à 6 kil. d'Avallon.

(2) P. 200.

(3) *La vraie et entière histoire des troubles et guerres civiles avenues de notre temps*, par Le Frère de Laval, 1575, p. 257.

Digitized by Google

« de crainte, ils avaient retiré les gardes à la diane, « c'est-à-dire au point du jour et les assiégeants surpri- « rent la ville par escalade. »

Sauf ces mots d'assiégés et d'assiégeants, que les historiens du temps n'ont pas employés et qui sont inadmissibles, puisqu'il ne s'agissait que de la surprise d'une ville, d'autant plus mal gardée qu'elle ne soutenait pas de siége, ces détails n'ont rien que de vraisemblable. Toutefois le même écrivain donne ensuite, à la page 208 de sa chronique, une autre relation dont il n'indique pas la source (1), et qui est visiblement un tissu d'exagérations et d'erreurs. Il suppose qu'après la prise d'Auxerre en 1567, une armée de 12,000 huguenots, commandée par Sarrazin et Blosset, assiégea Vézelay, défendu par une milice de 700 hommes, ayant à sa tête le lieutenant du roi de la Châsse, secondé par le capitaine de la Coudre, et, qu'après une vigoureuse défense, les murs, ouverts en brèche du côté du levant, livrèrent passage à l'ennemi. Il cite, parmi les braves morts dans la défense de la ville, de Chachère, Bourdelot, de Gontaut, de Bretagne, la Coudre, le Prêcheur, de Vattaire et d'Aubagnac, et il raconte ensuite la dévastation et l'incendie du couvent et d'affreuses cruautés

(1) Il cite à tort Lebeuf qui n'a rien dit de semblable. Mézeray, dont le nom se trouve aussi dans son récit, n'a rien dit de tel non plus, et l'auteur n'a reproduit sans doute qu'une tradition locale, créée par pure imagination. M. Flandin l'a pourtant répétée dans le travail qu'il a inséré dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1852, p. 87, mais sous la foi seulement de l'abbé Martin.

commises sur les prêtres. Ces horreurs ne sont que trop vraisemblables. Mais il est constaté, par la lettre du duc de Nevers, citée plus haut, du 14 février 1568, que Vézelay n'avait pas cessé de rester en 1567 au pouvoir des catholiques. Ce n'est qu'au commencement de 1569 qu'il fut surpris, et non pris d'assaut, par des gentilshommes du pays. Il est possible que cette surprise ait été précédée de quelques petits combats partiels dans le voisinage de la ville que commandait de la Châsse, et que des habitants y aient été tués. Mais ce n'était pas là un siége. Les gentilshommes protestants qui tenaient la campagne n'avaient pas de canons, et, au dire de tous les historiens contemporains, c'est par ruse qu'un matin ils s'introduisirent dans la ville et s'en emparèrent. Il faut ajouter, qu'au milieu de leurs dévastations, ils épargnèrent la magnifique église de la Madeleine, tant parce qu'elle leur était précieuse pour loger leur cavalerie, que parce que sa vaste toiture alimentait d'immenses citernes qui existent encore aujourd'hui et qui fournissent d'eau toute la ville.

Ce fut un grand émoi dans toute la Bourgogne quand on apprit la perte de Vézelay. La garnison nouvelle commença de hardies incursions, afin de lever et recueillir des vivres et de l'argent, tant pour elle-même que pour le corps d'armée qui allait arriver. Les habitants d'Auxerre, menacés par cet inquiétant voisinage, crurent qu'ils pourraient reprendre cette ville avec la même facilité qu'elle avait été surprise. Une bande de cinq ou six cents hommes, composée, tant des réfugiés catholiques de Vézelay, que de volontaires auxerrois, se

Digitized by Google

mit en marche sous le commandement de Jacques Creux (1), avec le secours de quelques troupes que le roi envoyait au duc d'Aumale pour empêcher l'entrée du duc de Deux-Ponts. Ils investirent la place et ouvrirent la tranchée. Lebeuf dit que, si l'entreprise eût été continuée, la ville eût été rendue au Roi. Il ne nous fait pas connaître la cause de cette retraite inopinée. Mais les assiégeants ne possédaient ni l'artillerie nécessaire ni les forces suffisantes pour une telle entreprise, et selon Le Frère de Laval (2), les troupes, qui avaient l'ordre de rejoindre au plus tôt le duc d'Aumale, « voyant la résistance et résolution des tenants, » jugèrent que ce serait perdre inutilement un temps précieux que de persévérer dans cette attaque.

Cet échec enfla l'audace des protestants et leur fit entreprendre des incursions lointaines et des brigandages que Cl. Haton raconte en ces termes (3) : « Les hommes huguenots « qui étaient dans ledit Vézelay étaient le chevalier du Boulet « [Boulay] (4), de Lescagne, de Besancourt et le gendre de « Barbezieux, duquel je n'ai sceu le nom, tous quatre grands « et insignes voleurs de gens sur les chemins et passages « avec leurs gens, lesquels tenoient les chemins à douze ou « quinze lieues dudit Vézelay, pour prendre les passants

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 194.

(2) *Loco citato.*

(3) *Mémoires*, p. 559.

(4) Le Boulay, ancien manoir seigneurial, près du bourg de Druyes, à 30 kil d'Auxerre.

« quels qu'ils fussent, les mener prisonniers audit Vézelay.
« Ils firent des courses jusqu'à Bréviande lès-Troyes où ils
« prirent et emmenèrent aulcuns marchands dudit Troyes
« fort riches, qu'ils taxèrent à grand rançon. Bref ledict
« Vézelay estoit le retraict de tous les voleurs, larrons et
« brigans, moyennant qu'ils fussent huguenotz, pour desquelz
« se sauver tous passans de pied et de cheval, comme aussi
« tous rouliers et voituriers qui avoient à faire de Paris à
« Lyon et de Lyon à Paris, quittoient le grand chemin de
« Montargis, de Gien et de la Charité et prinrent tous le
« chemin de Provins, Troyes et Beaulne. » Lebeuf raconte aussi que le curé de Bazarnes et un chanoine de la cathédrale furent faits prisonniers, conduits à Vézelay, et qu'on ne les relâcha que moyennant une forte rançon.

L'armée du duc de Deux-Ponts, pour éviter le passage des rivières et des places bien gardées qui se trouvaient sur sa route directe, était remontée jusqu'en Franche-Comté, d'où elle avait pénétré en Bourgogne, bien qu'elle fût côtoyée par les troupes des ducs d'Aumale et de Nemours qui, supérieures en nombre, n'osèrent ou ne purent lui barrer le passage et se bornèrent à observer sa marche. Elle entra par Thil-Châtel, tourna Dijon et arriva le 12 mars à l'abbaye de Citeaux qu'elle dévasta. Le 25 elle était à Beaune, où elle fit quelque séjour, puis, prenant par Saulieu, elle marcha sur Vézelay en passant par Avallon. Sa marche était lente et les bons vins de cette riche province avaient pour elle un attrait qui l'y retint longtemps. Tavannes, en quittant la Bourgogne pour prendre le

Digitized by Google

commandement de l'armée du duc d'Anjou, en avait laissé le gouvernement au comte de Ventoux, qui n'avait pas de troupes pour tenir la campagne et se bornait à défendre les places-fortes que les Allemands ne songeaient pas à attaquer. La garnison d'Avallon n'était que de cinquante soldats commandés par le capitaine Marey ; mais ses remparts, protégés par l'art et la nature, étaient à l'abri d'un coup de main. Ses faubourgs seulement furent pillés et brulés, y compris ceux du Cousin, malgré la précaution que l'on avait prise de les fermer de murs. Arrivée à Vézelay, l'armée y fit un assez long séjour. Le duc de Deux-Ponts était tombé malade, on attribuait son mal au poison. « On racontait qu'un médecin, alors premier « échevin d'Avallon, pour essayer de venger de si grands « malheurs par la mort de celui qui les avait causés, avait « fait empoisonner un certain nombre de bouteilles de vin, « qui avaient été servies sur la table du duc. » (1). C'était une chose ordinaire et fréquente alors d'attribuer au poison bien des maux auxquels il était étranger. Le duc, dont la sobriété n'était pas la vertu favorite, s'était livré avec excès aux charmes des vins exquis de la Bourgogne, et il devait expier quelques semaines plus tard, par une mort prématurée, les exagérations de son intempérance.

Le duc d'Aumale, voyant qu'il ne pouvait arrêter l'armée des reîtres, avait cessé de la poursuivre. Il écrivait du camp

(1) *Annuaire de l'Yonne* de 1852, p. 267. Notice de M. Quantin sur Avallon.

d'Epoisses, le 10 mai, au duc de Nemours (1), qu'il s'arrêterait à Avallon et irait ensuite à La Charité, l'intention des ennemis étant de séjourner à Vézelay et de marcher de là sur Auxerre. Ensuite, apprenant que le duc de Deux-Ponts ne songeait pas à menacer cette ville, il avait traversé lui-même l'Auxerrois et gagné Gien, pour se joindre au duc d'Anjou qui marchait du même côté avec son armée, afin de disputer au duc de Deux-Ponts le passage de la Loire.

Peu de jours après, l'armée allemande se remit en marche, et, au lieu de se diriger sur Gien, gagna Pouilly, où elle passa la Loire à un gué que lui indiqua le capitaine Marraffin de Guerchy qui, après après avoir été fait prisonnier à la bataille de Jarnac et relâché par le duc d'Anjou à qui il avait été recommandé (2), était revenu dans son domaine de Guerchy situé près de là. Le duc de Deux-Ponts, comprenant l'importance de s'assurer un pont fortifié qui lui permît de faire en tout temps traverser ce fleuve à ses troupes, fit investir aussitôt La Charité qui était démunie de garnison et battit en brèche sur deux points les murs de cette ville, dont le commandant s'enfuit la nuit, sous le prétexte d'aller à Gien demander du secours au duc d'Anjou. Les Allemands furent alors introduits par la connivence des habitants protestants et ils livrèrent au pillage les maisons des catholiques. Il y eut là, si l'on en croit un moine appelé Noël Coquille,

(1) Bibl. imp., Mss. Béthune, 8735, f° 81.
(2) De Thou, t. V, liv. LXV.

Digitized by Google

qui assistait à ce désastre, et dont Georges Viole, cité par Lebeuf (1), a analysé la relation, des scènes de carnage et de cruauté, principalement sur les prêtres et les religieux, qui dépassèrent tous les actes de barbarie que l'on eût encore vus. L'armée poursuivit ensuite sa route du côté du Limousin, laissant à La Charité deux compagnies d'infanterie et quelque cavalerie sous le commandement de Marraffin de Guerchy.

Il ne tarda guère à y être assiégé par Sansac (2), officier habile et expérimenté, qui, sur l'ordre du duc d'Anjou, avait réuni pour cette entreprise les garnisons de Bourges, de Nevers, de Gien et d'Orléans, et qui avait ainsi sous ses ordres sept mille hommes de pied avec quelques compagnies de cavalerie. Marraffin déploya dans la défense une activité et une énergie supérieures. Il réparait sur-le-champ les brèches que l'artillerie avait faites à ses remparts. Et, quand les assiégeants en vinrent à un premier assaut, ils trouvèrent un nouveau fossé creusé et un nouveau rempart élevé en arrière. Après deux autres assauts sans résultat, et lorsqu'ils avaient perdu déjà plus de cinq cents hommes, l'explosion de leur parc aux poudres les démoralisa complétement, et l'annonce d'un secours amené à la ville par les capitaines Blosset

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 223.

(2) Louis Prévôt de Sansac, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de l'ordonnance de S. M., ancien gouverneur du roi François II. Lettre du roi du 23 août 1569. Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, supplément aux Pièces justificatives, p. 4.

et Le Bois de Mérilles causa une panique qui fit lever le siége dans le plus grand désordre. Sansac, obéissant aux ordres du duc d'Anjou, alla le rejoindre alors au siége de Châtellerault qu'il pressait en ce moment (1).

Louis Blosset, qui, en raison de sa difficulté à s'exprimer, était surnommé le Bègue, et Le Bois de Mérilles, avaient été, en effet, détachés avec leurs compagnies de l'armée protestante, après le succès qu'elle avait obtenu à la journée de la Roche-Abeille, pour faire sur la rive droite de la Loire, dans l'intérêt de leur parti, et pendant que l'amiral allait entreprendre le siége de Poitiers, une utile diversion. Aussitôt après leur arrivée, et avec leur aide, Marraffin de Guerchy s'empara de Donzy (2) et y plaça Le Bois pour capitaine. Il soumit ensuite Pouilly, Corbigny, que les écrits du temps appellent Saint-Léonard, du nom d'un riche couvent qui se trouvait à ses portes, Entrains (3), Coulanges-sur-Yonne (4), et, de concert avec la garnison de Vézelay, il étendit ses incursions du côté d'Auxerre et ne désespéra pas de s'emparer de cette ville. Louis Blosset, avec une cinquantaine de cavaliers, s'avança du côté d'Aillant, où il était assuré de trouver de nombreux partisans parmi les vassaux et les voisins de sa seigneurie de Fleury. Pour se faire un point d'appui

(1) *Mém. de Castelnau*, chap. VIII.

(2) Donzy, chef-lieu de canton du département de la Nièvre.

(3) Pouily, Corbigny, chefs-lieux de canton du département de la Nièvre; Entrains, petite ville du canton de Donzy.

(4) Coulanges-sur-Yonne, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Auxerre.

dans le dessein qu'il méditait, il jeta les yeux sur Régennes, château-fort appartenant à l'évêque d'Auxerre (1), qui était en ce moment fort mal gardé ; et l'un des gardiens, appelé Roboam, lui livra, le 6 août, cette place importante, dans laquelle il entra avec quarante chevaux. De là il pouvait, ou intercepter complétement la navigation de l'Yonne, ou lui imposer des tributs arbitraires, faire des courses dans la banlieue et jusqu'aux portes d'Auxerre, et se mettre en communication avec les quelques partisans que, malgré les massacres de la population réformée, il pouvait avoir conservés dans cette ville. Les habitants d'Auxerre furent d'autant plus émus de la prise de Régennes, qu'ils n'avaient plus de garnison en ce moment et qu'ils apprirent en même temps que la troupe qui occupait Coulanges-sur-Yonne faisait fabriquer des échelles, dans le dessein d'escalader leurs remparts pendant la nuit. Le duc d'Alençon, frère du roi, qui, en l'absence de celui-ci et du duc d'Anjou, présidait le conseil du gouvernement, écrivait, en apprenant cette nouvelle, aux maire et échevins d'Auxerre (2) qu'il fallait « s'occuper de recouvrer tous ces forts, même les petites « villes que les rebelles occupaient ; qu'il y avait un canon

(1) Régennes, très ancien château, à 8 kil. d'Auxerre, sur le bord de la rivière d'Yonne, qui l'entourait de trois côtés à la fois. Le quatrième côté était protégé par un fossé qui pouvait recevoir les eaux de la rivière. Bâti au XIIe siècle, il avait été ruiné en 1472, et relevé en 1540. Aujourd'hui, simple maison de campagne.

(2) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*. Supplément aux Pièces justificatives, p. 2.

« et deux couleuvrines à Sens, qui serviraient pour cet effet.
« Déjà, selon sa lettre, il avait donné ordre au capitaine du
« Lys, gouverneur de Villeneuve-le-Roi, de se mettre à la
« disposition des Auxerrois, et il annonçait l'envoi d'un
« gentilhomme de la Brie, appelé La Borde, avec vingt ou
« trente bons hommes. »

Les habitants écrivaient alors à toutes les villes voisines et aux seigneurs catholiques les plus notables des environs pour avoir du secours. Vezannes, gouverneur d'Avallon, répondit que ses troupes étaient en Bourgogne. Le marquis de Nesle, comte de Joigny, s'excusa sur ce qu'il avait reçu ordre du roi de se rendre près de lui le 15 août avec sa compagnie. Mandelot, gouverneur de Tonnerre, manda qu'il était appelé en Champagne pour le service du roi et promit seulement de l'aide à son retour. Les habitants de Saint-Bris s'excusaient sur ce qu'ils n'avaient point d'hommes; ceux de Toucy alléguèrent qu'ils étaient menacés eux-mêmes par soixante ou quatre-vingts cavaliers qui occupaient le bourg de Champignelles sous la conduite de Lestaigne (ou Lescagne) et Godefin (1). En effet, depuis Bléneau jusqu'à Courtenay, toute la contrée était sous la domination des gentilshommes protestants, quoique Châtillon-sur-Loing et Château-Renard, qui appartenaient à l'amiral de Coligny, eussent été récemment pris et occupés par des détachements de la garnison catholique de Gien. La première assistance que reçurent les

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 182.

Auxerrois vint du château de Seignelay. Le sieur de Malain, parent du seigneur de cette forte place et préposé par lui à sa garde, offrit les pièces d'artillerie qu'il possédait. On avait compté sur les canons et la poudre offerts par la ville de Sens, et sur une compagnie de gens de pied envoyés de Troyes par le baron de Barbezieux, ainsi que sur un officier habile et expérimenté, appelé le seigneur de la Grange-aux-Roy (1), qui résidait dans la Puisaye et dont Barbezieux avait instamment réclamé la coopération. Ce vieux gentilhomme leva à ses frais une compagnie de cent arquebusiers et la mit à la disposition de la ville d'Auxerre (2). Mais la surprise du château de Noyers, qui arriva sur ses entrefaites et dont nous allons bientôt parler, changea ces mesures. Toutes les ressources disponibles furent tournées du côté de Noyers, et les Auxerrois furent livrés à leurs propres forces, aidés seulement, dans le commencement, par les garnisons de Joigny et Villeneuve-le-Roi. Jacques Creux se mit à la tête d'une troupe de volontaires, et dès le 10 août il avait investi la place. Mais ces soldats, peu aguerris, se décourageaient au bout de quelques jours, après que deux d'entre eux avaient été

(1) Guillaume Roy ou Le Roy, seigneur de la Grange-aux-Roy, capitaine de deux cents chevaux-légers et lieutenant de cent cinquante hommes d'armes. Son manoir était dans la paroisse de Grandchamp. Il en reste encore une tour sur le bord de la vallée de l'Ouanne, à moitié chemin de Grandchamp et Villiers-Saint-Benoît. Une famille de ce nom existe encore dans le pays.

(2) *Rapport de Sansac au roi du 24 novembre* 1568. Mss. Colbert, 197. — Fontanieu, 20.

blessés. Alors, sur la demande du vicaire-général de l'évêque, Guillaume Chevalier, seigneur de Miniers, requit la milice du pays qu'il y conduisit. C'étaient alors les officiers qui manquaient et on réclama de nouveau la coopération du seigneur de la Grange-aux-Roy ou de quelque autre capitaine. Déjà le roi avait ordonné au gouverneur de Prie, qui servait dans son armée, et à M. de Ventoux, lieutenant-général de Bourgogne par intérim, de s'y rendre de leur côté, et le 23 août il nommait Sansac lieutenant-général en l'armée qu'il formait « pour reprendre les villes et chasteaux que les « rebelles avoient pris ès pays de l'Aucerroys, Champagne, « Bourgogne et Nivernoys (1). » Mais on n'eut besoin ni des uns ni des autres. Une partie des garnisons de la Charité et Vézelay, qui s'était mise en route au nombre de trois cents cavaliers pour venir au secours de Blosset, arriva trop tard. Le canon ayant fait brèche,on put donner l'assaut le 24 août, et l'on profita pour cela des trains de bois flotté qui descendaient en ce moment le cours de l'Yonne. Mis en travers du fossé qui communiquait avec cette rivière, ils formèrent un pont qui livra passage aux assiégeants et leur permit de mettre le feu au château. Louis Blosset parvint à se sauver avec quelques-uns de ses gens. Mais les autres furent tués ou faits prisonniers. « Ces derniers, » selon de Thou, dont nous empruntons le récit, « étaient réservés pour périr par de longs

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre.* Supplément aux Pièces justificatives, p. 4.

Digitized by Google

« et cruels supplices. Il y en avait un parmi eux que l'on « appelait Cœur-de-Roi, qui était très haï dans le pays à « cause des courses fréquentes qu'il y faisait. La populace le « mit en pièces, lui arracha le cœur du ventre, le porta dans « toutes les places de la ville, le mit à l'enchère et ensuite le « fit griller sur les charbons. Il y en eut même qui poussè- « rent l'inhumanité jusqu'à en manger (1).

La Noue donne des détails non moins hideux sur cette orgie de cannibales. « On arracha son cœur, on le coupa en « petits morceaux qui furent exposés en vente pour tous « ceux qui en voudraient, et il y eut des gens assez féroces « pour le mettre sur les charbons et le manger à demi « grillé (2). »

Mezeray, dans sa grande histoire, écrite plus de soixante ans après ces événements, a dit que l'on attribuait à ce malheureux les principales cruautés qui avaient été exercées l'année précédente sur les prêtres ; qu'il coupait le nez aux uns, aux autres les oreilles ou le bout des doigts, à quelques uns pis encore. Au contraire, selon La Noue, qui était contemporain et écrivait peu de temps après, la fureur des assassins venait seulement de la rudesse ou de l'injustice qu'il avait montrées en quelques occasions et notamment quand il était mesureur de grains du marché d'Auxerre. Cet homme était certainement depuis longtemps un des protes-

(1) De Thou, liv. LXV.
(2) *Mém. de La Noue*, p. 214.

Digitized by Google

tants les plus déclarés de la ville, puisqu'on a vu, dans notre chapitre III, sa signature au milieu d'une cinquantaine d'autres, dans la pétition adressée au roi le 30 mars 1563. Mais dans les relations contemporaines que Lebeuf avait à sa disposition, il n'a rien trouvé qui appuyât le récit de Mezeray. Il est donc possible que les renseignements sur lesquels a écrit cet historien provinsseut de quelque auxerrois, moins soucieux de la vérité que désireux de pallier de quelque excuse les horribles excès de ses compatriotes. Un curieux trait de mœurs que rapporte ensuite Lebeuf, c'est que celui qui avait conduit cette entreprise, (on ne sait s'il veut parler de Jacques Creux ou du seigneur de Miniers,) s'adressa au duc d'Alençon pour avoir la confiscation des biens des huguenots tués à Régennes (1). On ignore ce qui en résulta.

Le château de Noyers avait longtemps offert un point d'appui aux catholiques de la contrée. La garnison qui y était établie ne se contentait pas de bien garder cette place. Elle faisait aussi des courses dans les environs. Elle avait essayé, le jour de Noël 1568, de s'emparer de Villiers-les-Hauts, occupé alors par les protestants, qui l'avaient déjà tenu en 1563. Elle pénétra même jusqu'à la basse-cour du château. Mais les habitants de Villiers-les-Hauts (2), avertis par leurs co-religionnaires de Noyers, repoussèrent vigoureusement cette attaque, et dans la suite inspirèrent, par leur

(1) *Prise d'Auxerre*, p. 188-279.

(2) Villiers-les-Hauts, commune du canton d'Ancy-le-Franc, à 24 kil. de Tonnerre.

Digitized by Google

bonne contenance, de sérieuses inquiétudes à leurs voisins (1). Cependant Noyers retomba, dans les premiers jours d'août, entre les mains des protestants et devint un grave sujet d'inquiétudes pour les villes d'Auxerre et de Tonnerre. Damas de Saint-Rirand, guidon de la compagnie de M. de Ventoux, qui y avait commandé (2), rappelé par ce dernier, y avait, en le quittant, laissé une garnison de vingt-cinq soldats commandée par Edme Lebreton, sieur de Donjon, sous les ordres du maire. Mais, la peste exerçant de cruels ravages dans la ville, le maire, la garnison et les habitants l'abandonnèrent, et les protestants avertis de cette désertion étaient venus l'occuper de nouveau. Lebreton, qui avait quitté son poste, fut arrêté par la garnison de Cravant et conduit en prison à Auxerre, pour y attendre la punition qui lui était réservée. Charles IX, informé de ces faits à Tours, ordonna, le 23 août, que les maire et échevins d'Auxerre fissent enquête sur la prise de Noyers et que Lebreton fût puni, s'il était reconnu coupable (3). C'est le même jour qu'il nommait Sansac « lieutenant-général commandant l'armée au pays d'Auxerrois « sous l'autorité du duc d'Anjou (4). » Déjà le prévôt des

(1) Lettre à M. de Tavannes, datée de Noyers du 27 décembre 1568. Mss. fr., 9484, f° 250.

(2) *Quittance des appointements de Jean Damas, baron de Chaudenay-le-Châtel, seigneur de Saint-Rirand, des 13 décembre 1568 et 14 mai 1569* (DE CORCELLES, *Hist. généal. et hérald. des Pairs de France*, p. 40). Lettre à M. de Tavannes, datée de Noyers du 27 décembre 1568, Mss. fr. 9484, f° 250.

(3) LEBEUF, *Prise d'Auxerre*, p. 185.

(4) PINARD, *Chronologie militaire*, t. I, p. 254-256.

maréchaux de Sens avait acheminé l'artillerie de cette ville à Tonnerre, réuni des approvisionnements et des voitures, recruté des pionniers et « pierriers, » fait des réquisitions de vivres de toute espèce, le tout aux frais de Tonnerre, qui s'en trouvait fort obéré (1). Sansac avait formé en Champagne un nouveau corps d'armée de huit compagnies de cavalerie et de trente-deux enseignes de gens de pied commandées par Hodoard de Foissy. Il quitta Troyes, accompagné du baron de Barbezieux, avec ses troupes et une artillerie formée de quatre grosses pièces de canon et deux couleuvrines, et, comme les apprêts du siége n'étaient sans doute pas encore terminés, après avoir envoyé, pour protéger Auxerre, une compagnie sous les ordres du sieur de la Grange-aux-Roy (2), il se dirigea d'abord vers la Puisaie pour reprendre Donzy (3). A son approche, Le Bois de Mérilles ne trouvant pas ce bourg susceptible de défense, l'avait abandonné. Sansac revint ensuite assiéger Noyers, qui, en présence des formidables apprêts qui le menaçaient, ne fit qu'une faible résistance. La place capitula comme l'année précédente. Mais cette capitulation ne fut pas mieux observée que la première. L'auteur des *Mémoires de la troisième guerre civile* (4) raconte que les prisonniers conduits à Troyes y furent en partie massa-

(1) Archives de la ville de Tonnerre. Notice de M. Le Maistre; dans le Bulletin de la Société des Sciences hist. et nat. de l'Yonne de 1850, p. 441.

(2) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 190.

(3) La Popelinière, Le Frère de Laval, de Thou.

(4) T. III, p. 449-450.

crés par le peuple. Le château fut ruiné, la ville pillée et ses titres perdus (1). Pendant ce temps, le maire et les échevins d'Auxerre déclaraient, qu'après avoir examiné les pièces relatives au capitaine Lebreton, ils ne pouvaient prendre une décision en connaissance de cause sur la désertion qui lui était reprochée, et qu'ils s'en rapportaient, pour le jugement à rendre, au bailli du roi ou à son lieutenant (2).

Cependant l'amiral de Coligny avait échoué au siége de Poitiers; le 30 septembre il avait perdu la bataille de Montcontour et s'était retiré, avec ce qui lui restait de troupes, en Guyenne et dans le Languedoc. Sansac résolut alors d'entreprendre le siége de Vézelay, et arriva, le 6 octobre, sous ses murs. Il y fut rejoint par deux officiers expérimentés, Vésigneux et le sieur de la Grange-aux-Roy, qui lui amenaient des renforts et des approvisionnements tirés d'Auxerre, de Chablis et de Vermenton. La ville d'Avallon mit aussi à sa disposition toutes les ressources qu'elle pouvait offrir. Marraffin de Guerchy envoya de La Charité à Vézelay deux compagnies pour en renforcer la garnison. Le capitaine Sarrazin, qui la commandait, était un officier plein de résolution, et des chefs habiles, Louis Blosset, Ribeaupierre, Besancourt et beaucoup d'autres gentilshommes, jugeant cette ville d'une importance décisive pour leur parti, s'y étaient jetés pour la défendre.

Les journées des 6 et 7 octobre furent employées à une

(1) Bibl. imp., Mss. fr., 9873,4. COURTÉPÉE, *Description du duché de Bourgogne*, t. V, p. 436.

(2) *Hist. de la prise d'Auxerre*, p. 189.

Digitized by Google

reconnaissance générale de la place. Les trois côtés du sud, de l'est et du nord étaient protégés par des escarpements presque à pic et à peu près inabordables. Elle n'avait, comme aujourd'hui, que trois portes; mais de plus elle avait alors du côté du levant, qui regardait le village de Saint-Père, une poterne appelée le Guichet. Du côté du nord étaient la porte Neuve et la porte Sainte-Croix; cette dernière aboutissant à un petit couvent de Cordeliers bâti à mi-côte. Restait, à l'aspect du couchant, la porte du Barle ou de Saint-Etienne, établie sur l'étroite langue de terre qui relie la haute colline de Vézelay aux hauteurs avoisinantes. Les remparts et les tours avaient de ce côté une élévation et une solidité extraordinaires (1). Les troupes assiégeantes étaient concentrées à Asquins et à Saint-Père, deux villages situés au pied de la montagne, sur les bords de la Cure. Le 8, trois compagnies ayant été envoyées pour investir la place du côté de la porte Saint-Etienne, une sortie vigoureuse des assiégés mit en déroute deux de ces compagnies, après avoir tué les capitaines et trente-cinq ou quarante soldats. La troisième se déroba derrière une colline, où elle resta cachée dans les vignes jusqu'à ce que l'obscurité du soir lui permît de se retirer à Asquins. Des forces plus considérables furent envoyées le lendemain de ce côté. La batterie était établie le 10, et le feu commença contre une tour et continua le lendemain jusqu'à ce qu'un pan de cette tour s'écroulât. Le 12, Sansac fit placer deux

(1) V. le plan de Vézelay, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1863.

Digitized by

canons du côté de Saint-Père, pour battre la poterne du Guichet et il y posta huit compagnies. Le 14, une autre batterie de deux pièces fut établie en face de la tour des Colombs pour mieux battre le Guichet. Lorsque la brèche fut pratiquée de ce côté, on donna l'assaut aux deux brèches à la fois, et, en même temps, pour diviser les forces des assiégeants, on planta des échelles du côté des Cordeliers. L'attaque fut longue et acharnée. Un grand nombre des assiégés furent tués sur la brèche, et entre autres le capitaine Sarrazin, gouverneur de la place. Mais les assiégeants avaient subi des pertes beaucoup plus considérables, et force leur fut de se retirer. Sansac jugeant la place imprenable des deux côtés qu'il avait d'abord attaqués, fit établir une nouvelle batterie au nord, en face des Cordeliers, et dès qu'elle eût fait brèche il tenta un nouvel assaut qui ne réussit pas mieux que le premier. Louis Blosset, qui avait succédé à Sarrazin dans le commandement de la place, repoussa cette nouvelle attaque avec le même courage et la même habileté (1). Là fut tué Hodoart, seigneur de Foissy, qui commandait toute l'infanterie du siége. Il était de Sens, neveu du chanoine Claude Hodoart, qui avait fondé en 1535 le collége de cette ville, et frère du conseiller Hodoart qui suivait le parti de la réforme et dont il a été question dans notre chapitre II. Soldat intrépide, mis, au dire de Claude Haton, détesté pour ses exac-

(1) J. Popelinière, Le Frère de Laval, de Thou, liv. LXVI ; de Serres, l'abbé Martin, *Chronique de Vézelay*.

Digitized by Google

tions odieuses, ses vols effrontés et ses cruautés sanguinaires. « Ledict de Foussy fut mort à jour de joie pour les gens des « villages à vingt lieues à la ronde dudit Vézelay, comme « aussi pour les villes de Pont, Nogent et Bray-sur-Seine, et « il est une chose très certaine que, s'il neeust été tué, quel- « que temps après la paix faicte ou devant eust été exécuté « par justice par les grands reproches quon avoit faictz au « roy de sa personne... qui fut cause du hasard où il se mit « audit Vézelay de se faire tuer à l'assaut e de la hardiesse « qu'il prit de faire une vaillance pour recouvrer grâce avec « Sa Majesté (1). » Pendant le siége, un habiant catholique, appelé Albert de la Châssé, écrivait à Sansactout ce qui se passait dans la ville. Il lui faisait connaître l. situation des assiégés, les endroits les plus faibles, l'état de approvisionnements. Il envoyait ses lettres par dessus les murailles avec une fronde, selon de Thou, ou, d'après l'abb Martin, au moyen de traits qu'il jetait dans un champ. Il fu surpris sur le fait, confessa tout, et fut pendu avec un mître d'école qu'il déclara son complice (2).

Sansac avait perdu de 300 à 400 hommes dans ces divers assauts et ses canons étaient hors d'état de servir. Il se retira à Avallon où il s'occupa à renouveler son artillerie. Quand il y fut parvenu, il reçut de Vévelay l'avis secret que presque tous les gentilshommes qui avaient assuré le succès

(1) *Mém. de Cl. Haton*, p. 557.

(2) La Popelinière, Le Frère, de Thou, liv. LXVII, t. V, 648; Martin, *Chronique de Vézelay*, p. 204.

Digitized by Google

de la défense de cette place, en étaient partis. Il s'empressa de venir de nouveau l'investir, et fit d'abord battre par ses canons la tour du Barle ; puis il installa une nouvelle batterie du côté des Cordeliers, de manière à agrandir les premières brèches, à ruiner les défenses, à éteindre le feu de la place et à chasser tous les soldats des remparts. Alors il donna le signal de l'assaut, qui fut long et acharné, et se reproduisit à plusieurs reprises, mais sans aucun succès. La perte des deux côtés fut énorme. Mais le courage des assiégés n'était pas ébranlé, et, bien que l'armée de Coligny, qui seule pouvait les délivrer, fût en ce moment repoussée au fond du Languedoc, ils ne désespérèrent pas, et, soutenus peut-être par la pensée du puissant service qu'ils rendaient à leur cause, ils étaient résolus à se défendre jusqu'au dernier homme. L'artillerie de Sansac avait tiré plus de trois mille coups de canon et ses munitions étaient épuisées. Ce général résolut alors de convertir le siége en blocus. Il espérait prendre la place par famine. Ses troupes, distribuées dans les villages d'alentour, en fermaient toutes les avenues. Il s'était retiré le 17 décembre à Avallon, où il tomba gravement malade de fatigue et d'anxiété. Quoique, depuis plusieurs semaines, il eût tenu la cour au courant des incidents du siége, il n'en avait reçu aucune nouvelle, ce qui augmentait encore son trouble. Cependant le capitaine protestant Briquemaut, qui avait réuni quelques troupes dans le Berry, passa la Loire et, se joignant, dans La Charité, à Marraffin de Guerchy, tous deux vinrent, avec dix compagnies de cavalerie, apporter de la

poudre et des provisions de tout genre qu'ils avaient chargées sur leurs chevaux. Ces troupes, habilement conduites, parvinrent jusqu'aux fossés et y jetèrent leurs charges que les assiégés vinrent ramasser. Puis, quand l'alarme fut donnée, elles se retirèrent en hâte et sans aucune perte. Ce succès enhardit Briquemaut, qui tenta une seconde expédition de ce genre, avec une troupe que, dans un rapport au roi, Sansac portait à douze ou quinze cents cavaliers et cinq ou six enseignes de gens de pied (1). Mais ils trouvèrent cette fois les assiégeants sur leurs gardes. Barbezieux qui, en l'absence de Sansac, avait pris le commandement, marcha au-devant d'eux avec sa cavalerie, « de sorte que lesdits ennemis furent « contraints de se retirer plus vite que le pas et repasser la « rivière de Loire que, sans les grandes bruines, et la « retraicte à propos qu'ils eurent dans une méchante ville « appelé Pouilly, à trois lieues de La Charité, les ennemis « estoient tous défaitz. Encore ne purent-ilz si bien faire, « qu'il n'y en eust de tués plus de 100 ou 120 aux faux-« bourgs de Pouilly, que l'on faillit d'entrer dedans pêle-« mêle, et s'en noya beaucoup, de hâte qu'ils avoient de « passer l'eau, ce qu'ils n'eussent pu faire sans les batteaux « qu'ils y avoient tout pretz. » Dans ce rapport Sansac dépeignait comme désespérée la position des assiégés. « Ils « ont, disait-il, grandissime faulte de farine; ils mangent

(1) Voir aux Pièces justificatives le rapport de Sansac au Roi, du 24 décembre 1569. Mss. de Colbert, 197. — Fontanieu, 20.

Digitized by

« du blé pilé, ont peu de vin, et, si ce temps continue, ils « auront une extrême disette d'eau. Conclusion, sire, ils ne « sauroient avoir vivres pour trois semaines, à tout rompre, « comme ils sont. » Il se louait fort des services « de deux « gentilshommes, le sieur de Vézigneux et le sieur de la « Grange-aux-Roy, tous deux vaillants et hardis gentils- « hommes, et qui ont fait de grands et notables services à « Votre Majesté depuis quatre mois que je suis arrivé par « deçà » et il demandait que le roi voulût bien les honorer de son ordre. Il recommandait aussi les services des sieurs du Châtelet, de Ton et de Saint-Fal, ses maréchaux de camp.

Cependant Briquemaut n'avait pas été découragé par son échec, que peut-être Sansac exagérait dans son rapport. Il revint une troisième fois, et, surprenant les postes avancés, il força le passage avec l'aide de la garnison venue à sa rencontre, et entra dans la place, amenant de nouveaux soldats, et avec eux des approvisionnements pour un temps considérable. La saison rigoureuse et les pertes qu'avaient subies les troupes royales, plus de mille hommes selon de Thou, quinze cents selon d'autres, contraignirent Sansac à lever le blocus et à dissoudre son petit corps d'armée. Les assiégés, de leur côté, avaient perdu plus de la moitié de leur monde, tant par les armes que par la contagion qui s'était mise dans la ville, et qui y fit tant de ravages que, selon l'abbé Martin (1), dont les documents ont sans doute

(1) *Chronique de Vézelay*, p. 204.

beaucoup exagéré le mal, tous les habitants y périrent.

Restée libre maîtresse de la place, la garnison reprit ses incursions avec la même hardiesse que par le passé. Sancerre, La Charité et Vézelay servaient de retraite à tous les protestants du Berry, du Nivernais, du Gâtinais et de la Bourgogne, et leurs bandes, toujours en campagne, répandaient l'épouvante et les exactions à plus de trente lieues à la ronde. L'un des capitaines de Vézelay, Besancourt, dont le véritable nom était Vauvilliers, et qui était seigneur de Courgis près Chablis, vint attaquer cette dernière ville dont il brûla le faubourg et qu'il tint assiégée pendant trois jours, après lesquels, s'étant ménagé des intelligences dans la place, il la surprit et la pilla (1). La garnison de La Charité ne se rendait pas moins redoutable. On trouve dans les minutes du notaire Armant deux actes à la date de 1571 et 1572, qui constatent qu'au mois de juillet 1569 deux habitants d'Auxerre, Jean Guenin, conseiller au bailliage, et un marchand appelé Jean Potin, avaient été pris près de Gy-l'Evêque (2) par un détachement de cette garnison et conduits à La Charité, d'où il n'étaient sortis qu'après plusieurs mois de prison et de mauvais traitements, et sous promesse de rançon. Le com-

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 272. Acte d'Armant, notaire à Auxerre, du 14 avril 1570, constatant l'information faite par le prévôt des maréchaux pour prodition et trahison de la ville de Chablis, par Sébastien Mauroy, Pierre de Lantenat, Vauvilliers dit Besancourt, et autres.

(2) Gy-l'Evêque, commune du canton de Coulanges-la-Vineuse, à 8 kil. d'Auxerre.

Digitized by Google

mandant de la ville, Marraffin de Guerchy, et le conseiller Guenin transigeaient, en 1572, sur le reliquat de cette rançon promise, moyennant 350 écus (1).

Le sieur de Rochefort, nommé gouverneur de l'Auxerrois en remplacement du sieur de Prie, son beau-frère, s'efforçait de mettre les villes de la contrée en état de défense. Mais les déprédations des troupes catholiques étaient souvent aussi ruineuses pour ces villes que les pillages de l'ennemi, et elles ne se défiaient guères moins des soldats du roi que des huguenots. C'est ainsi que la ville de Vermanton refusait de recevoir, le 3 mars 1570, une compagnie du régiment de Strozzi, et de reconnaître la commission écrite du gouverneur, dont le capitaine de cette troupe était porteur, et que, lui fermant leurs portes et montant sur les murailles avec leurs arquebuses, les habitants déclaraient qu'ils n'avaient que faire d'une garnison, qu'ils avaient su jusqu'à présent et sauraient bien à l'avenir se défendre eux-mêmes, sans le secours de personne. Le capitaine, ce qui pourra paraître singulier à nos idées d'aujourd'hui, faisait dresser acte de ce refus par un notaire (2). Rien, du reste, ne peut mieux peindre l'audace des expéditions lointaines des garnisons de ces trois forteresses et la terreur qu'elles inspiraient, que leur incursion à Milly en Gâtinais (3), au mois de janvier 1570. Une

(1) Voir aux Pièces justific. les curieux actes de cette transaction.

(2) Voir aux Pièces justif., acte d'Armant, notaire, du 4 mars 1570.

(3) Milly, chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, à 20 kil. d'Etampes.

troupe nombrèuse, commandée par les capitaines Bourri, Briquemaut, Besancourt, La Grange-Sautour, des Essarts, le chevalier du Boulay, Lescagne et Hagueville, était partie de Sancerre et de Vézelay, pour harceler un corps de reîtres que le duc d'Albe avait précédemment envoyés au roi, et qui s'en retournaient en Flandres. Le 24 de ce mois de janvier, le prévôt des marchands de la ville de Melun informait le duc d'Alençon que ces chefs huguenots étaient entrés dans Milly avec cinq ou six cents chevaux, avaient tué et pillé plusieurs marchands qui étaient à la foire et en avaient emmené d'autres prisonniers (1). Un détachement de cette expédition s'attarda au pillage qu'il avait commencé, et fut surpris, repoussé dans un château, assiégé et pris par les reîtres réunis à des troupes royales. Cet incident a été raconté par Cl. Haton (2) avec des détails de mœurs qui méritent d'être reproduits textuellement, pour faire voir à quels excès en était arrivé le brigandage de ces nouveaux « routiers. »

« Lesquelz reistres estant aux environs de Pluviers furent « par une ou deux fois chargez et attaquez par les huguenotz « voleurs des villes de Sanxerre et Vézelay, qui tenoient les « champs par les pays de Gastinois, Hurepoix et Beauce, « et les serrèrent quelquefois de si près qu'ils n'eussent osé « s'écarter, et leur estoit besoing de marcher en troupe et « et en forme de bataille pour eulx sauver de la rencontre

(1) Bibl. imp., Collect. Saint-Germain-Harlay, n° 323.
(2) *Mémoires*, p. 591.

Digitized by

« desditz voleurs. Or advint que lesditz voleurs huguenotz,
« le jour de la feste de Saint-Vincent, 22e jour de janvier de
« cette présente année (1570), entrèrent dedans la ville de
« Mylfis en Gastinois, lez-la-Ferté-Alez, qui estoit le jour de
« la foire de ladicte ville. Dedans laquelle estoient plusieurs
« bons marchands, tant de ladicte ville que des estrangers
« qui là estoient allez pour le trafic; lesquelz furent prins,
« volez et emprisonnez par iceulx voleurs qui estoient les
« chevaliers du Boulet, Lescagne, Besancourt et leur suite,
« montant au nombre de cent à six vingtz hommes bien
« montez et armez; lesquelz demeurèrent en ladicte ville
« six jours entiers pour le moins, pour la piller et saccager,
« où ilz firent grand butin, et y eussent demeuré davantage
« si ladicte ville eust été de défense, ou bien qu'elle eust été
« plus à main de celles de Sanxerre et Vézelay qu'elle
« n'estoit. Dedans lesquelles villes de Sanxerre et Vézelay
« se pensèrent aller saulver lesditz voleurs avec leurs pri-
« sonniers et butin, mais ne les purent gagner à l'heure,
« pour la contrainte que leur firent les reîtres susditz qui
« les trouvèrent par les chemins à leur adventage au partir
« dudict Myllis, auxquelz voleurs ilz reistres baillèrent la
« chasse si vivement, qu'ilz voleurs n'eurent loysir que de
« s'enserrer dans le chasteau de Ville-Maréchal, qu'ilz trou-
« vèrent ouvert à leur dévotion, près dudict Myllis, où ils
« s'enfermèrent. Lesditz reistres, après avoir veu le chasteau
« dudit lieu de Ville-Maréchal estre prenable, l'assiégèrent
« de toutes partz et y enserrèrent le huguenot leur ennemy,

« pour lequel guarder de sortir, se campèrent là, en atten-
« dant le secours de quelques compagnies françoises qui
« estoient logez ès environs, par les villages du pays de
« Gastinois qu'ils mandèrent. Lesquelz assemblez ne furent
« assez fortz sans canon de prendre et forcer ledict chasteau,
« mais gardèrent l'ennemy d'en sortir, en attendant le canon
« qui y fut mené de la ville de Paris pour le battre, jusques
« à y faire bresche suffisante pour y donner l'assault. Laquelle
« faicte, demandèrent à parlementer lesditz voleurs, lesquelz
« se volurent rendre et la place, leurs vie et bagues saulves,
« ce qui leur fut refusé, et leur dit-on qu'on les prendroit à
« miséricorde, à quoy répondirent lesditz voleurs que s'il
« falloit aller à l'assaut et se deffendre, que tous les mar-
« chans qu'ilz tenoient avec eulx prisonniers y seroient les
« premiers tuez, d'aultant qu'ilz les exposeroient les pre-
« miers devant eulx pour recevoir les premières charges
« auxditz assaultz ; ce qu'ayant entendu, les assaillans réso-
« lurent de ne point donner d'assaut, afin de saulver la vie
« de eulx-mêmes qui y eussent pu estre tuez, comme aussi
« desditz marchans qui estoient là enserrez, et que le plus
« expédient estoit de les tenir là prisonniers, et de les affa-
« mer, affin que eulx-mêmes, sans coups frapper, deman-
« dassent à se rendre, la faim à ce les contraignant, ce que
« l'on fit. Les assiégez, voyant que les assaillans ne leur
« livraient point d'assault après la bresche faicte.... et estans
« résolus y avoir assez de vivres et qu'ilz auroient secours,
« advisèrent le moyen comment et par qui ilz le pourroient

« avoir. Après avoir sur ce tenu conseil, les chefs qui estoient « les dessus nommés du Boulet, Lescagne et Besancourt, « encouragèrent leurs soldats à tenir bon léans et à ne point « quitter la place, en attendant le secours que eulx-mêmes « alloient querre, et pour ce faire trouvèrent moyen d'es- « chapper par le parc de derrière dudict chasteau, avec les « intelligences qu'ilz eurent avec quelques gentilshommes « françois du pays, qui estoient du nombre des assaillans, « et qui leur firent passage pour ayder à les saulver, partye « par amitié et connoissance qu'ilz avoient avec eulx, l'aultre « partye pour la bourse qu'ilz leur rendroient pleine d'or et « d'argent, et par ce moyen eschappèrent du danger où « demeurèrent aultres leurs compagnons, auxquelz ilz ne « menèrent aucun secours et ne tâchèrent à y mener, se « contentans d'avoir leur vie saulve. Les compagnons assié- « gez prirent courage quelque peu de temps que durèrent « leurs vivres, en attendant leurs chefs et le secours qui « tardoit trop à venir, desquelz ils se trouvèrent trompez. « Ilz furent contrainctz de se rendre et de livrer la place « aux assaillans, après avoir attendu leur secours dix jours. « A l'entrée plusieurs desditz voleurs furent tuez et massacrez « par les reistres. Les capitaines et principaux d'entre eulx « qui furent trouvez audit chasteau furent liez et menez « prisonniers à Paris, qui incontinent y furent pendus et « estranglez. Les marchans furent délivrez en liberté ; mais « leur or, argent et marchandises ne leur furent rendus, par « ce qu'ilz furent trouvez ès bourses et habitz des voleurs,

Digitized by Google

« et servirent pour le payement et contentement des gens de « guerre, tant françoys que estrangers, qui s'y trouvèrent « jusqu'au nombre de quelque huit à neuf cents personnes « ou mille pour le plus. Les seigneurs et gentilzhommes de « Lours, de la Barge et Vimpelle y furent qui eurent leur « part du butin, qui estoit bon et gros. Cet exploict faict, « les reistres reprirent leur chemin pour s'en aller. »

La ville de Sens avait contribué à ce succès en envoyant au chevalier de la Mauvissière, qui commandait les troupes royales devant le château de Ville-Maréchal, deux canons et une couleuvrine avec leurs attelages, 500 livres de poudre et 150 livres de plomb, plus un convoi de vivres sous l'escorte de 200 hommes aguerris (1).

Cette déconvenue put rendre les soldats de Vézelay plus prudents, mais n'arrêta pas le cours de leurs incursions. Les échevins d'Autun écrivaient à M. de Tavannes, dans les premiers jours de mars 1570, que « Blosset, capitaine de « Vézelay, levait des impôts sur les habitants des environs, « et que ces derniers sollicitaient la protection du Roi (2). » Tavannes envoyait aussitôt l'ordre à sa compagnie et à celle de M. de Ventoux « d'aller sur les frontières de Vézelay afin « de rompre les desseins des ennemis (3). » Ces mesures ne les empêchaient pas de s'emparer, le 3 mars, de la forte

(1) Archives de la ville de Sens. *Essai historique manuscrit* du docteur Crou.

(2) Bibl. imp., Portef. Fontette, XL, f° 41.

(3) Bibl. imp., Mss. fr., 9484, f° 78.

Digitized by Google

place de Mailly-le-Château (1), d'où ils menaçaient de plus en plus Auxerre, et les receveurs des élections d'Auxerre et de Tonnerre faisaient constater, le 17 de ce mois (2), l'impossibilité de recouvrer les tailles des paroisses, « à raison des « courses continuelles que font les rebelles qui tuent, vollent, « saccagent ceux qu'ilz trouvent par les chemins sans rémis- « sion aulcune. » Ventoux avait renforcé les garnisons des petites villes de la contrée ; il avait repris sur les ennemis la ville de Coulanges-sur-Yonne, que ceux-ci avaient occupée pendant un an (3), et le 16 mai il écrivait au Roi (4) que « les habitants de Vézelay, sous la conduite de Brique- « maut, de Burry (Bourri) La Boule (du Boulay), ravageaient « tout le pays ; qu'ils avaient attaqué, mais sans succès, « Lormes (5), Joux, etc (6), et que le sieur de Briquemaut « avait reçu un coup d'arquebuse devant Lormes (7). »

Outre les grandes places de Sancerre, La Charité et Vézelay, leurs détachements occupaient plusieurs châteaux de moindre importance ; ils tenaient, dans la Puisaie, les châteaux de Ratilly et Dannemarie, et par ce moyen exerçaient sur toute

(1) Mailly-le-Château, bourg du canton de Coulanges-sur-Yonne, à 27 kil. d'Auxerre.

(2) Acte d'Armant, notaire à Auxerre. Arch. de l'Yonne.

(3) *Etat et rôle des bénéfices du diocèse d'Auxerre*, 1570. Archives de l'Yonne.

(4) Bibl. imp., Mss fr., 9484, f° 78.

(5) Lormes, chef lieu de canton du département de la Nièvre.

(6) Joux la-Ville, commune du canton de L'Isle, à 24 kilomètres d'Avallon.

(7) Bibl. imp., Mss. Béthune, 9454, f° 79.

la contrée une domination oppressive et ruineuse. C'était surtout sur les monastères et les prieurés, les églises et les presbytères que s'appesantissaient leurs dévastations. Tout ce qui, en établissements de ce genre, dans un rayon de cinq ou six lieues autour de leurs forteresses, n'était pas protégé par de bons remparts, était saccagé et souvent brûlé. On lira dans nos Pièces justificatives un document qui fournit sur ces faits d'étranges révélations. C'est le rôle dressé en 1570 par les agents du clergé pour affranchir de la levée des décimes les bénéfices qui, dans le diocèse d'Auxerre, étaient occupés par les soldats protestants, ou se trouvaient abandonnés par leurs titulaires, soit en raison de ce que les bâtiments étaient brûlés ou ruinés, soit par la crainte d'être massacrés par les huguenots tenant garnison dans le voisinage. Il ne contient pas moins de deux abbayes, deux collégiales, quinze prieurés et soixante-dix presbytères.

Pour mettre un terme à tant de maux, le roi prit la résolution de faire attaquer les trois grandes places de refuge des huguenots, en commençant par La Charité. On avait formé un camp à Gien. Le roi écrivait d'Angers, au comte de Tavannes, d'envoyer les Suisses, qui y rallieraient le maréchal de Cossé. Ce maréchal s'y trouvait le 22 mai; il faisait ses apprêts et réunissait ses approvisionnements pour commencer le siége (1).

Ces projets furent rompus par la marche hardie, autant

(1) Bibl. imp. Mss., Béth., 8738, f° 58.

Digitized by Google

qu'inattendue, de l'amiral de Coligny, du midi vers le centre de la France. Après la bataille de Montcontour le duc d'Anjou avait passé six semaines à assiéger Saint-Jean-d'Angély, héroïquement défendu par Armand de Piles. Pendant ce temps l'armée protestante, commandée par Coligny et ayant dans ses rangs le jeune roi de Navarre et le fils aîné du prince de Condé, avait porté la guerre en Languedoc où, au milieu des atroces vengeances et des dévastations commises par les deux partis, elle s'était maintenue avec succès, pendant qu'Angoulême, Cognac, La Rochelle, et quelques troupes de protestants, restées dans l'Ouest, neutralisaient tous les efforts de l'armée catholique. Coligny avait été condamné à mort par le parlement et sa tête avait été mise à prix ; le roi avait offert 50,000 écus à qui le livrerait mort ou vif. Il n'en conçut pas moins le hardi projet de ramener la guerre vers le Nord et aux portes de Paris, afin de forcer la Cour, dont les ressources étaient épuisées, à accepter un traité qui rendît à la France la paix et la liberté de conscience. Pour accomplir ce dessein, il forma une colonne de quatre à cinq mille hommes déterminés, tous à cheval et sans artillerie. La légèreté et la mobilité de ce petit corps d'armée devait compenser sa faiblesse numérique, et l'amiral, marchant avec les deux jeunes princes, comptait rallier en passant tous les réformés des provinces qu'il traverserait, et recevoir en Bourgogne de nouveaux secours de l'Allemagne, où il en avait demandé. Il se mit en route dans les premiers jours de mai 1570. Les protestants de l'Auxerrois, avertis

Digitized by Google

par leurs correspondances, si actives et si sûres, de ce retour offensif, se ranimèrent à cette nouvelle. Ceux de Vézelay s'emparèrent (1) de Mailly-la-Ville (2) et d'Accolay (3), et le 16 mai ils s'avancèrent contre Vermanton, où il y eut un engagement dans lequel les catholiques perdirent quinze ou seize hommes.

M. de Ventoux informait le roi, le même jour 16 mai « du « passage en Comté (Franche-Comté), de plusieurs bandes « de protestants qui vouloient aller rejoindre Coligny en « passant le Rhône (4). » C'est pourquoi on envoya aussitôt l'ordre au maréchal de Cossé de s'avancer à sa rencontre avec toutes les troupes qu'il pouvait réunir. La marche de l'amiral fut arrêtée à Saint-Etienne-en-Forez par une maladie qui faillit l'emporter. A peine rétabli, il se remit en route et le 26 juin il rencontrait à Arnay-le-Duc le maréchal de Cossé, qui l'attaquait avec douze mille hommes. L'amiral, par l'habileté de ses manœuvres, soutenait le choc sans désavantage, et le surlendemain il se dérobait rapidement à son ennemi qui, embarrassé de bagages et d'artillerie, ne pouvait l'atteindre, et, marchant par Autun, Moulins-Engilbert, Dampierre et Châteauneuf, il venait se poster entre La Charité, Sancerre et Vézelay, en se rapprochant de Montargis par

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 195.

(2) Mailly-la-Ville, commune du canton de Vermenton, à 27 kil. d'Auxerre.

(3) Accolay, commune du canton de Vermenton, à 22 kil. d'Auxerre.

(4) Bibl. imp., Mss. Colbert, f° 246.

Bléneau et Châtillon-sur-Loing, d'où, donnant suite aux propositions de négociations que, depuis quelques mois la reine-mère lui avait fait parvenir, il députait vers le roi, pour lui demander une paix fondée sur de justes conditions et de solides garanties. Le trésor était épuisé par les vingt mois de guerre que l'on venait de soutenir; et l'armée royale, disséminée dans plusieurs provinces, à peine suffisante pour y défendre le terrain contre les protestants, dont le nombre et les ressources semblaient croître après chaque revers qu'on leur infligeait. La rancune que le roi leur gardait était d'ailleurs balancée par sa jalousie contre son frère le duc d'Anjou, son aversion contre les Guise et sa défiance envers sa mère. Quant à Catherine de Médicis, à son fils le duc d'Anjou et aux princes de Lorraine eux-mêmes, ils étaient découragés par l'insuccès de cette guerre et, selon Tavannes, ils consentaient à la paix, « dans l'espérance d'attraper les huguenots « désarmés. » L'ordre vint en conséquence au maréchal de Cossé de conclure un armistice pendant lequel on traiterait des conditions de capitulation. L'armée du maréchal de Cossé avait repris Mailly-le-Château, « où quelques protes- « tants du pays s'étoient retirés, » dit Castelnau (1). Le 3 et le 6 juillet elle était campée à Vermenton, Cravant et Escolives, d'où elle gagna Sens et la Brie en deux colonnes, l'une par Appoigny, Joigny et Villeneuve-le-Roi; l'autre par Pontigny, que Cl. Haton appelle Saint-Edme de Pontigny, et

(1) *Mém. de Castelnau*, liv. VI, chap. XII.

Digitized by Google

Saint-Florentin, Arces et Cerisiers (1). Le maréchal écrivait le 15 juillet de Villeneuve-le-Roi à la duchesse de Ferrare, qui résidait dans son apanage de Montargis, de n'y pas laisser entrer les troupes des princes (2). Les infatigables soldats de la garnison de Vézelay n'en battaient pas moins la campagne. Le 6 juillet, pendant que l'armée royale était cantonnée autour d'Auxerre, du Boulay, Lescagne et Besancourt avec une centaine de cavaliers surprenaient pendant la nuit Villeneuve-l'Archevêque, (3) et s'en emparaient après avoir tué seize hommes de la garde de cette ville. « Ils allèrent courir « jusqu'à Villeneuve-l'Archevêque-lez Sens, dit Cl. Haton « dans ses Mémoires (4), les surprindrent à l'improviste, les « pillèrent, et emmenèrent prisonniers avec eux les plus « riches marchands qui y fussent, qu'ilz mirent à grosse « rançon. Entre autres emmenèrent un potier d'étain de « Provins, lequel fut par eux taxé à 4 ou 5,000 écus qu'il « paya, après l'avoir bien tourmenté en son corps. Le gre- « netier de sel de Nogent-sur-Seine allant à ses affaires fut « par eux prins prisonnier, mené audit Vézelay et taxé à « 500 livres tournois de rançon et aultant qu'ilz luy ravirent « sur luy. » L'émoi fut grand à Sens en apprenant cette nouvelle. On voulait d'abord emprisonner ceux des huguenots

(1) Lebeuf. *Prise d'Auxerre*, d'après des lettres du maréchal de Cossé, p. 195.

(2) Bibl. imp., Mss. Béthune, 2738, f° 95.

(3) Villeneuve-l'Archevêque, chef-lieu de canton de l'Yonne, à 24 kil. de Sens.

(4) *Mémoires*, p. 560.

Digitized by Google

qui y restaient encore ; mais on se contenta de leur interdire de sortir de chez eux avant sept heures du matin, de rester dehors après dix heures, et de s'assembler au nombre de plus de trois. On arrêta que leurs maisons seraient visitées chaque mois et qu'elles seraient constamment surveillées ; et enfin on les frappa d'un impôt de guerre pour les armes à fournir aux catholiques (1). Quelques jours après, à l'approche de l'armée royale, les cavaliers huguenots quittaient Villeneuve-l'Archevêque. L'armistice, qui fut conclu sur ces entrefaites, étendait les quartiers de l'armée protestante dans les bassins du Loing, de l'Ouanne et du Tholon, jusqu'au ruisseau de Beaulches, qui passe à 4 kilomètres d'Auxerre, et il portait que cette ville fournirait du pain et du vin aux corps de cette armée cantonnés depuis Villefargeau (2) jusqu'à Bassou (3). Ce voisinage aigrit les passions violentes de la population catholique, et, malgré la trève conclue et la paix imminente, quelques soldats huguenots furent tués dans le voisinage de cette ville. « Un gentilhomme, entre « autres, venant demander des vivres, fut tué auprès des « portes, et ses chevaux et bagages furent pris et emmenés « par quelques habitants. Le sieur de Courseulle qui était « venu à Auxerre pour faire rendre ceux de l'armée des

(1) Archives de Sens. *Essai historique manuscrit* du docteur Crou.

(2) Villefargeau, commune du canton d'Auxerre, à 4 kil. de cette ville.

(3) Bassou, commune du canton de Joigny, à 12 kil. de cette ville.

Digitized by Google

« princes qu'on y tenait prisonniers, adressa à ce sujet une « lettre au roi qui contenait de violents reproches contre le « lieutenant général du bailliage Chevalier (1). »

Le caractère turbulent et agressif qu'avait alors le peuple d'Auxerre ne s'était déjà que trop signalé contre les huguenots, dans les circonstances diverses que nous avons précédemment racontées. Mais ces derniers actes de guet-à-pens répondaient peut-être à quelques excès commis par des soldats protestants, car, selon Cl. Haton (2), « les huguenotz « n'avoient oublié à voler, piller, meurtrir, tuer et sacca- « ger les églises et ecclésiasticques par où ils passoient. » Les pauvres habitants des campagnes n'avaient guères plus à se louer du séjour des soldats catholiques. « Ilz étaient, « ajoute le même chroniqueur, aussi larrons et volleurs du « bien d'autrui que les huguenotz. Ils rançonnoient, pilloient, « volloient, emmenoient les chevaux et juments des labou- « reurs, qu'ilz battoient à crédit s'il ne leur bailloient de « l'argent, et estoit heureux celuy qui ne se trouvoit devant « les ungs ni les aultres. »

C'est surtout dans les environs de Sens que l'armée catholique commit d'affreux excès. Le bourg de Dixmont, qui crut y échapper en fermant ses portes, fut traité avec une barbarie inouïe et dont le même annaliste rend compte en ces termes (3) :

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 146.
(2) *Mémoires*, p. 597.
(3) *Mémoires*, ibid.

Digitized by Google

« Le camp catholique chemina jusqu'à Moret et les envi-
« rons; mais, avant que d'y aller, menèrent à tire tous les
« villages et bourgs fermez qu'ils trouvèrent sur leur chemin,
« où ils logèrent de bon gré ou de force, comme en portera
« tesmoignage à jamais la petite ville et bourg fermé de
« Dimont, à quatre petites lieues de la ville de Sens, dans
« laquelle logea par force le camp catholicque. Aux refus
« d'ouvrir leurs portes aux commissaires pour y prendre les
« logis et quartiers pour s'y loger, le canon y fut mené par
« commandement dudict mareschal (de Cossé) et fut tiré
« contre les murailles. Celles-ci par lui rompues et bresche
« faite, par là entrèrent les gens de guerre dudict camp,
« lesquelz tuèrent, meurdrirent et saccagèrent aultant
« d'hommes qu'ilz rencontrèrent par les rues. Ledict mares-
« chal entra qui fit cesser la tuerie et le meurtre, mais fit
« prendre et emprisonner les gouverneurs et justiciers
« d'icelle, qu'il incontinent fit pendre et estrangler comme
« séditieux et rebelles au roy. Les filles et femmes furent
« forcées par les paillards de la guerre, et, je crois, le feu
« mis en aulcunes maisons. Acte cruel, barbare et inhumain.
« Il n'estoit besoin d'exercer telle cruauté sur ces pauvres
« gens pour une si petite rébellion, de laquelle on les eust
« bien punis sur leurs biens, sans leur faire perdre la vie et
« souiller leur pudicité. Il n'est possible de faire pis sur un
« ennemy estranger, voire barbare, que l'on prendroit par
« force d'assault, que qui fut faict à ces pauvres rustiques
« qui sentoient encore mieux le paysan de village que le

Digitized by Google

« civil bourgeois d'une ville. Ledict mareschal fut aultant « déshonoré d'avoir sur eulx commis et faict commettre « cette cruauté, qu'ilz de Dimon furent folz et mal conseillez « de vouloir résister. »

Tel était donc le sort des campagnes pendant ces horribles guerres, qu'amis et ennemis les dépouillaient avec une avidité semblable, et, s'ils voulaient résister, les massacraient avec une égale férocité. L'armistice faisait peser de lourdes charges sur les villes catholiques situées dans le voisinage des troupes ou des garnisons protestantes, à la subsistance desquelles ces villes devaient pourvoir. Si Auxerre avait à nourir les soldats huguenots dans leurs campements, Sens était astreint à acquitter la solde de la garnison de Vézelay, et les maire et échevins recevaient une injonction de du Boulay, nouveau commandant de cette place, de lui compter pour cet objet six cents livres par mois. Cette imposition, qui venait à la suite des demandes et réquisitions sans cesse renouvelées pour la subsistance de l'armée royale, paraissait intolérable. Heureusement la paix qui survint ne tarda pas à en arrêter l'exécution (1).

Elle fut enfin signée à Saint-Germain, le 18 août, contre le gré du pape et du roi d'Espagne qui s'efforcèrent en vain d'en empêcher la conclusion. « La mémoire de toutes les « choses qui s'étaient passées de part et d'autre depuis les « troubles était déclarée éteinte et abolie. La religion catho-

(1) Archives de la ville de Sens ; notes manuscrites du docteur Crou.

Digitized by Google

« lique devait être rétablie partout où elle avait été suspendue.
« La liberté de conscience était de nouveau reconnue et
« consacrée; le libre exercice du culte réformé octroyé à
« toute personne ayant haute justice ou plein fief de haubert,
« pour sa famille, ses sujets et autres qui y voudraient assis-
« ter, et aux possesseurs de simples fiefs pour eux, leurs
« familles et dix au plus de leurs amis. Il était maintenu
« dans les villes où il se trouvait établi le 1er août 1570, et
« concédé en outre dans les faubourgs de deux villes de
« chaque province. Les adhérents de cette religion étaient
« reconnus capables de toutes fonctions publiques et remis
« en possession de leurs offices. Les jugements rendus
« contre eux étaient annulés. Ils avaient droit de récuser
« un certain nombre de magistrats dans chaque parlement,
« et le parlement de Toulouse tout entier. Et enfin ils obte-
« naient pour deux ans la conservation de quatre places de
« sûreté, La Rochelle, Cognac, Montauban et Sancerre, où
« pourraient se retirer ceux d'entre eux qui ne jugeraient
« pas à propos de retourner immédiatement dans leurs
« maisons. »

Vézelay et les faubourgs de Villeneuve-le-Roi étaient les deux places du gouvernement de Champagne où le culte réformé pouvait être exercé, et dans la province de Bourgogne c'étaient Mailly-la-Ville et les faubourgs d'Arnay-le-Duc.

L'opinion générale avait peine à croire à l'efficacité de cette paix. Les négociateurs qui avaient été employés à la conclure étaient Armand de Gontaud, baron de Biron, qui

boitait des suites d'une blessure, et Henry de Mesmes, seigneur de Malassise. Ce qui la fit appeler par ceux qui n'avaient pas confiance dans sa durée « la paix boiteuse et « mal assise. »

Le roi congédia ses auxiliaires étrangers. Les reîtres qu'il avait à son service se retirèrent par la Champagne. Deux mille d'entre eux devaient passer par la ville de Sens. « Elle « pourvut à leur étape en leur fournissant des rations en « pain, vin, viande, harengs et morue. Mais, comme les « habitants les connaissaient pour d'intraitables pillards, « ils refusèrent de les laisser entrer. On plaça sur la grosse « tour, en regard du pont d'Yonne, six pièces d'artillerie, « trois sur la porte d'Yonne, autant sur toutes les autres « portes de la ville, et les murailles furent garnies de grandes « troupes d'hommes bien armés (1). »

La paix n'apportait pas au peuple un soulagement immédiat. De lourdes contributions furent établies pour acquitter les dettes de la guerre. La cotisation de la ville de Sens dans cette perception, exigée sous le nom d'emprunt royal, ne s'élevait pas à moins de vingt quatre mille livres. Et, tout en supportant cette charge si pesante, il lui fallait s'imposer encore pour venir en aide aux malades de la peste qui continuait à faire de grands ravages (2).

L'amiral et les princes, après avoir reconduit jusqu'à la

(1) Archives de la ville de Sens.
(2) Ibid.

frontière le comte Wolfrad de Mansfeld avec ses troupes allemandes, se retirèrent à La Rochelle, d'où ils envoyèrent des députés au roi pour lui soumettre diverses doléances. Ils se plaignaient, entre autres griefs, de ce qu'on retenait plusieurs châteaux qui appartenaient tant à eux qu'à quelques-uns de leurs capitaines. Noyers et Vallery étaient de ce nombre. Les d'Apchon, héritiers du maréchal de Saint-André, s'étaient emparés de ce dernier domaine, et disaient qu'on ne leur en ôterait la possession qu'avec la vie et « qu'il mourrait 300 gentilshommes devant qu'ils en sortis- « sent (1). » Quant à Noyers, propriété particulière de la princesse de Condé, on demandait qu'elle justifiât régulièrement de ses droits. Mais les archives de cette terre ayant

(1) De Thou, liv. L, t. VI, p. 263. *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, liv I, p. 39.

Après le retour de la paix, et lorsque Vallery eut été rendu à la famille de Condé, les restes du prince tué à Jarnac, qui, d'abord, avaient été déposés dans l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme, furent portés et inhumés dans cette résidence. La tradition avait seule conservé le souvenir de cette translation, qu'aucune inscription tumulaire, aucun témoignage extérieur ne constataient, et dont rien ne peut préciser la date. Ils y ont été retrouvés en 1857, lors de la démolition d'une sacristie attenant à l'église dans laquelle étaient inhumés ses descendants, et où le génie du grand sculpteur Jacques Sarrazin a élevé un si admirable monument au prince Henri II, père du grand Condé. Ils étaient contenus dans une boîte de plomb, qui, au lieu de la forme d'un cercueil, offrait celle d'un corps d'homme. C'est ainsi qu'autrefois les reliques des saints qui consistaient dans un crâne ou dans les os d'un bras étaient enfermés dans un buste ou dans un bras de métal. Cette enveloppe de plomb présentait un dos d'une voussure, ou, pour être plus exact, d'une gibbosité

été brulées, elle ne pouvait produire ses titres, et il s'écoula plus de vingt-cinq ans avant qu'elle n'obtînt satisfaction. Les protestants d'Entrains, au nombre de cinquante chefs de famille, se plaignaient des vengeances sanglantes et des excès en tout genre de la troupe que l'on avait envoyée en garnison dans leur ville. Le roi promettait de faire droit à ces divers griefs. Pour faire revenir à la cour les chefs du parti, il montrait de la facilité à leur accorder certaines concessions personnelles. Parmi ces faveurs il en était une qui désobligeait vivement le cardinal Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, et d'autres prélats de cour qui, dès le

très prononcée. Le corps y était complet, et il s'y trouvait aussi une boîte du même métal contenant les entrailles et le cœur; le tout mêlé de sachets de parfums encore très-odorants. La colonne vertébrale présentait de fortes déviations. Ainsi, il était constaté que ce prince d'un si grand cœur, d'un cœur de lion, dit La Noue, et que les mémoires contemporains représentent comme si séduisant dans sa figure et son humeur, « ce petit homme tant joli, » était fortement contrefait. Ses restes furent replacés dans un petit caveau creusé sous la sacristie nouvelle et à la même place. Un procès verbal que nous donnerons dans les Pièces justificatives constata la découverte et la réinhumation. On mit sur la face intérieure du mur de la sacristie une pierre portant l'écu du prince, surmonté d'une couronne, avec cette inscription, qui, selon Desormeaux (*Hist. de la maison de Bourbon*, t. Ier, p. 74), se trouvait d'abord à Vendôme :

L'an MCCCCC *et* LXVIII, *du mois de mars le* XIIIe, *auquel jôr fust la bataille de Jarnac, après laquelle dicte bataille fust ivé, se estant rendu sur parole, très havt, très puissant, très magnanime seignevr Louis de Bourbon Condé, premier prince de Condé, marquis de Conti, comte de Soissons, etc., etc., etc. Lequel prince estoit né le* XIIIe *jôr du mois de mai de l'an de grâce* MCCCCC *et* XXX. *Ici est déposé son corps. Dieu à son âme fasse merci.*

Digitized by Google

commencement de cette dernière guerre, avaient obtenu de se partager les bénéfices que possédait le cardinal Odet de Châtillon, mort depuis peu en Angleterre. Ils durent rendre ces riches abbayes à de nouveaux titulaires qui, si l'on en croit Cl. Haton, n'étaient que les prête-noms de l'amiral de Coligny et du maréchal de Montmorency, qui s'en appropriaient les revenus. Il parait pourtant que cette libéralité que faisait le roi à l'amiral de Coligny, du revenu des bénéfices de son frère, n'était que pour un an et à titre de dédommagement du saccagement du château de Châtillon-sur-Loing, qui avait été pillé et ruiné pendant la guerre. Mais tels étaient alors les abus du régime en commende, que les familles puissantes, dont les membres avaient reçu des abbayes, s'en considéraient presque comme propriétaires, ou, qu'en tous cas, ces bénéfices n'étaient plus considérés que comme des domaines civils, dont le roi disposait selon le gré de sa politique, en dehors de toute considération religieuse, et pour distribuer ses largesses sans grever le trésor royal. Les simples gentilshommes du parti protestant, en retournant chez eux, avaient souvent trouvé leurs châteaux envahis, à la faveur de la guerre, par des possesseurs qui refusaient de les rendre. C'étaient partout des débats aussi multipliés qu'interminables. Ainsi, Marraffin de Guerchy avait voulu rentrer dans son château d'Avigneau; mais il n'avait plus trouvé sa femme qui était morte, et la fille que celle-ci avait eue d'un précédent mariage était devenue la conquête à main armée d'un gentilhomme catholique appelé de la Bussière, seigneur de la

Digitized by Google

Bruyère, qui, par contrainte et sans l'aveu de ses parents, l'avait forcée de l'épouser, pour s'emparer de la terre et du château. Le capitaine huguenot, tout redoutable qu'il était, fut forcé de transiger sur ses droits. L'acte que dressa à ce sujet un notaire d'Auxerre contient de curieux détails de mœurs. On le trouvera dans les Pièces justificatives dont nous ferons suivre cette Histoire.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

1571. CHARTE DES PROTESTANTS DE BOURGOGNE ET DE CHAMPAGNE. — 1572. MASSACRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY. — MORT DE MARRAFFIN DE GUERCHY. INCURSIONS ET BRIGANDAGES DES CONFRÉRIES. JACQUES CREUX ET LAPRIME DE CRAVANT. LES PIEDS NUS DE SENS. — ABJURATIONS A SENS ET A AUXERRE. FUITE DE CEUX QUI REFUSENT D'ABJURER. — 1573, 1574. SIÉGES DE LA ROCHELLE ET SANCERRE. TRAITÉ DE LA ROCHELLE. — ALLIANCE DES PROTESTANTS AVEC LES POLITIQUES. — MORT DE CHARLES IX. — 1575. NOUVELLE PRISE D'ARMES SOUS LE COMMANDEMENT DU DUC D'ALENÇON. — LA NOBLESSE DEVENUE ODIEUSE AU PEUPLE DES CAMPAGNES.

La situation des protestants n'était pas encore bien assurée, et, en février et mars 1571, il y eut des massacres à Rouen et à Orange. Le parti modéré, qui était principalement représenté par les fils du connétable de Montmorency, semblait reprendre faveur auprès du roi, et les princes lorrains perdaient visiblement de leur crédit. Charles IX paraissait écouter avec intérêt l'amiral de Coligny, qui lui proposait d'éteindre les dissensions en France, en tournant toutes les forces vives du pays, tant dans une guerre des Pays-Bas contre l'Espagne, que dans des expéditions de découvertes et d'établissements au-delà des mers. Les symptômes de

Digitized by Google

dispositions meilleures apparurent dans notre contrée par la mission qui fut donnée à deux maîtres des requêtes, Charles Lamoignon et Nicolas Potier de Grandmesnil, d'y faire exécuter l'édit de pacification. Les territoires sur lesquels devait s'exercer leur commission comprenaient la Champagne, la Bourgogne, l'Auvergne et la haute et basse Marche du Bourbonnais.

Ils étaient au mois d'avril à Sens, et, après avoir entendu, dans une enquête officielle, les maire et échevins de cette ville et quelques habitants appartenant tant à la religion catholique qu'au culte réformé, ils y publiaient, le 10 de ce mois, pour Sens et le ressort de son bailliage, une ordonnance en 19 articles, destinée à assurer à la fois la liberté de conscience, le maintien de l'ordre et la sûreté des personnes et des propriétés (1). Le surlendemain 12 avril une seconde ordonnance était par eux rendue, avec les mêmes formes et dans les mêmes termes, pour le bailliage de Tonnerre (2). Il est probable qu'il en fut édicté par eux de semblables pour les bailliages d'Auxerre, de Joigny et d'Avallon, quoiqu'elles n'aient point été conservées dans les archives de ces villes.

Le texte de ce document est assez intéressant pour mériter d'être transcrit littéralement.

« Sur lez requestes et remonstrances à nous faictes par les maire, « eschevins et habitans de la ville de . . . . ., tant de l'une que « de l'aultre religion, avons, pour le bien du repos publicq et affin

(1) Archives de Sens ; notes manuscrites du docteur Crou.

(2) Archives de Tonnerre ; copie communiquée par M. Le Maistre.

Digitized by Google

« d'obvier aux troubles et dissensions qui se pourroient esmouvoir « entre eulx, et pour les tenir en paix soubz l'obéissance du roy en « l'observance de ses édictz, ordonné et ordonnons, soubz le bon « plaisir du roy et de messieurs de son conseil, ce qui s'ensuyt :

« Premièrement nous avons faict expresses inhibitions et deffenses « à toutes personnes de ne s'attaquer, injurier, ne provoquer par « reproches de ce qui s'est passé, et disputer, contester ou querel- « ler, et de ne se oultrager ou offenser de faict ou de parolles ; leur « enjoignons eulx contenir et vivre comme frères, amys et conci- « toyens, sur peine d'estre punis comme infracteurs de paix et repos « publicq, les mettant tous en la protection et sauvegarde du roy, en « les baillant en garde les ungs aux aultres.

« 2. Avons aussy deffendu à toutes personnes de quelque qualité « qu'elles soient, de donner aucung destorne ou empeschement à « ceulx qui sont de la religion que l'on dit réformée, à joyr et user de « l'édict de pacification, sur les peines y contenues, enjoignons à « tous juges, officiers, maires et eschevins et aultres personnes « publicques de les conserver en la liberté et protection à eulx pro- « mises par ledict édict et ne souffrir qu'ils soient offensés de faict « ou de paroles en allant ou retournant des lieux èsquels l'exercice « de leur religion est permis, ni en faisant ledict exercice èsdicts « lieux permis par lesdicts édicts.

« 3. Avons aussy enjoinct auxdicts de la religion de se contenir « modestement, et, pour oster toutes occasions de suspicion et esmo- « tion, leur avons défendu et défendons expressément qu'en allant « èsdicts lieux où l'exercice de leur religion est permis, ou en « retournant, ils ne s'assemblent et congrègent sur les chemins en « troppes (troupes) excédant le nombre de dix, leur faisant aussi « deffense de porter sur lesdicts chemins aultres armes que espées « et dagues seulement ; et oultre leur avons expressément deffendu « de ne porter auscunes armes quelles qu'elles soient, offensibles ou « défensibles, ès assemblées où se faict l'exercice de ladite religion, et « de n'y faire auleuns traictés, associations, confédérations, enrolle- « ments ou monopoles, levées ou contributions de deniers ou aultre-

Digitized by Google

« ment, suyvant les édicts de pacification, sur les peines y conte-
« nues.

« 4. Il est aussi deffendu très expressément de faire, en ladicte
« ville ou aultre endroit de ceste province, aulcung exercice de la
« dicte religion, tant pour le ministère que réglement, discipline ou
« instruction publicque des enfans ou aultres. Est excepté ès lieux
« permis et octroyés par ledict édict de pacification. Et, partant,
« nous avons faict inhibitions et deffenses à toutes personnes de la
« dicte religion de publicquement instituer ou instruire enfans ou
« aultres ès lieux où n'est pas permis l'exercice de ladicte religion.

« 5. Deffenses sont faictes à toutes personnes de rechercher les
« dicts de ladicte religion en leurs consciences, et d'empescher que
« chacung en son privé puisse faire ses œuvres de instruire ou faire
« instruire privément en sa maison ses enfants et famille, et de les
« vexer et molester ou contraindre pour le regard de leur dicte
« religion contre leur conscience, ne pour raison d'icelle rechercher
« ès maisons et lieux de leurs habitations, tant aux champs que en la
« ville, pourvu qu'ils se comportent selon qu'il est contenu auxdicts
« édicts.

« 6. Et pour obvier aux esmotions, périls et dangers qui s'en
« pourroient ensuyvre, nous avons deffendu auxdicts de la religion
« de s'assembler deux, troys où plusieurs mesnages ou familles pour
« faire leurs prières, ès lieux ou l'exercice de leur religion n'est per-
« mis, et de n'y faire lesdictes prières, ni chanter et psalmodier à
« haulte voix qui puisse être entendu des voisins et passans.

« 7. Il est pareillement deffendu à toutes personnes d'enlever ou
« ravir les enfans de ceulx de ladicte religion que l'on dict réformée
« pour les faire baptiser en l'église catholicque contre le voloir de
« leurs pères et mères. Enjoignons auxdicts pères et mères et aux
« dicts domestiques de faire baptiser leurs dicts enfans dedans six
« semaines à compter du jour de la nativité desdicts enfans, et de
« venir dans ledict temps déclarer au bailli dudict lieu, en son hos-
« tel, les jours de la nativité et baptême, le lieu où lesdicts enfans
« auront été baptisés, et les noms et surnoms desdicts enfans et de

Digitized by Google

« leurs pères et mères et de celuy qui les aura baptisés et de leurs « parrains et marraines, pour estre fait acte de ce régulièrement au « greffe dudict bailliage, affin d'y avoir recours, suyvant les ordon- « nances sur le faict des registres desdicts baptêmes.

« 8. Il est aussy enjoinct aux baillis de faire, comme juges ordi- « naires des lieux, pourvoir dedans troys jours ceulx de la religion « d'ung lieu à eulx appartenant ou qu'ils pourront acquérir, pour y « faire inhumation et sépulture de leurs morts et d'observer de « poinct en poinct ce qui est prescript et ordonné par le treiziesme « article dudict édict de pacification sur le faict desdictes sépultures, « enjoignant en oultre à celuy des officiers qui sera commis au faict « desdictes sépultures de faire enregistrer au greffe dudict bailliage « les noms, surnoms des décédés et les jours de leurs décès et lieu « de leur sépulture, pour y avoir recours si besoing est.

« 9. Et pour retrancher les occasions qui pourroient apporter « discords et troubles entre les subjets du roy, ainsi que nous avons « veu par effect, nous, en suyvant le 25me article dudict édict, avons « faict inhibitions et deffenses auxdicts de la religion de manger « publicquement ni de faire exposition de chair preste à manger ès « jours maigres, ès quels l'usage de chair est prohibé et défendu par « l'église catholicque des romains, deffendant très expressément à « tous hosteliers, taverniers et cabaretiers et à toutes aultres per- « sonnes publicques de ne servir publicquement à leurs hostes ou « exposer chair auxdicts jours, sur peine de punition arbitraire.

« 10. En faisant deffenses auxdicts de la religion de tenir et esta- « ler, aux jours de fêtes, boutiques ouvertes, ny aultrement travailler « publicquement lesdicts jours, ni faire œuvre ni aultres qui puisse « estre veu ou entendu du peuple passant par les rues et voyes « publicques, deffendons aussi très expressément auxdicts officiers « de rechercher lesdicts de la religion ou permettre qu'ils soient « recherchés s'ils mangent chair au aultrement ès dicts jours dans « les maisons ou habitations privées, sans scandalle et publicques « transgressions.

« 11. Nous avons aussi enjoinct auxdicts de la religion de faire

Digitized by Google

« tendre et parer devant leurs maisons et leurs habitations ès jours « èsquels il est enjoinct aux catholicques de ainsy le faire, ou bien « de permettre que, en leur refus, les maire, eschevins de la ville ou « marguilliers, procureurs ou tous aultres ayans charge des paroisses où les maisons sont situées, fassent tapisser et tendre devant « lesdictes maisons et habitations aux dépens de ladicte ville ou « desdictes fabriques ; et à cet effet seront tous les maires, eschevins, marguilliers, procureurs ou aultres ayans charge desdictes « fabriques, tenus de sçavoir de ceux de ladicte religion qui seront « demourans auxdictes paroisses, le jour précédant la feste, s'ils « veulent tapisser ou non, et, à leur refus, y pourvoir, en sorte qu'il « n'en advienne esmotion ou incommodité, ce que nous leur avons « enjoinct et enjoignons sur peine d'estre responsables en leurs « propres et privés noms.

« 12. Et d'aultant que nous avons veu et apris que la plus véhémente cause qui retient lesdicts habitans en discord et dissensions, « et qui plus les peult émouvoir et troubler, est la suspition de « défiance que prennent les catholicques que les ministres de ladicte « religion qui viennent résider en leurs villes y facent leur ministère « et exercice de leur religion contre les prohibitions et deffenses du « roy, nous avons ordonné par provision, jusqu'à ce que par le roy « ou messieurs de son conseil ou aultrement en ayt esté ordonné, « que pour le bien et repos des habitans de ladicte ville et pays de « l'une et de l'aultre religion, tous ministres feront leurs habitations « ès lieux et endroicts où leur ministère et exercice de leur religion « est permis suyvant l'édict, et non ailleurs. Et pourront toutesfoys « aller et venir librement en tous lieux et endroicts de ce royaume « comme les aultres subjects du roy, et pourveu qu'ils n'y facent « demeure plus de vingt-quatre heures, sinon en toute nécessité « d'estre, et seront tenus admettre les officiers du roy et eschevins « des lieux, et qu'ils n'y facent auscun ministère ou exercice de leur « dicte religion, sur la peine portée par ledict édict.

« 13. Il est expressément deffendu à tous prebstres, religieux et « religieuses ou aultres personnes ayans fait profession monachale

Digitized by Google

« de contracter mariage, sur peine d'être punis comme perturba-
« teurs du repos public, sauf à ceulx qui prétendent leur profession
« avoir été forcée ou aultrement invalidée, de se retirer au roy pour
« leur estre pourveu selon les voyes de droict et de justice accou-
« tumées en ce royaulme.

« 14. Il est aussi enjoinct aux officiers de faire exécuter, garder et
« observer les édicts faicts sur le faict de blasphêmes, tavernes, caba-
« rets et jeux publics, et de les faire publier de nouveau ès lieux et
« endroicts accoutumés à faire faire crys publics.

« 15. Inhibitions et deffenses sont faictes à ceulx de ladicte religion
« se promener ou porter irrévéremment ès églises des catholicques
« ou devant icelles, mesme lorsque le divin service s'y fera, leur enjoi-
« gnant en outre de éviter aux scandalles et esmotions qui se pour-
« roient en suyvre; qu'estans èsdites églises ils portent tel honneur
« et révérence au divin service et sacremens que font les catholic-
« ques, si mieulx ils n'ayment vuider et sortir hors lesdictes églises,
« le tout sur peine d'estre punis comme perturbateurs du repos
« publicq. Deffenses aussy sont faictes, sur les mêmes peines, d'em-
« pescher directement ou indirectement que le divin service ne se
« face ès églises dudict bailliage et de ne troubler ou empescher les
« ecclésiasticques en la paisible jouissance et perception de leurs
« droicts, rentes, revenus et chevance ; enjoignons à toutes person-
« nes, de quelque qualité qu'elles soient, d'apporter et mettre entre
« les mains des abbés, prieurs, curés ou chanoines des lieux tous
« meubles subjects à restitution par l'édict, ensemble les livres, ter-
« riers, titres, papiers, renseignemens et documens quelconques qui
« appartiennent auxdicts ecclésiasticques ou qui concernent leurs
« droicts, pour leur estre promptement rendus et restitués, et à tous
« qui les ont ou détiennent en la place où ils sont, qu'ils ayent à les
« révéler et dénoncer à justice ; le tout sur peine du quadruple et autres
« peines arbitraires. Et à cet effect est permis auxdicts ecclésiastic-
« ques procéder par monition et censures, affin de révélation, sans
« aulcung excepter.

« 16. Il est enjoinct aux gouverneurs, capitaines et aultres ayans

« charge de souldarts ou mortes-payes, de ne les laisser vaguer « et courir le plat pays, et de les livrer aux mains de la justice quand « ils auront forfaict ou délinqué, pour leur estre faict et parfaict leur « procès par les officiers des lieux, ainsy que les aultres subjects « du roy.

« 17. Il est deffendu à toute personne tant de l'une que de l'aultre « religion de ne porter aulcunes armes à feu, tant par les villes que « par les champs, et de ne porter armes ostensibles ès villes et faulx- « bourgs dudit bailliage, excepté que ceux qui sont connus pour « gouverneurs et gardes desdites villes et places et comme minis- « tres de l'Estat pourront porter toutes armes indifféremment tant « aux champs que en la ville. Pourront aussi les gentilshommes et « gens d'ordonnance du roy et leurs serviteurs porter par lesdites « villes et faulxbourgs leurs espées et dagues seulement, le tout sur « peine d'estre punis comme perturbateurs du repos publicq, le tout « par provision et jusques à ce que par le roy aultrement en ayt esté « ordonné.

« 18. Il est ordonné aux maires, eschevins ou toutes aultres per- « sonnes ayant l'administration et gouvernement de ladicte ville « d'admettre ou recepvoir indifféremment, et sans distinction pour « raison de la religion, les habitans de ladicte ville aux conseils, déli- « bérations, assemblées, estats, charges et fonctions publicques et de « ne surcharger et fouler d'aulcunes charges ordinaires ou extraor- « dinaires les ungs plus que les aultres pour raison de ladicte reli- « gion, ains imposer chascun selon la proportion de son bien et « faculté, et ne devront ceulx de ladicte prétendue religion estre « compris ès charges que la ville aura imposées pour les despenses « passées. Mais contribueront à toutes celles que les roy imposera et « à celles des villes depuis ledict édict comme les catholicques, suy- « vant le 33me article dudict édict.

« 19. Il est enjoinct à tous vagabonds, sans art, métier ou moyen « de gaigner leurs vies, de vuyder ladicte ville dans les vingt-quatre « heures du jour de la publication du présent article. Si aulcun vient « de nouveau habiter en ladicte ville, il lui est enjoinct de prendre

Digitized by Google

« lettres de bourgeoisie des maire et eschevins d'icelle ville, ou se « faire inscrire ès matricules des registres de l'hostel commung de « de ladicte ville dedans huitaine à compter du jour qu'il y viendra « habiter ; et pareillement sont les artisans et aultres tenans bou- « tique en ladicte ville et faulxbourgs tenus de venir déclarer aux « dicts maire et eschevins le premier jour de chascun moys les noms « de leurs apprentis et serviteurs et se rendre responsables de tous « leurs faicts, et faire ouvrer et travailler leurs dicts apprentis et « serviteurs en leurs ouvroirs et boutiques et non ailleurs, le tout « sur peine d'amende arbitraire. »

Telle était cette charte des huguenots de la Champagne et de la Bourgogne. Et il faut reconnaître que, sauf peut-être les articles relatifs aux écoles, aux ministres et aux mariages, qui pouvaient paraître contraires au traité, elle réalisait d'une manière satisfaisante les promesses de l'édit de pacification. Les dix-huit mois qui suivirent furent en effet une période de calme absolu, du moins dans notre contrée. Pendant ce temps, la confiance que le roi avait paru rendre à l'amiral s'était accrue de manière à offrir toutes les apparences d'une franche affection. Ses projets de guerre extérieure semblaient de plus en plus goûtés par Charles IX, qui en préparait l'exécution. La reine de Navarre était aussi rentrée en faveur, et le roi avait résolu de marier avec le jeune prince Henri sa sœur Marguerite. La reine mourut avant d'avoir vu cette union, qui fut célébrée le 18 août 1572. Cependant Catherine de Médicis, jalouse jusqu'à la fureur de l'ascendant qu'avait conquis sur le roi l'amiral qu'elle appelait ironiquement « le second roi de France, » se lia d'une nouvelle intimité avec les Guise et recourut aux dernières

extrémités pour ressaisir le crédit sans limite qu'elle avait eu sur l'esprit de son fils. Les symptômes de cette réconciliation frappèrent l'esprit de beaucoup de chefs protestants que l'on s'était efforcé d'attirer et de retenir à la cour pour les fêtes du mariage. Louis Blosset, l'ancien commandant de Vézelay, fut désabusé l'un des premiers. Il se résolut à partir, et, en allant prendre congé de l'amiral, il lui dit que, malgré les belles démonstrations dont ils étaient l'objet, il ne faisait pas bon pour eux dans ce pays; qu'il était, quant à lui, bien décidé à le quitter sur-le-champ et que, si l'amiral suivait son exemple, il ferait beaucoup mieux pour son parti et pour lui-même (1). Coligny ne le crut pas et resta. Quelques jours après, Maurevert, agent des Guise, lui tirait dans la rue un coup d'arquebuse qui lui fracassait le bras, et deux jours après éclatait l'infernal complot de la Saint-Barthélemy, combiné par la reine-mère, le duc d'Anjou et les Guise, et auquel Charles IX avait adhéré la veille, passant le dernier jour, avec la violence et la dissimulation qui était le fond de son caractère, de la confiance amicale qu'il avait montrée aux huguenots à une ardente et sanguinaire fureur. Parmi les milliers de gentilshommes protestants qui périrent dans cette affreuse journée, se trouvaient le capitaine Armand de Piles, qui avait pris d'assaut et saccagé en 1567 nos bourgs de Pont-sur-Yonne et d'Irancy, et défendu avec tant

(1) *Mémoires de Lestoile*, t. II, de l'édition Michaut et Poujoulat, p. 25.

d'énergie la ville de Saint-Jean-d'Angély après la bataille de Montcontour ; « il était logé au Louvre et lança au balcon du « roi un cri foudroyant, le sommant de sa parole. Charles IX « se tut (1). » Marraffin de Guerchy, l'ancien gouverneur d'Auxerre et de La Charité, dont nous avons eu tant de fois l'occasion de citer le nom, y fut aussi assassiné. L'amiral l'avait récemment nommé lieutenant de sa compagnie de gens d'armes; le jour du coup d'arquebuse de Maurevert, Marraffin se trouvait à la droite de son illustre général, et dans cette nuit lamentable de la Saint-Barthélemy il était à l'hôtel de Coligny, où il avait obtenu la permission de passer la nuit ; se voyant surpris par les meurtriers, sans avoir le temps de se reconnaître, il s'enveloppa le bras de son manteau, mit l'épée à la main et se défendit longtemps contre eux, sans en tuer pourtant aucun, parce qu'ils étaient tous cuirassés. Enfin il fut accablé par le nombre (2). Il avait acquis assez de renom de bravoure et d'habileté, pour que Voltaire ait cru devoir consacrer son nom dans la *Henriade*.

Et vous, brave Guerchy, vous, sage Lavardin,
Dignes de plus de vie et d'un autre destin !

Briquemaut, qui avait défendu La Charité avec Marraffin de Guerchy, et Vézelay avec Blosset, échappa le premier jour au massacre, en se réfugiant chez l'ambassadeur d'Angleterre. Mais quelques jours après il y fut arrêté et fut pendu avec

(1) Michelet, *Guerres de Religion*, p. 453.
(2) De Thou, liv. LII. Notice de M. Ravin sur le bourg de Guerchy, *Annuaire de l'Yonne* de 1837.

un autre officier, en vertu d'un arrêt du Parlement. Le Roi et toute la Cour assistèrent à son supplice comme à une fête. « Le roy, dit Papire Masson son historien (1), y assista avec « tant d'avidité que de suppléer au défaut du jour par des « flambeaux qu'il fit approcher au gibet, pour voir les gri- « maces des mourants. » Jacques de Crussol, comte d'Acier, frère du duc d'Uzès, seigneur de Tonnerre, fut épargné par ordre de la reine, à la considération de son frère, qui l'envoya à Tonnerre pour le mettre à l'abri de toutes recherches (2). Ce furent les Guise qui le sauvèrent, espérant s'en faire une créature. En effet il revint au catholicisme, et en 1575 il commandait en Languedoc le corps d'armée catholique contre les réformés (3).

Dès le lendemain, 25 août, l'on expédiait à tous les gouverneurs de province l'ordre de « tuer ou laisser tuer les « chefs et factieux. » Quelques jours plus tard, la fureur étant refroidie, on cédait à la prudence en modifiant ces impitoyables instructions. Mais déjà elles n'avaient été que trop bien exécutées à Meaux, La Charité, Orléans, Saumur, Angers, Lyon, Troyes, Rouen, Toulouse, Bordeaux et dans une foule d'autres villes. Si elles ne le furent pas dans les villes de notre région, Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny et Avallon, ce ne fut pas faute de zèle, car on vit le procureur du roi d'Auxerre s'empresser de porter lui-même à Lyon au gouver-

(1) *Archives curieuses de l'Hist. de France*, t. VIII, p. 338.
(2) Archives de Tonnerre; notes communiquées par M. Le Maistre.
(3) De Thou, liv. LII, p. 411.

Digitized by Google

neur Mandelot l'ordre d'exterminer les huguenots de la même manière qu'à Paris (1) ; c'est seulement que la besogne était faite d'avance et qu'il ne s'y trouvait guère de protestants qui n'eussent pas abjuré, ou que, comme le dit Cl. Haton (2), « lesdits huguenotz furent les premiers advertis du saccage-« ment de Paris et eurent moyen de eux s'enfuyr avant qu'on « ne s'avisast de mettre la main sur eux. Les huguenotz « convertis et réduictz à l'église catholicque se trouvèrent, « ajoute-t-il, fort étonnez et ne sçavoient qu'ils devoient faire, « ou de fuyr après les aultres ou de se tenir. Toutefois, par « le conseil de leurs amys, s'arrestèrent, mais furent plus « de huit jours serrez nuict et jour, qu'ilz n'osoient se « montrer publiquement, de peur qu'on ne se ruât à leur « fripperie. » Il ne paraît pas qu'on ait recommencé sur eux les anciens massacres. Mais les bandes, ou, comme on disait alors, les confréries se mirent en campagne pour attaquer les châteaux des gentilshommes huguenots et, selon le témoignage du même écrivain, « les gentilzhommes et damoiselles « huguenotz des villages, quelques chasteaux et maisons « fortes qu'ilz eussent, perdirent tout courage de plus tenir « bon en leurs dictes maisons et chasteaux, après qu'ilz furent « certains du désastre advenu sur leurs chefs et séditieux « frères, et quasi tous prindrent le chemin, les aulcuns de « Sedan, aultres ès Allemagnes et les aultres à Genesve, et

(1) D'Aubigné, t. II, p. 25 ; — De Thou, liv. LII ; — Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 199.

(2) *Mémoires*, p. 688.

« ne se tinrent assurez qu'ilz ne fussent deffinagez du « royaulme, jusqu'à ce qu'ils sceurent la volunté et déclara- « tion du roy. Et pour enpescher qu'on ne leur fist mal sur « le chemin en s'enfuyant, avoient les hommes de grandes « croix blanches ou d'aultre couleur sur leurs chappeaulx « et habitz, et les damoyselles et femmes huguenottes des « patenostres en leurs mains ou à leur cincture. »

Ceux qui étaient demeurés dans leurs maisons payèrent le plus souvent de leur vie cette imprudence. Beaucoup aussi de ceux qui avaient pris la fuite furent assassinés sur les routes par les bandes de sicaires, qui mettaient ensuite au pillage les châteaux dont les maîtres étaient partis.

Les incursions de ces bandes s'étendaient au loin, comme l'indique le fait suivant raconté par le même Cl. Haton (1).

« Une bande de soldatz à pied en bon ordre arrivèrent au « village de la Saulsotte (près de Provins) et allèrent envi- « ronner la maison et logis du sieur de Besancourt, qui y « faisait sa résidence, pour tâcher à le faire prisonnier ou à « le tuer en la place ; et estoient là allez exprès pour ce « faire, estans partis de quelques villages d'auprès d'Au- « xerre, pour prendre vengeance des maux incroiables que « le dict Besancourt avoit faicts en leurs pays, tant en vols « que saccagements de personnes en leurs maisons et par les « chemins, comme ils disoient, et estoient le nombre de 50 « à 60 soldatz. Lesquelz, n'ayans trouvé en la maison ledit

(1) *Mémoires*, p. 696.

Digitized by Google

« Besancourt, mangèrent tout ce qu'ilz trouvèrent de comes-
« tibles en ladite maison, et chargèrent une charrette des
« meilleurs meubles qui y fussent, avec deux grandes et
« grosses juments à luy appartenant, puis reprindrent leur
« chemin et s'en retournèrent sans faire aulcun mal à per-
« sonne, estant fort marris d'estre allez à faulte. Il n'y avoit
« demye heure qu'il Besancourt estoit party avec ses chevaux
« de sadite maison pour s'enfuyr, quand lesditz soldatz y
« arrivèrent. » Au nombre des fugitifs le même écrivain mentionne avec dérision « un gros et gras abbé huguenot « nommé l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, » qui fut assiégé et pris dans un château, près de Provins, avec une vingtaine d'autres protestants (1).

Parmi les chefs de ces bandes d'assassins et de pillards se faisaient remarquer, pour leur fureur sanguinaire et leur avi-

(1) Il s'appelait Marin de Dinteville. C'était un bâtard de la famille des Dinteville, évêques d'Auxerre. L'abbaye lui avait été donnée en 1559. Dès 1565, tout en la gardant, il faisait profession ouverte de protestantisme, car il ne prenait plus que le titre de seigneur de Saint-Michel. Il ne fut pas assassiné avec les autres. M. Le Maistre, *Notice sur l'abbaye de Saint-Michel*, Annuaire de l'Yonne de 1843, dit que c'est en 1574 qu'il fut tué, et on lit dans les mémoires de Lestoile, à la date du 25 avril 1575; « Le 25 fut pendu à Paris un soldat qui « d'un coup de pistolet avoit tué M. Dinteville, abbé de Saint-Michel « de Tonnerre, pour 33 écus que lui avait donné celui qui était en « contention pour ladite abbaye. » Ce trait peint les mœurs du temps. Ce contendant, si pressé de succéder à l'abbé huguenot, était sans doute quelque protégé de la cour, peut-être un des héros de la Saint-Barthélemy, qui avait obtenu, à titre de commende, cette opulente abbaye.

Digitized by Google

dité, Jacques Creux dit Brusquet, l'ancien geôlier d'Auxerre, et un certain Laprime de Cravant. Vainement de nouveaux édits du roi avaient invité les réformés, même ceux qui avaient quitté la France, à rentrer dans leurs maisons, avec promesse de toute sûreté en cas d'obéissance, ces bandits n'en continuaient pas moins leurs chasses aux huguenots, leurs pillages et leurs dévastations. Les défenses qu'avait publiées à ce sujet le lieutenant-général de Bourgogne, Chabot, comte de Charny, étant ouvertement violées, il envoya aux magistrats d'Auxerre l'ordre de faire arrêter et mettre en prison ces deux audacieux malfaiteurs. Sa lettre, qui est transcrite sur le registre des délibérations de la ville, mérite d'être reproduite textuellement :

« MM. les officiers, maire et eschevins de la ville d'Au-
« xerre, je vous ai par cidevant faict entendre le méconten-
« tement que le roy a de ce que plusieurs se mectent en
« armes et font si maulvais traitement à ceulx de la religion
« qui se tiennent aux champs, que, ne pouvant sûrement
« habiter en leurs maisons, ilz sont contrainctz de se retirer
« aux pays estrangers, où ils pourront machiner quelque
« chose contre Sa Majesté et repos de ses subjectz. Et parce
« que de plus j'entends que cela continue en vos quartiers,
« je n'ai voulu faillir de vous envoyer ce mot pour vous
« ordonner de bien et duement informer contre tous ceulx
« qui auront commis voleries, pillages ou rançonnemens, et
« mesme contre ung capitaine Brusquet de vostre ville et ung
« Laprime de Cravant, qui en sont fort diffamez; lesquelles

Digitized by Google

« informations vous m'enverrez ou mettrez entre les mains « du prévost, afin que la pugnition en soit faite suyvant la « volonté du roy. Quant auxdictz Brusquet et Laprime, vous « ne fauldrez de les mectre en prison si vous les pouvez « attraper, comme je vous ai récemment mandé. Car, après « qu'ils seront pris, les tesmoingz qui peuvent déposer de « leurs actes parleront plus librement.... Je me recommande « bien affectueusement à vos bonnes grâces, priant le créa- « teur de vous tenir en sa saincte et digne garde. De Dijon, « ce 5me octobre 1572. Vostre entièrement bon amy.

« CHARNY. »

Aucun document n'indique ce que devinrent ensuite ces deux personnages qui, selon Lebeuf, ne pouvaient modérer leur zèle (1). Le nom de Laprime n'est prononcé par l'histoire qu'à cette seule occasion. Quant au capitaine Brusquet, nous en avons souvent parlé dans le cours de ce récit, et il mérite bien que nous en disions encore quelque chose.

Il avait sans doute pris part, dès les premiers troubles, à toutes les émeutes suscitées à Auxerre contre les huguenots. Mais il n'est nommé pour la première fois que dans la relation des atroces assassinats commis dans cette ville le 23 août 1562 ; il était, selon Lebeuf, qui cherche en vain pour lui des formules d'atténuation (2), le moteur de l'entreprise et le chef des massacreurs. Th. de Bèze (3) parle de lui à cette occa-

(1) *Prise d'Auxerre*, p. 199.
(2) *Ibid.*, p. 94.
(3) *Hist. des Égl. réf.*, t. I, p. 483.

Digitized by Google

sion avec autant de mépris que d'horreur. « Un certain bélis-
« tre, dit-il, geôlier des prisons, nommé Jacques Creux dit
« Brusquet, leva l'enseigne des meurtriers, volans et pillans
« dehors et dedans la ville, avec impunité et infinies cruautés,
« dont je citerai seulement quelques exemples. » C'est lui aussi qui avait organisé le soulèvement du 26 avril 1567, dans lequel, après avoir saisi les armes des huguenots et fermé les portes de la ville, on alla attaquer ceux qui étaient restés dans la ville, et faire sauter, avec des barils de poudre, la maison où ils s'étaient retirés, et probablement aussi, poursuivre en armes les autres dans leur prêche du bourg, et consommer leur expulsion dans une attaque sanglante dont il ne nous reste que de vagues révélations. Il n'avait sans doute pas été moins ardent et moins actif dans les émeutes et les assassinats de l'année 1568, et particulièrement dans le grand massacre du 18 octobre de cette année; car, selon Lebeuf (1), c'était un de ceux que les huguenots regardaient comme leurs plus grands fléaux, et selon une délibération du 14 mai 1570, consignée sur les registres de l'hôtel-de-ville, « les
« rebelles l'avaient longtemps menacé et cherché tous les
« moyens de se saisir de sa personne et de ses biens pour
« le deffaire et le ruyner. » Il est vrai de dire que, si à Auxerre il avait fait voir la férocité d'un assassin et l'avidité d'un pillard, à Vézelay et à Regennes il avait montré depuis

(1) Délibération du chapitre du 24 juillet 1568, citée par Lebeuf dans la *Prise d'Auxerre*, pièces justificatives, p. XXXIII. Acte d'Armant, notaire, du 21 janvier 1570; archives de l'Yonne.

Digitized by Google

le courage d'un soldat. Il n'avait pas été sans tirer quelques profits de son zèle. Le chapitre de la cathédrale et les moines de Saint-Germain avaient reconnu ses services par des dons et des concessions. Puis le pillage et le rançonnement l'avaient mis à portée d'acquérir des terres et de bâtir une métairie à une lieue d'Auxerre (1). Cette maison des champs ayant été brûlée par un parti de huguenots, les maire et échevins avaient, par la délibération que nous venons de citer, sollicité du roi « de lui bailler moyen de se recouvrer de ses pertes « et lui accorder récompenses telles qu'il luy plaira. » Aucun document n'a pu nous apprendre ce qui advint de cette recommandation. Toutefois, en parcourant ceux où son nom est cité, on voit successivement croître et s'épanouir les titres de ce digne personnage. En 1562 il n'est que le *geôlier Jacques Creux*. En 1568, le 24 juillet, il est dans une délibération déjà citée du chapitre, *le capitaine Brusquet nommé Jacques Creux*. Dans l'acte d'acquisition du 7 décembre 1569, sa considération croissant avec sa fortune, il est devenu « hon- « nête homme Jacques Creux, capitaine pour le roy des « gens de cheval de la ville d'Auxerre. » Et, enfin, dans un procès verbal d'enquête de 1571, il se qualifie de « noble « homme, capitaine de cinquante hommes arquebusiers à « cheval et trois cents hommes à pied pour le service du « roy. » Il aurait peut-être été définitivement anobli, si le

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 194. Acte d'Armant, notaire, du 7 décembre 1569 ; archives de l'Yonne.

régime de la Saint-Barthelemy eût continué à être glorifié. Mais, après la réaction que proclame la lettre du comte de Charny, peut-être le héros des massacres et des pillages, s'il avait été pris, aurait-il été tout simplement pendu. Toutefois les magistrats d'Auxerre, ou lui portaient trop d'intérêt, ou le redoutaient trop pour le livrer, et Lebeuf nous apprend qu'il vivait encore en 1576 et qu'il commandait à cette époque une troupe soldée par la ville (1).

Ce n'est pas à l'humanité que l'on cédait dans cette réaction, c'est à la politique. Cette lettre le dit assez clairement. Après le premier mouvement de stupéfaction, le calvinisme s'était relevé sur plusieurs points, et notamment en Provence et en Languedoc, où ses adhérents avaient une grande puissance. La Rochelle, Sancerre, Nîmes, Montauban s'étaient insurgés et avaient fermé leurs portes aux envoyés du roi. L'ordre était venu alors de ménager les huguenots, de peur qu'ils n'allassent se rallier à ces foyers de rébellion. En même temps on prenait des mesures pour contraindre ces villes à rentrer dans l'obéissance. Dès le 26 octobre, une imposition de 4,925 livres était établie à Auxerre (2) pour payer les chevaux d'artillerie destinés au siége projeté de La Rochelle. On se préparait aussi à assiéger Sancerre. Le comte de Tavannes écrivait au roi, le 13 décembre, « que « si l'on voulait assaillir Sancerre promptement, il fallait

(1) *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 423.
(2) Archives de la ville.

« mander à M. de Guise d'envoyer M. de Barbezieux à Vézel-
« lèt (Vézelay), ou d'y aller lui-même pour y donner ordre
« qu'ils (les huguenots) ne s'en saisissent. J'y passai il y a
« quelque temps, ajoutait-il; en quatre jours, s'ils le pre-
« naient, ils se rendraient bien forts. C'est tout précipice à
« l'entour et ne s'en faut cinquante pas. Tous ou la plupart
« sont huguenots, et force gentilshommes du pays. C'est le
« chemin de venir d'Allemagne à Sancerre (1). » Les gouverneurs de province reçurent sur ces entrefaites l'ordre de faire des tournées générales, de convoquer dans chaque ville tous les gentilshommes du ressort, pour leur faire prêter serment de fidélité au roi et amener les protestants à faire abjuration; moyennant quoi, on promettait de les laisser libres et en sûreté. Le duc de Guise, gouverneur de Champagne, était pour cette mission à Sens, le 15 décembre. Il y faisait arrêter quelques gentilshommes (2). Six d'entre eux, pour être rendus à la liberté, signaient ce jour-là une profession de foi catholique. C'étaient Charles de Quinquet, seigneur de la Vieille-Ferté et de la Chaisne; Pierre de Dissey, seigneur de Valuy; Pierre de l'Abbaye, seigneur de Chaumot; Edme de Pontville, seigneur du Châtelet et des Essarts; Pierre de Romainvilliers, seigneur d'Ismainville; et Jean de Tancque, seigneur de Saint-Jean (3). Le désordre était grand dans cette ville et l'on avait beaucoup de peine à réduire les éléments de troubles que

(1) *Mém. de Gaspard de Saulx-Tavannes*, p. 161.
(2) *Hist. des ducs de Guise*, par DE BOUILLÉ, II, 326.
(3) Bibl. imp., Mss. Colbert, f° 464 v°.

Digitized by Google

l'on avait déchaînés précédemment contre les huguenots. Les *Pieds-Nus*, qui avaient été longtemps les maîtres de la ville, et qui, ayant vécu de pillage, avaient perdu toute habitude de travail paisible, s'étaient mis ensuite en hostilité permanente contre toutes les classes de la société aisée. La Saint-Barthélemy avait remis sur pied cette tourbe de bandits, qui avait recommencé avec ardeur son ancien métier. Et, quand on avait mis un frein à leurs incursions en troupe contre les châteaux des protestants, ils s'étaient faits coupeurs de bourses et voleurs de nuit dans les rues de la ville. Les mémoires manuscrits du duc Henri de Guise (1) portent, à la date du 15 décembre de cette année, les renseignements suivants :

« En la ville de Sens s'est faict une aultre plainte par le « clergé et partie des principaux habitants d'icelle, disant « que depuis environ deux mois, incontinent que sur les « cinq heures du soir approchaient, il s'élevait un certain « nombre d'hommes, la plupart habitants de ladicte ville et « se pourmenant par les rues, s'ils trouvoient un person- « nage qui eust la bourse bonne ou aultre chose de valeur, « ou bien, s'ils entendoient dire qu'il y eust quelque maison « bien meublée et fournie d'argent, ils se mettoient en devoir « de la saccager, de sorte qu'en ladicte ville estoit un vrai « brigandage, et si n'osoient les juges en dire un mot, pour

(1) *Mém. du duc de Guise*; déc. 1572. — Bibl. imp., Mss. Colbert, f° 466, v°.

« les menaces qu'on leur faisoit. Pour à quoi remédier le dit « sieur de Guise a faict telles diligences, qu'il a été pris « cinq ou six des gens de cette faction. Avant de quitter la « ville, le duc en fit punir ou emprisonner plusieurs. »

A Auxerre aussi la terreur avait obtenu des abjurations. Les convertis comparaissaient devant le vicaire-général de l'évêque, qui constatait par un procès-verbal leur résipiscence et leur en délivrait une expédition qui leur servait sans doute de carte de sûreté. Il existe dans les archives de l'Yonne un acte de ce genre, qui contient un assez grand nombre de noms. Il n'y en a pas moins de cent deux, tant de la ville que de diverses localités du diocèse, pour le seul mois d'octobre 1572. On y lit, entre autres, celui du conseiller Savinien Girardin. On trouvera cet acte dans nos Pièces justificatives.

Cependant la guerre recommençait par les siéges que soutenaient avec une indomptable énergie les habitants de La Rochelle et Sancerre. Le duc d'Aumale était tué devant La Rochelle, et son neveu, le duc de Mayenne, nommé à sa place au gouvernement de Bourgogne. L'élection au trône de Pologne de Henri III fournit un prétexte pour offrir à la ville de La Rochelle, après dix mois d'attaques inutiles, un traité de paix honorable. « On garantissait, tant à elle qu'à « celles de Nîmes et de Montauban, le plein exercice du « culte réformé avec l'exemption de garnison. Les gentils-« hommes et autres ayant justice, qui avaient porté les « armes avec les habitants desdites villes, étaient autorisés « à célébrer dans leurs maisons les baptêmes et mariages,

Digitized by Google

« sans plus grande assemblée que dix personnes outre les « parents. Le reste des protestants de France devait avoir « seulement la liberté de conscience, avec amnistie pour « tout ce qui s'était passé depuis le 24 août. » Sancerre prolongea sa défense quelques mois encore au milieu des tortures de la plus affreuse famine. On y vit se renouveler les horreurs si fameuses du siége de Jérusalem. Un père et une mère mangèrent le corps de leur fille morte de misère (1). Enfin la ville capitula le 19 août, sous la garantie de la vie et des biens aux hommes, de l'honneur aux femmes, et de la liberté de conscience à tous, moyennant une rançon de 40,000 fr. aux soldats. Aucun document certain ne révèle la présence à La Rochelle ou à Sancerre d'aucun des protestants de notre contrée, si ce n'est Jean de La Fin de Beauvoir, beau-frère de Jean de Ferrières et seigneur de Maligny, et peut-être aussi quelques gentilshommes ou soldats de la Puisaie. Après ceux qui avaient péri sous le fer des assassins et ceux qui s'étaient soumis à l'abjuration, il est probable que les autres avaient gagné Genève ou l'Allemagne, et on pouvait presque dire qu'il n'y avait plus de protestants dans ce pays. Mais ceux qui, à quelque époque que ce fût, avaient abjuré, étaient toujours l'objet d'une suspicion ombrageuse et d'une surveillance étroite. Ainsi, au mois d'octobre 1572, le roi se faisait envoyer un dénombrement de tous les officiers et

(1) *Discours de la famine de Sancerre*, par J. de Léry; *Archives curieuses de l'Hist. de France*, t. VIII, p. 21.

Digitized by Google

agents de justice et de finance, qui étaient ou avaient été de la religion réformée. En 1574 (13 mars) consulté par les magistrats d'Auxerre « sur la façon dont ils avaient à gouverner à « l'endroit d'aulcuns de la nouvelle opinion qui étaient dans « leur ville, » le roi répondait : « Nous entendons que vous « ayez à oster les armes à tous ceulx qui vous sont suspects « et que vous craignez estre pour se mouvoir, afin de leur « oster tout moyen de mal faire. » Et le 26 avril suivant il disait dans une nouvelle lettre. « Pour ce que nous doubtons « aulcunement de la fidélité des habitans de votre ville qui « ayant autrefois esté de la nouvelle opinion, se sont depuis « réduits à l'église catholique, à ces causes nous mandons « que vous ayez à observer, de plus près qu'il vous sera « possible, leurs actions et déportements, et, ordonnant de « la garde des portes de la ville, n'y laisser aller que ceulx « de la fidélité desquels vous serez très assurez. (1) » Les archives de Sens contiennent à la même date des lettres semblables. On en peut conclure que, s'il y avait encore des convertis dans ces deux villes, on n'y voyait plus de protestants déclarés. Les seuls points du diocèse d'Auxerre, où il s'en trouvait encore, étaient Vézelay, Entrains, la Charité et Gien. Il en resta dans les trois premières de ces villes jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Après cette époque, il n'y en eut plus qu'à Gien, où, malgré les persé-

(1) Lebeuf, *Prise d'Auxerre*; pièces justificatives, p. xxxvi, xliii, et xliv.

cutions ultérieures, ils se sont toujours maintenus, jusqu'à ce que l'année 1789 ait ramené le régime de la liberté des cultes. Mais par combien de crimes exécrables ce résultat avait été obtenu! Que de sang versé, que d'assassinats, que de massacres, dont l'esprit de libre examen du XVIIIe siècle devait un jour raviver le souvenir et faire retomber la responsabilité sur l'église catholique! Néanmoins, on continuait à prendre à Auxerre de grandes mesures de précautions. Une ordonnance du bailli avait prescrit aux hôteliers de venir déclarer chaque jour à l'hôtel-de-ville, les noms, surnoms et pays de ceux qui passaient et qui logeaient chez eux et quelles armes ils portaient. On travaillait aussi activement à réparer les fortifications de la ville, fort endommagées par les dernières guerres, et, pour en hâter l'achévement, on obtenait de l'évêque la permission d'y travailler les jours de fêtes (1).

Cependant, si le protestantisme paraissait abattu dans notre région, il en était autrement dans l'Ouest et dans le Midi. Loin de s'éteindre après la capitulation de La Rochelle, il avait acquis des forces nouvelles par une alliance avec un nouveau parti, « les politiques ou catholiques paisibles, » qui, révoltés des horreurs de la Saint-Barthélemy, et ayant enfin pénétré le système de Catherine de Médicis, voyaient qu'elle ne visait qu'à détruire, les unes par les autres, toutes les supériorités et toutes les grandes influences de religion, de

(1) Rg. de l'hôtel-de-ville. LEBEUF, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre*, t. III, p. 422.

Digitized by

rang et de puissance individuelle ou héréditaire. Il y eut à Nîmes et à Montauban de grandes assemblées de la Guyenne et du Languedoc, où furent arrêtées des résolutions et des demandes, que des députés apportèrent au roi, et auxquelles adhérèrent d'autres assemblées de la Provence, du Dauphiné et même du Poitou. On demandait, entre autres choses, que les massacres de la Saint-Barthélemy fussent désavoués et réprouvés, et que l'exercice public du culte réformé fût permis à tous dans tout le royaume; que les États-généraux fussent convoqués, les vieilles libertés nationales remises en vigueur et les impôts réduits à ce qu'ils étaient sous François Ier. Un complot fut formé à la cour pour mettre le duc d'Alençon, second frère du roi, le jeune roi de Navarre et le prince de Condé à la tête du mouvement. Il échoua d'abord ; le prince de Condé seul put s'échapper et gagner la frontière; les deux autres furent retenus et surveillés de près. Sur ces entrefaites Charles IX mourut tourmenté d'affreux remords et de visions lamentables. Henri III s'échappa de la Pologne pour venir occuper le trône de France, qu'il était destiné à déshonorer par ses tristes faiblesses, ses prodigalités insensées, ses ridicules superstitions et ses hideuses débauches. La guerre, qui n'avait pas été un seul instant assoupie, reprit avec plus de violence dans les provinces « associées. » Des négociations s'ouvrirent au commencement de l'année 1575, où les réformés élevèrent leurs prétentions au-delà de ce qu'ils avaient demandé à Charles IX : « Exercice public de la reli-« gion réformée par tout le royaume, avec égalité absolue

« entre ce culte et la religion catholique ; chambres de justice « composées pour moitié de protestants ; châtiment des mas- « sacreurs ; annulation des sentences rendues contre les « victimes des massacres ; allégement des impôts ; réunion « prochaine des États-généraux ; remise aux confédérés de « deux places de sûreté par gouvernement. »

Le Roi, stupéfait par tant de hardiesse, consentait à céder sur partie de ces demandes. Mais on ne conclut rien, et la guerre reprit avec fureur. Sur ces entrefaites le duc d'Alençon et le jeune roi de Navarre, sans cesse menacés et maltraités à la cour, s'évadèrent et allèrent rejoindre les confédérés, qui reconnurent le duc d'Alençon comme chef suprême. Il lança de Dreux un manifeste pour expliquer sa conduite, se plaindre des persécutions, des impôts et des exactions dont le peuple était accablé au nom du roi, et il déclarait prendre sous sa protection tous les français des deux religions, en attendant les Etats-généraux et la réunion d'un concile. « Belles paroles « et de bonne volonté envers la républicque, fait judicieu- « sement observer Cl. Haton, s'il estoit vrai que le zèle « d'icelle l'eust poulsé, mais quant à moy je crois que ce « n'estoit aultre chose d'un esmorsoir pour secourir ledit « seigneur et servir son ambition. » Il y eut d'abord, entre le prince et la reine-mère, des pourparlers qui n'aboutirent qu'à une trève de quelques mois.

Les misères publiques, qui avaient si longtemps désolé notre contrée, ne devaient pas tarder à s'appesantir de nouveau sur elle et à s'accroître encore. Les protestants d'Alle-

Digitized by Google

magne s'apprêtaient à rentrer en France. Le prince de Condé, après avoir longtemps échoué dans ses efforts, faute d'argent et de crédit, venait de signer un traité, pour la levée d'une armée allemande et suisse, avec l'Electeur Palatin, en lui promettant la cession du territoire des Trois-Évêchés (Metz, Toul et Verdun). Un premier détachement de ces auxiliaires, à son entrée en France, était mis en déroute par le duc de Guise. Ce prince y recevait au visage une grave blessure qui lui valait, comme jadis à son père, le surnom du « balafré. » L'armée était mise alors sous le commandement de son jeune frère le duc de Mayenne. Une effroyable anarchie régnait dans l'armée royale qu'on ne payait pas et qui s'en dédommageait en saccageant le pays plus impitoyablement que les étrangers eux-mêmes. La désolation des campagnes ne saurait s'exprimer. L'on convoqua en Champagne et en Bourgogne l'arrière-ban de la noblesse, qui ne fournit que peu de compagnies, si l'on en croit Cl. Haton, qui, à cette occasion, se répand, contre les gentilshommes, en reproches et en accusations, où il y a sans doute beaucoup d'exagérations, mais qu'il n'en est pas moins curieux de lire, pour connaître le degré d'exaspération qui animait, contre la noblesse, le peuple des campagnes dont cet écrivain reproduit les plaintes et le langage (1).

« Ne hobèrent (bougèrent), pour ceste fois, les gentils-« hommes de l'arrière-ban, parce que la plus grande part

(1) *Mémoires*, p. 786.

« d'entre eux devindrent malades de peur, ou feirent sem-
« blant de l'estre, affin de n'aller aux coups; et firent gan-
« gner les médecins, cirurgiens et notaires beaucoup plus
« que les appoticaires, par les belles attestations qu'ils
« feirent faire de leurs fiebvres et maladies. Voilà comment
« les gentilshommes servent le roy, quand il fault aller à une
« bonne affaire ! En temps de paix ils sont hardis et ont faict
« merveilles, à les ouyr dire ; en temps de guerre ilz sont
« malades et ne peuvent aller plus loing que leur village et à
« l'entour, pour prendre lièvres et perdreaux qu'ilz vendent
« aux gens frians des villes, pour achepter du lard pour se
« nourrir en leurs maisons. Aultres vont un peu plus loin
« cercher quelque capitaine de gens de guerre, pour les
« amener loger ès villages des paroisses où ilz demeurent,
« pour faire manger et chastier ces meschans paysans qui
« ne veulent obéyr à Monsieur, et aller labourer, semer,
« moissonner, charrier, faner les grains et foins de ses prés
« et de ses terres à sa première requeste. Et tels ont la puis-
« sance de faire du mal et poinct de bien ; et si n'ont le
« moyen de bailler un morceau de pain ou ne veullent à ceux
« qui de bon gré ou de force vont faire leur besongne. J'en
« particulariserois beaucoup de telz qui ont bien la puissance
« de nuyre et qui le font..... Je n'entends blâmer personne
« des bons et honnestes gentilshommes qui s'emploient au
« service de leurs subjetz et voisins, mais le nombre des
« bons est beaucoup moindre pour le présent que ceulx des
« meschants gentilshommes, qui, en tout temps et saisons

Digitized by Google

« de leur vie, font la guerre aux pauvres gens des villages,
« soit à leur faire faire courvée, à décevoir la femme, violer
« ou stuprer les filles, battre les hommes et leur ravir leurs
« biens, jusques à prendre par force le pain en leur mect
« et huche, pour se nourrir et leurs demoiselles. »

Il revient plus tard avec une violente amertume sur le même sujet (1), et après avoir fait l'éloge des vertus et des services de la noblesse d'autrefois, il ajoute :

« Mais, maintenant le tout est bien renversé au contraire.
« Les nobles qui jadis étoient gentilhommes de vertu, sont
« maintenant gens-pille-et-tue-hommes, héréticques, infi-
« dèles, irrévérens, idolastres, folz, cruelz, fiers, arrogans,
« ravisseurs du bien d'autruy, sacrilèges, oppresseurs du
« peuple, renieurs de Dieu, blasphémateurs de son sainct
« nom, de ses saincts et de son église, paillards, incestueux,
« violleurs de filles et de femmes, traîtres, desloyaux, prodi-
« teurs de leur patrie, non charitables ni aumosniers, non
« hospitaliers au passant, mais guetteurs et espieurs de
« chemins, volleurs, associez des larrons, des meurtriers, des
« assommeurs de gens, traîtres à toutes personnes, immisé-
« cordieux. Brief il n'y a genre ni espèce de mal que ne
« facent maintenant ceux qui se disent nobles et gentils-
« hommes, et de toute meschanceté en font vertu, et princi-
« palement de l'assassinat et trahison, qui sont à cette heure
« si communs entre eux, que les hardys et accortz d'entre

(1) *Mémoires*, p. 854.

Digitized by Google

« eux ne daigneroient ou n'oseroient plus mettre la main à « l'épée contre ung aultre, mais guettent et espient celuy à « qui ilz veullent mal, ou le font guetter et espier par leurs « assommeurs pour le tirer et tuer à coups de pistolle et « harquebuse; ou bien s'ilz prennent l'épée en main, sans « advertir celuy qu'ilz veulent assassiner, lui traversent leur « ditte espée ou dague à travers le corps, en lui baillant « les bonadies et en faisant semblant de le baiser et em- « brasser. Voilà les vertus qui reluysent en nos nobles et « gentilshommes de France. Je ne parle que des meschans, « le nombre desquelz excède de plus des trois partz le « nombre des bons et des vertueux. Dieu garde de mal les « nobles vertueux et gens de bien qui ont en horreur les « vices susditz et les vicieux. Leur nombre en est assez « petit; ils sont hays et desprisez des aultres qui font de « tout vice vertu. »

Ces violentes invectives, ces profonds ressentiments des classes inférieures contre la noblesse, qui eût dû les protéger et qui les opprimait et les ruinait, c'était encore un des tristes fruits et l'un des plus fâcheux de ces déplorables guerres.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

1575-1576. — LEVÉES DE RÉGIMENTS ET DÉSORDRES QU'ELLES ENTRAINENT. SACCAGEMENTS DE BOURGS ET VILLAGES. — SURPRISE ET OPPRESSION DE JOIGNY. — PASSAGE DES ALLEMANDS AUXILIAIRES. PERREUSE ET SAINT-VERAIN PRIS ET SACCAGÉS. PONT-SUR-YONNE OCCUPÉ. CONFÉRENCES DE VALLERY ET D'ÉTIGNY. — PAIX D'ÉTIGNY. — PROTESTATION DU CLERGÉ DE SENS. — DÉPART DES ALLEMANDS. — COURGENAY BRULÉ. SERGINES RANÇONNÉ. DÉVASTATIONS. RÉSISTANCES. BRIGANDAGES.

Dès le début de cette campagne, on levait dans nos contrées plusieurs régiments qui, mis sous le commandement du sieur de Puygaillard, étaient cantonnés entre Montereau, Sens et Provins, où ils pressuraient et dévastaient le pays avec autant d'âpreté et de brutalité qu'eût pu faire l'ennemi. Les paysans, lassés d'endurer toutes sortes de misères et de vexations, s'enrôlaient souvent pour avoir du pain et se venger en faisant subir le même sort aux autres, et ils étaient plus rudes encore au pauvre peuple et plus désordonnés que les vieux soldats. Les petites villes qui leur fermaient leurs portes, pour éviter le pillage, étaient prises d'assaut et saccagées. C'est ainsi que furent forcés, et en partie incendiés, La Villeneuve (aujourd'hui

Digitized by Google

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes), Villeveuve-l'Archevêque, La Chapelle-sur-Oreuse et d'autres bourgs autour de Sens. « Nul ne croiroit le mal que firent ces régi-« ments par les villages où ils logèrent, dit Cl. Haton (1), « en rançons, volz, meurtres, viollement de femmes, sans « reprinses, corrections ni châtiments. Et croissoit d'un jour « à l'autre la tirannie des gens de guerre pire que oncques « n'avoit esté, et estoit toute meschanceté tolérée par les « capitaines qui par chacune semaine recepvoient tribut de « leurs soldatz, montant à un escu au moins par chaque « soldat. » L'auteur ajoute, quelques pages plus bas : « Ceux « qui n'auront été des temps de ce présent siècle misérable, « ne vouldront croire les tortures qu'ont endurez les pauvres « gens des villages en leurs corps, esprit, âme, biens, bes-« tial et aultres choses, tant les hommes que les femmes, « et par gens de leur propre nation, pour le plaisir des « princes et les envies qu'ilz pourtoient en ce temps les ungz « aux aultres. »

Lorsque ce pays fut épuisé, le camp fut transporté dans la vallée d'Aillant, où les mêmes désordres recommencèrent, et le quartier général installé à Joigny, dont les habitants tentèrent aussi de fermer leur ville à ces bandes de ravageurs. Là se passa un fait caractéristique dont le même écrivain va nous donner le récit (2).

(1) *Mémoires*, p. 803 et suiv.
(2) *Idem*, p. 807.

Digitized by

« De telz outrages faits aux pauvres gens des villages « furent pitoiables les habitans dudit Joigny, qui entreprin- « rent d'en faire plainctes audit sieur de Pogaillard, qui se « trouva en leur ville et fort amiablement les escouta, leur « promist d'y mettre ordre et d'en faire justice exemplaire, « de laquelle ilz s'aperceurent en peu de temps, et bien doul- « cement les contenta, estant bien ayse de cela pour l'espé- « rance qu'il prit en soy d'en faire son prouffict pour venir « au dessein de son entreprinse, qui estoit de surprendre « ladite ville et de s'y loger et partie des gens de son camp, « pour y manger de toutes leurs dens. Tout sur l'heure qu'il « eut receu les plainctes des habitants dudit Joigny, apper- « ceut plusieurs hostes des villages, chargez de vivres par les « rues, et guidez par des soldatz desquelz il s'approcha, et « sans leur aultre chose dire frappa à coups de bâton sur les « épaules desditz soldatz, en la présence des habitans, en « leur disant : Voici les coquins desquelz j'ai reproche qui « contraignent leurs hostes de leur achepter des lièvres, « perdrix, conilz (lapins) et venaison, et qui les battent outra- « geusement. Devant, bélistres, je vous chastieray bien avant « qu'il soit trois jours ! Ledit sieur de Pogaillard, trois jours « après, entreprint de jouer sa tragédie pour surprendre ladite « ville, soubz couleur de faire pugnition exemplaire dans « icelle des soldatz qui molestoient leurs hostes ; et, pour y « parvenir, envoya plusieurs soldatz des plus rusés et mieux « aguerris en ladite ville les ungs après les aultres soubs « cette feincte d'aller, les ungs refaire leurs armes, les aultres

Digitized by Google

« leurs souliers et aultres nécessités, et leur donner charge « de l'attendre en certain lieu de laditte ville. Il choisit « cinquante bons arquebusiers à l'eslite de son camp, qu'il « arma dextrement, et qu'il feit cheminer à pied, et aultres « cinquante qu'il feit monter à cheval bien en armes, pour « conduire dix-huit ou vingt aultres bons soldatz, qu'il feit « les ungs aller à pied, les aultres monter en des charrettes, « tous liez et escouplez deux à deux, comme il sembloit. « Dans les charrettes, entre les jambes des soldatz, estoient « leurs arquebuses et pistolles toutes chargées, cachées en « du feurre (paille) ; et feit courir le bruit que ceulx qui « estoient ainsi liez et acceptez estoient les rançonneurs et « pillards de son camp qu'il menoit pendre audit Joigny, « pour monstrer exemple aux aultres, et de ce faire faisoit « bonne mine. Or, affin que ceulx de la ville ne s'espouvan- « tassent de veoir une si grande trouppe d'hommes ensemble « et qu'ilz ne fermassent leurs portes, luy-même, avec deux « ou trois des plus hardis, alla devant avertir les gardes et « habitants de la venue des pendars qu'il amenoit pour les « exécuter et donna charge de trouver des charpentiers pour « faire des potences, ainsi qu'il disoit, pour les pendre. Les « habitans croyoient qu'il fust vray. Cependant qu'il les « tenoit à l'abboy, eut nouvelle que les pendars estoient « arrivez à la porte. Partant, abandonna lesditz citoyens, « soubz couleur de les aller faire entrer, affin qu'il n'y eust « aulcun tumulte. Lorsqu'il fut arrivé à la porte, il en feit « entrer une partie dedans la ville pour conduire les pre-

Digitized by Google

« mières charrettes et pour se joindre aux soldatz qui estoient « jà par les rues entrez en la manière qu'avons dict. Quand « les dernières charrettes furent soubz la porte, les soldatz de « pied et de cheval qui estoient à leur conduite, se saisirent « de la ditte porte, au son d'un coup de pistolle qui estoit « le signe donné pour se saisir de laditte ville ; auquel coup « sortirent des charrettes les prisonniers les armes au poing « et avec les aultres soldatz empeschèrent ceux de la ville de « se rager, soubz peine d'estre tuez en la place. Une partie « gangna une aultre poste pour s'en faire maistre et pour « donner entrée à trois cents hommes qui suivoient d'assez « près, et en ceste sorte fut surprinse la petite ville de Joigny, « laquelle fut emplie de gens de guerre, tant qu'à peine pou- « voient-ilz avoir des litz pour eulx coucher trois à trois, où « mangèrent tout et plus que leur soul aux despens des « habitans l'espace de trois sepmaines et plus. Pour inti- « mider les pauvres habitants de laditte ville, il Pogaillard « feit dresser les potences qu'il avoit faict faire pour pendre « les soldatz qu'il menoit (ainsi qu'il le disoit), pour y faire « pendre ceulx de la ville qui entreprendroient quelque rébel- « lion contre lesditz soldatz ; et, pour les tenir en plus grande « subjection, ordonna ung de ses capitaines gouverneur en « icelle ville, en laquelle fut faict beaucoup de domage et de « de vilaines insolences. »

L'auteur raconte ensuite en grand détail comment Puygaillard, voyant le succès de son stratagème, s'en alla, le lendemain, pour l'essayer aussi à Sens. Mais, pendant la

Digitized by Google

conférence avec les habitants à l'hôtel-de-Ville, on reçut des nouvelles de Joigny qui firent tout rompre. « Le dit sieur, « ajoute-t-il, s'en alla en plain jour avec sa courte honte, « n'ayant sceu mettre à exécution sa traïson à Sens comme « il avoit faict à Joigny ; laditte ville de Joigny s'estoit fort « bien deffendue des huguenotz par plusieurs fois qu'elle « avoit esté par eulx assiégée et assaillie ; mais ne se sceut « sauver de cest ennemi, et ont expérimenté le proverbe « commun estre vray, qui dict, n'estre point de pires « ennemis que le domestique et celuy duquel on ne se donne « garde. »

Cependant le prince de Condé et Jean Casimir, fils de l'Electeur Palatin, entrèrent en France par la Lorraine au commencement de janvier 1576, à la tête de dix-huit mille hommes, parmi lesquels se trouvaient deux mille réfugiés français. Le reste était composé d'Allemands et de Suisses. Ils passèrent près de Langres et de Dijon, dévastant tout sur leur passage et punissant sur leur chemin les moindres résistances par de cruels ravages, prirent et mirent à feu et à sang la petite ville de Nuits qui avait attendu le canon pour capituler, et gagnèrent à travers le Nivernais la ville de La Charité, près de laquelle ils traversèrent la Loire. De là ils entrèrent dans le Bourbonnais et s'avancèrent jusqu'auprès de l'Auvergne qu'ils rançonnèrent. Le duc de Mayenne côtoyait cette armée dont il se bornait à observer les mouvements. Il s'était avancé jusqu'à Châtillon-sur-Seine, puis il avait rétrogradé à Montbard où il était le 30 janvier. Il avait envoyé

Digitized by

d'abord du secours à Nuits, mais le lendemain, informé de la prise de cette ville, il s'était dirigé sur Cravant, où Puygaillard était venu le rejoindre. Puis il avait marché sur Nevers et Decize, pour barrer, selon ce qu'il annonçait, le passage à l'ennemi. La ville de Clamecy et son gouverneur, appelé Blosset, avaient refusé de le recevoir, ce dont il demandait au roi une punition exemplaire. Arrivé trop tard à Noyers, il avait poussé jusqu'à Moulins, où il avait été sur le point de livrer bataille au duc Jean Casimir. Mais un ordre du roi l'avait fait revenir (1), et il avait rétrogradé sur Cosne et Montargis. L'armée allemande avait repassé la Loire; elle se trouvait le 9 avril entre Saint-Verain (2) et Lainsecq (3). Le prince de Condé était logé au château de Pesselières (4). La petite ville de Perreuse (5) restait fermée, mais ses habitants fournissaient des vivres aux soldats du prince (6). Le bourg de Saint-Verain, forte place de la puissante baronnie de ce nom, ayant refusé de se soumettre à l'armée allemande, celle-ci investit la place et après quelques

(1) Lettres du duc de Mayenne au roi, datées du camp de Montbard, le 30 janvier 1576, de Cravant les 31 janvier et 2 février, et de Mollins (Moulins) le 1er mars. Mss. Colbert, 8, fos 39, 37 et 40.

(2) Bourg du canton de Saint-Amand, département de la Nièvre.

(3) Lainsecq, commune du canton de Saint-Sauveur (Yonne), à 40 kil. d'Auxerre.

(4) Pesselières, hameau de la commune de Sougères, canton de Saint-Sauveur, à 35 kil. d'Auxerre.

(5) Perreuse, commune du même canton, à 45 kil. d'Auxerre.

(6) *Récit des choses jour par jour avenues en l'armée conduite d'Allemagne en France par M. le prince de Condé*, p. 126.

volées de canon lui donna l'assaut. Les assaillants trouvèrent d'abord plus de difficulté à l'escalader et plus derésistance chez les habitants qu'ils n'en avaient attendu, et ils furent repoussés avec perte. Mais les Suisses étant retournés deux ou trois fois à la charge, une quarantaine d'hommes gagnèrent le haut de la brèche. Alors les bourgeois demandèrent à capituler, malheureusement trop tard. La place fut forcée, Les Suisses taillèrent en pièces tout ce qu'ils rencontrèrent, et jusqu'aux paysans même qui ne s'y trouvaient que parce qu'ils étaient venus s'y réfugier. Après quoi ils pillèrent les maisons et y mirent le feu. Il n'y eut de sauvés que quatre cents hommes qui s'étaient retirés dans le château et à qui Jean Casimir fit donner quartier (1). Auxerre tremblait alors que ce torrent ne se dirigeât de son côté. Il s'attendait à être assiégé. Les maire et échevins disposaient une grande quantité de gabions pour mettre sur les plates-formes; on acceptait les services du capitaine Brusquet, et, peu rassuré sur la valeur des hommes que cet ancien chef d'émeute avait réunis autour de lui, on confiait à un autre capitaine, appelé Malherbe, le commandement d'une troupe régulière. Mais on ne vit qu'un petit corps d'éclaireurs dont les exploits se bornèrent à tuer quelques hommes aux abords de la ville (2); et, traversant la Puisaie et le Gâtinais, l'armée allemande gagna la Beauce et fit sa jonction avec les troupes

(1) De Thou, liv. LXII.
(2) Reg. de l'hôtel-de-ville d'Auxerre, d'avril et mai 1576.

Digitized by

du duc d'Alençon et du roi de Navarre, pendant que le duc de Mayenne se tenait entre Auxerre et Sens. « Par ainsi, dit « Cl. Haton, ce pays de France était mangé de toutes parts. « Mais avoit le camp dudit sieur duc du Maine la renommée « de faire plus de domage, de ravissements, rançonnements « et tous aultres maux que celui desditz reitres, mettant le « feu en aulcuns lieux (1). » Le 2 mai, les armées coalisées, fortes de plus de 30,000 hommes, sortant de la Beauce, arrivèrent en vue de Sens et mirent leur quartier-général à Villemanoche (2), où elles restèrent deux jours ; et s'étant emparées de Pont-sur-Yonne, elles remontèrent, en côtoyant la rivière, jusqu'à Saint-Martin-du-Tertre (3), et du haut de la colline tirèrent quelques volées de canon sur la ville, mais sans faire aucun mal. Puis, continuant à remonter la rive gauche de l'Yonne, elles établirent leur camp à Etigny (4). Les princes se réunirent au château de Vallery, chez le prince de Condé, où, en présence de plusieurs membres du conseil du roi, qui leur avaient été envoyés pour avoir avec eux une conférence, ils formulèrent leurs griefs et leurs demandes (5). Le même jour, la reine-mère, jugeant enfin

(1) *Mémoires*, p. 827.

(2) Villemanoche, commune du canton de Pont-sur-Yonne, à 14 kil. de Sens.

(3) Saint-Martin-du-Tertre, commune du canton de Sens, à 3 kil. de cette ville.

(4) Etigny, commune du canton de Sens, à 8 kil. de cette ville.

(5) Archives de la ville de Sens. Manuscrits de Cl. Hémard, cités par Tarbé (*Notice sur Etigny*), et par l'*Essai historique manuscrit* du docteur Crou.

qu'il fallait subir la paix à tout prix, sauf à ne pas tenir plus tard ses engagements, ou à n'en tenir qu'une partie, lorsqu'elle aurait détaché le duc d'Alençon de la confédération, et renvoyé de France les troupes étrangères, arrivait à Sens pour traiter elle-même. Elle avait eu déjà précédemment, à deux reprises, d'inutiles pourparlers avec les princes, mais cette fois elle était bien résolue à conclure. Elle fit aussitôt envoyer des vivres à l'armée confédérée. Le lendemain elle se rendit à Etigny avec le maréchal de Montmorency, le cardinal de Bourbon et l'essaim de jeunes dames d'honneur que, dans les circonstances de ce genre, elle emmenait toujours avec elle. Le traité fut conclu. Les conditions en étaient bien plus favorables aux calvinistes que ce qu'ils avaient obtenu précédemment. « Libre et public exercice du « culte par tout le royaume, sans restriction de temps, de « lieu, ni de personnes, à l'exception de Paris et de la « cour; défense d'inquiéter désormais les prêtres et religieux « mariés, et légitimation de leurs enfants; création de cham- « bres mi-parties dans les huit parlements de France pour « juger les causes des protestants et des confédérés; désaveu « de la Saint-Barthélemy et des désordres et excès faits à « Paris et autres villes le 24 août 1572 et jours suivants, au « grand déplaisir du roi; restitution des biens confisqués aux « veuves et enfants des victimes; réhabilitation de Coligny « et de tous les autres protestants condamnés; octroi de huit « places de sûreté pour un temps illimité; engagement de « convoquer les Etats-Généraux dans les six mois; paiement,

Digitized by Google

« pour la solde des troupes auxiliaires, de 3,600,000 francs,
« dont moitié comptant, au moyen de quoi Jean Casimir
« voulait bien renoncer à ses prétentions sur Metz, Toul et
« Verdun; et enfin de larges avantages particuliers aux chefs
« confédérés, et, tout d'abord, création d'un apanage com-
« posé du Berry, de la Touraine et de l'Anjou en faveur du
« duc d'Alençon, qui, à partir du jour de son installation,
« prendrait le titre de duc d'Anjou. L'édit de paix devait
« être juré par tous les officiers royaux et municipaux, habi-
« tants notables des villes, seigneurs et gentilshommes. »

Voilà à quoi il fallait se soumettre, en présence des forces formidables qu'avaient su réunir, et le parti protestant qu'on croyait avoir anéanti, et le parti des catholiques mécontents, suscité par une politique tortueuse, impitoyable et despotique; et c'était là tout le fruit que la cour et le parti des catholiques exaltés retiraient du complot et des crimes à jamais exécrables de la Saint-Barthélemy.

« A l'instant et tout incontinent après cet accord signé et
« arrêté, dit un témoin oculaire (1), douze trompettes, dont
« six françaises et six allemandes, avec les tambours de
« cuivre qu'on bat ordinairement à cheval devant le duc
« Casimir, en signe de paix et de joie commencèrent à sonner
« dans la cour du château d'Etigny; trois héraux du roy,
« qui estoient tout prêts avec leurs grandes cottes d'armes

(1) *Recueil des choses jour par jour avenues dans l'armée conduite d'Allemagne en France par M. le prince de Condé*, p. 167.

Digitized by Google

« semées de fleurs de lis, se présentèrent aussi à cheval au « milieu de chefs gentilshommes, capitaines, et même d'une « grande partie de l'armée, là assemblée. Puis, l'un des « héraux, pour faire silence, ayant crié par trois fois : *Oyez,* « *de par le roy, notre souverain seigneur et maistre* ! ung « aultre d'entre eulx lut à haulte voix un billet contenant la « formule de l'édit sur ce expressément faict et qui fut publié « par tout le royaume. »

La reine revint aussitôt à Sens où elle voulut faire chanter un *Te Deum* dans la cathédrale. Mais, selon le manuscrit de Cl. Hémard (1), « le préchantre du chapitre s'y opposa, « disant : *Quia plenam victoriam non habemus ;* (que l'on « n'avait pas remporté une pleine victoire) ; et, au lieu du « *Te Deum* il chanta : *Tua est potentia* ; ce qui déplut vive- « ment à la reyne. » On ajoute qu'elle voulut faire allumer des feux de joie par la ville et que le clergé s'y opposa. Toutefois, le lendemain, le *Te Deum* fut chanté par les chantres du roi, mais en l'absence des chanoines, chapelains et chantres de l'église, qui ne voulurent pas s'y trouver (2).

Claude Haton donne même à ces faits une couleur encore plus hostile. Selon lui (3) le « vertueux viellart précentre » répondit à Catherine de Médicis : « Madame, selon ce que j'ay « entendu, comment que la paix est faicte, c'est mieux à « faire aux huguenots de chanter *Te Deum laudamus* qu'à

(1) Recueil manuscrit de M. Quantin, p. 219.
(2) Tarbé. *Notice sur Ettigny.*
(3) *Mémoires*, p. 833.

Digitized by Google

« nous et aux catholiques. Il nous sera mieux convenable « de chanter : *Requiem æternam dona nobis, Domine.* » Il ajoute qu'à la cérémonie du lendemain « le sermon fut faict « par ung docteur jacobin, nommé maistre Prévost, qui fut « fort bien et doctement dict, non sans taxer laditte dame « et ceux qui avoient accordé ladicte paix ès termes qu'on « pensoit qu'elle estoit. »

Cette protestation du clergé de Sens devait trouver un écho dans le cœur de ceux que leurs passions violentes entraînaient à tout vouloir ruiner et abymer plutôt que d'admettre le régime de la liberté des cultes, et la ligue ne devait pas tarder à sortir toute armée de cette disposition intraitable des esprits. Mais la paix devait être accueillie avec une vive satisfaction par la classe, si souffrante et si opprimée, du peuple des campagnes, qui voyait enfin renaître l'espoir d'une sécurité dont il était depuis si longtemps privé. Toutefois, avant d'en jouir, il avait encore dans notre contrée de tristes épreuves à subir. La retraite des armées allemandes était signalée par de nouvelles dévastations. Celle des protestants se mettait en route, le 9 mai, en traversant l'Yonne. Un des corps qui avait couché à Courgenay (1), forcé d'en déloger le lendemain pour faire place aux reîtres, mit par dépit le feu à ce pauvre village, qui fut en entier consumé. « C'était pitié, « dit un des témoins de ce triste spectacle, d'ouyr la clameur

(1) Courgenay, commune du département de l'Yonne, à 27 kil. de Sens.

« du povre peuple qui entre autres choses disoit : Hélas, voici « une pauvre paix, laquelle en commençant nous fait avoir de « si vilains fruits (1). » Ces bandes vivaient partout à discrétion dans les pays qu'elles traversaient, pillant, maltraitant et rançonnant les pauvres campagnards. Le bourg de Sergines n'échappa à ce traitement que moyennant une rançon de 500 *écus d'or au soleil.* « Et, pour ladite somme trouver, dit « Cl. Haton (2), fallut que les plus riches de Sargine l'allas- « sent emprunter à Sens où et à qui ilz purent et en grande « diligence, car ung truchement d'iceulx reitres, accompagné « d'un cent d'entre eux, les alla sommer de ce faire, soubz « peine d'y mener toute la troupe. » Ces troupes étrangères traversèrent la forêt d'Othe et remontèrent, en s'éloignant, les vallées du Serein et de l'Armançon, où elles laissèrent de tristes traces de leur passage. Le duc d'Alençon frappait, pour la nourriture de ses régiments, des réquisitions onéreuses sur toutes les villes de Bourgogne, en sa qualité de *fils et frère de roi* (3). Il fit ses adieux, le 7 juillet, à l'Isle-sous-Montréal, au duc Jean Casimir, que le prince de Condé reconduisit jusqu'à la frontière de Lorraine, qui ne fut franchie par les reîtres qu'au mois de septembre, après parfait paiement de leur solde. L'armée royale avait ses reîtres aussi, à qui il fallut faire traverser la Champagne

(1) *Recueil des choses jour par jour avenues en l'armée conduite d'Allemagne*, p. 164.

(2) *Mémoires*, p. 837.

(3) V. aux Pièces justificatives la formule singulière de ces réquisitions.

Digitized by Google

pour les renvoyer dans leur pays. Les mémoires du temps et particulièrement ceux de Cl. Haton sont pleins de détails sur les brigandages qu'ils commettaient sur leur route. Les villes se fermaient. Les paysans envoyaient au loin leurs bestiaux dans les bois, et s'enfermaient dans des châteaux ou des camps pour se défendre. Mais ces précautions étaient inutiles, et l'on voyait fréquemment se reproduire ce que raconte ce chroniqueur du sac de la petite ville de Marigni, située entre Troyes et Méry-sur-Seine, « où ne réchappa homme ni com-« paignon aagé en suffisance pour porter armes, excepté « deux, ainsi que je l'ay ouy plusieurs fois dire aux femmes « dudict Marigni. Tous les maux qui se font en la guerre « furent par iceulx reistres faictz, excepté le feu; filles et « femmes furent viollées et efforcées et la ville pillée, sans « respecter aulcune personne. Ils chargèrent leurs harnais et « charriots de tous les meilleurs biens. »

C'était pour la quatrième fois, depuis quatorze ans, que des armées étrangères, appelées par chacun des deux partis qui déchiraient le sein de la France, y laissaient tant de ruines et de douleurs. Et ce ne devait malheureusement pas être la dernière.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1561. — SENS.

Récit du massacre des protestants à Sens, par Balthazar Taveau, consigné par lui dans le livre des Coutumes, Ordonnances et Règlements de la ville.

En l'an mil cinq cens soixante ung, quelques ungs de ladicte ville, infectez de l'hérésie luthérienne et calvinisme, commencèrent à faire presches et assemblées de nuict, et ayant desjà conspiré entre eulx par la conduitte de leurs chefz de faire la rebellion qui depuys a esté faicte contre le Roy, s'efforcèrent, le jour des Innocents, oudict an, faire eslire à l'eschevinage gens de leur faction à l'ayde de maistre Jehan Penon qui usurpoyt lors l'office de procureur du Roy sur le titulaire qui depuys l'en a évincé par arrest de la cour. Et fist ce Penon tous efforts d'empescher l'élection libre des habitans. Lesquelz ayans descouvert les menées desdictz sectaires, se trouvèrent tous et en plus grand nombre qui ayt oncques esté vu en l'assemblée de ladicte élection. En laquelle présida feu maistre Jehan Riché, lieutenant général oudict bailliage, qui se y porta vertueusement et fut contrainct luy mesmes recep-

Digitized by Google

voir et cueillir les voix particulières du quanton d'Yonne, pour y empescher les brigues desdicts sectaires qui taschoient à en faire eslire ung de leur secte, pour, ce mouvant, empescher que maistre Robert Hémard, lieutenant criminel et depuys président dudict Sens fust confirmé en l'estat de maire qu'il avoyt jà exercé par deux ans, ce que tous lesdicts habitants désiroyent et acclamoyent pour la nécessité du temps. De sorte que, nonobstant tous les efforts desdicts sectaires et après avoir esté l'espace de huit heures entières à faire l'élection des quantons et oyr lire empeschemens dudict Penon, ledit Hemard fust confirmé à l'estat de maire, et maistre Baptiste Pierre, lors grenetier et depuys prevost dudict Sens, reçeu eschevin et au grand besoing et prouffict du public, car incontinent lesdicts hérétiques, soubz couleur de l'édict de janvier (non encore publié), et par le support d'aucuns conseilliers et officiers du Roy en la dicte ville (certains desquelz estoyent de la secte, aultres y favorizoyent), commencèrent à faire presches publiques en une granche assise au marché aux porceaux, attenant de la vieille église des Cordeliers, dont les bons citoyens catholiques et peuple dudict Sens furent fort scandalisez et esmeuz. Néantmoins se contindrent jusques à la fin de la semaine de Quasimodo, que estant advertiz que les aliez desditz hérétiques et rebelles étoyent par les champs, tant du cousté de Troyes que du Gastinoys, pour s'emparer de ladicte ville, comme ils avoyent faict d'aultres, par l'intelligence de ceulx de la dicte secte et leurs fauteurs, commencèrent lesdictz citoyens et habitans à faire guet et garde, tant de nuict que de jour. Et retournans de la procession qui se faict annuellement en l'église de Sainct-Savinian (le dimanche de *Misericordia*, douzième jour d'apvril mil cinq cens soixante deux), allèrent raser et mettre par terre ladicte granche et logis

Digitized by Google

où se faisoyent lesdicts presches, dont aucuns desditz hérétiques irrités, usèrent de menasses et parolles arrogantes, s'armèrent et se mirent à tenir fort en quelques maisons, proche l'église Sainct-Pierre-le-Rond. Et entre autres un conseillier armé de deux pistolles s'adressa, environ l'heure d'une heure après midy, à quelques vignerons, proche de sa maison, assise au quartier de Sainct-Pierre-le-Donjon, les injuriant et menassant. De quoy provocquez, s'esmeurent et forcèrent la maison dudict conseillier, qui fut mis en prison pour comprimer l'émotion, laquelle, toutesfoys, ne put être retenue. Car le peuple, après la longue patience de voir et oyr prescher publiquement l'hérésie en ceste ville, en laquelle, première de France, a esté premièrement annoncé le nom de nostre seigneur Jhesuchrist, et irrité de l'orgueil et haultesse indicibles desdicts hérétiques, et des oultrages, injures et excès qu'ils avoyent faicts à plusieurs habitans durant lesdicts presches qui durèrent une caresme, ce (*sic*) mit en une extrême fureur qui dura jusques au mardy de toutes parts de ladicte ville. Et, pendant ces deux jours, furent tués unze desdictz hérétiques. Le premier desquels fut un nommé Mombault, homme d'armes, qui n'avoyt bougé de ladicte ville, plus d'un an avoyt, à mainer et entretenir lesdictz sectaires, et qui le premier se mit à tenir fort en sa maison susdicte, de laquelle il partit la hallebarde au poing, dont il tua ung pauvre vigneron qu'il rencontra; mais incontinent fut mis par terre; furent aussy cinquante-cinq de leurs maisons pillées et forcées, et ne fust denoncé aucun d'entre eulx s'ilz n'eussent esté saulvés et cachés par aulcuns de leurs amys. Cela abaissa le caquet et l'orgueil d'iceulx hérétiques pour ung temps que durèrent ces premiers troubles. Mais, incontinent qu'il y eut un œdict fait pour la pacification d'iceulx, cherchèrent tous moyens de vengeance, et

d'exterminer ladicte ville et les bons citoyens d'icelle, et à toutes leurs entreprises et machinations, leur fut visiblement résisté par la prudente et vertueuse conduicte de ceulx qui avoyent la charge de ladicte ville. En laquelle le roy estant venu faire sa nouvelle entrée, le quinzième mars mil cinq cens soixante troys, avant Pasques, et Penon se trouva qui ne se y estoit trouvé dès quatorze mois. Et sous sa faulse qualité de procureur du Roy avoyt entrepris de faire plainctes qu'il avoyt jà mises par escript, dont aucuns gouverneurs de la ville avoyent par moyens recouvert secrettement ung double et s'estoyent préparez contre les actions dudict Penon, homme de vif esprit, de lettres et de diligences; mais de contradiction, maling et factieux. Le Roy commanda à ses officiers et de ladicte ville se trouver à Troyes pour oyr ce qui leur seroyt dict. Et y allèrent lesditz maîtres Jehan Riché, lieutenant-général; Robert Hémard, lieutenant criminel et maire; Baptiste-Pierre Grenetier; Martin du Puys, eschevins; Balthasar Taveau, greffier de la chambre de ville, et aultres, en nombre de vingt, qui mirent aux mains de monseigneur Daumalles, lors gouverneur de ce pays, requeste pour présenter au Roy en nom de ladicte ville à ce que, pour la tenir en paix, il luy plust en interdire l'entrée audict Penon. Lesditz députez furent appellés au conseil le vingt-huitième mars, oudict an. Onquel estoyent messeigneurs les Cardinaux de Bourbon et de Guyse, prince de Condé, duc Daumalles, le connestable de l'Hospital, chancelier; seigneurs d'Andelot, de Cursol; l'évesque d'Orléans et aultres en nombre de seize assis. Devant lesquelz se présenta ledict Penon, assisté de sept de ladicte secte. Ladite requeste fut d'entrée présentée par ledict seigneur Daumalles et lue à haulte voix devant ledict Penon, auquel fut recommandé d'y deffendre, dont se trouva fort estonné. Car il pensoyt agir et

Digitized by Google

accuser dont il s'estoyt tenu bien prest; mais il fallut promptement deffendre à chose qu'il n'avoyt pensé. Toutesfoys eschappa et tourna à ses actions. Auxquelles ledict Hémard respondit éloquemment et au contentement desdictz seigneurs assistans. Tant que de tout Penon et sa suyte ne remportèrent que honte et mescontentement, et fust prononcé arrest sur ce ledict jour, par lequel fut dict que lesdictz maire et eschevins mettroyent ès-mains des intendans des finances les commissions en vertu desquelles les deniers avoyent esté imposez en ladicte ville, ains les départem^t et comptes de receptes et despence, pour en estre ordonné par le Roy; que lesdictz maire et eschevins baillerroyent par escript les actes lesquelz vuidroyent contre ledict Penon pour iceulx biens; lui baille commissaires, et enjoinct aux officiers, maire et eschevins, vivre en paix et repos, faisans leurs charges, et y faire vivre les peuples, sans rien rechercher du passé contre l'œdit de pacification.

(Archives de la ville de Sens).

—

II.

1561. — SENS.

Extrait des Mémoires d'un protestant de Sens sur les massacres et saccagements de cette ville au mois d'avril 1561.

NOMBRE DES MAISONS PILLÉES.

Le temple, la maison, les jardins, vigne et accins furent entièrement pillés,

la maison du conseiller Hodoard,

du conseiller Boulanger,

Digitized by Google

de Savinien Mauroy, procureur,
de Michel, eslu,
du sieur de Villanbost,
du conseiller Maslard,
du conseiller Pailly,
du seigneur de Chaumot,
de Claude Aubert,
de Châlons, avocat,
de Châlons, commis du greffier,
de Maurin, avocat,
de Mad^e de Lantage,
de Claude Gouste, prévost de Sens,
de Gilles Richebois, imprimeur,
de Pierre Royer, avocat,
de la Veuve, avocat du roy,
du chancelier de la Boise,
de Milles Gibier, avocat du roy,
de Jacques Penon, procureur du roy,
du S^gr de Merdelin,
d'Ambroise Cartaut,
de Guillaume Gastebois, greffier,
des Appaux (*sic*),
de Pierre Lefebvre,
de Pierre des Trousses, marchand,
cinq ménages à Lépinglay,
du S^gr de St Vincent,
d'Achille Baudri,
de Nicolas Duport, chaussetier,
du S^gr de Vanne, enquesteur,

de Michel Paret, doyen du guet,
d'Estienne Bret,
de Mathurin Larivière, archer,
de Landrier, receveur,
de Jacques Maur, savatier,
de Louis Herbelin, sellier,
de Jean Hurpoix, orphèvre,
de Tristan Pesnot, marchand,
de Marie Legagneur,
de Louis Brochard,
de Jacques Ithier, médecin,
d'Estienne Bouvier, apothicaire,
de Nicolas Guichard, apothicaire,
de Nicolas Restre, marchand,
de la meusnière de Saint-Jean,
de Pierre Scieur dit Groslard,
des trois frères nommés les Rouifs,
de Pierre Jeubert,
d'un boulanger et de son beau-frère,
de Robert Tellier,
d'un pâtissier près l'image de Saint-Martin, vis-à-vis Saint-Etienne.

NOMS DES PLUS CÉLÈBRES QUI AVAIENT JURÉ LA PERTE DE NOS FRÈRES.

Robert Hémard, maire.
Le sr Tolleron.
Baptiste-Pierre Grenetier.

Jean Polangis, dit bon Marchand.

Etienne Garnier, procureur de ville.

Le chapitre de Sens.

Le grand doyen.

Le préchantre.

Poissonnot, archidiacre.

Pierre Caillot, chanoine.

Jean Roullot, id.

Etienne Thion, id.

Jean Bouvier, id.

Jacques Roussat, id.

Jean Raju, id.

François Herbelin, id.

Le Muet, id.

Ravaux, id.

Hamelin, id.

Vernier, id.

Et généralement tous les autres chanoines firent venir leurs sujets des villages voisins, pour ayder ceux de la ville à faire le saccagement et massacre.

Claude de Pineau.

Le greffier Pinard et son fils.

Odot, notaire.

Estienne Pernot l'aisné.

Jean Villers, commis du greffe.

Eloi Popard, id.

Louis Gontier, id.

Nicole Jodrilliat, id.

Georges Compant, id.

Digitized by Google

Fleury.

Lambert.

Hombelot.

Hardy.

Coquin.

Leriche et son fils, tous du conseil.

Thomas de la Haie, boulanger.

Rainaut.

Boucher dit la Vallée, son gendre.

Chapeau.

Moline.

UNE PARTIE DU NOMBRE DES PLUS APPARENS DU SACCAGEMENT.

Biard, capitaine.

Les deux Cailler frères, capitaines.

Christophe Fulnois.

Claude Sandrier, fils du greffier.

Jean Bobard, avocat.

François Fouquet.

Hérardin, sergent.

Jean Lingat, procureur.

Estienne Badefroy, id.

Pierre Dufour, id.

Victor Dubet, id.

Edme Doussier, id.

Jacques Veson, id.

Antoine Bouin.

Jean Boucher, marchand.

Mathieu Odier dit Le Maire.

Mathieu Barreau.

Les deux Duport.

Farinade, son fils, sa femme et son gendre.

Un nommé Haligaut, cuisinier.

Courgenai, cuisinier et ses deux fils.

Guiot Dauphin, vigneron.

Claude Gousso, son fils Martin Gousse et son frère.

Bastien Simon.

Guillaume Jamet et son frère.

Jacques Pillié et tous les autres bouchers.

Tous les mariniers en général.

Eracle Tremblé.

Nicolas Moriau, couturier.

Jacques Cousin de la Monoye et son frère.

Jean Mossot, tanneur.

Un cardeur près de l'hostel de ville.

Jean Périer, marchand.

Jacques Guillot, cordonnier.

François Lebon.

Nicolas Rousset.

Jean Dauphigny.

Pasquier le Rech.

Pierre, taillandier.

Claude Maquaire, vigneron.

Claude Bossette.

Louis Dousier, boulanger.

Pour l'exécution de ce cruel dessein, Robert Hémard, maire par

continuation, et nostre persécuteur, ayant la force en main, l'artillerie, les clés de la ville et les dixainiers, assembla après le massacre de Vassy, le plus secrétement qu'il put, dans la maison de Pierre Tolleron, conseiller, Baptiste-Pierre Grenetier, Jean Polangis dit bon Marchand, Joachim du Bourg, eschevins, Estienne Garnier, procureur de ville, et Baltazard Taveau, l'un des principaux séditieux, procureur de la communauté de ladite ville, leur remontra estre expédient et nécessaire d'avoir la force à la main, à cet effect eslut chefs de guerre, capitaines et cantons (*sic*) esquels fut ordonné de lever secrétement un nombre d'hommes en toute diligence pour exterminer nos frères qui édifioient et par malice esteindre leur mémoire.

(Recueil manuscrit sur la ville de Sens, p. 238. Bibliothèque de M. Quantin.)

—

III.

1562. — AUXERRE.

Lettre du capitaine Jehan Lallemand, lieutenant de la compagnie du maréchal de Saint-André, au comte de Tavannes.

27 décembre 1562.

Monsieur, je vous ay escript comme j'avoys donné ordre au chasteau de Pisy, et quant au rapport que vous en a esté faict depuis, celluy qui est le rappourteur s'est oblié, car je y ay laissé tel pour commander qui est fort homme de bien, et lequel l'on ne pourroit charger à verité de saccager ny piller. Je n'ay receu nouvelles de vous sur mesdictes lettres jusques a ceste heure que

vous a pleu envoyer pardeça Monsr de Vantoux pour donner ordre d'empescher le passaige aux reistres eulx retirans; et m'a dict me mandiez le suyvre pour cest effect auec d'aultres ausquelz auez mandé le semblable. Quant à ma part je feray tout debuoir en ce que me sera commandé comme celluy qui a jamais vous veult entièrement obeyr. Je crois qu'estes aduertys comme le Begue Blosse (Blosset) s'est emparé d'une villette a dix lieues d'icy, nommé Entrain et commencé à se fortiffier avec le Sr d'Avignot et deux cens cheuaulx qu'il a en la dicte ville. Aussi se sont emparez de Villers les Chaulx (Villiers-les-Hauts). Il y a icy aupres ung chasteau appele Avignot duquel ceulx de ceste ville d'Aucerre, comme bien nécessaire pour leur seurté dès longtemps, se sont emparez et ont mis dedans ung gentilhomme pour capitaine nommé le Sr de la Mothe de Chevannes auec vingt soldats; lesquelz ilz avoyent promis soldoyer, ce que toutes fois ilz n'ont faict; parquoy lesdicts soldatz estoient pretz habandonner la place quant je arrivay pardeca; en estant aduertye, et comme la place est forte et de grande importance pour ceste ville, j'en ay parlé par plusieurs foys ensamble auec Monsr de Champlemy aux eschevins de ceste ville, et, apres plusieurs delayz de y donner ordre, suis esté contrainct pour asseurer lesdicts soldatz, les retenir a ce que ladicte place ne fust habandonnée, les munyr de pouldre a mes despens et les prier demeurer jusques a ce que je vous en heusse aduertye. Je vous prie, Monsr, y vouloir ordonner votre bon plaisir. Au surplus, Monsr, nous sommes icy en ung lieu de grande chierté, mesmes pour gens de cheuaulx et n'auons aultre chose de noz hostes que les chambres mal garnyes; disantz que ne leur auez escript qu'ilz deussent accommoder d'aultres choses; et, encores qu'ilz ayent foing et avenne de munition, ilz ne nous en ont jamais

Digitized by Google

voulu ayder pour argent, ny faire vers les villaiges qu'ilz nous en eussent fournis, comme aussi de bois pour argent, mais nous ont encherie viures. En quoy vous supplie tres humblement. Monsr, me fauoriser, aultrement ne seroit possible que les poures soldatz ne despendent beaulcoupt du leur auec la soulde. Aussi, quand il vous plaira, nous ferez tant de bien que nous ordonner faire monstre; car je vous asseure bien que le capitaine et les soldatz sont bien desgarniz de monnoye; et nous est venu bien a propos ce que nous auons receu en ceste ville pour contenter noz hostes; mais si nous commandez y retourner, fauldra faire nouueaul credict, pour ce que messieurs de ceste ville sont grandz presteurs. Je ne vous feray plus longue lettre, bien croyant que ledict Sr de Vantoux vous aduertira de tout, parquoy feray fin a cestes, après vous auoir presenté mes tres humbles recommandations a vostre bonne grace, prie le createur que a vous, Monsieur, doinct l'entier de voz desirs. D'Auxerre vingt septieme de decembre 1562.

Monsieur, ceux de ceste ville ne nous fournissent riens, n'y n'ont usé d'aulcune gracieuseté; je vous supplie, s'il vous plaist, mander a Monsieur le Président qu'il nous face au moings pourueoir par noz hostes de chandoille, sel, vinaigre, verjus et huille; et, quant au fourraige, que nous puissions avoir pour argent, s'il vous plaist que retournions ici en guarnison,

L'entièrement vostre pour vous obeir a jamais,

JEHAN LALEMAND.

Au dos est écrit :

A Monseigneur,

Monsr de Tauanes, cheualier de l'ordre, lieutenant pour le Roy en Bourgoingne.

(Bibl. imp., Mss. Delamarre 9484, fol. 46 et 47).

—

IV.

1566. — VARZY.

Poursuites contre l'exercice du culte réformé dans cette ville.

Au Roy,

Supplient très humblement les eschevins gouverneurs et aultres manans et habitans de la ville de Varzy, du diocèse et bailliage d'Aucerre, comme par cy devant ilz se soient a tousjours rendus obeyssans à vos editz et ordonnances, ce neantmoins, puys deux ans en ça, aulcuns qui se disent de la relligion prétendue réformée de leur propre vollonté se seroient ingerez eulx assembler en ung lieu assis au faulxbourg de lad. ville, auquel ordinairement auroient faict leurs prières et aultres exercices de leurd. relligion, mesmes y ont faict faire presches, baptesmes et mariages par ministres que les dessus ditz de lad. relligion y auroient amenez, combien que lad. ville ne soit establye à ce, et que tousjours elle se soit exemptée de gardes pour la conservation et entretenement de vosd. éditz. Et, d'abondant, souffrent et permettent ung maistre qui enseigne en lad. ville les enfans de ceulx de lad. relligion et l'instruction d'icelle. Oultre le grand vouloir et consentement d'iceulx supplians, dont toutefois ilz n'ont osé et n'osent y bailler empeschement, de peur que par ce il y survint sédition, joinct aussy que les dessus dicts de la relligion portent ordinairement espées et dagues, tant pour le dedans de lad. ville que dehors icelle.

Ce considéré, Sire, il vous plaise, en suyvant vosditz édictz ordonner que deffenses soient faictes à tous ceulx de ladite religion prétendue réformée de ne plus eulx assembler pour faire

Digitized by Google

actes et exercices d'icelle, et de ne tenir maistre pour enseignement des enffants en ladite relligion, et aussi de ne porter espées et dagues, affin que lesditz supplians puissent ester en paix et repous, et toulte occasion de trouble leur soit ostée. Et vous ferez bien. Ainsi signé Dupin, Chargelon, Bailly, Piéron la veuve, Bourbon, Bosfeau, Cholet, Coyn, Janot, Jeharan, Garnier, Bon, Journons.

Et au-dessous est escript en ce présent.

Inhibitions et deffenses seront faictes à ceulx de lad. religion mentionnez en lad. requeste, de ne faire presches ni aultres exercices de lad. relligion en lad. ville et faulxbourgs de Varzy, contre et au préjudice des éditz du roy, sur peyne d'estre punis comme infracteurs d'iceulx ; et, pour les contraventions prétendues avoir esté faictes, auront les supplians commission pour faire appeler les dessusditz au conseil privé du roy. Faict audict conseil tenu à Aucerre le 19e jour d'apvril 1566.

Ainsi signé : Morvilliers.

A la suite sont les lettres patentes du roi, en date à Sens du 21 avril 1566, signées de Laubespine, portant inhibitions et défenses comme en l'ordonnance qui précède, et commission de faire appeler les contrevenants au Conseil privé.

En conséquence, le dimanche 23 mai 1566, Claude Chefveau, « sergent à cheval du Roy au bailliage d'Aucerre, » notifie les lettres patentes du roi à Jehan Dupin, Isaac Bazat, Henry Guillaubet, Jehan Cler, Nicolas Lefranc, Guillaume Camus, Blaise Duchesne, Charles Veuillat, Toussaint Pernillat, Lazare Charoys, Jehan Pourcher, Pierre Pourcher, Léonard Mureteau, Pierre Mureteau, Anthoine Bernard, Léonard Boulle, Edme Brohard, Jehan Henin, Jehan Rousseau et Estienne Duchesne, et leur en laisse copie, en leur faisant

Digitized by Google

« les deffenses de par le roy notre sire contenues esdites lettres « atentes. »

L'acte ajoute : « Tous lesquelz m'ont faict réponse qu'ils se « garderont de mesprendre et que on ne les sçauroit garder de « prier Dieu ainsi qu'ilz avoient accoustumés et faire cesser pres- « ches, et led. Jehan Dupin m'a faict reponse que je allasse faire « deffense aux papaux de ne plus aller à la messe, aussi bien que « je leur faisois les deffenses de n'aller aux presches. »

(Archives de l'Yonne.)

—

V.

1567. — AUXERRE.

Description de la surprise et trahison faite en la ville d'Auxerre, la veille de Saint-Cosme et Saint-Damien, sur les neuf à dix heures du soir du samedi 25 septembre de l'an 1567, (rédigée par Edme Panier, marchand drappier, bourgeois d'Auxerre, tesmoing oculaire).

Honneur et gloire soit à Dieu, le père tout puissant, à Jésus-Christ, son fils, notre benoit Sauveur, et au Saint-Esprit, le paraclet, que je prie de m'assister de la grâce en toutes mes œuvres et particulièrement en celui-cy, où je prétent réduire par escript la description ou plutôt la désolation, la cruauté, la tirannie faitte et commise en la surprise de la ville d'Auxerre, ma chère patrie, par les huguenots calvinistes, ennemis de notre foy et de notre église chrétienne, catholique, apostollique et romaine, ainsi que je l'ai veu les deux premiers jours de mes propres yeux en

Digitized by Google

personne et à mon grand regret. Car, aiant veu les grands excès que ces misérables hérétiques commettaient par toute cette pauvre ville, je sortis incontinent, ne pouvant voir plus longtemps le désastre de tous les saints lieux et cruautés que ces traitres commettaient à l'encontre des gens de bien et généralement de tous les ecclésiastiques demeurés absents l'espace de six mois et plus jusqu'à la réduction de la ville. C'est pourquoy, mon cher ami lecteur, vous prendrez en bonne part, s'il vous plait, mon petit ouvrage, y reconnaissant plus de vérité que de fard, quelques autres, qui ont été plus courageux que moi, aians demeuré dans la ville tout le temps qu'elle a été entre les mains des huguenots, y aiant vu davantage, pourront faire plus amplement. Ce que j'en fais, c'est plutôt pour servir d'advertissement non seulement à ma petite famille, mais encore à la postérité, quelle a esté la punition et juste vengeance de Dieu des péchés du malheureux Auxerre.

Or si vous désirez savoir l'ordre de notre perte, le voicy. Le sr Chalmeaux, l'un des principaux agents des huguenots, estant lieutenant général, prenant pour prétexte qu'il y avait une paix faicte et publiée, et qu'il avait été ordonné de par le Roy que les habitans d'Auxerre seroient despouillez de leurs armes et portées en un magasin public, et ce pour empêcher une esmotion, fit publier par le concierge de la maison de ville, que tous les habitans d'Auxerre eussent à porter toutes leurs armes en la maison de ville, et ce de par le Roy, ce qui fut bientost exécuté pour la plus grande partie.

Incontinent après arriva Monsr du Vau, bailly d'Auxerre, de la nouvelle religion, qui fit publier plusieurs réglements contre les cabaretiers, hosteliers, bouchers et boulangers, par lesquels la chair se vendait à la livre à certains prix, les hostelliers ne-

devaient prendre que douze sols pour homme et cheval, et, par faulte de lever copie desdits réglements, le sr Chalmeaux, qui était du complot, condamnoit les délinquents en de grosses amendes. J'en parle comme sçavant, pour en avoir payé ma part, et ainsi faisaient de grandes sommes de deniers pour exécuter facilement par après leur dessein. L'imprudence des huguenots parut clairement dès le jour de feste de Dieu 1567, lorsqu'un certain de leur parti coupa malicieusement le cordeau qui soubstenoit certains draps blancs et tapisseries devant une maison de cette ville. Mais aussi échappa-t-il belle. Car le peuple, aiant veu ces draps par terre et bien instruit de la malice du pélerin, s'esmeut sur le champ, courut aux armes, à dessein non seulement d'exterminer cet impie, mais aussi tous ceux de la religion, et l'eussent fait sans l'empêchement qui intervint par la garnison de M. le comte de Charny qui estoit dans la ville, qui donna du temps aux huguenots de s'assembler en armes dans une maison secrètement, par devant laquelle, la procession passant, ils tirèrent un coup d'arquebuse au saint ciboire où estoit le saint Sacrement que l'on continuoit de porter. La balle passa par devant la barbe de M. le maréchal des logis de M. le comte de Charny et alla frapper ung nommé Prix Soufflot, bourgeois de cette ville, qui portoit l'un des bastons du ciel ou dais du sainct Sacrement, dont il fut fort blessé, et néantmoins n'en fut-il autre chose. Si l'on juge assurément de la pluye future par les vents précédents, dès le jour de l'Ascension il fut facile de prognostiquer ces événements, quand Messieurs du Chapitre faisans une procession, un nommé Laborde, accompagné de plusieurs huguenots, les regardans passer, se mocquoient et rioient effrontément de cette sainte cérémonie, et quand le sieur Chalmeaux, lieutenant-général, fit publier des deffences à tous les

Digitized by Google

habitants de porter ni guarder aucunes armes ni de faire aucunes gardes ni de jour ni de nuict aux portes de la ville. Et ce qui augmenta davantage le soupçon fut l'entrée que donna dans la ville le sr lieutenant général Chalmeaux a Monsieur Dandelot, qui lui avoit été refusée tant de fois auparavant, le logeant à la Grande-Magdeleine, le jour de Saint-Michel, d'ou tout premièrement il alla au salut aux P. P. Jacobins, à l'aspect duquel les religieux furent tellement effraiés qu'ils s'enfuirent tout à coup, croyant que ledit sieur fust venu exprès pour les faire mourir; nostre maistre Divolé, docte et devot personnage, fuiant et saisi d'appréhension, tomba par terre en défaillance, dont il fut fort blessé et depuis fort malade. Tous les bons catholiques furent esmeuz, quand ils virent par dedans la ville ledit sieur Dandelot se pourmener, venir, aller par toutes les rues, sur les remparts autour de la ville, et même monter dans le clocher de Notre-dame-la-dehors, pour de là considérer la ville plus à son aise, assisté qu'il estoit des srs Chalmeaux, lieutenant général, Fernier advocat, Jambe abvocat, du sr lieutenant-criminel Couroy et plusieurs autres, et consulter plusieurs et diverses fois par entre eux et secrettement comme ils mettroient à chef leur entreprise. Et, depuis, le rendez vous de tous les traitres de cette pauvre ville estoit au faubourg de Saint-Amatre en la maison du gros Colas autrement dit le Béarnois, tavernier, ou se trouvoient souvent les huguenots de la ville pour monopoler par ensemble plus aisément la trahison de leur patrie, ce qu'ils n'eussent osé faire si facilement au dedans de la ville. La paroissoit de plus un misérable escorcheux de chevaux qui se donnoit de l'*audivi* par dessus le reste de ces belistres. Le lieutenant général et aultres des plus apparents s'assembloient d'ordinaire en la maison de La Borde, qui depuis a été ruinée.

Mais le plus notable advertissement vint de la part de Monsieur notre maistre frère Pierre Divolé, de l'ordre des frères prescheurs, natif de cette ville, qui souvent en ses prédications, voire même en la présence des srs Chalmeaux, Fernier, et leurs adhérans, disoit qu'il n'estoit point bon d'avoir dans la ville d'Auxerre des officiers de la justice ennemis de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il ne pouvoit arriver que du malheur, que si notre bon Roy n'y mettoit ordre, que dans peu de temps la messe seroit abolie dans Auxerre, que les églises seroient prophanées, pillées, volées, saccagées, les prebstres excédés, tués, assommés; bref il adaptoit comme un second Jérémie les lamentations et les plaintes de ce dolent prophète à la ville d'Auxerre et il invitoit incessamment ses compatriotes à amender leur vie et être sur leur guarde; mais il parloit à des hommes endormis en leur malheur. Aussi n'en tirent-ils point de compte. C'est pourquoy les hérétiques continuoient toujours leurs entreprises, les bons catholiques ne pouvoient se persuader que le mal deubt être si grand. Chalmeaux, voulant jouer son coup, trois jours auparavant fit crier de par le Roy et faire deffence de porter aucunes armes, non pas même un couteau plus grand de demi pied, non pas même de vendre aulcune poudre à canon, ni de guarder les portes de la ville, et commandement de mettre toutes les armes tant en la maison de ville qu'en certains magasins à ce destinés. Tallard, pour lors concierge de la maison de ville, fit ce cri par toute la ville, et ce par le commandement de M. du Vau, bailly d'auxerre, et de son lieutenant Chalmeaux. Pendant ces belles ordonnances les huguenots faisoient provision d'armes et de poudre, et ce d'aultant plus facilement, que c'étoit le temps des vendanges, que chacun avoit assez à faire à soigner à sa besogne.

Digitized by Google

Le samedi 27 septembre 1567 l'on fit guarde aux portes sur le bruit qui courut qu'il y avoit des gens d'armes autour de la ville; mais pourtant la disette d'armes fut si grande qu'à peine pouvoit-on trouver un pistolet ou arquebuse qui ne fust enrouillée, pour avoir été cachée en terre ou en quelque lieu humide, afin de la sauver des mains des huguenots, comme a esté dit ci-dessus. La poudre manqua par l'artifice des huguenots qui l'avoient toute en leurs maisons. Sur le midi courut un bruit par la ville que la nuit en suivant la ville devoit être prise. Néanmoins peu de personnes s'en esmeurent, ne se pouvant persuader une telle trahison. Sur le soir pourtant il fut résolu que les lanternes seroient allumées par toutes les grandes rues pendant la nuict et que l'on feroit bonne guarde aux portes.

Proche la porte du pont je fus du nombre d'une belle et bonne compagnie, armés que nous estions seulement de nos épées, dagues, et bastons à deux bouts, mais pourtant bien résolus de monter vers la maison de ville pour faire actes de bons citoyens, lorsqu'arrivèrent vers nous Messieurs de la Maisonfort gouverneur de la ville et Chalmeaux lieutenant-général, tous deux montés à cheval, en bon ordre, mais à mauvais dessein, qui nous commandèrent de ne bouger de ce quartier, ains de nous poser, tant à la porte du pont qu'en tours voisines, pour en faire bonne et sûre garde, nous faisant voir qu'il n'y a rien à craindre, que c'est un vain soupson et une terreur panique de s'imaginer une surprise de la ville cette nuict.

Ces deux traistres nous ayant ainsi endormis et reconnu l'estat de notre compagnie, notamment notre disette d'armes, remontent promptement en la maison du sr La Borde ou estoient ensemble leurs gens munis la plupart d'armes à feu, leur donnent le mot

du guet, *frappe-fort*, les font sortir en la rue; l'une des parties monte vers la porte du Temple où trouvant la guarde de nos concitoyens, ils tirent rudement dessus, en blessent ou tuent 15 ou 16, tant hommes, femmes, enfants que prestres et religieux.

L'autre partie s'en va droit à la maison de ville, où elle entra sans grand effort, tandis que nous estions sur les murailles de la porte du pont sans rien faire, Chalmeaux courant d'un costé, La Maison-Fort de l'autre, pour empêcher le guet d'accourir au lieu où il avoit ouy bruit, et leur faisant accroire que ce ne seroit rien; qu'ils ne bougeassent point; ainsi ceux qui entrèrent dans la maison de ville avec le sieur La Borde se saisirent des armes qui estoient en quantité, et sortans puis après bien munis firent un grand mal. Mais, quand nous entendismes la grosse cloche de Saint-Estienne qui sonnoit en tocsin et à l'effroy, nous voulusmes de rechef monter avec toute nostre compagnie. Mais Chalmeaux parut aussitôt monté à l'advantage, qui nous appaisa et nous fit accroire que c'estoient des enfants de la ville qui badinoient; que seulement nous demeurassions en notre cartier et fissions bonne guarde. Toute cette nuict se passa dans le doubte, sans que nous sçussions ce qui se faisoit au cœur de la ville. Les uns disoient que c'étoient les huguenots qui s'estoient esmeuz, les aultres, au contraire, que c'étoient les papaux qui se mettoient en guarde. Le dimanche matin 28 dudict mois de septembre dudict an 1567, ainsi que nous pensions aller à la messe, suivant notre coustume, nous fusmes tous estonnés de voir tous les prestres et religieux s'enfuir de tous costés sans vouloir dire messe, et les huguenots d'aultre costé qui nous faisoient accroire qu'ils ne vouloient point faire de mal aux prestres, qu'ils n'avoient de dessein d'abolir la messe comme on disoit, que les prestres la pouvoient

Digitized by Google

dire avec toute assurance, que leur dessein étoit de soulager le peuple des subsides et imposts dont le Roy les surchargeoit, et qu'ils vouloient tout premièrement oster cinq sols par muid que le Roy avoit imposés sur chacun muid qui seroit vendu à Auxerre; puis qu'ils osteroient toutes les tailles: ce que plusieurs simples gens croioient trop facilement.

Sur les huit ou neuf heures du matin, Chalmeaux, assisté de trente ou quarante hommes à cheval, viennent à la porte du Pont pour l'ouvrir. Ouverte qu'elle fut, entrèrent plusieurs gens d'armes fort mal vestus, en mauvais estat, la plus part gens de village des lieux circonvoisins, qui trouvèrent bien à disner par la ville, attendu que c'estoit au temps des vendanges et que le vin n'estoit pas encore faict, qui fut fort bon ceste année, mais qui par cette trahison ne prouffita guères à la plus part, fors à ceux qui estoient du parti huguenot.

Quand les bons catholiques virent leur ville ainsi prise et trahie, ils pensèrent à se retirer le plus promptement fût possible, considérant que tous les ecclésiastiques s'estoient la plupart enfuis, si bien que les uns se sauvèrent en petit équipage à Saint-Prix, à Cravan, à Seignelay, les aultres à Joigny, à Troyes, à Saint-Florentin, les aultres descendirent jusques à Paris, à Chalons, à Nevers; mais dans cette retraicte ce qui nous faschoit le plus estoit la cruauté et volerie des villageois qui nous persécutoient comme des chiens enragés.

La ville d'Auxerre estant ainsi surprise, le capitaine La Borde commença à marcher imprudemment par la ville, assisté de quantité de voleurs et s'en alla dans les couvents et monastères déserts par la fuite des religieux.

Les bons catholiques néantmoins, selon leur bonne et ancienne

Digitized by Google

coustume, alloient toujours faire leurs prières aux églises, mais ils en furent bientôt chassés par cet impie et ceux de son parti qui commença ses miracles par le vol et incendie de la maison de maistre Gaspard Damy, chanoine et pénitentier de l'église Saint Estienne et grand-vicaire de Monsieur l'évesque d'Auxerre. Puis il continua par les aultres maisons voisines dudit chapitre qu'il fit jeter par terre et vendre les matériaux aux citoyens à vil prix. Ainsi ce pillage et incendie continua par les abbaies de Saint-Père, Saint-Germain, Saint-Marian, Saint-Julian, par les priorés de Saint-Eusèbe, Saint-Gervais, par les couvents des Cordeliers et Jacobins, et incontinent après par le vol et sacrilége des saints temples, par l'abatis des aultels, des images, par le ravissement des sainctes reliques, voire de tous les ornements quelconques. Puis, se doubtant qu'il pouvoit y avoir quelques trésors sacrés-saints cachés dans les églises, ils firent incontinent fouiller partout, et, comme si ce fût une saisie juridique, mettre leurs volerie et pillage à l'encan par les carrefours et délivrer ou plus offrant et dernier enchérisseur ce qu'ils ne vouloient au plustost ne pouvoient transporter; car ce qui estoit le plus léger ne tarda guères à estre chargé sur des chariots et conduict en maisons et repaires de voleurs ou receleurs circonvoisins. Les uns furent si impies que de se faire des habillements avec les ornements des églises, les autres les bruloient quand il y avoit de la broderie ou des draps d'or, puis passoient les cendres pour recueillir quelques petits lingots d'argent fondu, les autres fondaient les châsses entières, voire les cloches des églises avec les chaires et bancs qu'ils y rencontroient, et pendant tout ce temps ils faisoient bonne chère aux dépens de leurs hostes qui étoient grandement foulés, et, pour toute consolation les soldats leur disoient que s'ils

Digitized by Google

se sentoient grevés, qu'ils s'en allassent faire plainte au capitaine qui leur donneroit des aides. Mais à peine si en pouvoit-il trouver aulcun en toute la ville qui ne fut déjà assigné et marqué. J'ai vu un tel pauvre mercedaire (mercenaire) estre aidé d'un sien voisin qui estoit hoste d'un de ces voleurs, et paier par semaine un escu, qui à peine avoit-il du pain pour vivre, et néantmoins c'estoit à bon marché faire auprès des hostes, qui n'estoient pas seulement volés, mais battus et meurtris suivant la passion de ces impies. Ma petite fille en portera des marques tous les jours de sa vie, ayant perdu un œil du coup qu'elle receut d'un de ces traistres de notre chère patrie.

Or, comme les huguenots faisoient accroire à leur entrée qu'ils n'avoient aucun dessein de voler ni de piller, monsieur nostre maistre frère Pierre Divolé, prédicateur jacobin, se retira en l'abbaie de Saint-Père, au logis abbatial, avec Monsr de Boulangers, bon et ancien abbé, aagé de 80 ans ou environ, et Messire Nicole Crespin religieux et trésorier de lad. abbaie, avec Messire Antoine Deschamps aussi religieux de la mesme abbaie, pensans que les huguenots ne leur feroient aucun mal sous ce spécieux prétexte de soulager le peuple et de l'affranchir de gabelles. Mais il arriva bien tout autrement, car ces imposteurs ne manquèrent point de faire prendre par quelques soldats ce bon abbé avec Monsr notre maistre Divolé, avec ces deux religieux susnommés, l'un desquels, savoir frère Deschamps se sauva par l'entremise de quelques bons catholiques nos compatriotes, l'autre, savoir frère Crespin, fut arrêté d'un coup de pistollet, puis despouillé tout nud et jetté de dessus les murailles dans le fossé par ces meurtriers, où il mourut bientôt après. Quant à frère Deschamps, après avoir été caché quelque temps et nourri secrètement, mon frère

Digitized by Google

et ma femme lui donnèrent un surplis de vigneron avec un faix de paille qu'il feignit porter au-delà de l'eau pour faire de la litière à des porcs, puis estant passé, il se sauva en diligence et fort couvertement par des sentiers des vignes jusqu'à Saint-Bris, où il demeura en assurance.

Quant à Maistre Divolé, autant qu'il avoit été zélé pour la conservation de la ville et de la foy catholique, d'aultant plus en ressentit-il d'injures de ces perfides huguenots ; car, estant conduit par quelques-uns d'entre eux vers la maison d'un nommé Philippe Collon, hostellier, pour être présenté à un de leurs capitaines appelé capitaine Musnier, arrivoient plusieurs compagnies de ces impies qui interrogeoient diversement. Les uns lui demandoient s'il estoit ce prescheur qui avoit tant crié contre eux et s'il vouloit soubtenir ce qu'il avoit dit en chaire, auxquels il répondoit qu'ouy et qu'il estoit prêt de mourir pour deffendre la vérité qu'il avoit annoncée au peuple, et, comme il pensoit parler pour leur faire entendre ses raisons, en arrivoient d'autres tout à coup qui lui crioient comme insensés : « N'est-ce pas là ce séditieux qui a tant de fois esmeu le peuple contre nous pour empescher la publication du sainct Evangile ? » Lors il répondit : « J'ai essaié par mes sermons de maintenir le peuple d'Auxerre en son debvoir autant qu'il m'estoit possible, et quant aux saincts Evangiles, je l'ai publié avec vérité, avec l'interprétation des saints pères et docteurs de l'église et n'ay rien dit que vray et pour l'édification de ceux qui m'ont ouy, et plust à Dieu que j'eusse été cru, nous ne serions pas maintenants réduits aux malheurs qui nous environnent de toutes parts et que je trouve bien difficile maintenant de pouvoir éviter, nous y estant pris bien tardivement. Mais j'espère tant de la miséricorde de nostre bon Dieu qu'il nous regardera de son

Digitized by Google

œil de pitié et qu'il ne délaisse pas tout à fait sa pauvre église d'Auxerre, y aiant tant de bons saincts la hault en paradis, qui emploiront leur crédit pour nous, notamment les saincts tutélaires de ce diocèze.

Il dit encore beaucoup d'aultres et plus belles remonstrances à ceux qui le tenoient comme prisonnier, et au milieu du gros tas de peuple qui accouroit de toutes les rues pour voir ce triste spectacle, craignant qu'on ne voulust faire exécuter ce bon sainct personnage par la main de quelque sacrilége huguenot. Mais comme il commençoit à parler, tout à coup quelque jeune libertin d'hérétique l'interrompit. « Et comment, lui disoit-il, es-tu si osé que de parler si impudemment en présence de Monsr nostre capitaine, penserois-tu point encore nous pouvoir amuser de tes rêveries? C'est trop endurer.

Lors un de la troupe l'aiant fait entrer dans la maison dudit Collon et présenté au capitaine Musnier, lui dit : « Mon capitaine, voilà le docteur Divolé, de qui vous nous avez ouy tant de fois parler. » Plusieurs autres entrèrent quand et quand, et d'un commun complot s'advisèrent de le dépouiller, ce qu'ils firent aussitôt. Premièrement ils commencèrent par son bonnet doctoral, puis par son chaperon et ainsi de ses aultres habillements de religieux jusqu'à sa robe et ne lui laissèrent que son pourpoint hault et bas; et lors ils lui posèrent sur les épaules un vieil et bien chétif manteau et sur la teste un ancien chapeau fort gras et hault d'une coudée avec de petits bords, et en cet équipage ils le font sortir par la rue le pourmenant comme un fol, lui lèvent la queue de ce manteau par derrière, criant les uns aux aultres.... Voilà monsieur notre maistre Divolé! « Hélas, commença-t-il à leur dire, je ne mérite pas tant d'honneur que d'estre traité à la mode de Jésus-

mon maistre ; si vous désirez me faire mourir, rendez-moi mes habits de religieux et puis faites de moi à votre volonté. » Marche seulement, lui disoient-ils, et, le poussant fort rudement et le faisant marcher par force, en le traisnant quelques fois quand il se pensoit arrester ou reposer, chacun de ceux qui l'avoient connu, le voiant en cet estat, crurent qu'il alloit au supplice, c'est pourquoy ils se mirent à pleurer et se tourmenter, voiant ce bon personnage traité de la sorte.

Arrivé qu'il fut au capitaine La Borde, parurent incontinent quelques jeunes ministres de la religion prétendue réformée, pour disputer à l'encontre de luy. Ce qu'ils firent autant que leur capacité leur permettoit, car il y en avoit quelques-uns qui avoient été religieux Jacobins soubs ce bon personnage, et, n'aiant pas voulu observer la règle de l'ordre et suivre les bonnes et salutaires remonstrances, après avoir jetté le froc aux orties pour vivre en toute liberté, s'estoient rendus depuis peu ministres, auxquels monsr notre maistre Divolé fit de belles remontrances et les exhorta à retourner dans l'ordre, et le capitaine La Borde au giron de notre mère l'église, leur reprocha qu'ils estoient des apostats et qu'ils estoient en estat de damnation, faisant profession de l'hérésie.

Monsieur l'abbé de Saint-Père était aussi là détenu comme prisonnier. Chacun croioit que le capitaine La Borde les alloit faire mourir; les soldats huguenots s'y attendoient. Toute la ville appréhendoit ce coup funeste. Mais le bon Dieu ne le permit pas, car ils furent tost après mis en liberté et sortirent incontinent de la ville, ne s'y trouvants pas bien assurés, où ces deux bons personnages se séparèrent et prirent congé l'un de l'autre.

Plusieurs bons catholiques suivirent notre maistre Divolé pour le consulter sur l'estat malheureux de la prise de la ville et com-

Digitized by Google

ment ils se gouverneroient au faict de la religion, auxquels il répondit : « Mes chers amis, voilà des effects de vos péchés, je vous l'avois toujours bien dit; néantmoins, si vous me croiez, jeunez et priez Dieu qui est justement courroucé contre cette pauvre misérable ville, et lors vous l'appaiserez et obtiendrez de luy ce que vous aurez justement demandé. Au moins usez de ce remède, puisque vous avez négligé les précautions. » Et, nous embrassant les uns après les aultres il prit congé de la compagnie, en disant et répétant plusieurs fois : Adieu, messieurs, adieu, Auxerre. Puis il prit le chemin de Paris où il s'en alla et y décéda bientôt après à Saint-Etienne.

—

VI.

1567. — PONT-SUR-YONNE, COURLON.

La tradition du saccagement de Pont-sur-Yonne et Courlon par les troupes du prince de Condé, après la bataille de Saint-Denis, les 23 et 25 novembre 1567, s'est conservée dans ces deux bourgs. Tous les ans, au retour de ces anniversaires, on y célèbre un service funèbre pour les habitants qui périrent dans ces tristes événements. Des dictons rimés rappèlent encore dans ces lieux ces funestes désastres et l'époque de l'année où ils ont été soufferts. On dit à Courlon :

« A la saint Clément
« Courlon fut mis à sang. »

Et à Pont-sur-Yonne :

« A la sainte Catherine
« Pont fut mis en ruine. »

(Document communiqué par M. le comte de Rochechouart, maire de Vallery.)

—

VII.

1568.

Copie d'instruction baillée au Sieur Bonnet, monseigneur estant à Collomiers (par le duc de Nevers).

de Collommiers (Coulommiers) 6 février.

Le duc de Nevers a receu la lettre que Mgr lui a adressée à Mussy-l'Evêque. Il demande des instructions. Il s'en réfère à celles qu'il a receues le 4, qui lui enjoignent de se rendre à St Florentin. Il le fera dès qu'il aura receu des lettres de M. de Lignières qui est à Chaumont en Bassigny. Il lui a écript le 3. Il ne peut donner aulcun conseil pour la garde de la Loire. Il n'a jamais été à Auxerre et ne cognoist pas la route d'Orléans. Les ennemis sont trop avancés pour qu'on puisse leur couper le chemin. Dès le 11 janvier le duc de Nevers avoit escript qu'il estoit d'opinion qu'on prist Auxerre, ce qu'on auroit pu faire facilement et se fortifier sur la Loire. M. le comte de Brissac vient de faire un voyage du costé d'Auxerre. Il aura sans doubte mis des forces dans La Charité. Le duc de Nevers vient de recepvoir la lettre de Mgr qui lui mande de se rendre directement à Chaource et de là à Sens. Il obéyra de suite.

(Bibl. imp., Mss. Béth. 8676, f° 168-171).

—

VIII.

1568.

Copie d'instruction baillée (par le duc de Nevers) *au capitaine la Barathe, Mgr estant à Jugny* (Joigny).

14 février.

Mécontentement du duc de Nevers auquel la reine et Mgr n'ont pas tenu les promesses faites — difficulté de s'opposer au passage

Digitized by Google

des ennemis — Il a ordonné au capne Foissy de se retirer avec deux de ses compagnies dans Crevant et d'envoyer ses soldats au château d'Avallon. Il a ordonné a Missery, lieut de M. de Barbezieux, de garder Semur, Epoisse, Griguon et Viteaux. il a envoyé une cie de gens de pied commandée par le capne la Perrière et une d'argolets commandée par le capne Bellegarde — Les capnes Chantal et Mussy gardent Montbar — Les deux cies du capne Foissy indépendt de celles qui sont à Mussy et iront à Crevant sont réparties avec la cie d'argolets dans Avallon, Vézelay et Saulieu.

Quant à l'entreprise d'Auxerre, lui pourra dire que si les hommes eussent esté bien fort prests et si l'on eût trouvé des abis, que tout estoit fait comme il avoit été cuidé et secrettement, de façon qu'il lui verrait bien la chose véritable sans doubte ni perte aucune d'un homme.

(Bibl. imple, Mss. Beth., 8676, fos 162-167).

—

IX.

1568. — AUXERRE.

Requête adressée au roi par les habitants d'Auxerre, aussitôt après l'expulsion des protestants, opérée le 25 avril 1568, et réponse envoyée par le roi le 11 mai suivant.

Le roy a faict élection du Sr de Prye, chevalier de son ordre, pour commander en ladicte ville, lequel doyt bientost si rendre afin de maintenir toutes choses.

1o Sa Majesté sera supplyée de commander a celuy qui aura le gouvernement en lad. ville de faire garder et observer les edictz pour le faict de la religion catholicque et romaine.

Digitized by Google

S. M. veut que ceulx de la religion prétendue réformée, suivent l'édict et declaration sur le faict de la pacification des troubles sans excéder sous les peynes portées par ycelui.

2° En ce faisant, que deffenses soient faictes à ceulx de la religion pretendue réformée de prescher ni autres exercices de lad. religion, sinon au lieu destiné.

3° Et, d'aultant qu'ilz y ont contrévenu, fait prescher la cene et autres exercices en l'un des fauxbourgs de lad. ville depuis l'edict de paciffication et publicon d'iceluy, qu'il soit proceddé à l'encontre d'iceulx ainsi que de raison.

A esté député ung maistre des requestes de l'hostel dud. seigneur pour se transporter eu lad. ville d'Auxerre pour informer des contraventions faites aux édictz et ordonnances de Sa Majesté, tant par les juges officiers que autres, pour estre procédé à l'égard de ceux qui y auront contrevenu selon l'exigence des cas et quant au sindicq requis par les suplians, S. M. ne trouve pas qu'il soit nécessaire, attendu la provision qui est donnée à leurs doléances.

4° Et, pour ce que la source et origine de tous les maulx et calamitez que portent à present les pauvres habitants de la religion catholicque et romaine, procede des juges et officiers estant de lad. religion pretendue refformée, comme du lieutenant gal et criminel et advocat du Roy, lesquelz non seulement permectent lesd. presches et autres exercices de religion, mais y assistent et par leurs comisions (*sic*) et faveurs en justice ont attiré à eulx et de leurd. religion plusieurs desd. habitans, qu'il plaise à la Majesté du roy leur bailler autres officiers estant de la religion catholicque et romaine afin de faire cy après venir le peuple en une bonne paix, ce qui aultrement seroit difficile, attendu que tout le peuple non seulement de la ville mais de tout le pays les a fort suspectz et odieulx.

Digitized by Google

5° Et ou sa Majesté n'y vouldroit aulcunement toucher, qu'il lui plaise permettre auxd. habitants catholicques eslyre un syndicq, le procureur dudit Sr appelé, à l'effet seulement de pouvoir par ledit syndicq avoir l'œil à ce que aulcune chose ne soit innovée ou entreprinse contre les edicts, et en cas de contravention les dénoncer a justice et faire poursuicte contre les infracteurs, selon que sera conclud et délibéré par nombre d'habitans susdits assemblés par devant l'ung des magistrats de la religion catholicque.

Led. seigneur désire soulager lesd. manants et habitants autant qu'il sera possible et ne leur sera donné garnison qu'ils ne puissent facilement porter.

6° Et si tant est que Sa Majesté ordonne quelques garnisons de ladicte ville et villes circonvoisines, qu'il veuille la réduire a bien petit nombre, comme a deux cents hommes au plus en lad. ville, attendu la pauvreté du pays qui est du toust ruyné, et aussi que lad. ville n'est assise en lieu de bled ni de pain.

Led. maistre des requestes informera du contenu de cest article et y pourvoira suivant l'édict.

7° Qu'il plaise aussi à la Majesté du roy donner ordre sur l'infraction faicte a son edict de pacifon contre ceulx qui depuis la publicon d'icelui ont rompu et pillé les églises et fait exaction de deniers sur les ecclésiastiques, antidatant la quittance du temps des troubles, transporté artillerie et autres armes de la ville et autres muni-

Digitized by Google

tions de guerre contre la forme de l'édict.

Sa Majesté ayant esgard aux pertes supportées par les habitans leur avait jà faict remise desdites tailles et leur en seront les commissions expédiées, mais quant au droit de cinq sols par muid de vin Sa Majesté n'y peut aucunement toucher.

8° Secondement Sa Majesté sera suppliée d'avoir égard aux ruynes grandes du pays notoires à ung chascun de la perte que les pauvres habitans catholicques ont faicte ; que tout le bien d'iceulx consiste en vignes lesquelles sont demeurées sans estre façonnées et la plupart en désert, leurs maisons et meubles pillez, ont été si rudement traictez par ceulx de lad. prétendue religion ayant vescu l'espace de sept moys et plus a discrétion, et non seulement vescu, mais imposé tailles sur eulx, qu'il leur a convenu emprunter deniers pour y satisfaire.

9° En considération de quoy, plaise a Sa Majesté les descharger de toutes tailles et subsides, signamment des cinq solz tournois par chascun muid de vin pour le temps qu'ils doibvent estre tenus, parce que le revenu de leurs vignes ne pourra satisfaire en trois ans aux frais qu'il convient faire pour les remettre en nature ; du moins leur donner modération a quelque somme de deniers qu'ilz en paieront pour chascun an.

Accordé qu'ils puissent lever sur eulx jusques à la somme

10° Outre qu'en considération des grands frais qui se sont faicts et se font encore

Digitized by Google

de douze cents livres pour icelle employer au payement de ces achapts.

depuis que lad. ville est remise en son obeyssance, tant pour les garnisons y logées que pour les autres fraiz concernant la deffense de lad. ville, plaise à S. M. leur permettre lever deniers sur eulx et sur le pays jusques à la somme de trois mil livres, que aussi pour estre employés en achapt de poudre et autres munitions de guerre demeurant a lad. cause; y comprendre les villes et bourgades du bailliage et vicomté d'Auxerre.

(Archives de la ville d'Auxerre, paquet 211, case HHHHHH.)

—

X.

1568. — AUXERRE.

Extrait de dépositions faites dans un procès-verbal d'enquête du commissaire-enquêteur du bailliage d'Auxerre, à l'occasion d'un procès relatif aux dixmes de la seigneurie de Serin, qu'avait possédée Jehan de la Borde.

Jean Simon de la Roche, boucher à Auxerre, dépose..... ..... qu'il a bien connu deffunct Jehan de la Borde, autrement appelé le capitaine La Borde, qui estoit et faisoit profession de la religion prétendue réformée, homme fort crainct et redoubté de tout le pays de l'Auxerroys, mesme que, lors des troubles de l'année 1567, le déposant comme marchand boucher de ceste

Digitized by Google

ville d'Aucerre, voulant aller en marchandises n'y osoit aller sans passeport dudict deffunct capitaine La Borde, lequel lors et en mesme temps fust eslu par les prétendus réformez pour leur chef et au mesme temps que ceste ville d'Aucerre fust surprinse par les prétendus réformez, ledict capitaine La Borde estant chef des prétendus réformez commandoit en ladicte ville d'Aucerre, en laquelle il feit sa demeure par ung long temps pendant lequel il auroit disposé des biens des habitants, mesme de ceulx des gens d'église ainsy que bon lui auroit semblé, sans que personne osast le contredire.... et qu'en ceste ville d'Aucerre, il auroit toujours esté crainct et redoubté sans avoir redoubté personne. Que ledict deffunct capitaine La Borde feit sa demeure en une maison appelée saint Sixte, jusques au temps que le camp d'armes de M. le prince de Condé passa avec son armée, et destitua led. deffunct capitaine La Borde du commandement et gouvernement qu'il avoit en ladite ville d'Aucerre, ne sçait pourquoy, sinon qu'il oyt dire que c'estoit pour quelque querelle que ledict deffunct capitaine La Borde avoit avec un nommé Marafin, auquel temps led. capitaine La Borde, quitta ladicte ville d'Aucerre pour aller faire sa demeurance au lieu de St Léonard, où il y feut jusqu'à ce qu'il y eust édict de pacification ; après lequel édict ledit deffunct capitaine La Borde retourna en ladicte ville d'Aucerre en ladicte maison de saint Sixte où il feist sa demeurance comme auparavant, jusqu'à ce que ladicte ville d'Aucerre fut reprinse par les habitans d'icelle qui fut ung mois après la publication faite dudict édict de pacification, qui estoit un jour de Quasimodo de l'an 1568, lequel jour, lesditz prétendus réformez estant allez au bourg de saint Amatre de ceste ville d'Aucerre pour faire leur presche et cène, les portes de ladicte ville d'Aucerre leur furent fermées, desquelles les habitants s'estant

Digitized by Google

rendus les maistres, s'en allèrent saisir de ladicte maison de saint Sixte ou ledict capitaine La Borde faisoit sa demeurance, laquelle maison au mesme instant fortuitement fust bouleversée et mise en feu, par lequel feu fust brulé plusieurs habitans de ladicte ville d'Aucerre et aultres soldatz et ladicte maison mise en cendres, en laquelle ne demeura que les murailles.

Edme Taingy, md cordonnier, dépose des mêmes faits, et, au sujet de l'incendie de la maison de saint Sixte, s'explique en ces termes :

« Quelques-uns desdits habitants fortuitement furent tués et « bruslés à cause d'un accident qui advint lors, qui estoit que « le feu fut mys dans quelques caques de pouldres qui feit boule- « verser ladite maison et brusla partye d'icelle et grande partye « des soldatz qui estoient en ladite maison. »

Un troisième témoin appelé Jean Papon, lieutenant de maréchaussée, fait une semblable déposition.

(Archives de l'Yonne.)

—

XI.

1568. — AUXERRE.

Requête du seigneur de Prie, gouverneur de l'Auxerrois.

15 mai.

AU ROY.

Sire,

Le seigneur de Prye, en obéissant au commandement qu'il vous a pleu luy faire de venir deuers votre maiesté et luy faire cest honneur de luy bailler le gouuernement d'Auxerre affin qu'il puisse

Digitized by Google

mieulx exécuter votre commandement et s'acquitter de sa charge, vous supplie très-humblement, sire, de ce qui s'en suit : premièrement qu'il vous plaise ordonner et bailler audict de Prye trois enseignes de gens de pied pour la garde, seureté et deffense de la ville d'Auxerre et de tout le pays dudit gouuernement et pour leur estre commandé ainsi que les affaires et occasions se présenteront audit pays et gouuernement (1) et aussi remettre la compaignie dudit de Prye en tel estat qu'elle estoit du temps de feu Monsieur le mareschal de Bourdillon, suyvant la commission qui pour cest effect en fut expédiée au moys d'octobre dernier, et d'aultant qu'il vous plait, sire, commander audit de Prye de faire (2) sa compaignie dernièrement, estant au camp, ce qu'il ne peult promptement faire, pour l'incommodité de la guerre et du temps, que trente hommes d'armes et de vingt archers seulement, et que à ceste dernière monstre ledit de Prye eust faict venir gentilzhommes exprès pour rendre sa dite compaignie complette, toutefois le commissaire, suiuant la dernière ordonnance, ne les voullut enroller, qu'il plaise à Votre Majesté permectre audit de Prye de paracheuer sa dite compaignie suiuant ladite commission, pour estre remise en tel estat et nombre qu'elle estoit du viuant du dit feu Sr mareschal de Bourdillon, en laquelle compaignie ledit de Prye se fiera pour estre exécuté ce qui sera de besoing pour vostre seruice. Pareillement qu'il vous plaise, Sire, donner audit de Prye ample pouuoir et commission pour commander à tout le pays de l'Auxer-

(1) Ordre du roi. *En marge* : Sera pris jusques au nombre de deux enseignes de ceulx qui sont destinez pour Bourgongne, pour mectre audit Aucerre.

(2) *En marge* : Quant à la compagnie on n'y touche poinct pour le présent ny a ceste la ny aux autres.

Digitized by Google

rois (1), selon que votre seruice le requerra, en l'absence de monsieur le duc d'Aumalle, et à tous les manans et habitans de quelque qualité qu'ilz soient d'obéyr audit de Prye et le recongnoistre comme gouverneur et votre lieutenant en toutes choses nécessaires et requises pour votre seruice; et, pour aultant qu'estant sur les lieux pourroit avoir affaire de pouldres pour les soldats (2) et de quelque pièce de campaigne, qu'il vous plaise luy en ordonner tel nombre qu'il sera requis; semblablement estant sur lesdits lieux ledit de Prye n'y pourra demeurer sans grandz fraiz, votre bon plaisir soit, Sire, luy ordonner estat de la somme de quatre mil liures tous les ans; et pour s'achemyner sur lesdits lieux et luy donner moyen de s'acquitter de sa charge et vous faire très humble et fidèle seruice, vous plaise luy faire deliurer la somme de mil escuz (3) et ledit de Prye s'acquittera et continuera de vous faire le service fidelle comme il a accoustumé.

(Bibl. imp., Mss. Beth., 8750, f° 55).

(1) *En marge* : Quant au pouuoir pour commander en l'Aucerrois, luy sera baillé en l'absence de Messieurs d'Aumalle et de Tavannes.

(2) *En marge* : Quant aux pouldres en sera escript à Monsieur de Tavannes dour luy en faire bailler ce dont il aura besoing.

(3) *En marge* : Il aura la somme de mil escuz en don, et pour son estat Sa Majesté y aduisera entre cy et qu'elle face l'estat des pensionnaires.

Faict le xve jour de may 1568.

(Signé) DE LAUBESPINE.

XII.

1568. — AUXERRE.

Lettre de l'amiral de Coligny au Roi.

Du château de Châtillon, 21 mai.

Sire, il y a quelque temps qu'estant à Tanlay je vous feys entendre par le sieur de Moulvet le mauvais gouvernement de ceulx de la ville d'Auxerre et depuys je vous en ay encores adverty nagueres par ung mien secretaire que j'ay envoyé deuers vostre Majesté, et combien de désordres et insolences se commettoient en divers endroitz de vostre Royaulme, qui ne peuvent enfin qu'admener un grant mescontantement et trouble entre vos subjetz ; et pour ce qu'il est advenu une chose depuis deux jours qui confirme bien tout ce que j'avois mandé à vostre majesté auparavant, je n'ay voulu faillir de vous envoyer ce gentilhomme présent porteur pour vous supplier très humblement d'y vouloir pourveoir ; et oultre ce que vous en pourrez entendre de ce dit gentilhomme, je n'ai voulu faillir encores de vous en toucher ce mot par escript ; c'est que Monsieur le Prince de Condé m'avait ici envoyé celluy quy durant ces troubles avoit commencé de faire le paiement des reistres et lansquenetz, pour achever de leur faire payer quelque reste qu'il leur estoit encores deu, et les cinquante mil francs qui debvoient estre paiez par nous de la religion refformée suyvant l'accord qui en fut faict en la présence de M. de Vèrdun à Orléans. Ce que mondict sieur le Prince en avoit faict c'estoit que lors il pensoit aller en Picardye pour y faire quelque séjour et que je seroys ici plus près et commodement pour recueillir les deniers et les envoyer ou

Digitized by Google

seroit le duc Casimir. Il y a quelque temps que j'avoys faict porter les deniers de ce qui restoit à fournir du moys que nous avions commancé de payer, et avant hier je l'avois faict partir pour aller porter le payment des cinquante mille francs, craignant que pour ce deffaut ledit duc Casimir avec ses trouppes ne voulussent différer de sortir de vostre royaulme et que cependant vos subjetz eussent à en pastir ; et, encores que l'on nous empesche le passaige de tous costez pour ne pouvoir recueillir des deniers suyvant la permission qu'il vous a pleu de nous en vouloir donner, si est ce que mondit sieur le Prince et quelques ungs de ceulx de la religion avyons avec grant incommodité recueilly les deniers pour faire ledit paiement, pour éviter à la foulle de vostre pauvre peuple ; et à ceste cause j'avoys depesché avant hier celuy qui portoit ce paiement, lequel estoit allé couscher à ung lieu nommé Chevannes pres Auxerre, où la nuict fut assailly par ceux de la garnison dudit Auxerre, lesquelz le forcèrent en son logis, pillèrent et vollerent les deniers et tout ce qu'il avoit ; et, en sa compaignye, tant de hardes que de chevaulx, il y avoit quelques gens de Monsr d'Andelot mon frère et des miens que j'avoys baillez pour la conduite des ditz deniers, lesquelz tous ont esté emmenez prisonniers liez et garottez audit Auxerre ; il y en a eu de tuez et de blessez, mais pour ce que je n'en scay pas bien la vérité je m'en tairai.

Sire, il vous plaira considérer que s'il vient faulte pour ledit paiement, que cela ne nous doibt point estre imputé, ayant satisfaict a ce que nous debvions, et d'autre part que c'est bien loing de pourveoir et remedier aux désordres, quant ceulx que l'on envoye pour y pourveoir les font et commettent encore plus grands. Il plaira aussy à Vostre Majesté de considérer l'oultraige qui est faicte à Monsieur d'Andelot mon frère et à moy d'avoir ainsi vilainement

assailly nos gens et honteusement menez prisonniers, et me semble bien que nos personnes meritent d'estre aultrement traictez et respectez que nous ne l'avons esté depuys ung temps ; en ça est monstré combien que l'on seroit bien ayse de nous faire faire ou entreprendre quelque chose de quoy l'on eust occasion puis après de nous taxer. Mais Dieu nous fera la grace de ne nous oublier point tant que nous facions jamais aultre chose que ce que gens de bien et d'honneur doibvent faire et bons fidelles subjetz de Vostre Majesté. Et pourtant, Sire, je vous supplie tres humblement nous vouloir à ce coup faire raison et justice, laquelle vous nous debvez, et de croyre que jestime plus mon honneur que ma vye, remettant le surplus sur ce présent porteur, je priera nostre seigneur, sire, donner à Vostre Majesté en sus tres parfaite santé et prospérité très heureuse et très longue vie.

De Chastillon le xxie jour de mai 1568.

Vostre très humble et très obéissant subjet et serviteur.
CHASTILLON.

(Bibl. imp., portefeuille Fontanieu, 316. Mss. Béth., 8702, fos 29-30).

—

XIII.

1568. — AUXERRE.

Lettre du sieur de Prie, gouverneur de l'Auxerrois, au Roi.

16 septembre.

Sire, je n'ay voulu faillir de vous advertir de ce qui se passe en ce pays ycy depuis le département de monsieur le prince de Condé.

Digitized by Google

qui est que pour cest heure tout le monde y veit en pascience, si non que quelques ungs qui estoient retournez d'avecques mondit Sr le prince se sont emparez de deux maisons d'église, dont l'une est de l'abbaie de sainct Germain qui appartient à monsieur le cardinal de Guyse et commencoys à leur fortifiier et ce assembloient beaucoup de volleurs dedans. Sachant cela, j'ay mandé a cestuy la qui l'avait prinse, nommé Lachau, que ce n'estoit raison de prendre le bien de l'église, et ce que ce n'estoit chose que votre majesté n'entendoit. Il me feit response qu'il estoit en lieu seur pour sa personne et qui n'estoit pas délibéré d'en déloger.

Sire, voyant sa mauvaise volunté et le peu d'obeissance que vous rendoit, je feis assembler deux cens harquebuziers et donnay la charge au cappitaine Noyon d'y aller, pour veoir s'il y avait moien de le prandre ; ce qu'il a faict, et a faict telle execution qui me semble qui la méritent. Il y avait en ung aultre prieuré a deux lieues d'ycy qui en avoient faict ainsy, lesquelz ont esté traistés de mesmes ; et mectray peine, Sire, suivant vostre commandement de les garder d'assembler.

Sire, il est aussy retourné beaucoup de gentilzhommes de ce pays en leurs maisons, qui estoient partiz avec mondit Sr le prince et mon Sr l'admiral, disans quilz ne veullent plus porter les armes contre Vostre dicte Majesté. Mays on m'a adverty qu'il y en a quelques ungs qui attendent d'aultres forces pour leur servir de guyde. Je aurai l'œil de si près, que si je veoy qu'ilz veillent faire chose contre vostre service, je les en garderay si m'est possible.

Sire, je vous supplie tres humblement de voulloir avoir esgard a la longueur du temps qu'il y a que ce pays nourrit les troys compagnies du régiment du seigneur de Strozzy, avec celle du Sr de Mont Peroux, de sorte que le pauvre peuple m'est venu dire qui

ne peult plus fournir, et quant a moy, Sire, si vous plaist n'avoir pitié de moy, je m'en voys le plus pauvre gentilhomme de vostre royaulme.

Sire, j'ai veu les commissions qu'il a pleu à vostre majesté envoyer aux cappitaines tenant garnison en ce pays, pour accroistre leurs compagnies de cent hommes et eulx trouver le plustost qu'ilz pourront par devers mon seigneur a Orleans. Si ainsy estait, se serait grandement affaiblir cedit pays qui a beaucoup plus grand besoing en la saison presente d'estre gardé, que n'a eu pour le passé, ayant esgard que voycy le temps des vendanges, pendant lesquelles affluera grande multitude de peuple en ceste ville, les habitans de laquelle ayant eu advertissement de ce, m'ont prié vous en escripre a ce qu'il plaise à vostre dicte majesté ne leur oster les dites garnisons, aultrement, pour le doubte de leurs personnes, ilz seroient contrainctz habandonner la ville. Il plaira à vostre dicte majesté ordonner ce qui vous plaist qu'il en soit faict; et si ainsy est qui fault qui s'en aillent, commender quelles forces demeureront en ce dit pays.

Priant Dieu,

Sire, que vous doint en santé bonne et longue vie. A Auxerre ce XVIe septembre 1568.

Votre tres humble et tres obeisant subject et serviteur

De Prye.

Au dos est écrit :

Au Roy.

(Bibl. imp., Mss. Saint-Germain-Harlay, 320, f° 50).

—

XIV.

1568. — NOYERS.

Lettre du comte de Tavannes.

23 septembre.

Sire, faisant mon voyage pour Orléans, ainsy que m'auez mandé, j'ay bien voullu venir passé à deulx lieues prez de Noyers, et de la ay mandé le maire de la ville, qui est catholicque, me venir trouver avec trois ou quatre eschevins des deulx religions, et au capitaine qui commande au chasteau qu'il vint ou qu'il m'envoyast quelcung des siens pour savoir ce qu'ilz auroient affaire pour le service de Vostre Majesté. Le dict cappitaine m'a envoyé deulx soldatz, et est venu le dict maire et eschevins, faisant entendre qu'ilz hobéyrunt à ce que je leur vouldroye commandé pour cest effect. Mais, aprez leur avoir commandé de licencié cent soldatz qu'ilz sont au dict chasteau et y retenir seullement ung cappitaine pour garder les droitz et meubles de monsieur le prince de Condey, avec un aultre cappitaine de la part de Vostre Majesté, et recepvoir à la ville le sieur de Missery chevalier de vostre ordre avec cinquante hommes pour sa sureté, atendant que ceulx du dict chasteau fussent sortis, pour puis après, en faisant cesser toutes voyes d'ostilité, remectre le dict chasteau et ville avec les deulx religions en l'estat qu'elle estoit avant que mon dict sieur le prince y arrivast, le cappitaine du dict chasteau m'a faict responce que ne le pouvoit faire sans adverty le dict sieur prince. Ceulx de la ville m'ont présenté requeste, me priant de luy donner temps de ce faire. Sur la requeste j'ay respondu qu'il failloit hobeyr au Roy leur souverain seigneur avant toute chose. Voila comment les choses sont demeurées, et depuis, estant arrivez en ce lieu, j'ay reçu les lettres qu'il vous a pleu mescripre par mon secrétaire, qui m'ayant

failly par les chemins, les m'a rapportées, et me retreuvant sy avancé, comme aussy ma compagnie, ayant peur de faire faulte à me retreuver au dict Orléans, atendu mesme quil y va ung grand temps pour rassembler les forces de Bourgongne qu'il fault envoyer requerir taut à Châlon que Mascon, pour les joindre avec celles de monsieur de Barbezieux pour assaillir Noyers, ainsy que m'escripuez, et aussy le temps qui va a le prendre, et que par ce moyen ce seroit me bannir de vostre armée, il ma semblé pour vostre service, plustost que de retorner, leur en debvoir faire une dépesche pour faire ceste exécution, et ay mandé au dict sieur de Barbezieux qui a l'artillerye à Troyes, quant elle sera preste, d'auerty le sieur de Ventoux, affin de s'y trouver, comme aussy au dict Ventoux se tenir prest pour quant y le mandra pour ceste entreprinse que, a mon aduis, ilz sarront fort bien mectre a exécution. J'aye mandé aussy a Monsieur de Prye y envoyer trois enseignes de gens de pied qu'il a, quant il sera temps, avant que ses forces la sceussent estre preste, mesmes que l'on m'a dit que le dict sieur de Barbezieux est allé à Châlon en Chempaigne. Sy Vostre Majesté estime que je ne vous puisse servir au camp mieux que la, je y retorneray, combien que cela se fera bien sans moy, et treuvant bon que ceste exécution se fassent ainsy, il plaira à Vostre Majesté mander au dict sieur de Barbezieux retorner du dict Châlon à Troyes pour cela, et qui conserte avec le dict sieur de Ventoux et le dict sieur de Missery, auquel j'ay donné des moyens pour facillement entrer dans la dicte ville. Ilz ont faict le foussé du chasteau et ilz font deux petits boulevartz quilz ne sont que hors de terre pour servir de plans; s'y l'on se haste d'y aller, ilz leur seront inutille ; c'est ung pied quilz ont, comme je vous ay ja escript, tant pour leur retraicte que pour le

Digitized by Google

passaige de ceulx quilz pourraient venir d'Allemaigne, et pour toutes aultres négociations de la religion de ses coustés la qu'ilz sont proche de leurs maisons. J'estime, si l'on y va tost, que cela se trouvera facille, et semble que sept ou huit compagnies de gens de pied de celles de Champaigne avec celles qu'ilz sont à Auxerre, atendant que voz reistres soient pretz et que monsieur Daumalle soit party d'auprès de vous, pourroient bien faire ceste entreprinse, sans retardement de l'armée qu'il doit assembler et atendre comme dit est que les dicts reistres soient prestz, Vostre dicte Majesté cest (sait) sa commodité, j'obeyray toujours à ce qui luy plaira me commender.

Sire, je prie à nostre Seigneur vous donner en senté très bonne et longue vie. De Ligny le-Chastel ce XXIIIe septembre 1568.

Vostre très humble et très obéissant subjet et serviteur,

TAVANES.

On lit au dos :

Mr de Tavannes du XXIIIe septembre 1568. Au Roy.

(Bibl. imp., Ms. Saint-Germ.-Harlay, no 320, fos 73 et 74.)

—

XV.

1558. — NOYERS.

Lettre du comte de Tavannes au Roi.

25 septembre.

Sire, suyvant ce que je vous avoye dernièrement escript pour les chasteaux de *Montréal* et *Chasteau-Girard*, qu'il y avoit ung huguenault nommé *La Platière*, batard de la maison de feu monsr le mareschal de Bordillon, et lequel s'en estant aller dernièrement avec monsieur le prince, y est mort, j'ay faict saisir lesdits chasteaux ou sa femme, estant demeurée dedans Montréal qui est le

meilleur, avant que sortir, avoit faict emplyr les puys de bled. Madame *la mareschalle de Bordillon*, a qui vostre majesté laisse jouyr des dictes terres, désiroit d'y laissé ung homme qui s'entretient des deux religions; mais, pour aultant que le dict chasteau de Montréal est des plus fortz et tient ung grand passaige, mesmes est à deux lieues de Noyers, il est nécessaire dy avoir ung homme qui soit entièrement a vostre dévotion; car il ne suffit pas seullement de se garder, puis que l'on est à la guerre, ains se fault ayder des places qu'ilz sont nécessaires: et n'ayant pour ceste cause peu accorder ce que dessus à la dicte dame, je y ay commis ce gentilhomme présent porteur, nommé *La Vaudelée*, qui est vieux soldatz et homme de service. Je vous supplie très humblement luy en volloir faire donner son expédicion. Ceste place là nest point sy mauvaise qu'elle n'endure mil ou douze cens coups de canons, et c'est bien besoing dy mectre ung homme de bien. Quant à l'aultre place nommée Chasteau Girard qui n'est pas de telle conséquance j'y ay nommé le sieur *de Violot* qui est homme d'armes de ma compagnie; il vous plaira pareillement luy envoyer son expédicion.

Sire, je prie a nostre Seigneur vous donner bonne et longue vie. De Villaines ce xxve septembre 1568.

Je me doubte qu'il y en a qui courent les capitaineries comme les bénéfices, mais je vous suplie très humblement ny nommer que ceulx cy dessus, car ilz sont fort hommes de bien.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

TAVANES.

Au dos est écrit :

Monsr de Tavannes du xxv septembre 1568. Au Roy.

(Bibl. Imp., Mss. Saint-Germain-Harlay, 320, f° 83.)

—

XVI.

1568. — NOYERS.

Lettre du sieur de Barbezieux au Roi, 3 octobre.

Sire, comme il vous auroit pleu par plusieurs fois me commander d'assanbler des forces et avec icelles metre peyne de reduyre en vostre obéyssance les chasteaulx, maisons et places fortes tenues par les rebelles et portant les armes contre vostre autorité; aussi Monsieur d'Aumalle estant à Chaalons m'auroit faict pareil commandement qui se conforme à vostre intention, laquelle je n'y voulu faillir d'ensuyvre et combien que telles entreprinses ont apporté la ruyne de mes maisons, aiant déjà souffert la perte de cinquante mil livres tant en meubles, grains que aultres choses qu'on m'a pillé à Barbezieulx, si est ce que j'ay preferé le bien de vostre service a tous mes advantages et conservation de mes terres, voulant en toutes occasions faire paroistre à vostre dicte Majesté de combien je suis affectionné en vostre dit service. Sire, ayant assemblé tout ce que j'ay peu des forces, y comprenant ce que mon dit sieur d'Aumalle m'a depparty, je me suis achemyné en cette ville de Noyers dans laquelle ceulx qui tennoient le chasteau se seroient aulcunement fortifiez, et ne la pouvant prandre si facilement, il me la convint assiéger et batre: mais sur le point que la bresche se trouva raisonnable pour y entrer d'assault, ilz se sauverent dans le dit chasteau, auquel ilz firent aussi sauver (pendant la baterye), une grande partie des

Digitized by Google

habitans avec leurs meubles. Et estant logé en ceste dite ville, je recognuz le dict chasteau plus fort qu'on ne me l'avoit progeté. Toutes fois je le fiz batre en tel endroit que l'une des principales tours fust abbatue; d'un aultre costé le plus fort portail, qui est dans la ville, et icelluy gaigner d'assault; et en mesme temps en aultre endroit il fust myné, si bien que, l'aiant mys en estat de le gaigner, les dits rebelles faisans nombre de deux cens soldatz, qui auparavant avoient délibéré de mourir avant que de se randre, voulurent parlemanter, et faire toutes capitulations, ne voians aucun moien de résister, se contentèrent d'avoir leurs vyes sauves; a quoy ne fiz difficulté d'entendre pour éviter la perte de mes soldatz, desquels j'avois perdu ung grand nombre avant que de venir en ces termes; mais, prenant résolution de cest affaire, il a esté arresté qu'ilz vivront désormais catholiquement soubz vostre obéissance et observation de voz editz, ce que librement ilz ont juré faire. Et considérant que ledit chasteau est de grande importance et receptacle des ennemys, j'ay estably garnison d'une compagnie de gens de pied, aiant faict marcher le reste des troupes vers Chasteau Renard, place tenue des semblables rebelles, lesquelz deliberent, comme l'on m'a dit, d'atendre le canon avant que l'abandonner; mais la bonne dilligence que j'y useray leur fera bien tost *(sic)* d'oppinion, m'asseurant que vostre auctorité y sera recognue comme ez aultres places. J'ay pareillement miz en garnison quelques quinze soldats à Tanlay que je prins, vainant en cedit lieu. De sorte que je veois le pais purgé de cette vermine et croy que ce peu de forces que j'y laisseray gardera de la faire renaistre. Cependant je n'ay voulu faillir d'envoyer par devers vostre dite Majesté ce gentilhomme present porteur pour vous donner adviz de tout ce dessus, vous

Digitized by Google

suppliant très humblement d'avoir esgard aux fraiz infiniz qu'il m'a convenu faire pour assembler et conduyre l'artillerye, munytions et attirail, paier les gaiges des officiers qui n'ont acoustumé de marcher sans argent; entretenir ung grand nombre de gentilshommes qui m'ont accompaigné jusques a présent et faict autres despenses nécessaires a telles entreprinses. Aussi il vous plaira avoir esgard d'impartir quelque solde aux compagnies de gens de pied, se plaignantz de se veoir si mal recompensez de leurs services. Ilz sont en nombre de..... enseignes, sur la disposition desquelles je vous supplieray très humblement me faire recevoir vos commandementz, pour les faire marcher et conduyre la partout il vous plaira adviser. Il vous a pleu destiner la somme de six mil livres pour paier les fraiz de l'artillerye, et toutes fois que je n'en ay eu encores les expéditions nécessaires lesquelles il vous plaira m'octroyer, car autrement je serois contrainct d'emprunter la dite somme pour y satisfaire. Sire, je vous remonstreray en cest endroit que, en recompense de mes dites pertes et de ce que je n'ay esté remboursé des fraiz par moi faictz en vostre dit service durant les derniers troubles, m'aiant este vériffiez en vostre privé conseil, qu'il vous plaise de me faire don des biens des Srs de Saint Pouange et de Saicton, qui vous doibvent estre confisquez, aiant esgard qu'en toutz les troubles passez et présens ilz ont toujours vescu en obstination de rebelles, portant ordinairement les armes contre vous; et m'en faire, s'il plaist a vostre Majesté, dépecher les provisions nécessaires à ce que soubz vostre pouvoir j'en puisse estre paisible posseseur sans révocation; lesquelz biens ne scauroient monter au plus hault que de troys à quatre mil livres de rente. D'abondant je vous remonstre que le Sr de Vulennes, mon guydon, s'est tou-

jours fidellement employé en vostre service, sans perdre une seule occasion, ny oblyer aucune chose qui deppande de son devoir, et l'ayant cognu tel je luy ay donné la charge d'aller prandre le dict Chasteau Regnard et autres chasteaux qui ne vouldroient vivre soubz vostre obeyssance, pour les y faire ranger. Qui me faict vous supplier très humblement de l'honnorer d'une place de Gentilhomme servant en vostre maison, a ce qu'il ayt occasion de continuer de bien en mieulx ses dits services ; commandant, s'il vous plaist, luy estre depeché lettres de retenue. Au surplus, combien que par vos dernières lettres ne trouvastes bon de faire entretenir cinquante soldatz en vostre ville de Troyes, si est ce qu'elle est bien de ce mérite, cognoissant de combien il importe que les habitans ne prennent envye de venir à la sédition, y estans assez facilles, joint aussi que cella sera cause de descouvrir ceulx qui pourroient conspirer quelques mauvais desseins pour perturber le repoz public conjoinct au bien de vostre service. Et ne voulant user de plus longs discours, je vous supplieray très humblement de vouloir croire ce dit porteur comme à moy mesmes, parce qu'il a assisté à tout ce que dit est, et qu'il a charge d'en donner particulièrement aviz à vostre dite Majesté. Particulièrement je n'ay voulu oblier, Sire, d'asseurer voste dite Majesté du bon devoir que les Srs de Missery, Montperrou, de Nuy, de Poilly, de Villars, de Sainctz Remyz, ont faict en ceste dite entreprinse pour votre service aussi accortement et fidélement qu'il est possible, vous suppliant très humblement en avoir mémoire; et, d'autant qu'il vous a pleu escrire une lettre au dit Sr de Missery, par laquelle il vous plaist luy commander de faire ce que le sr de Vantou luy dira, il se delibère d'aller vers vostre dite Majesté dans six jours pour recevoir voz commandemens, aiant donné ordre aux

Digitized by Google

païs de l'Auxois, estant bien assavoir qu'il n'y a gentilhomme en vostre royaume à qui il porte plus d'affection qu'au sr de Tavanes et à moy, comme de ce je m'en suis apperceu assez souvant.

Sire, je prie Dieu vous donner en très parfaite santé très longue et très heureuze vye.

De Noyers ce IIIe d'octobre 1568.

De la main de Barbezieux :

Vostre très humble et très obéissent suget et serviteur.

BARBEZIEUX.

Au dos est écrit :

« Au Roy. »

(Bibl. imp., Mss Saint-Germain-Harlay, no 320, fo 121.)

—

XVII.

1568. — NOYERS.

Lettre du prince de Condé à M. de Montpensier.

Monsieur, je croy que vous aurez esté adverti comment ce preux et brave cappitaine Monsieur de Barbezieux, pour faire preuve de sa vaillance, de laquelle il craignait que je doultasse auparavant, a bien osé depuis peu de jours, estant bien accompagné de grandes trouppes de gens de guerre et de bon nombre d'artillerie, attaquer ma maison et chasteau et ville de Noyers, me sachant à cent ou six vingt lieues d'icelle, et, ores que ce ne soit qu'une bicoque, si est ce qu'à gens qui ne sont guères expérimentés en ce mestier, qui font leur coup d'essay, ce n'est petit

loz de venir à bout de telles entreprinses, mesmes que pour augmenter sa réputation, il a, contre la coustume des nouveaux conquérans, usé de telle modestie et de sy bonne police à l'entrée de ladite ville et chasteau, qu'outre les volleries, extorsions et rançonnemens infinis qui ont esté commis à sa veue, il a permis femmes et filles qui estoient rétirées en ladite ville, estre indifféremment forcées et viollées, usant de telle inhumanité envers les cappitaines et soldats que j'avais mis pour la garde de ma maison, qu'il n'a tenu à ce bon chevallier qu'ilz n'ayent esté tous tuez et massacrez. On pensoit, pour avoir pris et emporté de ma dite maison tous mes meubles, m'avoir entièrement accablé ; touttes fois le lieu dont je suis issu, la vertu qui m'a toujours accompagné, et les moiens que par les armes Dieu m'a mis en main m'assurent qu'il n'est en la puissance de mes ennemis me rendre pauvre et souffreteux. Je croy, Monsieur, que vous et tout aultre qui aurez entendu au vray de quelle façon on m'a traicté, n'aurez oppinion, s'il y a du désordre, que j'en sois l'autheur et le commencement. Au surplus, d'aultant que ceux de Champigny se sont renduz à moy et soubzmis à ma discrétion, bien que ce n'ayt esté si tost qu'ilz debvoient, et que je les en avois doucement et gratieusement requis, je les tiendray soubz ma protection, usant à l'endroit des personnes et biens de telz traitements que je recevray ès maisons que j'ay par delà, vous priant croire que je ne fais aucun estat des revanches mentionnées en vostre lettre, tant pour estre touttes mes dites maisons en telle disposition, qu'il est malaisé qu'elles puissent empirer, que pour estre, de Dieu grâce, de telle quallité et accompagné de tant de moyens, qu'il y a peu de personnes en France qui aient moings d'occasion de craindre et plus de commodité pour présenter et exécuter semblable menace que moy :

Digitized by Google

et sur ce, après avoir présenté mes très humbles recommandations à vostre bonne grâce, je prieray le créateur vous tenir, monsieur, en sa sainte et digne grâce.

Du camp de La Fontaine ce VIIIe jour de décembre 1568.

Votre humble et obéissant cousin,

LOUIS DE BOURBON.

(Bibl. imp., Mss. Bethune, 8476, f°s 31 et 32.)

—

XVIII.

DE 1560 A 1569.

Notes extraites des comptes de la ville de Tonnerre.

1559. Les portes ont des gardiens payés à l'année.

1560. Cadeaux de perdrix à M. de Cessac, lieutenant de la compagnie de M. de Crussol, qui vient à Tonnerre asseoir la garnison.

1562. Taille reçue pour la dépense de Jacques de Luxembourg et de ses gens envoyés en ceste ville de par Mgr de Barbezieux, lieutenant pour le roi au gouvernement de Champaigne et de Brie, et pour les *dépenses de pyonniers* levés à deux fois par mandement du roy, ensemble pour nourrir un homme et une femme pour soulager *les pestiférés et enterrer les décédés de la peste.*

1562-63. Le Recepveur a payé.... à sçavoir treize livres douze sols pour les salaires et vaccations d'avoir fait le guet de jour à la lanterne du fort et chastel de Saint-Pierre pour doubte de surprinse des voleurs et autres gens de la nouvelle relligion allans, venans, et roulans journellement à l'entour de ceste ville, mal vivans, rom-

pans et gastans les ymaiges, croix, et faisans aultres crimes exécrables, etc, et pour les nuictz des deux mois de février et de mars (1563).

MÊME COMPTE. A Pierre Desmaisons et Jehan Gérard la somme de trente-deux sols pour une logette de bois sur la porte Saint-Pierre, pour mettre à couvert ceux qui faisoient la sentinelle et garde de nuict pour garder l'eschelage et la surprinse des volleurs et gens de la nouvelle religion, amassés, allans et venans jour et nuyct à l'entour de ceste ville et près des murailles d'icelle.

A Jehan Levuyt la somme de sept sols six deniers t. pour avoir esté au lieu de Saint-Vinnemer sçavoir des nouvelles de ceulx qui avoient pillé Bar-sur-Seyne et quel chemyn ils avoient prins.

A Berthin Bouldrey, sergent, pour le guet de nuyct et la garde de la porte de Bourberault, et soy garder des volleurs, allans et venans jour et nuyct à l'entour de ceste ville pendant les moys de décembre, janvier, febvrier, mars et apvril.

A Ambroyse Richardot et Zacharie Levuyt pour surveillance du guet et savoir s'il faisoit debvoir pendant les mêmes mois, etc.

Garde des portes de Rougemont et Jehan Garnier.

Garde de la porte du pont et ronde en la *paroisse Saint-Pierre*, mêmes mois.

Nombreuses réparations aux murs, poternes, portes, etc. — nourriture, habitz et utilz (outils) fournis aux pyonniers passans pour le service du Roi.

Payé à différentes fois logement et nourriture d'hommes, laquais, chevaulx, gens de M. de Saint-Marcel, envoyés en la ville par M. de Barbezieux. (La dépense totale s'est élevée à la somme énorme de 133l 4s 6d).

Le capne Ladventure et ses souldasts envoyés à Tonnerre par

Digitized by Google

feu Mgr le duc de Nivernois, gouverneur de Champaigne et de Brye pour garder ceste ville. — Outre leur dépence il leur est faict un cadeau de 300 livres. (Dépense totale 372l 19s 2d), il est même fourni au capitaine des *boutines* et autres ouvrages de cordonnerie.

A Michel Moreau 19l 5s pour la nourriture d'un homme et sa servante prinse avec lui pour *survenir aux pestiférés et enterrer les morts de peste* du 21 mai au 14 juillet.

1562 à 1564. Chaque habitant s'était cotisé volontairement à 20d par moys pour salaire des gardes des portes.

Recette faicte par forme d'emprunt pour payer les frays de l'information et procédure faicte par le lieutenant du prévost de la connestablie de France, touchant le tumulte et effort faict par les gens de guerre le 27me jour de mars de 1563 *avant pasques*, ensemble pour la despense dudit lieutenant, des archers estant avec luy, son greffier et vingt *saouldatz* de la garde de Mgr Daumale, gouverneur de Champaigne et de Brye, envoyez par luy en ce lieu avec ledict lieutenant, suyvant les assemblées et les délibérations d'iceulx habitans.

14 octobre 1563. Trois personnes pauvres, mortes de la peste au faubourg St Michel.

16 octobre 1663. Une personne pauvre, id.

27 août 1564. Messeigneurs l'admiral de Chastillon, comte de Beauvais, et seigneur Dandelot, passans par ceste ville, reçoivent en présent des habitans un grand lièvre, quatre levraultz, quatre lappins, une douzaine de poulets, des truffes et un demi cent de prunes, qui coûtent 8l 2s t.

Il est offert en outre une *fillette* de vin clairet du prix de 7l t.

1er janv. 1564. Louis de Gurat, cappitaine de Tonnerre. On lui donne en présent deux *fillettes* de vin clairet. 13l t.

20 juillet 1564. Mr de Misseri, lieutenant de Mgr Daumalle, est à Tonnerre. On lui fait présent de truffes.

17 avril 1564. Présent de deux *fillettes* de vin clairet à Nicolas Viollier, greffier de la chambre de la Reine, 10l t.

4 mai 1564. M. Dandelot dîne à Tonnerre à l'Ecu de France. On lui offre un plat de truffes, 25s t.

27 et 28 mars. Envoyé le messager Jehan Champagne à Mussy, Chastillon et autres lieux pour savoir s'il y descendoit autres gens de guerre que ceux qui avoient passé par Tonnerre, 26s. Envoyé Georges Barrault à Chassinelles où estoient logés les gens de guerre qui arrivoient à Tonnerre à la dicte porte Saint-Michel, pour savoir le nombre desdits gens de guerre et leur intention.

31 mars. Exprès est envoyé à Troyes au comte de Crussol pour lui faire connaître les événements du 27 mars.

1er avril. Fait fermer et murer les portes Saint-Michel, Vaucorbe et Saint-Pierre, le premier jour d'apvril 1563 avant Pasques, pour le bruit que l'on faisoit qu'il descendoit gens de guerre qui debvoient passer par ladicte ville, et à l'occasion de la surprinse faicte par les aultres jà passés.

La dépense faite par la ville en cette occasion s'élève suivant le compte à 1,111l 10s 6d t.

1565. Un exprès est envoyé à Auxerre au logis de la Magdne pour être renseigné de deux compagnies de gens de pied gascons que l'on disoit descendre par ceste ville. (Sans date.)

1566. Un exemption d'impôt a été suivie avec zèle par suite de la position fâcheuse des habitants. — Le Roi fait abandon du recouvrement des impôts pendant 2 mois et 2 jours.

Les habitants amodient les chambres au-dessus des tours et

Digitized by Google

portes, à charge de les entretenir et de les rendre en bon état en cas de guerre, et libres aux habitans pour la défense de la ville.— Quelques murs sont *haulsés*. — Il y avait encore dissentiment entre le seigneur et les habitants. Deux procureurs de la commune vont à Selles en Berry trouver le seigneur, M. de Crussol, duc d'Uzès. — Au mois d'août six chevaux sont envoyés à *Molains* en Bourbonnais pour être mis au service de M. le duc d'Uzès, ce qui coûte fort cher à la ville. La duchesse était venue à Tonnerre, des chevaux avaient été mis à sa disposition pour conduire *sa couche* à Argenteuil, Cruzy, Ravières, etc. — 261 l 1 s 2 d sont dépensés pour la réparation des murailles.

1567. Une visite minutieuse des tours, portes et murailles a été faite. Les réparations sont exécutées dès le mois d'octobre 1567. Il est mandaté 835 l 5 s 7 d. De plus on achète de la poudre, on *sonne le tembour* tous les matins pour cesser le guet, lever et ouvrir les portes. Le gouverneur, Mgr de Mandelot, est à Tonnerre, où il est logé et chauffé aux frais des habitants; on lui fait des présents. Les rondes de nuit et le guet de jour se fait exactement.

Il y a un compte spécial pour la vente de la coupe de 338 arpents 1/2 de bois. Il donne beaucoup de détails sur le *rachapt* et rançon de la ville auprès du prince de Condé, pour éviter le *feu*, *saccagement*, *pillage*, *saulver l'honneur* des filles et des femmes, au *commancement* de février 1568.

	l	s	d
La vente produit	5,464	12	»
Il fut reçu de divers particuliers.	4,491	16	6
Et de M. de Cénamy, escuier lucquois. . . .	1,500	»	»
Total.	11,456	8	6

Les dépenses peuvent se résumer ainsi :

	l	s	d
Payé dans l'abbaye de St-Michel, au capitaine envoyé par M. de Condé	5,000	»	»
Abandon fait à M. de Cénamy.	500	»	»
Perte sur les escus sol que l'on n'a voulu prendre pour 53 s, quoiqu'ils aient été donnés à ce taux.	54	1	»
Au capitaine, *pour sa peine* d'avoir compté l'argent du prince	5	6	»
Valise emportée par ce capitaine, etc. . . .	2	10	»
Au capitaine de Rochevert qui a gardé la ville, pendant que l'armée défilait, et à ses gens et ses serviteurs.	194	17	6
A *la trompette qui vint sommer la ville* . . .	»	53	»
Remboursement de chevaux et voitures emmenés par les gens du prince, pour transporter leurs coffres et hardes.	142	»	»
Remboursement de 1,500 l prêtées par M. de Cénamy.	1,500	»	»
Perte sur les escus sol.	19	4	»
Cadeau à M. de Cénamy (6 *fillettes clairet*). . .	36	»	»
Au *conte* de Tonnerre, *quint denier* de la vente des *boys*	1,037	16	6
Frais d'arpentage, de delimitation, de bornage, d'adjudication au bailly, d'expédition au greffier.	203	3	»
	8,697	11	6
Remboursé aux habitants à compte sur les 4,491 16 6	2,780	10	6
	11,478	2	»

Digitized by Google

Le receveur s'était mis en avance de 20l 13s 6d

Il restait dû aux habitants . . 1,711 6 6

1569. Les échevins continuent la réparation des murs, portes, etc., font le guet, réparent la *tourette* de St-Pierre, qui avait été *despecé* par les *suisses estans logés aux Tonnerre*, achettent une grosse *harquebuse à mesche, nétoyent les bastons à feu.*

M. de Sansac est au camp de Dennemoyne (Dannemoine), il lui est fait un cadeau de vin et de poissons.

Des vivres sont fournis à l'armée qui assiége Noyers.

Les eschevins sont *prins* et retenus à Taulay. — Avis en est donné, à Maulne, à Mad. d'Uzès, à qui est fait un présent.

Des vivres sont fournis à l'*armée* de Dennemoyne.

La ville aide aux transports pour le siége de *Vézelay.*

Voyage transport de denrées, nourriture d'hommes et de chevaux sur *Vermanton* et *Espoigny.*

Il est traité avec les commissaires aux vivres des Suisses et des Italiens.

La ville contribue à la levée et nourriture des pionniers par le camp de Vézelay.

Pour complément, la peste sévit ; la ville dépense 263 l 10 s 8 d pour garder, nourrir, chauffer les malades.

1571. Encore quelques réparations en petit nombre.

Les échevins s'occupent de l'instruction, du recteur des escoles et de son installation.

Le Roy établit, sous forme d'emprunt, un impôt assis sur les plus riches particuliers de Tonnerre, Ravière, Chablyes, 9,000 l que les Eschevins font conduire à Paris. Les frais de recouvrement et de transport coûtent à la ville 198 l 10 s t.

M. de Sansac, lieutenant du gouvernement de Champagne, veut

mettre garnison en la ville. M. d'Acier, frère du duc d'Uzès, emploie son intervention pour empêcher cette garnison. La ville dépense beaucoup en démarches et en présens.

La ville a beaucoup de dettes.

(Archives de la ville de Tonnerre. — Communication de M. Le Maistre.)

—

XIX.

1569. — VÉZELAY.

Rapport de M. de Sansac au Roi sur le siége de Vézelay.

Sire,

Il y eut hyer trois sepmaines que je despechay par devers Votre Majesté ung homme d'armes de la compaignie de mon filz pour vous fère entendre bien amplement comme toutes choses avoient jusques alors passé au siége devant Vézelay, et supplyois Votre Majesté qu'il luy pleust me mander son intention pour me reigler et conduire selon icelle, dont je n'ay encore eu aucune nouvelle ny responce, tellement que j'en suis en une peyne extrême. Depuis ce temps-là, Sire, j'ay toujours esté mallade en cette ville et j'ay cuidé laisser la vye, mais Dieu a eu pitié de moy et m'a préservé de ce dangier pour ce coup, pour avoir moien de vous faire encores quelque bon service avant que je meure, comme j'en ai et auray affection toute ma vye, laquelle je n'ay onc désiré et ne désire de conserver que pour cet effect. Cependant, Sire, Monsr de Barbezieux et les Srs et cappitaines qui estoient icy n'ont perdu temps; car, ainsy que Votre Majesté a peu entendre par

Digitized by Google

ledit homme d'armes, ayant eu l'advertissement que les ennemis avoient passé la rivière de Loire, avec XII ou XV chevaux et V ou VI enseignes de gens de pied, en délibération de venir lever le siége de Vézelay, ledit Sr de Barbezieux et autres Srs et cappitaines marchèrent au devant d'eux avec toute vostre cavallerye, de sorte que lesdits ennemis feurent contraints de se retirer plus vite que le pas et repasser la rivière de Loire, que sans les grandes bruynes et la retraicte à propos qu'ils eurent dans une meschante petite ville, appellée Pouilly, à troys lieux de la Charité, lesdits ennemis estoient tous deffaicts; encores ne peurent-ils si bien faire qu'il n'y en eust de tués plus de cens ou six vingts aux fauxbourgs dudit Pouilly, que l'on faillit d'entrer dedans pesle mesle, et s'en noya beaucoup, de haste qu'ils avoient de passer l'eau, ce qu'ilz n'eussent pu faire sans les basteaux qu'ils y avoient tous prests. Cela faict, j'ay mis en garnison touttes les compaignyes de gens d'armes ès lieux les plus commodes pour la seureté des passages et pour endommager l'ennemy, en attendant des nouvelles de Votre Majesté, et au reste tenir serrez ceux de Vézelay, lesquels ont grandissime faulte de farines; ils mengent du bled pilé, ont peu de vin, et, si ce temps continue, ils auront extrême nécessité d'eau. Conclusion, Sire, ils ne sçaureient avoir vivres pour trois sepmaines à tout rompre, estant bridez, comme ils sont, tant à cause de la cavallerye que à cause de VII ou VIIIc soldatz, que j'ay encores dedans les bourgs de Saint-Père et Asquyen, et en attens encores d'autres, en manière que dedans peu de jours j'espère avoir ensemble plus de XIIc hommes et de l'argent pour les payer encores ung mois, que j'ay fait mesnager sur l'assignation qui nous avoit esté donnée, ayant aussi faict si bon mesnage de l'argent de l'artillerye que, tous les officiers d'icelle en ont été

payez de leur extraordinaire jusques à la fin de ce mois, ainsy que Votre Majesté entendra, s'il luy plaist, plus particulièrement par Chauvigny, présent porteur, qui me gardera vous ennuyer de plus long discours, sinon pour faire entendre à Votre Majesté qu'il y a ici deux gentilshommes, l'ung nommé le sr de Vézigneux et le sr de la Grange aux Roys, tous deux vaillants et hardis gentilzhommes, et qui ont faict de grands et notables services à Votre Majesté depuis quatres mois que je suis arrivé par deçà, vous asseurant, Sire, qu'ilz n'y ont espargné ny leurs biens ny leurs vies, tellement qu'ilz en méritent recongnoissance et gratiffication, que s'il plaisoit à Votre Majesté, en considération de leurs services, les honnorer de votre ordre, j'en faictz très humble requeste à Votre Majesté, laquelle je n'ay jamais importunée pour semblable chose pour parent que j'aye, ny autre que ce soit; mais ayant congneu par expérience ceux cy si gentilzhommes et très affectionnés et fidelles serviteurs de Votre Majesté, je leur ferois tort et à moy-mesme si je ne vous supplyois, comme je fais très humblement, Sire, attendu qu'ilz ont tous deux moien de l'entretenir, ayant ledit sr de Vézigneux XIIm livres de rentes et ledit sr de la Grange a bien de quoy. Oultre cela, c'est un vieux gentilhomme, qui a suivy touttes les guerres, et a, durant ces dernières, entretenu à ses despens cent harquebuziers à cheval, reprins le chateau de Regennes et d'autres chateaux, du costé de deçà, que tenoient vos ennemis.

Au demeurant, Sire, Votre Majesté entendra par ledict de Chauvigny, comme par soubson j'ay faict arrester prisonnier en cette ville ung homme, qui disoit venir de Gascongne de la part de monsieur de Caumont, et, ayant esté fouillé par tout, luy fut trouvé deux despêches que les Princes et l'Admiral anvoyoient au

prince d'Orenge, lesquelles m'ont semblé dignes d'estre envoyées à Votre Majesté, qui voira clairement par icelle comme lesdits princes et admiral n'ont eu une seule nouvelle d'Almaigne despuis que le prince d'Orenge partit d'avec eux, et que tant s'en faut qu'ilz soient asseurez d'avoir forces de cette part là, qu'ilz mandient leur secours et ayde comme un belistre faict son pain. J'eusse plus tost envoyé lesdittes despesches à Votre Majesté, n'eust été que j'espérois entendre quelque chose de bouche dudit prisonnier par les interrogatoires que je lui ai faict faire, et néanmoings il n'en a peu estre tiré autre chose que ce que Votre Majesté voirra par son audition. Suppliant le créateur, Sire, vous maintenir en santé, très heureuse prospérité, bonne et longue vye.

D'Avalon, ce XXIIII me jour de décembre 1569.

Sire, ainsi que Chauvigny montoit à cheval, le gentilhomme, que j'avois envoyé par devers Votre Majesté, est arrivé, et ne feray faulte de satisfère à tout ce qu'il vous a pleu me commender par voz lettres qu'il m'a apportées, ne voulant au reste oublyer à vous fère entendre le bon et grand devoir que les sieurs de Chatelet, de Ton et de Sainct Falle, mareschaux de camp, ont faict et continuent de faire journellement pour votre service du costé de deçà, en quoy ils font évidemment parroistre de quel pied ilz marchent, dont ils méritent recongnoissance

Votre très humble et très obéissant serviteur et subject.

SANSAC.

—

XX.

1570. -- VERMENTON.

Acte dressé pour constater le refus des habitants de Vermanton de recevoir une garnison envoyée par le gouverneur de l'Auxerrois.

Pardevant moy, Pierre Armant, notaire tabellion royal en la ville d'Auxerre, et en la présence des tesmoings cy après nommés, comparurent en leurs personnes noble homme sr Cadot, commandant à la compagnie du cappitaine La Brosse, soubz le régiment du sr Destresse, couronnal de l'infanterye des bandes françaises; et Pierre Vincent, soldat de ladicte compaignie, estant de présent en la ville d'Aucerre; lesquelz ont dict, attesté, confessé et rapporté pour vérité en leurs consciences, que, suyvant certaine commission a eulx donnée par Monsgr de Rochefort, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de son ordonnance, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté de la ville d'Aucerre, pays, conté et bailliage d'Aucerre, en date du vingt-huitiesme et dernier jour de février dernier, signée Rochefort et scellée du cachet de ses armes, ils se seroient transportez le lendemain de la date d'icelle commission, qui fut le mercredy premier jour du présent mois de mars, avec ladicte compaignie, jusques aux portes dudit Vermanton et ils s'adressèrent à plusieurs personnes de ladicte ville de Vermanton qui estoient aux portes et murailles de lad. ville avec armes de arquebuses, auxquelz lesd. attestans auroient présenté lad. commission dud. sr gouverneur d'Aucerre pour suyvant icelle la recepvoir en lad. ville de Vermanton avec les soldats qu'ilz menoient au nombre de cinquante et exécuter en

Digitized by Google

icelle. Lesquelz habitans auroient faict responce auxd. attestans, ayans leurs armes et la mèche sur le serpentin prest à tirer qu'ilz sçavoient bien que lesd. attestans demandoient, et qu'ilz n'avoient que faire de voir la commission dud. sr de Rochefort, par ce que c'estoit pour entrer en garnison de leur dicte vilte, et que led. sr de Rochefort estoit seullement gouverneur d'Aucerre et non dudict Vermanton, et que, ce pendant que les ennemys ont esté à leurs portes, qu'il ne leur a envoyé aulcunes forces, et qu'ilz se sont bien gardez jusques à présent et se garderont bien toujours, sans avoir aulcune garnison, tellement que lesd. attestans, pour le refus à eux faict par lesd. habitans de Vermanton, ont estez contrainctz eulx retourner par devant led. seigr de Rochefort, sans pouvoyr exécuter l'entreprinse qui leur avoit esté commandée par led. sr de Rochefort. Dont et desquelles choses ainsi dictes et déclarées est comparu en sa personne Benoist Mathon, secrétaire dudict seigneur, lequel nous a requis acte à lui octroyé et resté ferme pour servir et valoir aud. Sgr de Rochefort de descharge, ainsi qu'il verra estre à faire par raison. Faict le 4me jour de mars l'an 1570 en présence de Me François Armant, procureur au bailliage et Me Jehan Armant, procureur.

—

XXI.

1570. — AUXERROIS.

Etat des bénéfices du diocèse d'Auxerre détenus et occupés, vers 1570, par les protestants, ou délaissés par les titulaires, pour la crainte qu'inspiraient les incursions des soldats de cette religion.

C'est l'estat et rolle des bénéfices du diocèse d'Auxerre qui sont pour le présent détenus et occupez par les rebelles ou délaissez

pour la crainte d'iceulx, depuis l'an 1568 jusques à présent, contenant la taxe particulière desd. bénéfices, tant de l'octroi des trois décimes, subventions, que oultre plus, et aultres deniers, suivant les rolles pour ce faits pour ladite année 1568 et aultres séquentes, qui sont envoyez avec le présent estat pour vérification desd. taxes, et suivant l'ordce et arrest de Messeigneurs les scindicqs généraux du clergé de France et commissaires de par le roy establiz à Paris en date du XIIIe jour de janvier 1570.

I.

L'abbaye de St-Laurent de Cosne, pour estre l'abbaye délaissée et proche de la Charité, ville occupée par les rebelles depuis un an en ça.

L'abbaye de Bourras, délaissée comme dessus et proche de lad. Charité, est brûlée.

II.

Le prieuré de Basseville, qui sont Chartreux, délaissé et totalement ruyné, proche Vézelay occupé par lesdits rebelles depuis ung an.

Le prieuré de la Charité occupé par lesd. rebelles depuis ung an encore de présent.

Le prieuré de Cessy occupé par les rebelles.

Le prieuré de notre Dame-du-Pré, délaissé depuis ung an, et depuis brûlé à la prinse de la ville de Donzy. Lequel est joignant audict Donzy, et laquelle ville de Donzy a été occupée par les rebelles environ quatre mois, et est pour ce présent en l'obéyssance du roy.

Le prieuré de Lespeau, proche dudict Donzy et partant id. comme le précédent bénéfice.

Digitized by Google

Le prieuré de Bellary, proche de la Charité, bruslé et délaissé il y a deux ans.

Le prieuré de Revillon proche de Donzy, Entrains et Ratilly, places occupées par ci-devant par les rebelles, et partant délaissé et ruyné.

Le prieuré de Plein-Marchais, proche de Dannemarie, encore de présent détenu par les rebelles, partant délaissé et ruyné.

Le prieuré-cure de Cours, délaissé pour estre proche de Ratilly.

Le prieuré de Dampierre-sous-Bouy, id.

Le prieuré-cure de Ciez, id.

Le prieuré-cure de Eslan, id.

Le prieuré-cure de Sogères (Sougères) id. et est détenu par le seigneur qui est de la religion nouvelle.

Le prieuré-cure de Lainsecq, id. pour estre proche de Ratilly.

Le prieuré-cure de Thury, id.

Le prieuré-cure de Villefargeau délaissé et ruyné, et prebstres y ayant esté tués.

III.

Le chapitre de Donzy, leur esglise pillée et volée, à la prinse dudict Donzy, par les rebelles qui l'ont occupé par l'espace de quatre mois ou environ.

Le chapitre d'Appoigny ruyné et pillé par la prinse de Regennes.

IV.

CURES.

La cure d'Arcy, abandonnée pour la prinse de Vézelay depuis ung an, et le seigneur du lieu est de la nouvelle prétendue religion portant les armes contre le roy.

La cure de St-Morré, id.

La cure de Trucy-sur-Yonne, abandonnée pour la proximité et prinse de Vézelay.

La cure de Sery, id.

La cure de Bazarne, le curé dudit lieu a été prins prisonnier et rançonné par les rebelles de Vézelay de 300 l.

La cure de Ste-Pallaie, le curé a été prisonnier avec le curé de Bazarne et rançonné par les rebelles de Vézelay.

La cure de Merry-sur-Yonne, délaissée pour ce qu'il est proche de la ville de Coulanges-sur-Yonne et du chastel de la Maison-Blanche, lieux occupés par les rebelles, sinon que depuis deux mois ou environ est réduit ledit Coulanges en l'obéissance du roy.

La cure de Crain, id.

La cure de Festigny, id.

La cure de Coulanges-sur-Yonne, id. et lad. ville détenue par lesd. rebelles et depuis les derniers troubles, sinon depuis deux mois.

La cure de Surgy, id.

La cure de Ouagne, id.

La cure de Billy, pillée et ruynée pour les incursions continuelles desdits rebelles et délaissée pour les meurtres des gens d'église occis audit lieu.

La cure d'Oisy, id.

La cure de Champlemy, ruynée et délaissée pour le passage des rebelles depuis ung an en ça.

La cure de Saint-Malou, délaissée parce qu'elle est proche de la Charité, et le seigneur dudit lieu, de la nouvelle religion, capitaine de Sancerre contre le roi.

Digitized by Google

La cure de Sainte-Colombe-des-Bois, délaissée depuis ung an en ça, parce qu'elle est entre la Charité et Donzy.

La cure de Donzy, ruynée par la prinse et désertion de ladicte ville.

La cure de Parroy, près Donzy, délaissée pour les causes que dessus.

La cure de Corroltres (Couloutre), id. et aussy qu'elle a été totalement ruynée, estant proche de Ratilly.

La cure de Menestreau, id.

La cure de Chasteauneuf, délaissée, estant entre la Charité, Donzy et Vézelay, occupés par les rebelles.

La cure de Dampierre-sur-Nièvre, id. et estant le chastel dudit lieu détenu par les rebelles.

La cure de Murlin, id.

La cure de Arrebourse, id.

La cure de la Celle-sur-Nièvre, id.

La cure du Chassenay, id.

La cure de Vieil-Mannay, id.

La cure de Guerchy, id., et à cause du chastel Vieil-Moulin, estant de la paroisse, appartenant à Marraffin, commandant encore aujourd'huy aux rebelles de la Charité contre le roy.

La cure de Bulcy, délaissée pour estre proche de la Charité et de Sully, lieux détenus par les rebelles.

La cure de Narcy, id.

La cure de Varennes, id.

La cure de Raveau, id.

La cure de Sainte-Croix de la Charité, détenue encore à présent.

La cure de Saint-Pierre de ladite Charité, id.

La cure de Saint-Jacques de ladite Charité, id.

La cure de Mesves, id.

La cure de Poilly (Pouilly), ville détenue encore aujourd'hui par les rebelles.

La cure de Trucy, délaissée parce qu'il y a chasteau détenu par les rebelles.

La cure de Seuly, proche de ladite Charité et entre icelle et ledict Donzy.

La cure de Pogny, id.

La cure de Saint-Laurent l'abbaye, délaissée pour la proximité de ladite Charité.

La cure de Saint-Martin du Tronsoy, id.

La cure de Saint-Andelin, id.

La cure de Saint-Quantin, id.

La cure de Nannay, id.

La cure de Cessy, id.

La cure de Saint-Martin-du-Pré, id.

La cure de Saint-Sulpice d'Entrains, délaissée pour avoir été ladicte ville d'Entrains quasi toujours occupée par les rebelles depuis les premiers troubles jusqu'à huy.

La cure de Mezilles, pour avoir esté pillée par le capitaine Le Bois et Symbaulx et aultres rebelles, demeurant audit lieu.

La cure de Saint-Eusèbe (Eusoge) en Puysaie, délaissée par la proximité du château de Dannemarie, détenu par les rebelles.

La cure de Bertheau, id.

La cure de Escrinelles, id.

La cure de Arbelloys, id.

La cure de Ausson, id.

La cure de Gien-le-Vieil, id.

Digitized by Google

La cure de Dannemarie, encore aujourd'hui occupée par les rebelles.

La cure de Thou, délaissée parce que ceste terre appartient à M. de Chastillon, naguère amiral.

La cure de Saint-Amand, délaissée pour estre proche de Ratilly.

La cure de Faverolles. id.

La cure de Boy (Bouy), délaissée pour estre près dudit Ratilly et Entrains.

La cure de Bitry, id.

La cure de Saint-Puits (Sainpuits).

La cure de Treigny.

La cure de Sainte-Colombe-en-Puysaie.

La cure de Pourrain, délaissée des gens d'église, pour ce que la plupart sont de la religion nouvelle.

La cure de Saints-en-Puysaie, id., pour estre proche de Ratilly.

La cure de Charbuy, délaissée pour la prinse de Regennes et y a deux ou trois de la nouvelle religion en ladite paroisse.

La cure de Fontaines, délaissée par les pilleries et voleries qu'y a fait le capitaine Bois.

La cure d'Appoigny, id., pillée pour la prinse de Regennes.

(Archives de l'Yonne.)

—

XXII.

1571. — AUXERRE.

Relation de la prise des sieurs Guenin, conseiller au bailliage d'Auxerre, et Potin, marchand, près de Gy-l'Evêque, par les huguenots qui les emmenèrent à la Charité.

Par devant nous, Notaires et Tabellions royaulx au bailliage, et prévosté d'Auxerre, soubsignés, est comparu en personne Jehan Paillot, vigneron demeurant à Auxerre, aagé de vingt cinq ans ou environ, lequel, après le serment par luy faict de dire et déposer vérité, a dict et attesté qu'il y a eu deux ans le 19e du présent moys, que noble homme et saige maistre Jehan Guenin, conseiller du roy nostre sire, audict bailliage, et Jehan Potin, marchand d'Auxerre, furent prins auprès de Gy-l'Evesque, distant de deux lieues de la ville d'Auxerre, par troys ou quatre de ceulx de la religion que l'on dict réformée. Lesquelz avoient des sayes de livrée croissés, icelluy Guenin n'ayant aulcunes armes à feu. Et fut ledit Guenin mené par lesdits de la religion au lieu de la Charité, où commandoit, soubz l'autorité de Messieurs les princes, François de Marafin, seigneur de Guerchy. Après laquelle prise dudit Guenin et Potin, luy attestant, du lieu d'Auxerre où il faict sa demeurance fut envoyé par les parens desdits Guenin et Potin pour sçavoir s'ylz estoient vifz ou mortz. Et arriva luy attestant à la Charité, environ le 25e dudict moys de juing, auquel lieu il a demoré par l'espace de environ deulx moys, et jusques a ce que ledict Guenin se soit eschappé desdites prisons de la Charité.

A veu ledict attestant ledict Guenin avoir esté fort mal et cruellement traicté pendant qu'il a esté audict lieu, et mesme

Digitized by Google

avoir esté en une prison où on ne voyait ciel ny terre. Et, depuys, d'icelle prison sorty, seroit esté mis tantoust en ung logis, tantost en l'aultre, par des soldatz de la Charité, qui le demandoient pour avoir sa rançon, luy présentant la pistolle et menassant de le tuer de jour à aultre. Est bien mémoratif ledict attestant que ledict Guenin estant hors de ladicte prison, et en chambre comme dict est, il y avoit tousjours deux ou troys harquebuziers qui gardoient ledict Guenin, et l'a veu depuys son arrivée à la Charité jusques ad ce que ledict Guenin auroit saulté par dessus les murailles de la Charité et évadé dudict lieu. A ouy dire, estant audict lieu de la Charité, mesme au capitaine Collette qu'il cognoist, que c'estoit luy qui auroit prins prisonnier lesdits Guenin et Potin. Et scet ledict attestant que c'est ledict Collette qui a faict sortir dudict lieu de la Charité ledict Guenin moyennant trois cens escus qu'il a receuz de luy. Et plus n'en scet ledit déposant. Faict le 21e jour de juin 1571.

Signé : Fauleau et Charmoy, avec paraphes.

Ledict jour et an que dessus Claude Moret demeurant à Montigny-sur-Aube, en personne estant de présent en ceste ville d'Auxerre, aagé de 23 à 24 ans, après le serment par luy faict a dict et déposé que le 4e et 5e juillet 1569, estant au service du Roy, soubz la charge du capitaine Lichy, au camp de Monsieur de Sansac, lorsque l'on vouloit remettre en l'obéissance du Roy la ville de la Charité, approchant laquelle ville, à une saillie de ceulx qui occupoient ladite ville, fut prins, puis mené prisonnier à la Charité, où illec il cogneut noble homme et saige maistre Jehan Guenin conseiller, qui estoit prisonnier et gardé par deulx ou troys arquebuziers du seigneur de Guerchy, commandant soubz l'obéissance de Messieurs les princes audit lieu, où estoit ledict

Guenin, fort mal et cruellement traicté, estant menacé par les soldatz dudict lieu, de jour en jour, de le faire mourir, luy présentant pistoletz le chien baissé, luy demandant rançon. Et estoit logé ledit Guenin quelque foys en une maison où pend pour enseigne le Lyon d'or, quelques foys en d'aultres maisons, estant transporté par les soldats de lieu en aultre. A bien entendu de plusieurs soldatz, mesmes du capitaine Collette que c'estoit ledict capitaine qui avoit pris prisonnier ledict Guenin à deux lieues d'Auxerre et amené à la Charité. Et luy attestant a veu depuys ledict Collette pourparler avec ledict Guenin de sa rançon, de laquelle il accorda avec icelluy Collette, à la somme de 300 escus dont il se tint pour content. Et, moyennant ce, feit sortir ledit Guenin par dessus les murailles de ladicte Charité, pour évader les cruautés dudit sieur de Guerchy et de ses soldatz. A dict oultre estre bien mémoratif que depuis le jour qu'il arriva à ladite Charité il a veu ledit Guenin prisonnier avec luy par l'espace d'un mois et plus, ayant tousjours, jusqu'à ce qu'il s'évadàt dudit lieu, garde comme dessus, où il abusa sa garde. Et est demeuré à la Charité ledict attestant plus de deux moys après, duquel lieu s'enfuist ledit déposant; qui est ce qu'il dit savoir.

Signé : Fauleau et de Charmoy.

Faict à Auxerre, le 21 juin 1570.

(*Archives de l'Yonne*. Minutes des notaires, portefeuille 1.)

—

Digitized by Google

XXIII.

1572. — AUXERRE.

Transaction contenant quittance de 350 écus d'or payés par le sieur Guenin, conseiller au bailliage d'Auxerre, à Marraffin de Guerchy, gouverneur de la Charité, pour sa rançon.

Comparurent en leurs personnes noble seigneur messire François de Marraffin, chevalyer, seigneur de Guerchy, pour luy d'une part.

Et honorable homme et sage maître Edme Vincent, avocat au au bailliage d'Auxerre, au nom et comme soy faisant fort de honorable homme et sage maître Jehan Guenin, conseiller audit bailliage, promettant pour luy d'autre part.

Lesquelz, pour termyner les différendz et procédures intervenues pardevant messieurs le mareschal de Vieilleville, Lamoignon et Blancmesnyl, conseillers et maistres des requestes de l'Hostel du Roy, naguères députez par Sa Majesté au pays de l'Auxerrois pour l'entretenement et exécution de l'edict de pacification, et depuys dévolu, par renvoy par eulx faicts pardevant Mgr frère du Roy, duc d'Anjou, pour raison des deniers de la ranson et prise faicte durant les guerres, de la personne dudit Guenin en la ville de la Charité en l'an 1569, et en laquelle ledit Guenyn auroit esté mené et conduict, et à raison de laquelle ranson ledit seigneur de Guerchy prétendoit luy estre deu par ledict Guenin la somme de 1,200 escuz, laquelle il disoit avoir payée, quoyque ce soyt en estre responsable pour icelluy Guenyn envers les cappitaines qui lors estoient audit lieu de la Charité, et lesquelz auroient pris ledit Guenyn; disant au contraire ledict Guenyn ne debvoir aulcune

ranson, parce que la prise faite de sa personne nestoit vallable et n'avoit faict promesse de payer aulcune ranson, soit audit seigneur de Guerchy, ou aultre ; que s'il s'estoit absenté et sorty hors ladite ville de la Charité, que, par le moien de l'edit de pacification, il n'estoit tenu payer aulcune somme de deniers pour icelle à quelque personne que ce soit, de manière qu'il espéroit obtenir estre renvoyé, mesme que ledit seigneur de Guerchy n'auroit aulcunes actions à l'encontre de luy pour n'avoir esté pris par luy, mais par aultres, ausquelz il auroit satisfait et payé les deniers auxquelz il pourroit estre tenu pour icelle ranson ; et que ledit seigneur de Guerchy disoit au contraire que sy ledict Guenyn s'estoit absenté de la ville de la Charité, que en cela il avoit contrevenu à sa promesse de ne sortir sans payer ranson, pour ce qu'il auroit baillé cautions pour cest effect, qui estoient contregnables : Ont icelles parties transigé et accordé esdiz noms ainsy que s'ensuit. C'est assavoir que ledict seigneur de Guerchy a confessé avoir receu dudit Guenyn, par les mains dudit Vincent, la somme de 350 escuz sol, moyennant laquelle somme ledit seigneur de Guerchy a quitté et quitte ledit Guenyn des deniers proceddans d'icelle ranson et capture faitte de sa personne, à quelque somme de deniers qu'elle puisse estre taxée par quelque juge ou personne que ce soit, et sans que ledit seigneur de Guerchy en puisse par cy après exiger ny demander plus grande, soit pour l'avoir payée pour et au nom dudit Guenyn, ou aultrement, ausdiz cappitaines ou aultres. Et moyennant laquelle somme de 350 escuz ainsy payée audict seigneur de Guerchy, acquitter, indemniser et desdommager ledict Guenyn, non seullement envers lesdiz cappitaines et soldatz, mais aussy envers toutes personnes quelconques pour la somme d'icelle ranson, de laquelle ledit

Digitized by Google

seigneur de Guerchy estoit repondant. Et sans que ledit Guenyn puisse répéter ce qu'il auroit payé à autres cappitaines ou soldatz et sans toucher aux promesses que ledit Guenyn pourroit avoir faict a aultres, desquelles ledit sieur de Guerchy ne sera tenu. Consentant ledit sr de Guerchy que les pièces et procédures qui sont ès mains de Mr de Champigny, maistre des requestes de l'hostel du roy, pour la procédure intentée à cause d'icelle ranson soient rendues et restituées audit Guenyn, demourans les partis hors de cour et de procès, sans despens d'une part et d'autre. Consentant ledit seigneur de Guerchy que, où ledit Guenyn seroit inquiété pour raison d'icelle ranson, de faire cesser toutes procédures et empeschemens. Car ainsy etc. Promettant etc.

Faict le septiesme jour de janvier l'an 1572, au chasteau d'Avigneau, ès presences de Noel Guesneau, recepveur dudit sr de Guerchy, et maître Louys Regnault procureur au bailliage d'Auxerre.

Signé : de Marraflin, Guesneau, Regnault et de Charmoy, notaire.

(*Archives de l'Yonne*. Minutes des notaires, portefeuille 1.)

—

XXIV.

1572. — AUXERRE.

Acte d'abjuration d'un certain nombre de protestants après la Saint-Barthélemy.

Nous François de la Barre, doyen du chapitre d'Auxerre, vicaire général de révérend père en Dieu Jacques Amyot, par la permission divine évesque d'Auxerre.

A tous fidèles chrestiens zelateurs de la religion ancienne catholique, apostolique et romaine, salut. Reçeue par nous l'humble supplication et remonstrance de Marye Pyon, par laquelle elle nous a faict entendre que depuis huict ans desja ou environ par subornations et faulses persuasions, se seroyt fourvoyée de nostre religion catholique pour suyvre les erreurs et faulses opinions de la nouvelle secte, de quoy néanmoins elle se repentait maintenant et cryoit pardon à Dieu et à notre mère saincte eglise avec contrition et pleurs et nous demandoit absolution, nous pryant de la recepvoir en l'union et gyron de nostre mère saincte église.

Ouyes et veues lesquelles supplications et remonstrances, contritions et repentances, et desirant que les pauvres ouailles esgarées soient réduictes au troupeau de nostre seigneur Jesus Christ, receues et remises dans le gyron de son esglise toujours ouvert aux pauvres pécheurs repentans, lui avons en premier lieu faict faire les abjurations, promesses et protestations qui s'ensuivent.

Je Marie Pyon renonce et déteste les faulses opinions modernes esquelles j'ay esté plongée depuis ledict temps déjà, et promest de n'y retourner ni adhérer jamais, ainsi que la providence m'en donc la grâce.

Au contraire je croye fermement et confesse tout ce qui est contenu au livre des escriptures et bibles, vieil et nouveau testament, selon les sens, intelligences et interprétations de l'église sainte catholique, apostolique et romaine, avec les traditions des saincts pères, ordonnances des saincts conciles et aultres sainctes institutions estant en l'église de Dieu.

Je crois aussi tout ce qui est contenu au simbole de foy et credo dont l'esglise use ordinairement en la messe ainsi qui s'ensuyt.

Digitized by Google

(Suit en français et en douze paragraphes la teneur du *credo*).

Je croy, confesse qu'il y a sept sacrements de la loy de grâce par nostre sauveur Jesus Christ instituez pour nostre salut, délaissez à son esglise par la main d'iceluy, après lesquelz ladicte esglise son épouse et colonne de vérité a recue et gardez et fidèlement dispensez jusques à présent; sçavoir le baptême, etc.

(Suivent dabord la nomenclature des sacrements, y compris la pénitence et confession auriculaire, puis l'enonciation de la croyance à l'institution et aux mérites de la saincte messe, à l'existence du purgatoire, à l'honoration due aux saintes images, à la sainte église catholique apostolique et romaine comme mère principale de toutes les églises, à notre saint père le pape comme successeur de St-Pierre.)

Enfin je proteste et promet de demeurer perpétuellement et jusque au dernier soupir de ma vie en ceste présente déclaration de foy et créance. Ainsy je prye Dieu m'en donner la grâce.

Après lesquelles abjurations, déclarations, confessions et promesses ainsy faictes par la dicte Pyon et le rapport qui nous a été faict par monsieur maistre de la Galle, docteur en théologie, sur icelle Marye Pyon, après avoir esté par luy authorisée et instruicte en nostre foy et croyance, luy avoir faict confession auriculaire avec grande contrition et repentir, et sur ycelle lui auroit led. sieur donné absolution et enjoinct la pénitence requise et nécessaire.

Nous, de l'autorité que dessus, considérant que Dieu ne veult pas la mort du pescheur, mais plus tost qu'il se convertisse et vive, l'auons receue et recepvons en la bergerye du troupeau et gyron de nostre mère Ste esglise catholique apostolique et romaine pour en icelle vivre sous l'obéyssance du roy, ainsi que devraient

faire tous les chrétiens fidèles et obéyssants serviteurs de Dieu et de leur prince, et en ce faisant l'avons absoute des sentences d'excommunication qu'elle avoit encoreu et de ses offenses, imparti nostre bénédiction au nom du père, du filz et du sainct esprit, amen, et admis à la communication des saincts sacremens, ayant pour cest effect enjoinct à son curé de la catéchiser et instruire d'abondant en tout qu'il verra estre nécessaire en la foy et créance de nostre mère saincte esglise et la recepvoir au nombre du troupeau de ses fidèles parochiens et lui administrer les saincts sacremens quand besoing en sera et au temps accoustumez et en espécial lui faire recepvoir le susdict sacrement de l'autel dans huit jours, l'ayant premièrement préparée à ce faire le plus diligemment que notre fragilité humaine est possible. Dont et desquelles choses elle a requis lui estre faict acte par le secrétaire et greffier soubsigné qui a esté octroyé en ceste faveur. Faict le dix-septième jour d'octobre mil cinq cent soixante-douze.

Signé de la Galle, Marie Pyon et Colas.

Le 28e jour d'octobre 1572 Jehanne Nepveux, veuve Edme Cornet demt à Pourriu, diocèse d'Aucerre, a fait telles abjurations, confessions, protestations et professions que dessus, en présence de MM. Charles Thiot et Claude Leprince, chanoines d'Aucerre et de M. Florent Mioche, curé de l'église parochiale de St-Pierre en chasteau en la ville d'Auxerre, signé Colas.

Le 29e jour desdits mois et an Jehanne Roty femme de Symon de Foulleville, demt à Auxerre, a faict telle abjuron, etc.

Le 25e jour de novembre audit an 1572 ont fait telles adjurations, confessions promesses et protestations que dessus, lesquelles ils ont signez, à la réserve de ceulx qui seront ci-après nommés:

MM. Savinien Girardin, Nicolle Chacheré, Philippe Boucher,

Digitized by Google

Palamède Desvoy, Pierre-Charles-Edme Delavau, advocat à Auxerre, Joseph Ancelot, Jacques Davau, sergent dudict lieu, Thomas Lessoré, Pierre Tournay, Jean Soufflot, dudict Aucerre, Jean Rabolin de Charentenay, Nicolas Ancel de Gy-l'Évêque, Jean Daugy d'Arcy, Edme Simonneau d'Apogny, Edme Theveneau des Bries, Simon Buffet de Vermenton, Jean Pelletier d'Apogny, Jehan Guimard de Collanges-sur-Yonne, Jehan Girardot dudit lieu, Jehan Brisset de Chevannes, Claude Chambenoit de Leugny, Jehan Née de Dreue (Druyes), Gaspard Rocher de Soyères (Sougères), Jehan Fremy et sa femme de Vermenton qui ont déclaré ne savoir signer, Jean Lauthereau dudit lieu, Didier Polaine dud. lieu, Jehan Dieu de Colanges-sur-Yonne, Toussaint Chariot d'Apogny.

Le 26e dud. mois et an Me Nicolle Roydot, notaire au bailliage d'Aucerre, Jacques Moreau et Jehan Moreau advocats dud. lieu, Blaise Colonges demt à Couloutre, Jehan Gauthier demt à Moffy, Estienne Corbefousse demt à Parly, Edmon Vigneron de Pourrin, Guillaume Guyollot de Leugny, Antoine Marye d'Aucerre, Estienne Duru de Moffy, Philibert Daudé de Fontenay-soubz-Fourronnes, Claude Robin de Pourrin, Guillaume Retif d'Aucerre, Loup Gauthereau de Fourronnes, Estienne Bouffaut de Pourrin, Me Jehan Bertenat juge de Mailly-le-Chastel, Vincent Lemoye et Jehan Bezourt dud. Mailly, Claude Boigny de Courson et Germain Gauthier de Charentenoy, Germain Gastellier, Jehan de Marnay, Edmon Hébert de Pourrin, Jacques Lalivet de Leugny, Jehan Prévot dud. lieu et Jehan Morin d'Antrain.

Le 27e desd. mois et an Jehan Bœuf, Guillaume Camus, Estienne et Blaise du Chesne, Edme Bole, Charles Lemuet, seigr d'Ardau de Varzy, Jean Buc dict D'Augy de Courson, Pierre Cochon demt à Dreue (Druyes), Jehan Guillaumot et Jehan Raveau de Naintry.

Digitized by Google

Le 28 desd. mois et an Jehan Poillot et Guillaume Corne dit Davot demt à Leugny, Pierre et Estienne Poillot d'Antrain, Jehan Cloppet d'Auxerre, Alain Berthier de Toussy, Noël Jeuble demt à Antrain, Pierre Ragon, Monnet Ragon et Pierre Ragon fils, Laurent et Guillaume Coullaut demt à Toussy, Habraham Harra, Claudine Françoise et Isaac Cornet fils, Edme Cornet de Pourrin, assistés de Jeanne Repoux, leur mère.

Du 29 desd. mois et an François Fabre, sergt royal à Pesselières, Jacques Symon dud. lieu, Jehan Bourdin de Taingy, Guillaume Tellier demt à Pesselières, Edmon David demt aud. lieu, Symon David dud. lieu, Etienne Tartois dud. lieu; Jehan Magdelaine dud. lieu, Jehan Lessoré d'Aucerre, Jehan Jaillard d'Aucerre, Loys Symonet d'Antrain, Guillaume Lettereau de Soyère, Colas Perrin d'Auxerre, Philibert Regnard de St-Puits (Sainpuits), Germain de Marnay de Pourrin, Loys de la Bussière seigr de Vaudoisy, demt aud. lieu, Agruet Bougardi de Varennes, Pierre Legendre d'Apogny, Jehan de la Bussière seigr de Vaudoisy.

Le 1er jour de décembre 1572, Henry Auffroy, de Jussy en la paroisse de Siez, Pierre Brisset de Chevannes.

Du 5 décembre, Symon Folleville d'Aucerre, Guillaume Blondet de Cosne, Jean Thibaut de St-Verain, Eloy Pannetier dud. lieu.

Le 6 décembre, Jean Bonnet de St-Verain et François Léger, dud. lieu.

Du 9, Pierre Faverot de St-Puits, Jean Poing d'Antrain.

Du 19, Jean Hallemain de la Garde demt à Donzy, Guillaume Aubart, du même lieu.

Du 20, Mess. Jean Yver prestre demt à Pourrin, Nicolas Clément d'Accolay.

Du 6me janvier 1573, Pierre de la Court d'Aucerre, demt à Sougères.

Du 8 janvier, en la présence de MM. les présidts et lieut gal, Pierre de Sergramain, praticien, demt à Avigneau, paroisse d'Escamps.

Du 10e dud. mois Pierre Rotteau de Dimont demt à Bessy.

Du 24 janvier Jean Lamyot de Courson.

Du der jour dlle Christine D'Aulnoy, dame de la Loge, estant aud. lieu de Leugny.

Du 24 février François Taffineau de Pourrin, Symon Frappé dud. lieu, Pierre Michau dud. lieu, Liger Perricaudet et Estienne Perricaudet dud. lieu.

Du 10 mars 1573, Philippe Malvoisin de Bléneau.

Du 11 mars Jacques de la Rivière escuyer et seigneur de la Garde, demt à Beaumont, Noel Chevergy de Bléneau.

Du 12 dud. mois François Rosier demt à Arcy, Philibert Totey.

Du 17 Jehan de Chaulne marchand demt à Aucerre, Guillaume Secouasse, mercier demt aud. Aucerre, Nicolas Jacques de Bléneau, Toussaint Horroy de Bléneau, Ithier Bardin, François Gauthier, Anthoine Maréchal, Guillaume Cadiotte mercier, Denis Thion, Hercule Devieu demt à Bléneau; Marie Moreau ve de feu Jean Ducrot demt à Auxerre.

Du 21 mars Léonard Ducrot demt à Ouaine, M. Nicolas Gaschot demt à Couloutre.

Du 4 mai, Me Pierre Bonnier d'Aucerre.

Du 24 octobre pardevant Mgr notre maistre de la Galle, pénitencier, Estienne Pasquier d'Aucerre, demt à prést à St-Maurice Thizouaille.

(Archives de l'Yonne).

XXV.

1572. — AUXERRE.

Transaction, entre Messire Marraffin de Guerchy d'une part, et sieur Guillaume de la Bussière de Bruyère, mari de Mlle de Chuyn, sur l'occupation du château d'Avigneau, le rapt de Mlle de Chuyn, et le compte de tutelle de cette dernière.

Comparurent en leurs personnes noble Seigneur Messire François de Marraffin, chevallyer, seigneur de Guerchy, pour luy d'une part, et noble homme Guillaume de La Bussière, seigneur de La Bruyère, et noble demoiselle Marye de Chuyn, sa femme, fille de deffunct noble homme Guillaume de Chuyn et de deffuncte noble demoiselle Marie De Champs, dudict seigneur de La Bruère son mary suffisamment aucthorisée, pour eulx d'aultre part.

Disant lesdictes partyes, mesmes ledict seigneur de Guerchy, que après le décès et trespas dudict deffunct Guillaume de Chuyn, second mary de ladicte deffuncte damoiselle Marie de Champs, il auroit icelle Marye de Champs espousée et contracté mariage avec elle; en faveur duquel mariage, entre aultres choses, luy auroient esté donnez tous et ungs chacuns les meubles qui se trouveroient lors de la dissolution dudit mariage commungs entre eulx, ensemble les rentes constituées apartenans à ladicte Marye de Champs, tant en la ville d'Auxerre que ailleurs, en quelque part que les diz biens meubles et constitutions de rentes feussent deues et se trouvassent payés; lequel mariage auroit esté consommé. Et parce que deffunct Guillaume de Chuyn auroit délaissé ladicte Marye de Chuyn sa fille et de ladite Marye de Champs, de laquelle sa mère

Digitized by Google

estoit tutrice légityme et avoit la garde noble qui auroit esté perdue pour avoir convollé en secondes nopces avec ledit seigneur de Guerchy, par authorité de justice du lieu d'Avigneau ledit seigneur de Guerchy auroit esté esleu et créé tuteur et curateur à ladicte Marye de Chuyn, envers laquelle il auroit usé de tout ce qui apartenoit à un tuteur de faire ; fait inventaire de biens à elle appartenans, mys et rédigé par escript tout ce qui la concernoit et regardoit, comme aussy de sa part il auroit faict mémoires de ce qu'il employoit et fournissoit pour elle, gardant et concernant les quittances pour sa descharge et acquict, de manière que de ladicte tutelle il espéroit en venir à chef de son honneur et au contentement de ladite Marye de Chuyn, sa pupille. Touteffois seroit advenu que, à cause de la religion réformée les guerres et troubles seroient venus en ce royaulme, qui auroient commancé au moys de septembre mil cinq cens soixante et sept, et sur la fin dudit moys, et régné jusque en 1570, au mois d'aoust, que lesdites guerres et troubles auroient cessé par l'édict de pacification faict par le Roy et publyé par son royaulme ; pendant lesquelz, et lorsque les seigneurs de Prye et de Rochefort auroient commandé pour la Majesté du Roy en la ville d'Aucerre, se seroit intruz ledit Guillaume de la Bussière en la maison d'Avigneau, demeurance dudit seigneur de Guerchy, et en laquelle estoient seulement ladite damoiselle Marye de Champs et ladite damoiselle Marye de Chuyn sa fille, laquelle Marye de Chuyn il auroit forcée de telle sorte, qu'elle auroit esté contraincte à l'espouser et contracter mariage avec luy, sans le consentement d'icelluy seigneur de Guerchy, son tuteur, ny de ladite damoiselle Marye de Champs, sa mère et aultres parens d'elle ; et combien qu'elle feust ja promise par parolles de présent au seigneur de Villernou. Et avec ce, que ledit

de la Bussière se seroit emparé de tous les titres et enseignemens, non seullement regardans la maison d'Avigneau de sa femme et de sa pupille, mais aussy d'aultres tiltres concernans et regardans ledit sieur de Guerchy, obligations de crédites pour lesquelles plusieurs personnes estoient debvables audict seigneur de Guerchy par son dict traicté de mariage; et avec ce transporté ou faict transporter hors dudict chastel plusieurs meubles qui estoient en ladicte maison d'Avigneau, et des apartenances de laquelle ledict de la Bruère auroit mys par terre plusieurs édiffices, granges, estables et aultres aisances du pourpris d'ycelle, vaillant myeux de quatre mille livres tournois. Et encoures à raison de quelques remparts de terre mys proche la muraille du chastel dudict Avigneau, non bien ni duement assis, une grande partie des murailles dudit chastel seroient tombées qui ne pourroient estre refaictes pour huit cents escus d'or soleil. Et encoures, à celle fyn de desnuer ledit seigneur de Guerchy, et faire qu'il ne peust rendre compte de ladite charge et administration de tutelle de ladite Marye de Chuyn, se seroit saisy des inventaire, tiltres et papiers concernans l'administration de la tutelle de ladicte Marye de Chuyn sa pupille et des quittances et seuretez qu'il avoit concernant sa descharge, pris et levé les fruictz, proffictz, revenuz et esmolumens, par plus de deux ans entiers, de la terre et seigneurie d'Avigneau et aultres terres appartenans audict seigneur de Guerchy et à sa femme, et en dhouairre d'elle, revenans à plus de 3,000 livres; — prés, boys, tant de haulte fustaye que tailliz, en ladite terre d'Avigneau revenans à plus de mille livres t.; — desnué le colombyer dudit Avigneau et d'aultres lieux et terres apartenans à sadicte femme, de façon que ledit seigneur de Guerchy auroit eu perte à raison dudit seigneur de la Bruère et de ce qu'il se

Digitized by Google

seroit mis et intruz audit chastel d'Avigneau, de plus de 1500 livres, sans comprendre les dommages et intérestz èsquelz il pourroit tomber, à cause de l'admistration d'icelle tutelle de ladite Marye de Chuyn, desquelz touteffoys il espéroit, en cas de poursuitte, s'en excuser ainsy qu'il apartenoit. — Mesmes ayant esgard à ladicte spoliation et faictz commis par ledit sr de la Bruère en ladicte maison d'Avigneau, le tout au lieu d'avoir gardé ladicte maison et conservé les personnes et biens qui estoient en icelle, suyvant l'edict du Roy, et ayant esgard que sa femme et sadite pupille ne portoient les armes pour l'une ou pour l'autre des religions, ains se comportoient en ladite maison et chastel au contentement de toutes personnes et suyvant les edictz dudict seigneur. Que depuis l'édict de la pacifficatiou, et estant les choses en tranquillité, et cognoissant que par ledit édict la force qu'il disoit avoir esté pratiquée par ledict sieur de la Bruère en la personne de saditte pupille n'estoit anéanty ny assoupye, il auroit faict faire information de rapt qu'il prétendoit avoir esté commis à saditte pupille, par authorité du bailly d'Auxerre ou lieutenant-criminel; sur lesquelles il auroit obtenu prise de corps contre ledit de la Bruère; lequel, combien qu'il ayt esté recue en procès ordinaire pour raison dudict rapt, que néantmoins ledit sieur de Guerchy, en estoient appellant à la cour de parlement à Paris, où il espéroit faire réformer ledit jugement. Et oultre disoit ledit seigneur de Guerchy que nonobstant l'éedit de pacifficatiou ledit de la Bruère se seroit intruz en une maison assise en la ville d'Aucerre appartenant audit sieur de Guerchy à cause de sadite femme, tout au moings en usuffruict, en laquelle se tenoit auparavant les troubles Me Estienne Fernyer et Amatre Janneau, marchand à Auxerre. Voire que d'icelle maison ilz auroient faict bail à

Me Jean Villon procureur au bailliage dudit Auxerre, au préjudice des droitz de sa femme, et d'aultres biens à elle apartenans, esquelz néantmoins il avoit esté conservé par sentence et jugement donné par MM. les mareschal de Vieilleville, Lamoignon et Blancmenyl depputez de par le Roy pour le faict de l'observation des éedictz de paciffication, et par sentence donnée par M. Françoys Legeron, conseiller au siège présidial d'Aucerre, commis par lettres patentes du roy pour l'exécution d'icelle sentence. De toutes lesquelles choses cy-dessus speciffiées ledit seigneur de Guerchy espéroit avoir raison en justice avec despens, dommages et interestz, desquelz il debvoit estre creu par serment pour la faculté de preuve qui luy auroit esté tollue et ostée.

De la part dudit seigneur de la Bruere auroit esté dict que il ne se trouveroit que oncques il eust forfaict en la maison d'Avigneau, faict ny commis acte qui ne feust et apartint à ung gentilhomme de faire et commettre, soit en temps de guerre ou en temps de paix. Que luy, estant de la compaignie du seigneur de Prye, gouverneur d'Aucerre et commandant en icelle pour La Majesté du Roy avec aultres gentilzhommes estans soubz ledit seigneur de Prye, qu'il auroit esté envoyé audit lieu d'Avigneau pour icelluy conserver et garder, et faire que ceulx qui portoient les armes sous la charge de Messeigneurs les princes ne se peussent prévaloir dudict chastel, où illec estans il auroit gardé icelluy au moings mal que possible luy auroit esté, sans avoir démoly aulcune chose: Sy démolitions se trouvent, qu'elles avoient esté faictes pour la tuition et deffense dudict chastel et parce qu'elles nuysoient et povoient empescher la garde dudit lieu. Que s'il y avoit quelques murailles tombées à cause du rempart mys au dedans ladite maison et derrière icelle muraille, que ladite faulte ne venoit de

Digitized by Google

son costé, n'avoir pris ny transporté aulcuns meubles d'icelle maison, tiltres, papiers ny enseignemens. Et que sy levé avoit et perceu quelques biens de ladite terre que il en estoit excusable à cause des guerres et que ledit seigneur de Guerchy estoit de la religion prétendue réformée, qu'on ne pouvoit répéter les fruicts de ses terres ny de sa femme par l'edict de pacifficatiou et que s'il se trouvoit fructz et deniers levez en aultres terres que de la terre d'Avigneau et proches ledit lieu, que c'estoit des terres apartenant en propre à ladicte Marye de Chuyn sa femme, non restituables audict seigneur de Guerchy, qui ne se povoit plaindre de ce qu'il avoit contracté maryaige avec ladicte Marye de Chuyn, pour avoir esté le mariage contracté du voloir et consentement de la femme dudit seigneur de Guerchy, mère de ladite Marye de Chuyn, sa pupille, et du voloir et consentement d'icelle pupille, et sans avoir commis rapt en icelle, comme il ne vouldroit avoir faict. Et que il avoit entendu que ladite Marye de Chuyn, à présent sa femme, n'avoit oncques promis mariage audit seigneur de Villernou, mais au contraire avoir icelluy reffusé prendre à mary et espoux, pour estre de religion contraire à celle d'elle. Et que le consentement du seigneur de Guerchy n'estoit requis pour la solempnité de mariage d'entre luy et elle, ayant esgard à son absence, estant au camp de Mgr le roy de Navarre et du prince de Condé. Et aussy que ledit seigneur de Guerchy voloit provoir icelle pupille en mariage à personne de la religion prétendue réformée et non à personne catholicque, à quoy ne voloit entendre ladicte Marye de Chuyn, de manière que son consentement n'estoit requis, et supposé que ledit seigneur de Guerchy eust faict informer de prétendu rapt commis à la personne de ladicte Marye de Chuyn, qu'en la procédure extraordinaire faicte de ce il s'en estoit

Digitized by Google

purgé, et avoit esté congneu de son innocence, et comme le mariage avoit esté faict du voloir et consentement d'elle et de sa mère et plusieurs gentilzhommes estans à l'accord dudict mariage, de façon qu'il auroit obtenu sentence par laquelle il auroit esté receu en procès ordinaire. Et que sy ledit seigneur de Guerchy estoit appellant de la sentence, comme il espéroit faire confirmer le jugement et, en ce faisant, contraindre par ledit seigneur de Guerchy, tuteur de sadicte femme, à luy rendre compte et reliquat de l'administration de la tutelle, n'ayant aulcuns tiltres ny enseignemens concernant ladicte administration, et que, si aulcuns tiltres il avoit apartenans audit seigneur de Guerchy, il estoit prest et appareillé de les luy rendre et restituer; et mesme contraindre ledit sieur de Guerchy à rendre et restituer les levées qu'il avoit faictes du bien paternel de ladicte Marye de Chuyn sa femme, comme de la terre de Chéry, Tamenay et aultres biens à elle escheuz et advenuz à cause de son père : Et, avec ce, pour avoir restitution des meubles qui luy appartiennent à cause de son dict père et de feu noble et scientiffique personne Pierre de Chuyn, seigneur de Ribourdin, son oncle, hors mys ceulx desquelz il auroit disposé par son testament, et qu'il ne falloit point avoir esgard ou traicté de mariage dudict seigneur de Guerchy pour les meubles à luy delaissez par ladite deffuncte damoiselle Marye de Champs, car telz meubles n'estoient compris par son traicté de mariaige, et qu'il y avoit eu plus de démolitions advenues au chastel dudit Avigneau de la part dudit s^r de Guerchy que de la part dudit s^r de la Bruere, requérant à ceste cause, ayant esgard que ladite damoiselle Marye de Champs, femme dudit seigneur de Guerchy, de l'estoc de laquelle provenoit ladite terre d'Avigneau, et qui appartenoit à ladite Marye de Chuyn sa fille par donnation faicte par elle audit Guil-

Digitized by Google

laume de Chuyn, père de lad. Marye de Chuyn, hors mis l'usuffruict qu'elle s'estoit reservé sa vie durant, qu'il peust à luy delaisser la possession vacue taut de la maison et chastel dudit Avigneau, aisances et apartenances d'icelluy que aultres biens appartenans audit sr de la Bruere à cause de sa dite femme, et tant de ceulx qui auroient esté donnés au père de ladicte Marye par le mariage contracté avec ledict Guillaume de Chuyn que aultres biens provenant du chef de son père, aultres que ceulx contenuz en ladite donnation et traicté de mariage, avec restitution de fruictz depuys le mariage, sans préjudice des fruictz préceddans dont il entendoit en demander compte audit seigneur de Guerchy, comme tuteur de ladite Marye, et en toutes lesquelles instances intantées et à intanter il espéroit obtenir, nonobstant le dire dudit sr de Guerchy.

De la part dudit sr de Guerchy auroit esté réplicqué et persisté aux choses cy dessus récitées, et mesmes que oncques il n'avoit faict démolitions audit chastel et maison d'Avigneau, ains icelluy augmenté, et non seulement luy, mais ledit deffunct Guillaume de Chuyn, ensemble ladite Marye de Champs. sa femme, auxquelles augmentations, méliorations et impenses faictes par ledict Guillaume de Chuyn, ladite damoyselle Marye de Champs y en auroit eu la moictié, et que comme ayant les meubles de feue Marye de Champs sa femme, il a semblablement la moitié aux augmentations, réparations et impenses, du moings la moictié aux deniers à quoy lesdites méliorations, augmentations et impenses seront estymées, de façon que en doibt estre payé et satisfaict auparavant que sortir la maison dudict Avigneau et en délaisser la possession vacue audit de la Bruere, comme aussy il n'estoit tenu sortir ny vuyder la maison de Chéry ny de Pestau, ny délaisser la jouissance des molins, synon qu'il feust payé et satisfaict des réparations qui

y auroient esté faictes, scavoir en premier lieu des deniers de la construction des troys tours et portal dudict chasteau d'Avigneau, de la grosse tour où il y a deux chambres et une voulte dessoubz, du gros collombyer à pied, de l'ediffication, construction des murailles dudict chastel d'Avigneau, le tout faict par ledict deffunct Guillaume de Chuyn; plus des méliorations et augmentations faictes par ledit sr de Guerchy scavoir de la pescherye du jardin et glassée avec toutes les bondes tant des fossez que de la pescherye, des curées et netoyementz faictz des foussez et pescherye et de l'alevyn du poisson y estant; des impenses faictes à la couverture de thuilles faicte en la grande escurye du chastel d'Avigneau, descouvertes par ledict de la Bruère, qui estoient entre la tour Capette et le colombyer, vallant mieux de douze cent livres tournois; les impenses à reediffyer tout à neuf le molin Clacault, et depuis le fondz jusques au feste et rendu tournant et molant, où il auroit employé plus de mille livres t.; les impenses faictes par ledit seigneur de Guerchy à Pestau, pour y avoir basty la grange de la mestayrie, fourny le boys pris au bois de Dreue, et icelle faict couvrir de thuille, revenant à plus de 500 livres; les impenses faictes par ledict seigneur de Guerchy en l'an 1571, au moys de septembre, pour avoir faict couvrir à neuf la maison de ladicte mestairie d'Assiz, qui avoit esté bruslée, revenant à plus de 100 livres. Les impenses faictes aux deux pressouers de Pestau, depuis troys ans en ça, pour y avoir faict mettre deux tessons, huict arbres et faict faire deux mectz avec les vifz et roues desdit pressouers, revenant à plus de 500 livres; les impenses faictes par icelluy sr de Guerchy à Chéry et maison seigneuriale dudict lieu, scavoir les deux pignons du grand corps de logis, murailles du costé des vignes, l'escalyer de pierres de taille

Digitized by Google

estant en ladicte maison, avec l'anceintre des murailles, revenant à plus de 1,800 livres t.; les impenses faictes au molin neuf dudict lieu de Chéry, sçavoir pour avoir fourny deux meulles, les empouldres dans les murailles qui soustiennent ledict molin et couverture de thuille et boys pris à Taingy, revenans lesdites réparations et impenses à plus de 500 livres, et lesquelles il estoit besoin de faire, pource que tout estoit en ruine; et avec ce les impenses et réparations faictes par ledict Sr de Guerchy pour faire recouvrir le corps de logis neuf du chastel dudit Avigneau, et fourny le boys et la thuille, à cause du feu qui auroyt esté mys audict corps de maison par ledit Sr de la Bruère, revenans à plus de 200 livres t.; plus pour avoir faict couvrir et mettre en nature les petites estables attenant la grange, qui auroient esté semblablement bruslées, et qui servoient auparavant de greniers à mettre bled, à quoy il auroit esté employé plus de 160 livres t.; plus pour les impenses faictes au molin des planches réédiffyé à neuf de fondz en comble, tant pour avoir faict le biez, fourny de meulles et roues, rouages, couverture de thuilles et l'avoir rendu molant et tournant, revenant à plus de 1,500 livres t.; plus les impenses faictes au pressouer du village d'Avigneau pour y avoir faict faire deux jumelles, quatre arbres et la mect avec les vif et rouet, revenans à plus de 160 livres t.; plus pour les réparations faictes au pressouer estant tenant la maison d'Avigneau pour y avoir faict mettre une mect, vif et roue, revenans à plus de 30 livres t., sans comprendre les impenses faictes à faire un pignon de murailles, revenans à plus de quatre escuz; plus auroit ledit Sr de Guerchy faict faire le pont-levys dudict chastel, planchettes du jardyn, et pour ce faire y auroit employé tant pour les boys, fer, cloux et bandes plus de 200 escuz: et encore ledit Sr de Guerchy à la fin de la cessation

des premiers troubles, ayant trové le chastel dudit Avigneau desnué de fenestres, huys, vistres et serrures y auroyt employé plus de deux mil livres t.; plus auroit ledict seigneur de Guerchy faict plusieurs réparations en la maison d'Aucerre pour y avoir faict mettre deux poultres, icelle faict recouvrir, ensemble les murailles de ladite maison et jardin qui estoient tombées, pour faire faire les vistres et fenestres des chambres de la petite maison, faict mettre deux eschenets à la grande maison, fait couvrir la grange tout à neuf et faict réparer les portes qui auroient esté rompues, et pour ce faire y auroit employé led. Sr de Guerchy plus de 600 livres t.

En toutes lesquelles impenses pour la moitié ledit Sr de Guerchy disoit y estre bien fondé et pour raison desquelles il disoit avoir rétention des choses esquelles lesdites méliorations et impenses estoient faictes et n'estre tenu vuyder ny en délaisser la possession ;

Au contraire, ledit Sr de la Bruère, disant que les réparations cy dessus récitées ne se trouverront avoir esté faictes par ledict Sr de Guerchy, et si aulcunes se trouvoient y avoir esté faictes, ledit Sr de Guerchy et ladicte Marye de Champs, sa femme, y estoient tenuz pour ce quelle estoit usuffruitière dudit Avigneau et de la maison dudit Aucerre, et à ceste cause qu'ilz estoient subjectz à les entretenir, et que en aulcunes des aultres réparations et impenses comme celles qui provenoient à cause des troubles, que ledit Sr de Guerchy y estoit seul tenu, à raison que les ruines provenoient de sa culpe et que les aulcunes ne gisoient en répétition, mesmes celles qui auroient esté faictes durant le mariage dudit deffunt Guillaume de Chuyn, et lesquelles il n'estoit vraysemblable que ladite damoiselle Marye de Champs les eusse volu répéter sur sa

Digitized by Google

fille, femme dudit sieur de la Bruère, et en conséquence n'estre comprises soubz les meubles à luy bailler, et qu'il n'estoit riens de ce que ledit Sr de Guerchy disoit que en quelques endroictz dudict chastel d'Avigneau, le feu avoit esté mys par ledict de la Bruère, et que sy aulcuns de ses gens avoient mis le feu en quelques endroictz que c'estoit à telle fin que aultres ne se peussent prevaloir contre les forces du Roy ;

De façon que les parties estoient en grande involution de procès, pour lesquelz terminer, nourrir, paix et amityé ensemblement, et par l'advis de plusieurs gentilzhommes et gens de conseil, pris et choisiz respectivement par les partyes, ont chevy et composé en la sorte et manière qui s'ensuit :

C'est assavoir que audict seigneur de Guerchy seront et demeureront tous et ungs chacuns les meubles de quelques espèces qui se trouvent et se puissent trover, credites et deniers deubz, et tant les meubles qui auront appartenu à ladicte deffuncte Marye de Champs que ceulx qui auroient apartenu ausditz deffunctz Guillaume et Pierre de Chuyn, père et oncle de ladicte Marye de Chuyn, ensemble les arrérages des rentes, soient de bled, argent ou aultre revenu, qui appartenoient à ladite deffuncte damoiselle Marye de Champs et arrérages deubz a cause des biens, tant provenans d'icelluy seigneur de Guerchy, que de ladicte Marye de Chuyn, sa femme, au jour de Nativité Notre Seigneur dernier passé inclusivement, ensemble lesditz meubles, crédites et obligations, soit qu'elles soient consceues au nom propre dudict seigneur de Guerchy, ou comme tuteur de ladicte Marye de Chuyn, ensemble tous despens adjugez audict seigneur de Guerchy esdiz noms, soit par sentences ou arrestz de quelque cour ou juridiction que ce soit, et de quelque cousté que puissent provenir lesdicts crédites, obligations et

Digitized by Google

despens, supposé que les obligations qui estoient faictes au nom dudict seigneur de Guerchy, feussent esté innovées et faictes au nom dudit Sr de la Bruere, comme les obligations de Georges Pyat et aultres, de quelque nature qu'elles soient; et à cette fin seront audict seigneur de Guerchy renduz et restituez tous lettres et enseignemens audict Sr de Guerchy appartenans, et ceulx qui luy pourroient servir, pour se faire payer, tant des crédits que arrérages susdictz, si aulcuns en a en sa possession, comme aussy seront renduz et restituez audit seigneur de la Bruere les papiers, tiltres et enseignemens concernans les terres et seigneuries appartenans à sadite femme, et dont les parties respectivement se purgeront par serment pardevant deux gentilzhommes et deux hommes de justice de siéges royaulx, et dont les partyes accorderont, non compris toutefoys ausdictz meubles le bestial qui se trouverra en la métayrie Verigny, lequel ledict seigneur de Guerchy a consenty demourer audict Sr de la Bruere et sa femme, les aultres meubles luy demeurans, comme dict est, quelque part qu'ilz soient scituez et assis ;

Et aprés avoir confessé par lesdictz seigneur de la Bruere et sa femme avoir l'inventaire tant des biens qui luy appartenoient à cause des biens dudict deffunct Guillaume de Chuyn, son père, que l'inventaire faict des biens dudict deffunct maistre Pierre de Chuyn, son oncle; les mémoires, quittances et acquitz qui estoient pardevers ledit Sr de Guerchy, concernans et regardans l'administration de la tutelle de ladicte Marye de Chuyn, de laquelle seroit esté tuteur ledict Sr de Guerchy, et avoir oy le compte entier de ladicte administration, et laquelle ilz ont confessé et confessent avoir eu dudict Sr de Guerchy contenant les mises et receptes, ensemble le reliqua et par le finito duquel se seroit trové ledict

Digitized by Google

seigneur de Guerchy n'estre en aulcune chose tenu envers lesdictz de la Bruere et sa femme.

Se sont les parties respectivement quittées lung l'aultre, tant de la directe que contraire action de tutelle qu'ils avoient les ungs envers les aultres pour l'administration de ladite tutelle, et sans ce qu'ilz puissent faire aulcune poursuitte cy après, les ungs à l'encontre des aultres; confessans, comme dict est lesdictz seigneur de la Bruère et sa femme, avoir les comptes et acquitz dudict Sr de Guerchy, concernans icelle tutelle. Par le moyen de laquelle reddition de compte et quittance ainsy faicte et baillée audict Sr de Guerchy, demeurent iceulx de la Bruère et sa femme quittes de toutes les réparations et impenses faictes, tant audict chastel d'Avigneau, aisances et appartenances d'icelluy, pressouers, molins, granges et aultres bastimens dudit Avigneau, que aultres impenses faictes tant audict lieu de Chery que Pestau. Ceddant par ledit Sr de Guerchy audict Sr de la Bruère, sans aulcune garentie tous droictz, noms, raisons et actions qu'il a et pourroit avoir contre toutes personnes pour le recouvrement desdites réparations et impenses, et sans restitution d'aulcuns deniers, mesmes de la somme de 1300 escuz sol, de laquelle sera cy après faicte mention, pour raison desquelles il avoit retention ou action soit contre ledit seigneur de la Bruère, et sa femme, au père de laquelle avoit esté faict donnation de la terre d'Avigneau, ou aultres qui se pourroient dire héritiers de ladicte deffuncte damoiselle Marye de Champs, et contre lesquelz héritiers ledict Sr de Guerchy, pour raison desdictes impenses et réparations, se pourra ayder au cas qu'il soit poursuivy pour quelque occasion que ce soit, fors que contre ledict Sr de la Bruère et sa femme, nonobstant lesdictz cession et transport faictz desdictes réparations et impenses, pour en

estre satisfaict et payé par iceulx héritiers; ensemble demeuren quittes lesdictz Sr de la Bruère et sa femme de la récompense, des pertes, despens, dommages et intérestz que ledict Sr de Guerchy prétendoit avoir receuz en ladite maison d'Avigneau et aultres lieux cy-dessus déclarez et de la jouissance des biens et perception du revenu faictz et perceuz par ledict seigneur de la Bruère, pendant qu'il estoit en la maison dudict lieu d'Avigneau, et sans ce que les particuliers debteurs et redebvables en puissent aulcunement estre rechercez ny poursuiviz d'une part ny d'aultre, fors touteffoys que ledit Sr de la Bruère a promis bailler et payer audit Sr de Guerchy, la somme de 1300 escuz d'or sol dedans le 1er jour de mars prochainement venant; et à laquelle somme payer se sont obligez lesdiz de la Bruère et sa femme de luy suffisamment aucthorisée, ung chascun d'eulx seul et pour le tout, renonçans au bénéfice de division et ordre de discussion, et mesmes ladicte femme au bénéfice du Velleyen qui luy a esté baillé à entendre par le juré soubsigné estre tel que une femme ne se peult obliger pour aultruy sans expresse renonciation audict bénéfice. Et jusques à ce que ledit Sr de Guerchy soit payé de ladicte somme, ont consenty lesdiz de la Bruère et sadite femme qu'il joïsse de la maison et chastel dudict Avigneau, et qu'il ayt son chauffage au boys dudict Avigneau pour led. temps seullement; pour le payement faict, sortir et vuyder et délaisser la possession vacue dedans troys sepmaines après sans aultre interpellation; la possession de laquelle maison et chastel d'Avigneau, led. Sr de Guerchy délaissera entre les mains du seigneur de Pesselières pour la remettre incontinant ès mains dudict Sr de la Bruère et sa femme, faisant l'entier payement d'icelle somme.

Et néantmoins a accordé ledit Sr de la Bruère que nonobstant

Digitized by Google

ledict délaissement, ledit Sr de Guerchy aye le temps et terme susdict pour vuyder lesdictz meubles. Et oultre demeureront audit Sr de Guerchy toutes les levées de toutes les rentes et revenuz qui estoient deubz, au jour de Noël dernier, et ceulx qui estoient escheux aux jours et termes préceddans, hors mys, comme dict est, ceulx qui ont esté levez par ledit Sr de la Bruère, ou soubz son nom pour le regard des propres de ladite Marye de Chuyn, et encores les aultres levées du revenu et rentes proceddans d'aultres biens qu'il auroit levez pendant les troubles du bien dudit Sr de Guerchy et de ladite demoiselle Marie de Champs, sans ce que ledit Sr de la Bruère aye aultres levées que celles qu'il auroit faictes durant les troubles.

Et parce que ledit Sr de Guerchy a faict bail de la terre de Tamenay, appartenant à ladite marye de Chuyn, pour quelque temps qui n'est encore escheu, a esté accordé entre les parties que le bail tiendra pour le reste du temps contenu en icelluy, demorant neantmoings les deniers dudict bail, et telz qu'ilz sont accordez et convenuz, audit Sr de la Bruère et sa femme.

Et oultre a esté accordé que ledit Sr de la Bruère et sa femme tiendront les baulx faictz par ledict Sr de Guerchy de la maison d'Aucerre à Me Jehan Pyon, conseiller, en faveur de Mr de Pesselières et dudict Sr de Guerchy, accordant neantmoingz que s'il y a dommages et intérestz à raison du louaige faict à Me Jehan Villon, procureur à Aucerre, d'icelle maison, à faulte de luy entretenir ledit louaige, lequel louaige faict audict Pyon aura lieu pour joyr seullement de ce qui est loué audit Me Jehan Villon, et auparavant luy à noble homme et sage maître Lebrioys Pierre, président à Auxerre et à Me Estienne Fernier, advocat, qui depuys le décès dudict Lebrioys se seroit tenu en ladicte maison, que icelluy Pyon

Digitized by Google

conseiller les payera, ou bien ledit Sr de Guerchy jusques à la somme de 30 l. A charge touteffois que la location et convention faicte par ledict Pyon d'icelle maison sera faicte pour le temps qui reste d'icelle au nom dudict Sr de la Bruère, et auquel les louages dudit bail seront payez par ledict Pyon ; et lesquelz baux tant de Tamenay que de ladite maison seront mis entre les mains dudit Sr de la Bruère, demourant une copye deuement signée ès mains de ceulx auxquelz bail en auroit esté faict par ledict Sr de Guerchy.

Et pour seurté du présent traicté et qui aultrement n'eust esté faict ny aulcunes choses accordées par ledit Sr de Guerchy, ayant esgard à la minorité de la femme dudict Sr de la Bruère, avec laquelle il n'auroit volu contracter seullement pour le faict d'icelle, est comparu lesdictz Sr de la Bruère et ladite damoiselle Marye de Chuyn, sa femme, et ung chascun d'eulx seul et pour le tout, renonçans au bénéfice de division et ordre de discussion, et mesmes ladite Marye de Chuyn au bénéfice du Velleyen, comme dict est : Lesquelz se sont obligez à l'entretenement du présent traicté et pour chascune clause d'icelluy, ensemble au payement de ladicte somme de 300 escuz. Promettant ledict de la Bussière faire ratiffier ceste présente transaction à ladicte Marye de Chuyn, vallablement et avec effect incontynent qu'elle sera en aage, à peyne de tous despens, dommages et intérestz qué ledit Sr de la Bruère a promis payer audit Sr de Guerchy.

Et sy avant ou après ladicte majorité, lesditz de la Bruère et sa femme voloient contrevenir à ladite transaction, seront tenuz vuyder et sortir ladicte maison et chastel d'Avigneau et remettre icelluy seigneur de Guerchy en tel estat qu'il estoit auparavant ceste présente transaction, sy bon semble audict Sr de Guerchy, demorans néantmoing la présente transaction en sa force et vertu ;

Digitized by Google

et à laquelle pour raison de ce ne sera aulcunement desrogé ni en aulcune partye ou clause d'icelle. Déclarans par ces présentes lesdiz de la Bruère et sa femme qu'ilz ont pour aggréable le traicté du mariage en tant que touche les conventions y apposées d'entre ledit Sr de Guerchy et ladite deffuncte de Marye Champs sa femme, sans jamais y voloir contrevenir et sans toutteffoys que pour raison de ce ni aultres quittances apposées au présent contract, lesditz Sr de la Bruère et sa femme entendent faire acte d'héritier de ladite damlle Marye de Champs, ne estre garandz pour la vallidité dudict contract de mariage, et sans laquelle ratiffication semblablement n'eust esté faict le présent traicté.

Par le moyen duquel demeurent les serviteurs dudict Sr de Guerchy, tant ceulx qui demeurent audit lieu d'Avigneau que ailleurs, et qui l'ont suivy pendant les guerres, ensemble les serviteurs dudit Sr de la Bruère en la protection et garde desdiz seigneurs, et sans qu'il leur soit faict ou meffaict en aulcune sorte ou manière, ou offensez par l'une ou l'aultre des partyes, ou par leurs domesticques ; promettant les garder et conserver en leurs biens et droitz comme leurs subjectz. Et ainsy l'ont promis et juré. Tous procès tant pendans au bailliage d'Aucerre que à la cours de parlement à Paris, pryvé conseil du Roy, que en aultre cours ou jurisdiction quelconques soient civilz ou criminelz, tant pour raison dudict prétendu rapt, instance de nouvelleté, que aultres intantez respectivement par les parties, demorans nulz et assoupiz, et despens, dommages et interestz *hinc inde* faictz compensez d'une parz et d'aultre. Et à celle fin que aulcunes des partyes contrahantes n'ayent occasion de plaider par cy après dit, ayans affirmé en foy de gentilzhommes qu'ilz n'entendent contrevenir à ceste présente transaction, ont, en tant que de besoing seroit, donné et

donnent l'ung à l'aultre et chascun d'eulx respectivement ce qui leur pourroit apartenir pour le faict des choses cy dessus spécifiées et déclairées et a eulx respectivement apartenants, soit lesdictes réparations, méliorations et impenses selon les clauses des cessions cy dessus mentionnées, reliqua de compte en quoy pourroit estre tenu ledit Sr de Guerchy et ce par donnation faicte entre vifz à celle fyn que elle tienne et vaille; consentans en tant que besoing seroit qu'elle soit insynuée ès jurisdictions où il apartient; constituans icelles partyes procureur à réquérir l'insinuation, chascune d'elles le porteur de ces présentes, demorans néantmoings les clauses et conditions de la présente transaction en leur force et vertu et en leur entyer, sans y desroger ; et ausquelles comme dict est lesdiz Sr de la Bruère et sa femme soubz les renonciations cy dessus spécifiyées, d'une parz, et ledit Sr de Guerchy, d'aultre part, y ont promis satisfaire de poinct en poinct, renonçans à tous bénéfices qui pourroient estre introduictz en la faveur de l'une ou l'aultre des partyes.

Car ainsy etc., promettans etc., obligeans etc., renonçans, etc., présens les tesmoings desnommez en la ratiffication cy après.

Faict à Ribourdin, le 14e janvier 1572.

Signé : de Marraffin, de Bruère, M. de Chuyn, Fauvigny et de Charmoy, notaires.

A la suite sont les ratifications de la présente transaction :

1° Par M. de la Bruère et Mlle de Chuyn sa femme, datée de Ribourdin, le 14 janvier 1572.

2° Par Mr de Marraffin, Sr de Guerchy, datée d'Avigneau le 16 janvier 1572.

(Archives de l'Yonne, minutes des notaires ; familles nobles.)

—

Digitized by Google

XXVI.

1576. — MONTRÉAL.

Mandement de réquisitions par le duc d'Alençon aux officiers, maire, échevins et principaux manans et habitans de la ville de Montréal.

François, fils et frère de roy, duc d'Alançon et premier pair de France, aux officiers, maire, eschevins et principaux manans et habitans de la ville de Montréal et ressort d'icelle.

Comme en attendant que les villes et places des pays qu'il a pleu au Roy, notre très honoré seigneur et frère, nous bailler pour notre apanage et celles qu'il a octroyées et accordées par le traicté de la paix, soient mises et délivrées entre nos mains ou des gouverneurs que nous y établirons, et que les gens de guerre que Sa Majesté a promis dy entretenir soient payez et receuz dans lesd. villes, il est besoing de retenir encores près de nous les seigneurs et gentilshommes qui nous ont suivy, avec une bonne partie de nos forces et spécialement nostre cavallerie françoise et les régiments des harquebuziers de nostre nation, pour lesquelz retenir en la plus grande modestie que faire se pourra, et soulager le peuple, il est besoing de faire provision et amas de tous les vivres qui sont nécessaires pour leur nourriture et entretenement.

Nous à ces causes nous mandons et très expressément enjoignons qu'incontinent et sans aulcune longueur, excuse ou difficulté vous ayez à nous envoyer en la plus grande dilligence que faire se pourra, avec le porteur de la présente, l'un des commis des géné-

Digitized by Google

raulx de nos vivres, la quantité de douze septiers (1) par tiers froment, seigle et avoyne et quatre muids de vin, que vous leverez et prendrez sur les habitans de vostre ville qui en sont le mieux garnys et accommodez, pour le tout estre après par vous desparty et égallé sur tous les habitans de vostre dicte ville et ressort d'icelle contribuables à la taille, le fort portant le faible, ainsy qu'il est accoustumé, a quoy vous ne ferez faulte, sur peine de s'en prendre à vos propres personnes et d'encourir nostre indignation.

Donné à Mussy-l'Évêque le quatriesme jour de juin, l'an 1576.

Signé Françoys.

Par monseigneur, signé Dassy.

(1) Le septier, mesure de compte, comprenait douze boisseaux.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE ET DU TOME PREMIER.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION. 1

CHAPITRE Ier.

Causes, origines et développements du protestantisme et des haines religieuses dans les diocèses d'Auxerre et de Sens. — Répressions sanglantes. Organisation des associations secrètes à Sens, Auxerre et Gien. — Édits de tolérance. — Oppositions catholiques. Prédicateurs. Pierre Divolé. — Première émeute catholique à Auxerre le 9 octobre 1561. Autre avec combat au dehors. — Nouvel édit de tolérance du 17 janvier 1561. — Tonnerre, Avallon. 7

CHAPITRE II.

Année 1562. — Massacres des Huguenots à Vassy, à Sens et à Céant-en-Othe. — Insurrection protestante. — Révocation des édits de tolérance. Guerre engagée. Représailles sanglantes et dévastations des églises. — Expulsion d'Auxerre des principaux protestants. Nouvelle émeute catholique et assassinats dans cette ville. — Entrains, Gien, La Charité. — Passage des reîtres auxiliaires. Saint-Cyr-les-Colons, Jussy, Mailly-le-Château. — Tonnerre, Avallon, Girolles. — Bataille de Dreux. Paix d'Amboise. Départ des reîtres. 45

CHAPITRE III.

Années 1563 à 1567. — Exécution incomplète de l'édit d'Amboise à Auxerre. Protestations et pétitions. Emeute à Cravant.

Digitized by Google

— D'Andelot à Tanlay. Le prince de Condé, seigneur de Vallery et de Noyers. — Voyage du roi et de la reine-mère dans le Midi, par Sens et Troyes. — Conseils du duc d'Albe. Retour par Auxerre, Sens et Sergines. — Violations continuelles de l'édit. Sens, Courtenay. Réclamations des protestants. Refus et menaces de la Cour. Projet d'arrêter leurs chefs. — Assemblées à Châtillon-sur-Loing et à Vallery. — Deuxième prise d'armes. Surprise d'un grand nombre de villes. 109

CHAPITRE IV.

Année 1567. — Les protestants d'Auxerre. Leurs réunions. Manœuvres imputées aux magistrats de cette religion. Émeute contre eux le jour de la Fête-Dieu. — Leurs dispositions pour s'emparer de la ville. Ils la surprennent dans la nuit du 27 septembre. — Le père Divolé arrêté, accablé d'outrages, puis mis en liberté. — Saccagement des églises, des couvents et des cloîtres des chanoines. Dévastations. Pillages. Incendie. Châsse de Saint-Germain. — Contribution de 3,000 écus sur la ville. 138

CHAPITRE V.

1567. Bataille de Saint-Denis. — Retraite de l'armée protestante. Prise de Pont-sur-Yonne. Saccagement de Courlon. — Tentative sur la ville de Sens. — Combat à Saint-Florentin. Situation de Joigny. — Retour de l'armée protestante avec les reîtres. — Tonnerre mis à rançon. Attaque de Cravant. Prise et saccagement d'Irancy. Coulanges-la-Vineuse rançonné. — Dévastation des abbayes. — État intérieur d'Auxerre et de Sens. — Entrains et Gien occupés par les protestants. — Siége de Chartres. — Paix de Lonjumeau. 158

CHAPITRE VI.

Année 1568. Protestation des prédicateurs contre la paix de Lonjumeau. Le père Divolé. Sa mort. — Auxerre rendu au roi. — Émeute contre les protestants. Leur expulsion de la ville. Attaque à main armée. Désordres et assassinats. — Protestations de l'amiral de Coligny et du prince de Condé.

Digitized by Google

— Leur sûreté est menacée. — Formation des confréries. — Complot contre la vie des chefs protestants. — Le prince à Noyers et l'amiral à Tanlay. — Avertissements qu'ils reçoivent. Ils se décident à partir. Requête du prince au roi. . 188

CHAPITRE VII.

1568. Départ de Noyers. — Familles du prince et de l'amiral. Passage de la Loire. — Surprise de Bonny. — Mouvements des protestants. — Montréal. Châtel-Gérard. — Noyers assiégé par Barbezieux. Prise de la ville et du château. Pillage. — Excuses fournies par Barbezieux. — Protestation du prince de Condé. — Expédition contre Château-Renard. Prise de cette place. 215

CHAPITRE VIII.

1568. Nouvelle prise d'armes des protestants. — Occupation par leurs bandes de Gurgy et d'Escamps. — Prise de ces deux places. — Les deux partis recrutent dans les campagnes. — Complot pour l'extermination des protestants à Auxerre. — Massacre de 150 convertis dont on suspectait la sincérité. Assassinat du lieutenant-général Chalmeaux. — Soldats catholiques pris pour des protestants et égorgés à Maillot. . . . 228

CHAPITRE IX.

1569-1570. Mort du capitaine La Borde. — Surprise de Vézelay par les protestants. Déprédations de sa garnison. — Passage de l'armée des reîtres. Ils prennent La Charité. — Siége de cette ville par Sansac. — Surprise et reprise de Régennes. Cruautés inouïes. — Nouveau siége et prise de Noyers. — Siége de Vézelay. — Sancerre et La Charité. — État des abbayes, prieurés et églises de l'Auxerrois. — Retour de Coligny dans cette contrée. — Excès et misères. — Paix de Saint-Germain. 241

CHAPITRE X.

1571. Charte des protestants de Bourgogne et de Champagne. — 1572. Massacre de la Saint-Barthélemy. Mort de Marraffin de Guerchy. — Incursions et brigandages des Confréries. —

Digitized by Google

Jacques Creux et Laprime de Cravant. Les pieds-nus de Sens. — Abjurations à Sens et à Auxerre. Fuite de ceux qui refusent d'abjurer. — 1573-1574. Siéges de La Rochelle et Sancerre. Traité de La Rochelle. — Alliance des protestants avec les politiques. — Mort de Charles IX. — 1575. Nouvelle prise d'armes sous le commandement du duc d'Alençon. — La noblesse devenue odieuse au peuple des campagnes. . . . 291

CHAPITRE XI.

1575-1576.— Levées de régiments et désordres qu'elles entraînent. Saccagements de bourgs et de villages. — Surprise et oppression de Joigny. — Passage des Allemands auxiliaires. Perreuse et Saint-Verain pris et saccagés. Pont-sur-Yonne occupé. Conférences de Vallery et d'Étigny. — Paix d'Étigny. Protestation du clergé de Sens. — Départ des Allemands. — Courgenay brûlé. Sergines rançonné. Dévastations. Résistances. Brigandages. 325

—

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1561. — Sens.

Récit du massacre des protestants à Sens par Balthazar Taveau, consigné par lui dans le livre des Coutumes, Ordonnances et Règlements de la ville. 339

II.

1561. — Sens.

Extrait des Mémoires d'un protestant de Sens sur les massacres et saccagement de cette ville au mois d'avril 1561. . . . 345

III.

1562. — Auxerre.

Lettre du capitaine Jehan Lallemand, lieutenant de la compagnie du maréchal de Saint-André, au comte de Tavannes. . . . 348

Digitized by Google

IV.

1566. -- Varzy.

Poursuites contre l'exercice du culte réformé dans cette ville. 352

V.

1567. -- Auxerre.

Description de la surprise et trahison faite en la ville d'Auxerre, la veille de Saint-Cosme et Saint-Damien, sur les neuf à dix heures du soir du samedi 25 septembre de l'an 1567 (rédigée par Edme Panier, marchand drappier, bourgeois d'Auxerre, tesmoing oculaire) 354

VI.

1567. -- Pont-sur-Yonne, Courlon.

Tradition locale sur le saccagement de Pont sur-Yonne et Courlon par les troupes du prince de Condé. 367

VII.

1568.

Copie d'instruction baillée au sieur Bonnet, monseigneur estant à Collomiers (par le duc de Nevers). 368

VIII.

1568.

Copie d'instruction baillée (par le duc de Nevers) au capitaine la Barathe, Monseigneur estant à Jugny (Joigny). 368

IX.

1568. -- Auxerre.

Requête adressée au roi par les habitants d'Auxerre, aussitôt après l'expulsion des protestants, opérée le 25 avril 1568, et réponse envoyée par le roi le 11 mai suivant. 369

X.

1568. -- Auxerre.

Extrait de dépositions faites dans un procès-verbal d'enquête du commissaire-enquêteur du bailliage d'Auxerre, à l'occasion

Digitized by Google

d'un procès relatif aux dîmes de la seigneurie de Serin, qu'avait possédée Jehan de la Borde. 373

XI

1568. — Auxerre.

Requête du seigneur de Prie, gouverneur de l'Auxerrois, au Roi. 375

XII.

1568. — Auxerre.

Lettre de l'amiral de Coligny au Roi. 378

XIII.

1568. — Auxerre.

Lettre du sieur de Prie, gouverneur de l'Auxerrois, au Roi. . 380

XIV.

1568. — Noyers.

Lettre du comte de Tavannes au Roi 383

XV.

1568. — Noyers.

Autre lettre du comte de Tavannes au Roi. 385

XVI.

1568. — Noyers.

Lettre du sieur de Barbezieux au Roi, 3 octobre. 387

XVII.

1568. — Noyers.

Lettre du prince de Condé à M. de Montpensier. 391

XVIII.

De 1560 à 1569.

Notes extraites des comptes de la ville de Tonnerre. 393

XIX.

1569. — Vézelay.

Rapport de M. de Sansac au Roi sur le siége de Vézelay. . . 400

Digitized by Google

XX.

1570. — Vermenton.

Acte dressé pour constater le refus des habitants de Vermanton de recevoir une garnison envoyée par le gouverneur de l'Auxerrois 404

XXI.

1570. — Auxerrois.

Etat des bénéfices du diocèse d'Auxerre détenus et occupés, vers 1570, par les protestants, ou délaissés par les titulaires, pour la crainte qu'inspiraient les incursions des soldats de cette religion 405

XXII.

1571. — Auxerre.

Relation de la prise des sieurs Guenin, conseiller au bailliage d'Auxerre, et Potin, marchand, près de Gy-l'Evêque, par les huguenots, qui les emmenèrent à La Charité. 412

XXIII.

1672. — Auxerre.

Transaction contenant quittance de 350 écus d'or payés par le sieur Guenin, conseiller au bailliage d'Auxerre, à Marraffin de Guerchy, gouverneur de La Charité, pour sa rançon. . . . 415

XXIV.

1572. — Auxerre.

Acte d'abjuration d'un certain nombre de protestants, après la Saint-Barthélemy. 417

XXV.

1572. — Auxerre.

Transaction entre Messire Marraffin de Guerchy d'une part, et sieur Guillaume de la Bussière de Bruyère, mari de Mlle de Chuyn, sur l'occupation du château d'Avigneau, le rapt de Mlle de Chuyn et le compte de tutelle de cette dernière. . . 424

Digitized by Google

XXVI.

1586. — Montréal.

Mandement de réquisitions par le duc d'Alençon aux officiers, maire, eschevins et principaux manans et habitans de la ville de Montréal et ressort d'icelle 445

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES DE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'HISTOIRE DES GUERRES DU CALVINISME ET DE LA LIGUE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

I.

1562. — NOYERS.

Lettre de l'église protestante de Noyers à la compagnie des pasteurs de Genève.

(Cette pièce, que nous avons trouvée récemment en original à la Bibliothèque de Genève, tend à prouver un fait que n'a pas connu l'abbé Lebeuf et que nous ignorions nous-même au moment de l'impression de ce volume, à savoir que, par le contre-coup sans doute des massacres de Sens, les assassinats de protestants avaient commencé à Auxerre dès le mois d'avril 1562.)

24 avril 1562.

Messieurs, pour raison des grands troubles qui durent en ce moment en France, et mesmement près de nous ès-lieux d'Aucerre et de Sens, où se sont faitz des massacres inhumains, comme aussy en aultres endroitz dont pouvez estre certayns, l'esglise de ce lieu a trouvé bon et expédient que, pour eviter la fureur des malyns, maistre Isnert Bollot, ministre en ladicte esglise se retirast dans sa famille jusques à ce qu'il fust par nous mandé et adverti. Et, pour ce que la sanctymonie (*sic*) de la vie d'icelui maistre et sainct docteur mérite bien qu'il soit employé au ministère où Dieu l'a appelé, où l'occasion se pourroit peut-estre promptement présenter, nous ne l'avons volu lier ni obliger d'attendre la fin desdicts troubles, s'il trouve ailleurs seureté. D'aultant que son séjour se trouveroit peut-estre trop long et dangereux. Mme la marquise (1), notre dame et maistresse, pour les mesmes causes que dessus, estant d'accord avec nous, a esté contraincte de laisser son ministre jusques à un temps. Dieu veuille, par sa saincte grâce, vouloir maintenir sa cause et réduire le tout à bonne fin et conversion. Priant icelui, Messieurs, après avoir paix ensemble, selon que désirons, à jamais vous faire ses miséricordes et conserver en ses sainctes grâces.

De Noyers le XXIIIIe jor d'apvril 1562 après Pasques.

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

L'église réformée de Noyers,

Signé des trois dignitaires (2) :

BERTHIER, TRAILLON et DESTHIERS, diacre.

Au dos est écrit :

A nos honorez seigneurs et frères, Messieurs de l'église de Genève.

(M^s^ de la Bibl. publ. de Genève. Fonds de Th. de Bèze, portef. 1er.)

(1) La marquise de Rothelin, dame de Noyers, comme ayant la tutelle et garde-noble de sa fille, Françoise de Longueville.

(2) Les qualités des deux premiers sont illisibles.

II.

De 1563 à 1684.

Extrait du Livre du Recteur, ou Catalogue des Etudiants de l'Académie de Genève de 1559, *publié à Genève en* 1860 *d'après le registre original.*

Liste des étudiants venus du diocèse d'Auxerre et des autres contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne.

1563. Dionysius Armenaldus Genabensis (Gien).
Stephanus Parvus Genabensis.
Andreas Ferreus Genabensis.
1564. Petrus Chalmeaux, Altissiodorensis.
1566. Franciscus Priveus Senonensis, ex Anatilorum oppido.
1578. Carolus Cortesius Avalonensis.
1582. Joannez Beza Vézelius (Vézelay).
Stephanus Alixius Genabensis.
1606. Simon Millet Venisinus Senonensis.
Petrus Armenaldus Genabensis.
1613. Petrus Bauleus Genabensis.
1618. Joannes Petitius Genabensis.
1620. Isaacus Colmæus Genabensis.
1621. Jacobus Salmasius Vezelius.
1622. Petrus Pinetus Genabensis.
1626. Nicolaus Malmireus Vezelius.
1634. Josephus Ardillonius Altissiodorensis.
1670. Franciscus de Bussy Genabensis.
1654. Joannes Bonguard id.
1672. Joannes Baptista Amyotus, id.
Daniel String, id.
Paulus Babault, id.
1677. Joannes Babaldus, id.
1684. Petrus Guiot du Boulet Charitensis (la Charité).

(La révocation de l'édit de Nantes, survenue l'année suivante, indique assez pourquoi, à partir de cette époque, on ne trouve plus d'étudiants venus de notre contrée.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

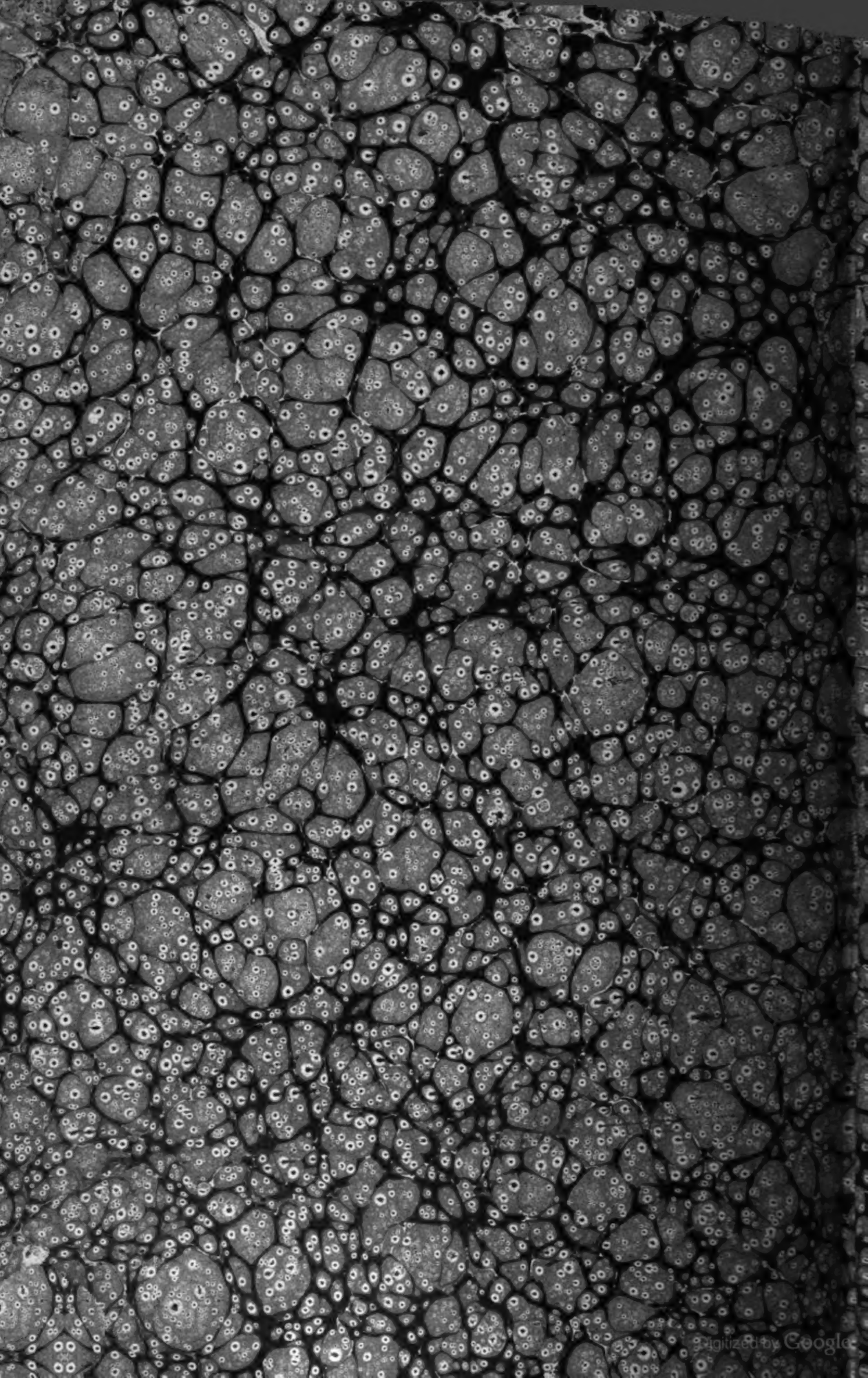

Digitized by Google

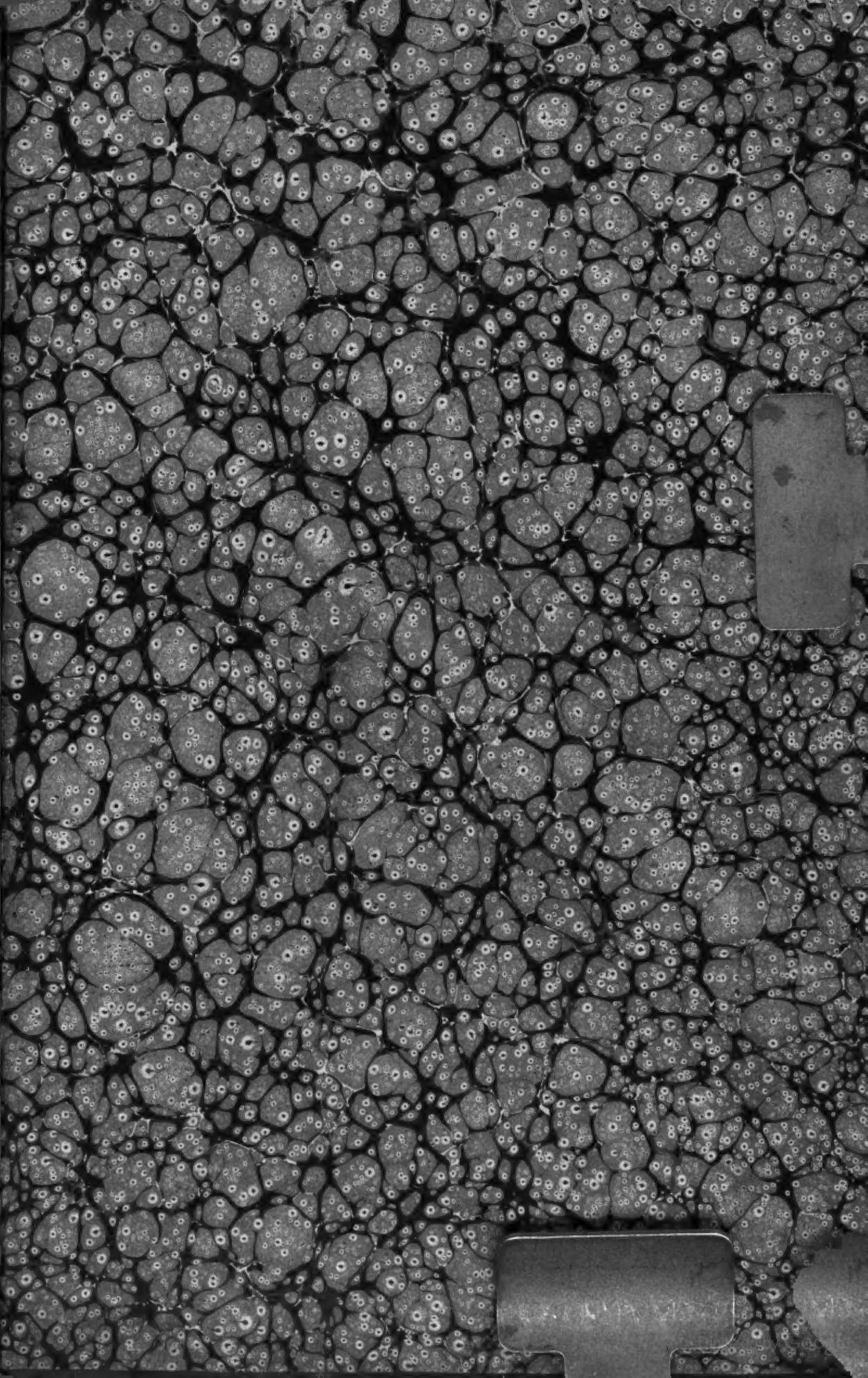

Digitized by Google